477

368. Ce fait avons interrogé Lenommé Maillot, duquel avons pris et reçu le serment dont il a dit vérité.

Interrogé de ses noms surnoms, âge, qualités, demeure et lieu de sa naissance.

A dit se nommer Claude Etienne Maillot, huissier de Sa Majesté Compris grier ordinaire, âgé d'environ deux ans, natif de Corneil grée Paris, de la Religion Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé du sujet de sa condamnation.

A répondu qu'il a été condamné par arrêt du parlement dudit huit mai, à, Dormeo aux Galleres pour neuf ans, ayant l'Exécution et Delaux ou Exploitant aux qualités et disant huissier audiencier à Paris.

Interrogé s'il entend profiter de la grâce que Sa Majesté en Dans Linterrier d'accorder à l'occasion de la naissance de Monseigneur Le Dauphin.

A dit que oui.

Interrogé s'il a été précédemment repris de justice.

A répondu que non.

Lecture faite du présent interrogatoire, dit icelui Contient Vérité, y persévère et a signé, ainsy signé, Maillot, Brochet de Saint Prest et Fantin //.

369. Ce fait avons interrogé le nommé Lauvas, duquel avons pris et reçu le serment accoutumé de dire verité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualités, demeure et lieu de sa naissance.

A dit se nommer Jean Baptiste Lauvas, âgé de vingt six ans, natif de Givet en Haynaut, couvertiquié, demeurant lorsquil a été arrêté chez le Cabaretier de la rue Saint Pierre de la Religion Catholique Apostolique et Romaine.

Interrogé de la cause de sa condamnation.

A repondu quil a été condamné par arrêt du parlement du quatorze decembre dernier aux Galleres pour neuf ans pour avoir volé deux montres, et quil a été saisi audit vol par une femme avec laquelle il vivoit.

Interrogé sil entend profiter de la grace que sa Majesté en dans l'intention d'accorder a l'occasion de la naissance de Monseigneur le Dauphin.

A repondu que oui.

Interrogé sil a été grâcié aucun esprit de justice.

A repondu que non.

Lecture faite du present interrogatoire audit inclus a persisté, y a persisté et a signé, ainsy a signé Lauvas, Brochet de Saint Prest et Tanin //.

370. Ce fait avons interrogé Lenommé Mallet duquel avons pris et reçu le serment dire verité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

A dit se nommer adrien Maller tailleur de pierre âgé de vingt huit ans, natif de la paroisse de Saint Jean de Châteaudun, de la Religion Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé de sujet de sa detention.

A repondu qu'il a été condamné aux galeres pour trois ans par arrêt du parlement du quatorze octobre dernier pour avoir volé quatre taches à deux liards de son pays.

Interrogé s'il entend profiter des graces que sa Majesté en Dans l'intention d'accorder à occasion de la naissance de Monseigneur le Dauphin

a dit que oui.

Interrogé s'il a été procédé comme de justice.

A repondu que non.

Lecture faite du présent Interrogatoire a dit icelui Contenir verité, y persisté et déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé Brochet de Saint Prest et Tanni ff.

371. Ce fait avons interrogé Lenommé Reynaud, duquel avons pris et reçu le serment.

Donnons Dire verité.

Interrogé Dessi nom, surnom, agé, qualité Demeure de lieu de sa naissance.

A dit se nommer Charles Reynard, agé Devingt ans ou Environ, Garçon Dogprofession natif Desaint Germain en lay, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé Du sujet Dessa Condamnation

A dit qu'il a été condamné par arrest du Parlement du douze octobre Dernier aux Galleres a perpétuité pour avoir commis un vol avec effraction, mais a ajouté que le quatorze Juin de l'année Dernier il vint dans l'allée D'un Limonadier rue St. Germain L'auxerrois au coin Delarue Thibautho de Sur les six heures Du soir un Jeune homme Dont il ne s'enpare, ne sachant que ce qu'il contenoit étant pris Devin, que delà il fut avec un recruteur boire une Bouteille Devin, qu'après il se rendit chez le limonadier pour y boire un verre D'Eau de Rataffiat, et qu'alors il fut indiqué au Limonadier comme Celui qui l'avoit volé et qu'il y fut arrêté et Conduit Dans les prisons.

Interrogé s'il entend proffiter De la grace que Sa Majesté veut bien accorder à la occasion De la naissance De Monseigneur Le Dauphin.

A dit que oui

Interrogé s'il avoit quelque reconnoissance

De Justice.

A repondu que non.

Lecture faite de Dupresent Interrogatoire
a dit icelui Contenu veritable, y persiste
et a declare ne savoir signer de ce
interpelle suivant Lordonnance, signe
Brochet de Saint Prest et Gamin ff.

372. Ce fait avons interrogé le
nommé Francois duquel avons pris
et reçu le Serment de nous dire verité.

Interrogé de ses nom, surnom, age,
qualité, demeure lieu de sa naissance.

A dit se nommer Charles Francois
dit Mammi agé de Cinquante huit ans
natif de Villers l'Hopital en Artois, de
la religion Catholique apostolique et
Romaine.

Interrogé de sujet de sa Condamnation.

A repondu quil a été Condamné par
Jugement du Presidial de Reims du
Dous d'avril mil Sept Cent Soixante dix
neuf aveu aux de Galleres pour vente
de faux Tabac par lui fabriqué, ajouté que
faisant route avec les Employés quil avoit
reconnu Dit lui par eux maltraité en arri=
=vant au village de Barbey quil a accusé
d'avoir jeté contre vne haye le tabac
quils y avoient trouvé, ce qui fait quil a
été Condamné Comme ayant recidivé
Lecture de quelle fait lui a été Vray.

Interrogé s'il entend proffiter de la grace que Sa Majesté en Sa Sainteur a D'accordée a l'occasion de la naissance de Monseigneur Le Dauphin.

A dit que oui.

Interrogé s'il a été gratifié d'emploi ou repris de justice.

A dit que oui, qu'il a été gratifié d'emploi aux Galeres pour Contrebande, mais qu'ayant été depuis reconnu innocent La Sentence Du Roy luy a été rayée.

Lecture faite Du present Interrogatoire A dit icelui Contenir Verité, y a persisté et a déclaré ne Savoir signer de ce Interpellé Suivant L'Ordonnance, Signé Brochet D. de Saint Leon et Tannissy.

373 Ce fait avons interrogé Le nommé Rigault, duquel avons pris et reçu Le Serment De dire Verité.

Interrogé De ses nom, Surnoms, age, qualité, Demeure et lieu de naissance.

A dit s'nommer Alexandre Rigault dit Jeunesse Garçon de Bureau chez la Dame Damiens Communiquant Du 11 mois Dernier, agé de Cinquante ans, natif de la Paroisse de Saint Nicolas de Deschamps Diocese de Tours de la Religion Catholique Apostolique et Romaine.

Interrogé de ses Cy devant Condamnations.
A répondu qu'il avoit détourné de chez
la Dame Damiens une somme de douze
cens Livres qu'elle lui avoit été confiée pour
acquitter des dépenses qu'il avoit fait-
lui même dans le courant de sa journée
au profit de différentes personnes, ce qu'il
a été excité à la dite soustraction par
une femme qui avoit demeuré chez la
Dame Damiens et avec laquelle il avoit
eu le projet de se marier, que les deniers
en ont été remis à la dite Dame Damiens.

Interrogé s'il entend profiter de la grace
que Sa Majesté veut bien accorder à l'occasion
de la naissance de Monseigneur Le Dauphin
a dit que oui.

Interrogé s'il a été reçu dernier repris
de justice.
A répondu que non.

Lecture faite du présent Interrogatoire
a dit icelui contenir vérité, y a persisté
et a signé, ainsy signé Rigault, le
Brochet de Saint Prest et Gaultier.

374. Ce fait avons mandé et fait Interroger
le nommé Morin, duquel avons pris
et reçu le Serment de nous dire vérité.
Interrogé de ses noms surnoms âge
qualités, demeure et lieu de sa naissance.
A dit s'nommer Antoine Morin manouvrier,

âgé de trente cinq ans, natif de Cry
auboir près orléans, de la Religion
Catholique apostolique et Romaine.
Interrogé de sa cause de sa Condamnation
A répondu qu'il a été Condamné par
arrêt du parlement de Paris de sept
mars dernier aux galères pour cinq ans,
pour avoir voulu voler du poisson dans
un parc qui n'en appartient à
Bellegarde.
Interrogé s'il entend profiter de ce qui
qui a été jugé en dernier ressort
a Réponse de Monseigneur
le Dauphin.
A dit qu'oui.
Interrogé s'il a été procédé contre
lui dans les formes de justice.
A répondu que non.
Lecture faite du présent interrogatoire
a dit icelui contenir vérité, y a persisté
et a déclaré ne savoir signer de ce interpellé
suivant l'ordonnance, a signé Brochet de
Saint Yon et Gautier.

Et attendu qu'il est Deux heures
sonnées avons continué les interrogatoires
à demain Vendredy cinq avril prochain neuf heures du matin dans les prisons
du grand Châtelet, Saint Eloy et la Tournelle,
a signé Brochet de Saint Yon.

Et le dit jour cinq avril audit an, mil Sept cent quatrevingt deux, Neuf heures du Matin, Nous Commissaires susdits en continuant notre procès verbal, avons procédé à la continuation des interrogatoires des prisonniers du grand Châtelet, Saint Eloy, et la Tournette.

375. Ayons mandé et fait venir de sa prison Lenommé Thiebaut, duquel avons pris et reçu le Serment de dire vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, age, qualité demeure et lieu de sa naissance.

A dit s'appeller Pierre Nicolas Thiebaut peintre en Batiments, âgé de trente deux ans, natif de Paris paroisse Saint Paul, demeurant rue des Jardins de la Religion Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé de sujet de sa détention.

A répondu que le Lundy Saint dernier etant à travailler chez un marchand devin a la Courtille à l'enseigne de la Croix Blanche, il avoit emprunté de lui un Chaudron pour y préparer ses Couleurs, qu'ayant emporté ledit Chaudron pour faire emplette de Couleurs et les rapporter de dans il avoit rencontré un de ses amis qui l'avoit entrainé à boire dans un Cabaret lequel l'abandonna après avoir bu avec lui, quelui ayant dans s'etant trouvé sans argent

Et le Cabaretier chez lequel il avoit été ne
voulant pas prendre pour gage de
vin led. Thaudron, Led. Repondant
fut contraint de vendre led. Thaudron
pour trente sols aud. revendeur qui pour lors
dud. Thaudron, qu'il ne pas lu pour
led. Thaudron dans le dessein d'en faire
tort.

Interrogé s'il entend profiter des
graces que Sa Majesté en Sad. intention
d'accorder a l'occasion de la naissance de
Monseigneur le Dauphin.

A dit que oui

Interrogé s'il avoit été preé de comment
repris de justice.

A repondu que non.

Lecture faite du present Interrogatoire
a dit icelui contenir verité, y persiste
et a signé, ainsy signé Thiebault et
Chaumont et Gautier ff.

376. Ce fait a été renvoyé dans
sa prison led. Thiebault et a été
mandé et fait venir Simonin Cremeil,
auquel a été pris et reçu le serment de
dire verité.

Interrogé de ses nom surnom, âge,
qualité, demeure et lieu de sa naissance.

A repondu se nommer Claude Cremeil
jardinier natif d'Issy près Paris,

âgé de vingt trois ans, de la Religion Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé de ses sujets de sa detention.

A repondu que le quatre du mois de Janvier dernier étant logé dans une auberge qu'il n'a pu nommer on transporta de ses effets de la Chambre ou il couchoit dans une autre ou il a couché plusieurs nuits, que voulant s'en aller dans la Hongrie a pour trouver de l'ouvrage il étoit sorti de ladite auberge ou l'on emporta une valise dans laquelle étoient renfermés ses effets, laquelle valise il n'avoit pas ouverte depuis longtemps ou l'arbôte changé de Chambre que ces dettes après ou déjeuner-lendemain de de l'auberge Courut après lui et le rejoignit sur le Rivage de l'Danube à Gondf, ou il le fit arrêter par un Cavalier de Maréchaussée sous prétexte que lui reprochant lui avoir emporté un drap, qu'effectivement ledit drap se trouva dans la valise, et qu'il ne sçait pourquoy il s'y en trouve renfermé.

Interrogé s'il entend professer de la Religion que sa Majesté et en Dauphin Intention d'avoir eu a l'occasion de la naissance de Monseigneur Le Dauphin.

A repondu que oui.

Interrogé s'il a été repris de justice.

a repondu que non.

Lecture faite Du present Interrogat.
a Dit icelui contenir verité, y a persisté,
et a déclaré ne savoir signer de ce Interpellé
suivant Lordonnance, signé Delachaumois
et Gautier ff.

377. Ce fait avons renvoyé Dans
sa prison Ledit Cremeil, et avons
mandé des faire venir Lanommée Piezyme,
de laquelle avons pris et reçu Le serment
Dont Dire verité.

Interrogée De ses noms, surnoms, â âge qualité, demeure et lieu de sa naissance

A repondu se nommer Marie Piezyme
femme Dot, domestique au service Du
Concierge Du Château D'amiens, native
de laguë en Brie, agée de trente six
ans, de la religion Catholique apostolique
et Romaine.

Interrogée Du sujet de sa detention

A repondu qu'allant chez lenommé
Verron à Charier pour lui vendre du
vin Cable, ledit Verron fit monter
elle répondante Dans son grenier et a
voulu jouir d'elle, que n'y ayant pas
consenti, par vengeance, il l'accusa de
Delit avoir volé De l'argent, ce qui en
conséquence dix huit mois après

elle a repondu avoir allant D'assier à Dans
son pays pour aller voir sa mere, elle
fut arrêtée par la marechaussée et conduite
à prison de ce lieu, nous observe la
repondante que ledit Perron en detention
quatre heures après sa detention, et qu'elle
en innocente de ce fait.

Interrogé s'il a autre chose proffiter de
graces que sa Majesté veut bien accorder à
occasion de la naissance de Monseigneur le
Dauphin.

A dit que non pour sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice.

A repondu que non.

Lecture à elle faite de ses reponses interrogatoire
a dit icelui contenir vérité, y a persisté,
et a déclaré ne savoir écrire ni signer
de ce interpellé suivant l'ordonnance,
signé De Chamoux et Gautier //.

378. Ce fait avons renvoyé
dans sa prison ledit Pierquin et
mandé de faire venir devant nous Leroux,
duquel avons reçu le serment de dire
vérité

Interrogé de ses nom surnoms, âge
qualité demeure et lieu de sa naissance.

A dit Sommier Nicolas Leroux âgé
de vingt sept ans natif de Mans de
ville proche Mamers de la Religion

Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé de sa Detention.

A repondu qu'il a été arrêté comme
déserteur au Regiment de Mestre de Camp
Dragon.

Interrogé s'il entend reconnoitre les
griefs qui sont dans l'information
d'autorité de la Cour à l'occasion de la naissance de
Monseigneur le Dauphin.

A dit que oui.

Interrogé s'il a été reçu de partie.

A dit que non.

Lecture faite de tout ce dessus interrogatoire
a dit icelui contenir vérité, y a persisté
et a déclaré ne savoir écrire ni signer
de ce interpellé suivant l'ordonnance.
Signé De Chaumont et Fautin //.

379. Ce fait a ledit renvoyé
ledit le Roux dans sa prison, et a
Mandé et fait venir le dénommé Quemel
duquel a pris et reçu le serment
de dire vérité.

Interrogé de ses nom surnom
âge, qualité, demeure et lieu de ce
Mariné.

A dit s'appeller Louis Quemel,

Domestique, âgé Detrente dans, natif
Damourille, De la Religion Catholique,
apostolique et Romaine.
Interrogé Du sujet de sa Détention.
A repondu qu'il y a Environ quinze
jours ver[s] sept heures Du soir
Sortant D'une allée rue De la harpe
en venant D'avoir un Cocher de ses amis,
il fut arrêté comme prevenu D'avol D'une
Pâtée faite Dans la Boutique D'un
Pâtissier D'avoir mangé quelques
Pâtisseries qu'ils avoient trouvé Dans l'allée De la maison
D'un le repondant Desquelles, ce qu'il en
ignore Des faits.
Interrogé S'il entend proffiter De ce
grâce qui Sa Majesté en Dans Intention
D'accorder a Occasion De la naissance de
Monseigneur Le Dauphin.
A dit que oui y veut sa liberté.
Interrogé S'il a été repris De justice?
A repondu que non.
Lecture faite Du present Interrogatoire
A dit icelui Contenir Vérité, y a persisté
et a signé, ainsy Signé Quesnel, De
Chamouin et Fabin JJ.

380. Ce fait avons renvoyé Dans
Sa prison Ledit Quesnel et mandé
et fait venir Lenommé Denis, Duquel
avons pris et reçu Le Serment D'avoir
Dire verité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge,
qualité, demeure et lieu de sa naissance.
A dit se nommer Louis Denis
journallier, âgé d'environ un an,
natif de Meulx, union de Chartres,
de la Religion Catholique Apostolique
et Romaine.
Interrogé de la cause de sa détention.
A respondu qu'il a été arrêté de ses
gardes Cavaliers de Maréchaussée comme
prévenu d'un vol de deux canons de
fusil qu'il venoit d'acheter sur le quay
de la Ferraille pour les employer à l'usage
de son ménage, et conduit ès prisons
de Paris où qu'il en innocent de ce fait.
Interrogé s'il entend proffiter de
grâce que Sa Majesté a bien voulu lui faire
à l'occasion de la naissance
de Monseigneur Le Dauphin.
A dit que oui, pour laquelle il a libéré.
Interrogé s'il a été apris de justice.
A respondu que non.
Lecture faite du présent Interrogatoire
a dit icelui contenir vérité, y a persisté
et a déclaré ne savoir écrire ni signer
de ce juré et ci-devant ordonné,
signé de Chamvoux et Fauvin ff.

381. Ce fait avons renvoyé dud.
sr prisonnier ledit Denis les faits mis et le

nommée Ferry Delaquelle avons pris
et reçu Le Serment de dire Vérité.
Interrogée De ses nom, surnom, âge,
qualité, demeure et lieu de sa naissance.
A dit se nommer Magdelaine Ferry
femme Sauson vigneron âgée de
quarante ans, native de la ville de
la Religion Catholique apostolique et
Romaine.
Interrogée Du sujet de sa détention.
A répondu qu'elle a été arrêtée il y a
Environ un mois pour avoir mandié.
Interrogée S'elle a entendu proffiter de
grandesse que Sa Majesté veut bien accorder
à l'occasion de la naissance de Monseigneur
le Dauphin.
A dit que oui.
Interrogée S'elle a été exempte de faute.
A répondu que non.
Lecture faite du présent Interrogatoire
à dite celle Comparante Vérité, y a persistée
et a déclaré ne le savoir signer de ce
interpellée suivant l'Ordonnance,
signé de Chaumont et Garnier.

382. Ce fait avons renvoyé dans
sa prison Ladite Ferry et fait venir
par devant nous Ladite Lourmet
Duquel avons pris et reçu Le Serment
dont dire Vérité.
Interrogé De ses nom, surnom, age,
qualité Demeure et lieu de sa naissance.

dit Sr nommé Francois Jacques
Courreur garçon Tanneur, Sujet d'Sequarante
cinq ans natif de Loisy Delareligion
Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé Du sujet De sa Detention.

A respondu qu'il a été arrêté il y a trois
Semaines environ comme prevenu Du
vol D'une Chemise et D'un Bonnet D'un
garçon qui couchoit Dans la même auberge
et Dans la même Chambre que lui Ce
Prevenu, qu'il en innocent De ce fait, et
que seulement il s'en est servi trois Jours
soit Du bonnet pour se Coucher sans
jamais les sortir De la Chambre ou il etoit.

Interrogé s'il entend que reflexion De la
grieve que sa Majesté en Dans l'intention
D'avoir Egard a l'occasion De la naissance de
Monseigneur Le Dauphin.

A respondu que oui pour avoir sa liberté.

Interrogé De lui été rapris De justice.

A respondu que non.

Lecture faite Du present Interrogatoire
a Dit icelui Comparant Verité, y a persisté
et a declaré ne savoir Signer De ce interpellé
suivant L'ordonnance signé De Chaumont
et Gamin //.

365 Ce fait avons renvoyé Dans
sa prison Le Dit Courreur et fait venir
Le nommé Lavaux, duquel avons pris

et reçu Le Serment D'Dieuoir D'dire Verité.

Interrogé D'de Ses noms, Surnoms, Age,
qualité D'demeure et lieu De Sa naissance.

A Dit S'nommer Jean François Toussain
Louvain Soldat au Regiment De Stanlay,
Age D'de Dix neuf ans, natif De Paris
De la Paroisse S'aint Merry de la
Religion Catholique Apostolique et Romaine.

Interrogé D'ue Sujet De Sa Detention.

A Respondu qu'il a été arrêté au petit Charonne
par la Marechaussée pour S'être trouvé
Dans un Cabaret passé L'heure prescrite
par La Ordonnance.

Interrogé S'il entend Proffiter De la
grace que Le Roy en Dans Sa Bonté
D'accorder a L'occasion De La naissance de
Monseigneur Le Dauphin.

A Respondu que Oüy.

Interrogé De S'il a été repris De Justice

A Respondu que Non.

Lecture faite Du present Interrogatoire
A Dit icelui Contenir Verité, y Persiste
et a Signé, ainsy Signé Louvain, de
Chaumont et Tanin S.

38/A. Ce fait Avons renvoyé Dans
La Prison Ledit Louvain et Avons mandé
et fait venir Ledit Breton, Duquel
Avons Pris et reçu Le Serment D'Dieu
Dire Verité.

Interrogé De Ses noms, Surnoms, Age,

quatre, demeurant en la ville de Marseille.

A dit s'appeller Jacques Louis Breton soldat au Regiment de Foix âgé de dix neuf ans ou neuf de Saint Dauzon Lisle en Flandre, de la Religion Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé du sujet de sa detention.

A repondu qu'il a été arrêté avec Louvain pour Lenfant a fait mentionné au precedent interrogat.

Interrogé s'il entend a proffiter de la grace que S.A.R. veut bien accorder à la occasion de la naissance de Monseigneur le Dauphin.

A repondu que oui.

Interrogé s'il a été repris de justice.

A repondu que non.

Lecture faite du present interrogatoire a dit icelui contenir verité, y a persisté et a déclaré ne avoir scu signer de ce interrogé et avons Lordonnance signé de Chamoux et Flamin //.

386. Ce fait avons renvoyé dans sa prison Ledit Breton et mandé et fait venir Lenommé Bulliard soldat au Regiment de Courtonne âgé de vingt sept ans natif de Paris de la paroisse de sainte Marguerite de la religion

Catholique apostolique et Romaine
Interrogé d'Du sujet de sa detention.
A respondu qu'il a été arrêté pour le fait
mentionné aux deux precedens interrogats.
Interrogé s'il entend proffiter de la grace
que Sa Majesté en Dan intention d'accorder
a l'occasion de la naissance de Monseigneur
le Dauphin.
A dit que oui.
Interrogé s'il a été repris de justice.
A respondu que non.
Lecture faite du present interrogatoire
a dit icelui contenir verité, y a persisté,
et a signé, avec Signé Bulliard, de
Chamillon et Lamit //.

386. Ce fait avons renvoyé Dans
sa prison Ledit Bulliard et avons fait
faire venir Simonne Le Serre Duquel avons
pris et reçu Le serment D'avoir dire
verité.
Interrogé De ses nom, surnom, age
qualité, Demeure et lieu de sa naissance.
A dit se nommer Pierre Le Serre Soldat
au Regiment de la Reine infanterie, age
de vingt un ans, natif de Paris de la
paroisse Saint Marguerite, de la Religion
Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé Du sujet De sa Detention.
A repondu qu'il a été arrêté pour le
même fait mentionné aux precedens
interrogatoires.
Interrogé s'il entend proffiter de
grace que Sa Majesté en Son Conseil
a accordé à l'occasion de la naissance
de Monseigneur le Dauphin.
A repondu que oui.
Interrogé s'il a été repris de justice.
A repondu qu'il a été mis en prison
pour discipline militaire.
Lecture faite Du present Interrogatoire
a dit icelui contenir verité, y a persisté
et a signé, avec Nous le Jeune, et
Greffier soussigné.

387. Et Soit avons renvoyé Dans
sa prison ledit Le Jeune, et avons mandé
et fait venir Lemonnier Contour duquel
avons pris et reçu le Serment De dire
la verité

Interrogé De ses noms, surnoms, age,
qualité, demeure et lieu de la naissance.
a dit s'appeller Etienne Girard Le
Contour Compagnon Menuisier, agé
de vingt huit ans natif de Paris de la
paroisse de Saint Marguerite de la

Religion Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé Du sujet De sa Detention.

A Repondu qu'il a été arrêté comme
Deserteur au Regiment De Brie infanterie
dans lequel il étoit engagé à Troyes
et qu'il devoit joüir de ses Droits appellé.

Interrogé s'il entend s'addresser De la
grace que Sa Majesté veut bien accorder
à l'occasion De la naissance De Monseigneur
le Dauphin.

A Dit que oui, qu'il se rejoüit de son
Retour.

Interrogé s'il a été repris De justice.

A Repondu que non.

Lecture faite Du present Interrogatoire
A Dit icelui contenir Verité, y a persisté
et a signé, avec Signé, Contour, de
Chauvon et Gautier //.

388. Ce fait, avons renvoyé
dans Sa Prison Ledit Contour et
avons Mandé les faits venir Lesnommé
Bouget, Duquel avons pris et reçu le
Serment De dire Verité.

Interrogé De ses noms Surnoms Age,
qualité, Demeure et lieu De naissance.

A Dit se nommer Joseph Bouget, Fermier
Voyageur, Agé De vingt quatre ans natif
d'Abbeville Diocese De la Religion

Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé Du cujet De sa Detention

A respondu qu'il y a huit ou trois Semaines etant prés d'vn de ses Camarades au Cabaret de Saint Germain en Laye avec un de ses Camarades, qu'il a reçu vn coup de poing Dans le nez et vn autre Dans la Teste qui lui firent. ce qui le mit Dans le Sang, et qu'il ne sait. s'il a rien rendu de Sang, il a donné quelques. Coups de son adversaire, qui s'enfuit étant allé Se Coucher Dans vne auberge au Pecq, il fut arrêté par la marechaussée et Conduit és prisons de Poissy.

Interrogé S'il entend y moyen de prouver que Sa Majesté ou Dans Intention D'auroit eu a Occasion de la mauvaise de Monseigneur Le Dauphin.

A Dit que non.

Interrogé De S'il a été reçu Docteur

A respondu que non.

Lecture faite Du present Interrogatoire A Dit icelui Contenir Verité, y persiste, et a Déclaré ne Savoir Ecrire ni signer De ce interpellé Suivant l'Ordonnance, signé De Chammont et Tannis.

389. De Sait avons renvoyé Dans Sa prison Ledit Bouget et avons mandé et fait venir Le nommé Jouet, Duquel avons

pris et reçu Le serment Dennis dire
verité

Interrogé De ses nom, surnom âge
qualité Demeure et lieu De naissance.

A dit se nommer Robert jollet, ma-
nouvrier, âgé De vingt quatre ans né
en Lurivon natif De Cideville en
normandie, De la Religion Catholique
apostolique et Romaine.

Interrogé Du sujet De sa detention
A respondu qu'il y a Lurivon trois semaines
il a été arrêté a Saint Germain en Layé
Mendiant.

Interrogé S'il a autre chose a proffiter De la grace
que sa Majesté veut bien accorder a
L'occasion De la naissance De Monseigneur
Le Dauphin.

A dit que oui.

Interrogé S'il a été repris De justice.

A respondu que non.

Lecture faite Du présent Interrogatoire
A dit icelui Contenir Verité, y a persisté
et a declaré ne savoir Ecrire ni signer
De ce interpellé Suivant L'ordonnance.
Signé De Chammont et Tantin //.

Ce fait avons renvoyé Dans
sa prison Ledit Jollet et avons mandé
et fait venir Leroturné Mongeard, Duquel
avons pris et reçu Le serment De dire verité.

De Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

A dit se nommer Pierre Maugeard âgé de vingt six ans, natif de Lassy en Brie, de la Religion Catholique Apostolique et Romaine.

Interrogé de sujet de sa detention.

A répondu qu'il a été arrêté pour cause de désertion du Regiment de Dillon.

Interrogé s'il a été repris de justice.

A répondu que non.

Interrogé s'il entend proffiter de ce que sa Majesté en donne intention à l'occasion de la naissance de Monseigneur le Dauphin.

A répondu que oui.

Lecture faite du présent Interrogatoire à dit icelui Contenir Vérité, y a persisté et a signé, avec nous Signé Maugeard et Chaumont et Gatin ff.

391. Ce fait avons renvoyé dans sa prison Ledit Maugeard et avons mandé cet jour pour Lendemain Pierre Duquel avons pris et reçu le serment de dire vérité.

Interrogé de ses nom surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

A dit se nommer Jacques Pierre Charetier, âgé de quarante Cinq ans, natif de Bonnes

ou franche Comté de la Religion Catholique
Apostolique et Romaine
Interrog. de Sa Retour.
Repond qu'étant retourné un dimanche
dernier a cent de matin dans la Chambre
d'un tailleur qui voulois acquerir il remit
trois livres a la femme de ce tailleur pour
avoir Dieu, que y entrant quelle étoit
aux on chercher lui respondans sortir pour
ses besoins, que voulant y retourner il
trouva la porte fermée, qu'alors ayant appellé
des voisins il fit ouvrir la dite porte,
qu'étant entré dans la Chambre il dit
au tailleur qu'il vouloit qu'il lui rendit
son argent, que ce tailleur lui ayant respondu
qu'il n'en avoit point lui respondans lui
demanda de le gager, qu'en effet le tailleur
lui donna un de ses habits que lui respondans
emporta chez lui, et que le lendemain il
fut arrêté et mis en chartre comme accusé
d'avoir volé ledit habit, et qu'il en
innocent de ce fait.
Interrog. s'il entend et consent de la grace
que sa Majesté en Dans linvention d'accorder
a l'occasion de la naissance de Monseigneur
le Dauphin.
Respond qu'oui pour sa liberté.
Interrog. s'il a été repris de justice.
Respond qu'il a été mis en prison de
Roanne en forêt pour un fait semblable

au precedens interrogat.

Lecture faite du present interrogatoire à dit icelui contenir verité, y a persisté et a déclaré ne savoir signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, a signé de Chamoux et Farin ff.

392. Ce fait avons renvoyé dans sa prison ledit Farin, et avons mandé et fait venir Lenommé Charles, auquel avons pris et reçu le serment de dire verité.

Interrogé de ses nom, surnom, age, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

A repondu se nommer Etienne Charles laboureur, âgé de vingt cinq ans, natif de Moneaux, paroisse de Clichy la garenne y demeurant, de la Religion Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé de sa retenue.

A repondu qu'il a été arrêté comme prévenu d'un vol d'un cheval qu'il a trouvé entre la ville de la Chapelle, qu'il a offert de rendre audit cheval, dès que le propriétaire le sera.

Interrogé s'il a été repris de justice.

A repondu que non.

Interrogé s'il entend proffiter de la grace que sa Majesté a intention d'accorder à

occasion de la naissance de Monseigneur
le Dauphin.

a dit que pour y pouvoir avoir liberté.
lecture faite de dit present interrogatoire
a dit icelui contenir verité, y a persisté
et a signé, ainsy signé Charles
de Chaumont et Gautier ff.

393 Ce fait avons renvoyé dans
la prison les dits Charles, et avons
mandé être fait venir devant nous le
nommé Rossellet, duquel avons pris
et reçu le serment de dire verité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge,
qualité, demeure et lieu de naissance.

a dit se nommer David Rosselet,
journallier, âgé de trente trois ans et
natif de Verdier Comté de Neuf Châtel
en Suisse, de la Religion Catholique
apostolique et Romaine.

Interrogé de sujet de sa detention.

a répondu qu'allant pour travailler à
Coubet il a été arrêté dans le village
de Gipet par trois commis mandé ici au sal
que ce qu'ils dans il demande.

Interrogé s'il a été pris de justice.

a répondu que non

Interrogé s'il entend profession de C

quels que Sa Majesté en Dans Lintention d'accorder a Occasion de la noissance de Monseigneur Le Dauphin.

Dit ne vouloir pour Valiberé.

Lecture faite Du present Interrogatoire a dit icelui Contenir vérité, y a persisté et a signé, ainsy signé Rosier, D. Hamon et Fautin ff.

394. Ce fait avons renvoyé Dans sa prison Ledit Rosiers, et mandé et fait venir Le nommé Limet, duquel avons pris et reçu Le serment de dire vérité.

Interrogé De ses nom, age, surnom, qualité demeure et lieu de sa naissance

Dit Se nommer antoine Limet garçon de poisson, âgé de dix sept ans natif de Paris de la paroisse de Saint Paul de la Religion Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé Du sujet de sa detention

A repondu qu'il a été arrêté comme prevenu d'un vol de linge, de la conduite chez le Commissaire Lapostre de Lordre duquel il a été transporté Dans les prisons de Céans, et qu'il est innocent de ces Dons on L'accuse.

Interrogé s'il a été reçu Docteur.

A repondu que non.

Interrogé s'il entend profiter des graces que Sa Majesté veut bien accorder à occasion de la naissance de Monseigneur le Dauphin.

A repondu que oui, y pour sa liberté.

Lecture faite du présent interrogatoire a dit le contenu veritable, y a persisté et a déclaré ne savoir signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance, a signé de Chamousset Cartier ff.

395. Et le dit avons renvoyé dans sa prison ledit Linet, et avons le Maire fait venir Clermont signé duquel avons pris et reçu le serment de dire verité.

Interrogé de ses noms surnoms, âge, qualité demeure et lieu de naissance.

A dit s'nommer Joseph Ligné, apprentif maçon, âgé de quinze ans et demi, natif de Malain Bourgogne, de la Religion Catholique Apostolique et Romaine.

Interrogé de ses faits et de sa détention

A repondu qu'il a été arrêté pour les mêmes faits mentionnés au procedent

interrogat, qu'il ou en absolument innocent,
qu'il n'a rien fait dont aucun connoissance
de sait.

Interrogé s'il a été repris de justice.

A répondu que non.

Interrogé s'il entend proffiter de
grace que sa Majesté en daigné faire
d'accorder à l'occasion de la naissance de
Monseigneur Le Dauphin.

A dit que oui, pour sa liberté.

Lecture fait de tout ce présent interrogatoire.
a dit icelui contenir vérité y a persisté
et a déclaré ne sçavoir signer de ce interpellé
suivant l'ordonnance, signé de Chamillart
et Fontanieu.

396. Ce fait avons renvoyé dans
sa prison Ledit Liguié et avons mandé
et fait venir Lenommé Rivet, duquel
avons pris et reçu le serment de dire
vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge,
qualité, demeure et lieu de naissance.

A dit se nommer Michel Rivet, portant
pour Loi domicilié à Paris, y demeurant rue
de Grenelle fauxbourg Saint-Germain, âgé
de Cinquante Cinq ans, de la Religion
Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé Du sujet De sa detention.

A respondu que Dans le mois de decem=
=bre dernier étant a L'hotel Dieu il trouva
sur le point de l'hôtel Dieu deux Draps,
sans marque, que les ayant ramassé
il les mit sur son lit, Dans la salle
ou il etoit couché, que huit jours après
il sortit de L'hôtel Dieu et Emporta les
dits Draps qu'il proposa de mettre à
une femme sur le quay De L'Ecole, que
cette dernier Dit alors repondant qu'elle
n'achetoit que de Dentelle; mais que
s'il voulloit venir chez elle, ils s'accom=
=moderoient Ensemble, le repondant y
ayant consenti, au lieu de demener chez elle,
elle le conduisit Chez un Commissaire
De l'ordre duquel il fut conduit Dans
les prisons De ceans, ce qu'il a reconnu
pour les dits Draps Dans linterieur
De la maison ou que ce soit.

Interrogé S'il a été repris De justice.

A repondu que non.

Interrogé S'il entend y rester Des
quel que Sa Majesté est Dans l'intention
D'accorder a L'occasion de la naissance de
Monseigneur Le Dauphin.

A repondu que oui.

Lecture faite Du present Interrogatoire
a Dit icelui contenir Verité, y a persisté

ce de Signé, Amyot Signé Rivet, Le Chanvreux et Gautier //.

397. Ce fait, avons renvoyé dans sa prison Ledit Rivet, et avons fait et fait venir Lenommé Damas, duquel avons pris et reçu le serment Dement de dire verité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa Naissance.

A dit s'appeller Claude Damas Normandie, âgé de cinquante ans, natif de Paris, de la paroisse Saint Sulpice, de la Religion Catholique, apostolique, et Romaine.

Interrogé de sujet de sa detention.

A répondu qu'ayant eu des difficultés avec son Maître pour ses salaires, ce dernier sachant qu'il étoit de Sorteur du Regiment de Paris, l'a fait arrêter et conduire en prison.

Interrogé s'il a été rendu de justice.

A répondu que non.

Interrogé s'il entend profiter de la grace que Sa Majesté veut bien accorder à l'occasion de la naissance de Monseigneur Le Dauphin.

a répondu que oui.

Lecture faite du présent interrogatoire
à lui icelui a dit verité, y a persisté
et a déclaré ne savoir signer de ce interpel-
lé suivant l'ordonnance, a signé de
Chaumont et Fanin ff.

398. Ce fait avons renvoyé dans
sa prison ledit Dumas, et avons
mandé et fait venir devant nous ledit
duquel avons pris et reçu le serment
de dire vérité.

Interrogé de ses nom surnom, âge
qualité, demeure et lieu de naissance.

A dit se nommer Joseph Juré, Compagnon
serrurier, âgé de dix huit ans, natif de
Nancy, de la Religion Catholique, apostol-
ique et Romaine.

Interrogé du sujet de sa détention.

A répondu qu'il a été arrêté comme
prévenu d'avoir dérobé un mouchoir dont il est
innocent, que ledit mouchoir lui appartient,
l'ayant acheté dans la Ville chez une de
Marchande à côté du Perron de la Seraille.

Interrogé s'il entend proffiter de ce
grief que s'allégue être dans l'intention
de nous porter à l'élargissement de
Monseigneur le Dauphin.

A dit que oui pour sa liberté.

Interrogé s'il a été reçu de Jurer.

A répondu que non.

Lecture faite du présent Interrogatoire audit sieur Comparant, a dit et déclaré ne savoir signer de ce interpellé suivant l'Ordonnance, signé de Chaumont et Gautin J.J.

399. Avons Mandé et fait venir le nommé Daigny, duquel avons pris et reçu le serment de dire vérité.

Interrogé de ses nom surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de naissance.

A dit se nommer Joseph Daigny, âgé de quarante ans, natif d'Uguenet en Picardie, ayant fait anciennement le Commerce, et actuellement Domestique au service d'un sieur Buob négociant au grand Gentilly, de la Religion Catholique Apostolique et Romaine.

Interrogé de sujet de sa détention.

A répondu qu'il a été arrêté le 29e mars dernier sur la dénonciation contre lui intentée par le sieur Matitourne père et fils, d'être sorti de la Bastille prison en octobre dernier comme faux déserteur, surpris en leur nom, ce en il étoit détenu sur une accusation d'avoir fabriqué un faux billet de cent soixante deux livres au préjudit sieur Matitourne,

quelui repondu aud nom que ce Billet n'est point faux et qu'il n'a point eu de Connoissance du desistement qu'il a été presenté aux magistrats par un Saisieur d'affaires nommé Jollibois qui lui a offert ses services.

Interrogé s'il a été repris de justice.

A repondu que non.

Interrogé s'il entend profiter de la grace que sa majesté en donne dans l'intention d'user de la occasion de la naissance de Monseigneur le Dauphin.

A dit que oui, pour avoir sa liberté.

Lecture faite du present Interrogat.

a dit icelui Contenir verité, y persisté et a signé, ainsy signé Daigny, Ameslon de Chaillon et Jaubertrand.

400. Ce fait avons renvoyé le dit Daigny dans sa prison et avons Mandé le nommé Mignere Duquel avons pris et reçu le Serment de dire verité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, Demeure et lieu de sa naissance

a dit s'nommer Jean Baptiste Mignere, âgé de trente ans, natif du Doral

ou Bas Marche, Soldat de Milice et
Manouvrier amarié travaillant à vincennes
De la Religion Catholique, apostolique et
Romaine

Interrogé D'ou Sujet De sa detention.
A repondu qu'il a été arrêté au dit
vincennes le dix Sept. aoust dernier a
Comme Deserteur de Milice et sujet
qu'il mit quatre ans, que se trouvant
lui pleyé dans un lieu fort eloigné de
celui ou il devoit rejoindre, il a laissé
tomber dans L'esperance d'en être point
relaché.

Interrogé s'il a été pris de Justice.
A repondu que non.

Lecture fait Du present Interrogatoire,
Le lui avons demandé s'il entend proffiter
De la grace que Sa Majesté en Date de
Lintention D'accorder a Locasion de la
Naissance de Monseigneur Le Dauphin.

A repondu que oui, que Son Interro=
=gatoire Contient Verité, qu'il n'y veut
ajouter ni Diminuer, y persiste et a
signé, avec nous Seigneur, amelot de
Chaillou et Vaubertrand //.

401. De Sault avons renvoyé Ledit
Seigneur dans sa prison, et avons mandé
et fait venir Lenommé Moreau Duquel

avons pris et reçu le serment de nous
dire Verité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge
qualité, demeure et lieu de sa naissance
A dit se nommer Jean Louis moreau,
âgé de Vingt ans, natif de
Paris y demeurant rue de Saint-
Denis de la Charte, Boutonnier, de
la Religion Catholique apostolique et
Romaine.

Interrogé du sujet de sa detention.
A répondu qu'il a été arrêté Lundi
dernier a neuf heures du soir
Patrouille des Casernes de la garde de
nuit et a été conduit au Corps de Garde
interrogé pourquoi il avait été arrêté
a répondu qu'il ne le savait pas
Interrogé s'il a été mis en liberté
A répondu que non, qu'il n'a jamais
été detenu prisonnier que ce soit que dans
ce jourd'hui pour fait de Police il y a
vingt trois ans.

Interrogé s'il entend proffiter de la grace que Sa Majesté en Daulphinois D'Auxerre a l'occasion de la naissance de Monseigneur le Daulphin.

A repondu qu'il y prend obtenir sa liberté.

Lecture faite du présent Interrogatoire a dit icelui contenir vérité, y a persisté et a signé, ainsy signé Moreau, Amelot de Chaillou et Vaubertrand //.

102. Ce fait avons renvoyé led. Moreau dans sa prison, et avons mandé et fait venir led. nommé Daguet, duquel avons pris et reçu le serment accoutumé de dire vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

A dit s'appeller François Daguet, âgé de trente ans, natif de Chantrouille, vignoron audit lieu, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé de ses faits et actions.

A repondu qu'il a été arrêté en novembre dernier sur l'accusation intentée contre lui et cinq autres vignerons d'Auxerre endroits y nommés par Richer garde chasse de la Capitainerie de Monseigneur le Comte d'Artois d'auxerre ordinairement de

a Montollon, que lui, ouvrier de ce Paroisse
Lon frappé après qu'ilz eut Lu et
quarte lapins qu'ilz avoient pris dans
leurs rigues revenant de leurs travaux,
dits Deffaut que Monsieur le Bailly
d'Semur et ledits gardes, ont donné
leur Desistement et promis d'obtenir
leur grace,

Interrogé s'il a été repris de justice

A repondu que non.

Interrogé s'il entend profiter des
graces que Sa Majesté en dans l'intention
d'accorder a Occasion de la naissance de
Monseigneur Le Dauphin.

A repondu que ouy.

Lecture faite de sa presente interrogatoire
a dit icelui contenir Verité, y persiste
et a déclaré ne sçavoir signer de ce
interpellé suivant l'ordonnance, signé
Antelon (de Chaillon et Vaubertrand ///.

Lod. Ce fait avons renvoyé dans
sa prison Ledit Daquet et avons
mandé et fait venir devant nous
Daquet, auquel avons fait et faisons lecture
Lecture de sa déposition.

Interrogé de ses nom, surnom, age,
qualité demeure et lieu de sa naissance.

A dit se nommer François Daquet
âgé de dix huit ans, vigneron de Chastenoy
de la Religion Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé des Causes de sa détention.

A repondu qu'il a été arrêté Le vingt un
Novembre dernier pour avoir été trouvé
conjointement avec cinq autres et saisis
d'equatre lapins qu'ils avoient trouvés
dans leurs vignes, ce qui a occasionné un
petit débat dans lequel Legard a dit
Vaisseau qu'il avoit été frappé par lui dit.
Interrogé s'il a été pris d'justice.
A repondu que non.
Interrogé s'il entend profiter des
graces que Sa Majesté en Sa dite qualité
d'accorde a l'occasion de la naissance de
Monseigneur Le Dauphin.
A dit que oui.
Lecture faite du présent interrogatoire,
a dit icelui contenir vérité, y a persisté
et a déclaré ne savoir écrire ni signer
de ce interpellé suivant l'ordonnance.
Signé Auteroche de Chevillon et Vaubertrand //.

104. Desaix avons renvoyé dans
sa prison ledit Daguet, et avons ac-
cordé et fait venir par devant nous
aussi Daguet, duquel avons pris et
reçu le serment de dire vérité.
Interrogé de ses nom, surnom, âge,
qualité, demeure et lieu de sa naissance.
a dit s'nommer Jean Baptiste Daguet
âgé de vingt un ans, vigneron de
sa profession qu'elle des frères

cy Dessus interrogé, De la Religion
Catholique apostolique et Romaine
Interrogé Du sujet de sa Detention
A repondu qu'il a été arrêté Le vingt huit
Novembre Dernier en sortant d'un garde
dans qui pretend avoir été frappé par
lui, ou un de ses Camarades qui pretend
avoir Enlevé quarante pieces qu'ils avoient de-
trouvé Dans leurs Vignes en pris Dans
leurs Terriers.
Interrogé s'il a été repris de justice
A repondu que non.
Interrogé s'il entend proffiter de
l'grace que Sa Majesté en Dans Lintention
D'accorder a l'occasion de la naissance de
Monseigneur Le Dauphin.
A repondu que Oui.
Lecture faite Du present Interrogatoire
a Dit icelui Contenir Verité, y a persisté
et a Declaré ne Savoir Ecrire ni Signer
de ce interpellé Suivant l'Ordonnance,
Signé Lamelot De Chaillou et Vaubertrand //.

405. Ce fait avons renvoyé D'dans
Sa prison Le Dit Dagues et avons le
Mandé et fait venir Les nommés Déchard
Duquel avons pris et reçu Le Serment
de dire verité.
Interrogé De Sexe nom, Surnom, Age,
qualité Demeure et Lieu De la naissance.
A Dit s'Nommer Jean Baptiste Déchard

agé de seize ans, vigneron, natif de
Varrouville, de la religion Catholique
apostolique et Romaine.

Interrogé Du sujet de sa détention

Répondu qu'il a été arrêté comme les
autres, pour avoir été de leur
Compagnie lorsqu'ils ont été saisis des
quartaynes, mais qu'il n'a aucune con-
noissance de la Lettre écrite au
sujet des dragons qui ont été auparavant in-
terrogés s'il a été repris de justice

Répondu que non.

Interrogé s'il entend s'opposer de
grand que Sa Majesté ordonne à son bon plaisir
d'ordonner à l'occasion de la naissance
de Monseigneur Le Dauphin.

Répondu que oui pour avoir sa liberté.

Lecture faite du présent interrogatoire
a dit icelui contenir vérité, y a persisté
et a déclaré ne savoir signer de ce interpel-
lé suivant les ordonnances, a signé Lamiet
de Chaillou et Vaubertrand.

Le dit dessus nommé renvoyé dans
sa prison ledit Deschaud, et avons mandé
et fait venir autre Deschaud duquel avons
pris et reçu le serment de dire vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge,
qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit se nommer Abel de Chard âgé de dix
huit ans, vigneron, natif du dit lieu de
Sartrouville de la religion Catholique apostoli-
que et Romaine.

Interrogé Du sujet de sa detention.

A repondu qu'il a été arrêté le vingt un
Novembre dernier Comme les precedents et
subsequents accusation.

Interrogé s'il a été repris de justice?

A repondu que non.

Interrogé s'il entend profiter de la
grace que sa Majesté en Sa intention
d'accorder a l'occasion de la naissance de
Monseigneur Le Dauphin.

A dit que oui, pour avoir sa liberté.

Lecture faite du present interrogatoire
a dit icelui contenir verité, y a persisté et
a déclaré ne savoir Ecrire ni signer de
ce interpellé suivant l'ordonnance a signé
avec nous, de Chaillou et Vaubertrand.

407. Ce fait avons renvoyé le
dit Declaré dans sa prison, et avons
mandé et fait venir Lenommé Cottereau,
duquel avons pris et reçu le serment de
nous dire verité.

Interrogé de ses nom surnom, âge,
qualité demeure et lieu de sa naissance.

A dit se nommer Charles Cottereau vigne-
ron, natif du dit lieu de Sartrouville,

agé de dix sept ans, de la Religion Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé du sujet de sa detention.

A repondu qu'il a été arrêté comme les precedents de semblable accusation, qu'il avoit pris la fuite apprehendant la garde.

Interrogé s'il a été repris de justice.

A repondu que non.

Interrogé s'il entend profiter de la grace que sa Majesté est dans l'intention d'accorder a l'occasion de la naissance de Monseigneur Le Dauphin.

A repondu que oui, pour obtenir sa liberté.

Lecture faite du present interrogatoire audit accusé, il a dit contenir verité, y a persisté et a declaré ne savoir signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, a signé avec nous de Choillon et Vaubertrand.

108. Ce fait avons renvoyé ledit Collereau dans sa prison, et avons mandé et fait venir le nommé Grenouille duquel avons pris et reçu le serment de dire verité.

Interrogé de ses nom, surnom, age, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

A dit s'appeller Pierre Grenouille, a

âgé de vingt cinq ans, natif de Largny
proche Dissous, demeurant au Sain Germain
lutayé, garçon Jardinier, de la religion
Catholique Apostolique et Romaine.

Interrogé de sujet de sa Detention
a répondu qu'il a été arrêté le vingt
sept janvier dernier à Vouillé, accusé
d'avoir volé une Chemise dont il a été
accusé, et déclare qu'il la trouvé em-
ployée sur le Bord du Chemin.

Interrogé s'il a été repris de justice
a répondu que non.

Interrogé s'il entend profiter
de la grâce que Sa Majesté en dans
l'intention d'accorder à l'occasion de la
naissance de Monseigneur Le Dauphin.
a répondu que oui.

Lecture faite de sus dit Interrogatoire
a dit icelui contenir vérité, y a persisté
et a déclaré ne savoir signer de ce
interpellé suivant l'ordonnance,
a signé à minute de Chaillou et Vaubertrain //.

109. Ce fait avons renvoyé dans
sa prison le dit Gonouillé et avons
mandé en faire venir Lemonnier charpentier,
duquel avons pris et reçu le serment
de nous dire vérité.

Interrogé de ses nom prénoms âge,
qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a été nommé Bourry Charpentier
âgé de trente quatre ans, natif du bourg
la Reyne, demeurant au grand Gentilly,
Marchand de terre à potier, de la re-
ligion catholique apostolique des
Romains.

Interrogé du sujet de sa detention.

A repondu qu'il a été arrêté le vingt-
deux Mars dernier sur la dénonciation du
Nommé Nicolas Nolet demeurant
profession, d'avoir renversé au fond
du trou dans lequel il travailloit son
Moulinet et son chassis, ce dont il ne
convient point.

Interrogé s'il a été repris de justice.

A repondu que non.

Interrogé s'il entend professer des
gueux que sa Majesté on dans la
Limitation d'accorder la dénonciation de la
Naissance de Monseigneur Le Dauphin.

A repondu que oui pour obtenir
sa liberté et celle de sa femme arrêté
pour la même fait.

Lecture faite du présent interrogatoire
dit icelui contenir vérité, y persiste
et a déclaré ne savoir signer, a signé
Charpentier, Angelier et Chrétien et Humbertrand.

Lio. Ce fait a ainsi été interrogé Ledit

Charpentier, Le avoue marié et fait pour
la femme Charpentier, de laquelle avoue
pris et reçu Les sermens dont il a été
Verité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge,
qualité demeure et lieu de naissance.

Dit se nommer Geneviève de Lamie
femme de Henry Charpentier, natif
du Grand Gentilly, y demeurant, âgé
de trente cinq ans, travaillant avec son
Mary, de la Religion Catholique
apostolique et Romaine.

Interrogé de sujet de sa détention.

A répondu avoir été arrêté avec son
dit Mary sur la plainte accusation et
soutient n'avoir commis aucun degat
dans les ouvrages dudit Noles, et même
n'en avoir aucune connoissance.

Interrogé s'il a été enquis et
jugé.

A répondu que non.

Interrogé s'il entend profiter de la
grace que Sa Majesté veut bien accorder
à l'occasion de la naissance de Monseigneur
Le Dauphin.

A répondu que oui, pourvu qu'il ait sa liberté.

Lecture faite du présent Interrogatoire
dit icelui contenir Verité, y a persisté et a
déclaré ne savoir signer de ce interpellé
suivant l'Ordonnance, a signé avec le

de Cheillon et Jaubertrand //.

III. Desail a avoué avoir envoyé la dite femme Charpentier dans sa prison et avoué mandé et fait venir Lenommé Potet duquel a reçu et reçu le serment de dire vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

A dit s'appeler Claude François Potet ou Potet, âgé de cinquante ans natif de Maillerons Comté de Franche Comté, peintre en bâtiments, travaillant à Paris, demeurant rue haute Borne, de la Religion Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé de ses sujets de sa détention.

A répondu qu'il a été arrêté le vingt neuf Mars dernier sur le chemin du village de Vertus par plusieurs gens dont, qui ont tiré particulièrement sur lui un coup de fusil dont il a été atteint et plusieurs grains de plomb dont il a été atteint et dont il a été volé de différents effets dans la chambre où il assure être innocent ainsi que ses deux camarades arrêtés avec lui et qu'ils étoient gris de vin, ainsi que lui.

Interrogé s'il a été repris de justice.

A répondu que non.

Interrogé s'il entend profiter de la grâce

que Sa Majesté est dans l'intention d'accorder
à l'occasion de la naissance de Monseigneur
le Dauphin.

Ayant ensuite prêté serment, a déclaré
se nommer Jean Baptiste de
Lagrange, âgé de soixante ans,
natif de Sainte Marie aux Chaux, en
Franche Comté, demeurant à la Cour
dudit, de la Religion Catholique,
apostolique et Romaine.

Interrogé de ses faits et actions.

Ayant dit qu'il a été arrêté comme
soupçonné d'avoir entretenu des correspon-
dances d'avoir volé des grains dans les
champs revenant du Bourget avec ses
deux camarades tous trois pris d'ivresse,
que l'on a tiré sur eux, et soutient n'avoir

112. Ce fait avons renvoyé
le dit Potel dans sa prison et avons
fait venir le nommé La Grange
duquel avons pris et reçu le serment
de nous dire vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge,
qualité, demeure et lieu de naissance.

Dit se nommer Jean Baptiste de
Lagrange, âgé de soixante ans,
natif de Sainte Marie aux Chaux, en
Franche Comté, demeurant à la Cour
dudit, de la Religion Catholique,
apostolique et Romaine.

Interrogé de ses faits et actions.

Ayant dit qu'il a été arrêté comme
soupçonné d'avoir entretenu des correspon-
dances d'avoir volé des grains dans les
champs revenant du Bourget avec ses
deux camarades tous trois pris d'ivresse,
que l'on a tiré sur eux, et soutient n'avoir

par eux mémes la pensée de connaître
leurs.

Interrogé s'il a été reçu prêt de justice
A répondu que non.

Interrogé s'il entend profiter de
quelque chose sa majesté dans l'intention
d'avoir eu occasion de la connaître de
Monseigneur le Dauphin.
A répondu que oui pour obtenir sa liberté.

Lecture faite du présent interrogatoire
a dit icelui contenir vérité, y a persisté,
et a déclaré ne savoir écrire ni signer,
de ce interpellé suivant l'ordonnance,
Signé Damelot de Chuillon et Vaubertrand.

413. Ce fait avons renvoyé
ledit la Grange dans sa prison, et
avons mandé et fait venir le nommé
Turin duquel avons pris et reçu le
serment de dire vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge,
qualité demeure et lieu de naissance.
A dit s'appeler Mathieu Turin
ou Turieux, âgé de vingt huit ans,
natif de Treignac en Limozin garçon
meunier chez le nommé la Grange
dessus interrogé et demeurant chez lui à
la haut Bolume, de la religion Catholique
apostolique et Romaine.

Interrogé Du sujet De sa detention.
A respondu qu'il a été arrêté Le vingt=
=huit mars Dernier à dix heures Du soir
Sur le Chemin De la Ferme Avec le Sr
Prieur Dud Pau une troupe De Payzans
qui ont tiré Sur eux, et qu'ils Ont remis
Le lendemain entre les mains De la
Marechaussée De ces Lieux Dans le Bureau
D'avoie Conilly Des Loireaux dans leur
Champs, et ce Dont il Soutient N'avoir Point
De Connoissance.

Interrogé S'il a été repris De Justice.

A respondu que non.

Interrogé S'il entend Profiter De ce qu'il
Qu'il S'allegue On De Quelque invention
D'avoir Des Sa Location D'Ecuyer De
Monseigneur Le Dauphin.

A respondu que oui Pour avoir Sa liberté.

Lecture faite Du Présent Interrogatoire
A Dit Celui Contenir Vérité, y Persisté
et a Déclaré ne Savoir Signer De ce Interro=
=gé Suivant Les Ordonnances, Signé Amelot
De Chaillou et Vaubertrand //.

Nous Commissaires Susdits, assisté
De Maître Jean Marie Renard avocat en Parlement
Demeurant a Paris rue neuve Des petits Champs
Paroisse Saint Roch que nous avons Commis
Pour nous Servir De Greffier, après avoir reçu
De lui le Serment en tel cas requis et accoutumé.

Lilli. Louis maidé et fais venir Dlle Jehanne Lamommée veuve Gibert de laquelle a eu, ay prins et reçeu Le serment de dire verité.

Interrogée Dlle ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

A dit, se nommer Marie aimé Senéchal veuve Gibert, âgée de trente cinq ans, cuisinière, née au Moulle, demeurante en ceste ville Dlle sa detention au gros Caillou, de la Religion Catholique apostolique et Romaine.

Interrogée des Causes Dlle sa detention.

A respondu quelle a été constituée prisonnière pour n'avoir gardé Compagnie suivant les premiers Decrets Décrétés contr'elle, qu'il lui a paru par les interrogatoires qui lui ont été faits, qu'elle est accusée d'avoir gardé après l'amour de son mary, et d'en avoir recelé les effets quelle a inventoriés.

Que trouve pretend avoir livré au mary de la respondante, que ces effets ne se sont pas trouvés dans la succession de son mary, que la respondante n'y a pas aussi trouvé les effets qui lui appartenoient à elle aimé de ce que les effets d'Inventaire dans l'imprimance des trouves que les effets qu'on reclame ne sont pas dans la succession de son

Mary.
Interrogée s'elle n'a jamais été reprise de Justice.
A repondu que non.
Interrogée s'elle entend profiter des graces que Sa Majesté en Sa Sanction d'accorde a l'occasion de la naissance de Monseigneur le Dauphin.
A repondu qu'elle a recours a la bonté Divine, pour obtenir sa liberté.
Lecture a elle faite du present interrogatoire a dit icelui contenir verité, y a persisté et a signé avec nous Greffier, Le Camus de Neville et Aubert.

116. Ce fait avons renvoyé ladite veuve Bibert dans sa prison et avons Marie Jeanne Bourcet de la femme Bourcet de laquelle avons pris le serment de dire verité.
Interrogée de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.
A dit se nommer Marie Jeanne Bonnier femme Bourcet, âgée de trente huit ans, blanchisseuse, native de Paris paroisse Saint Sulpice, demeurant au grand Caillou, de la Religion Catholique apostolique et Romaine.
Interrogée de la cause de sa detention

a repondu que la veille de la Chandeleur elle qui a ses enfans, y trouve allez chercher des pommes pour faire des Beignets, qu'elle trouva sur l'Escallier qui Conduit chez la marchande de pommes, un homme qui la poussa dans sa chambre, et que cet homme soutint ensuite qu'elle y etoit entrée pour le voler, que comme cet homme qui s'appelle Beauprè la serroit fortement, la repondante s'echappa avec peine de ses Bras et courut se plaindre de son mary de la violence qu'elle venoit d'eprouver, qu'alors ledit Beauprè descendit dans sa Chambre et dit a son Mary qu'il l'avoit trouvé dans sa Chambre, et qu'elle avoit mesme la clef pour y entrer, que la repondante fut faire sa Déclaration chez un Commissaire, et qu'elle a été arrestée avant hier en vertu d'un decret de M.r le Lieutenant Criminel rendu sur l'accusation qu'aura vraisemblablement formée contre elle ledit Beauprè.

Interrogée si elle a été repris de justice.

A dit que non.

Interrogée si elle veut profiter de la grace que Sa Majesté veut bien accorder a l'occasion de la naissance de Monseigneur le Dauphin.

a reconnu qu'elle n'étoit pas Coupable
Lecture à elle faite du présent Interro=
=gatoire a dit icelui soutenir vérité, y
persiste, et a déclaré ne savoir écrire
ni signer de ce interpellée suivant
l'ordonnance. Signé le Camus de Neville
et Renard.

A 16. Ce fait avons renvoyé la
dite femme Bouret dans sa prison,
et avons mandé et fait venir Le nommé
Lievain, duquel avons pris et reçu le
serment de nous dire vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge,
qualité, demeure et lieu de naissance.

A dit se nommer antoine Lievain, âgé
de seize ans, compagnon de rivière,
natif de Paris, y paroisse saint Gervais,
demeurant rue de la mortellerie, de la
Religion Catholique apostolique et
Romaine.

Interrogé des Causes de sa détention.

A reconnu que quelques Louis d'or
aient fait de son rue de la mortellerie
il entend dire au volleur, que la justice
les portoit à savoir grâce voir, que comme
il couroit sur le soupçon d'avoir
commis le vol, qu'on le conduisit chez
le Commissaire, qu'il ne prit que les effets
volés étoient une cabatière de carton
à doré d'argent en vingt metives d'argent

comptant, quelém fouillant trois foix le
Respondant, sadit rien trouvé Surlui,
Sur fouillé une quatrieme foix par le
Sergent de la Capitale Delagarde qui re-
trouvera sadit Bureau Du Commissaire
la Rabatière et les vingts mettres d'étoffe
qu'il pretendirent avoir trouvé dans la Salle
Du Respondant, que Respondant luy
Respondant n'est point Coupable Du
Vol qu'on lui impute.

Interrogé s'il n'a jamais été repris de
Justice.

A Respondu que non.

Interrogé s'il avoit profitté De la Do-
nation que Sa Majesté a fait Dans Linstance
D'avoir été a l'occasion de la naissance de
Monseigneur Le Dauphin.

A Respondu qu'il n'en profitta
Lecture faite Du présent Interrogatoire
a Dit icelui Contenir Vérité, y persévéré
et a déclaré ne sçavoir Signer Deé
interpellé Suivant l'Ordonnance, Signé
Le Baron De Neville et Renard.

117. Ce fait avons renvoyé Le
Dit Lievain Dans Sa Prison, et avons
Mandé et fait Venir Devant nous Le
Nommé Vaillon, Duquel avons pris
et reçu Le Serment De Dire Vérité.
Interrogé De Ses nom, Surnom, âge,

qualité Demeurant au lieu de Sainaisonne.
A dit se nommer Simon Baillon, agé
de Cinquante quatre ans, Maire de
Leheux, né De Paris paroisse Saint
Etienne Dumont, Demeurant a Paris
rue du Maire, De la Religion Catholique
apostolique et Romaine.

Interrogé De ses Causes de Detention.
A repondu que Samedy Dernier il avoit
bû, et que vers sept heures du Matin,
ne pouvant se Soutenir D'yvresse, il
s'appuya contre une porte Cochere
vis à vis D'un Batiment qu'on Construit,
que Lagarde qui passoit crut qu'il
emportoit des moeleaux de Bois, que
ce pendant on le Conduisit chez le
Commissaire, D'ou il a été conduit en prison.
Interrogé S'il a été repris de justice.
A repondu que non.
Interrogé S'il entend profiter de la
grace que Sa Majesté en Daignant user
D'acte de Clémence de Sainaisonne
De Monseigneur Le Dauphin
A repondu qu'il n'en a pas Connoissance.
Lecture faite Du present interrogatoire
dit icelui contenir Verité, y a
persisté, et a déclaré ne Sçavoir Ecrire
ni signer de ce interpellé suivant l'Ordonnance,
Signé Le Maire De Verville et Renard.

418. Ce Sait avons renvoyé Dans

a la prison Ledit Baillon, et avons mandé
et fait venir devant nous Lenommé
auquel avons pris et reçu le
serment dont il a prêté verité.
Interrogé de ses nom, surnom, âge,
qualité, demeure et lieu de sa naissance
A dit s'appeller Pierre Auguste âgé
de cinquante cinq ans Jardinier, natif
de Pommeuil près Doulommois en Brie,
demeurant à Troyes en Champagne de la
religion Catholique apostolique et Romaine.
Interrogé des Causes de sa detention.
A répondu qu'il a été arrêté Lavaille
du Dimanche des Rameaux à Troyes,
qu'il a reconnu par l'interrogatoire qui lui
a été fait qu'on l'accusoit d'avoir tué un
Capucin de Meaux à Paris dans un
Cabriolet, et d'être disparu ensuite avec
le Cabriolet et le Cheval, que cette
accusation a dû lui paroître d'autant plus
surprenante, que depuis trois ans, il
n'a pas quitté Troyes et que depuis vingt
ans il n'a pas été à Meaux, qu'en le
transferant de Troyes ici on l'a fait passer
à Meaux, et que les Capucins de cette
ville qui sont venus le voir, ont dû déclarer
qu'ils ne le connoissoient pas, que
d'après cela il est fondé à croire que
celui qui a volé le Cabriolet et le Cheval
a pris son nom, et que lui répondant

allend avec Confiance la Justification de
Son Jugement.

Interrogé s'il a été repris de justice.

A repondu qu'il a été accusé il y a Se-
lize ou Trente Six ou Trente Sept ans d'avoir
porté un mauvais Intention, qu'il
a été obligé de se Cacher Sous le Nom
d'un Gitan qui Lui a mieux informé Son Nom
qui est, a prié lequel il a été mis en liberté.

Interrogé s'il attend Grace et Remission
que Sa Majesté est dans Intention de
faire en faveur de la Naissance
de Monseigneur Le Dauphin.

A repondu qu'il n'en Sçait Connaissance
et qu'il a recours a la Bonté du Roy
pour obtenir liberté.

Lecture a lui faite du Susdit Interro-
=gatoire, dit a icelui Contenir Vérité,
y persisté et a déclaré ne Savoir Signer
de ce interpellé Suivant l'Ordonnance,
Signé Le Camus de Neville et Renard.

119 Ce fait avons renvoyé Le
dit Gitan dans Sa Prison et avons
Mandé et fait venir Le nommé Renard
duquel avons pris et reçu Le Serment de
dire Vérité.

Interrogé De Ses nom Surnom, âge,
Qualité Demeure et Lieu de Naissance.

A dit se nommer Pierre Renard âgé

Dernier Deux ans environ, chez chez M.e
Corminer Procureur au Châtelet, né à Saint
Martin De Lusignan en Anjou, Demeurant
en cette ville rue de la Vannerie, De la
religion Catholique apostolique et Romaine
Interrogé Des Causes De sa Detention.
A Repondu qu'étant chez chez
M.e Corminer, il avoit parlé de ce dernier
qu'il le prendroit à Pâques chez lui ce que
par Subsequent il avoit espérance de
gagner son attention, que le Mardy Saint
Dernier M.e Corminer oubliant sa promesse
Dit au répondant qu'il continua De venir
comme Externe travailler dans son Etude,
quelui répondant piqué d'un tel
Propos Sortit en Colere et emporta
Plusieurs Dossiers De l'Etude, qu'il
avoit De voir observé que ces Dossiers
étoient inutiles puisqu'il ne contenoient
ni lettres De Change ni obligations
ce qu'il nelui a emporté que Dans un
Mouvement De dépit et Dans le dessein
De se venger Du Procureur, que quelques
heures après lui répondant avoüa qu'il
avoit ces Dossiers, et que Dans la suite
il les a remis au Commissaire.
Interrogé s'il a été repris De justice
A Répondu que non.

Interrogé s'il entend proffiter de ladite
grace et amnistie ou dans l'intention d'avoir
Deu a l'occasion de la naissance de
Monseigneur Le Dauphin.

A répondu qu'il veut profiter de ladite
grace et amnistie.

Lecture à lui faite du présent Interrogat.
a dit icelui contenir vérité, y a dit
persister et a signé, ainsy signé
Bernard, le Canuet de Neville et
Renard //.

120. Ce fait avons renvoyé ledit
Bernard dans sa prison, et avons
mandé et fait venir devant nous le
nommé Jacob, duquel avons pris et
reçu le serment de dire vérité. //
Interrogé de ses nom et surnom, âge
qualité demeure et lieu de sa Naissance.

A dit se nommer Philippe Jacob en
âgé de soixante dix huit ans de la
Charetee, natif de la Paroisse de Saint Georges
d'Oregval, demeurant à Saint
de la Religion Catholique apostolique
et Romaine.

Interrogé des Causes de sa
Détention.

A répondu que le besoin de ses enfants
l'a porté à demander la Charité pour la
première fois de la vie, et qu'il a été
arrêté à Saint Germain Comme Mendiant.
Interrogé s'il entend proffiter de la

grace que sa Majesté en Dans linstruction
Dauvrée a Loccasion de sa naissance
de Monseigneur le Dauphin.

Acy repondu que non y pour sa liberté.

Interrogé sil a été repris de justice.

Acy repondu que non.

Lecture faite Du present Interro-
=gatoire, a dit icelui connoitre verité,
y appersiste et a signé, ainsy signé
Gilippe Jacob, Le Camus de Neville
et Reynaud ff.

421. Ce fait avons renvoyé
Ledit Jacob Dans sa prison, et
avons mandé et fait venir Lenommé
Blavin, Duquel avons pris Le serment
de dire verité.

Interrogé De ses nom surnom
Age, qualité, demeure et lieu de sa Do-
micile.

A dit se nommer Louis Blavin
valet de Charité, age de dix neuf ans,
natif dYvron en Picardie, y demeurant
de la Religion Catholique apostolique
et Romaine.

Interrogé Des Causes De sa detention
a repondu que stant en condition
se trouvant a Marly, il demandé
a Coucher sur le paille Dans une Maison

que les cavaliers de Marechaussée survinrent, demanderent qu'il fut fait apparoir de passeport, ce qu'il ne put faire, et le contituerent prisonnier comme vagabond dans les prisons de St Germain en Laye, d'où il a été transferé ès prisons de ce Conseil.

Interrogé s'il a été repris de justice.

A repondu que non.

Interrogé s'il entend profiter de la grace que Sa Majesté veut bien accorder à occasion de la Naissance de Monseigneur le Dauphin.

A repondu que oui, pour ce regard.

Lecture à lui faite du présent interrogatoire a dit icelui contenir vérité, y persiste et a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellé suivant l'Ordonnance, a signé Le Camus de Neville et Renard.

422. Ce fait avons renvoyé dans sa prison ledit Blavain, et avons mandé et fait venir Lenommé Sautreau à lequel avons pris le serment de dire vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de naissance.

A dit se nommer Jean Sautreau, âgé de cinquante cinq ans, Batteur en grange, né à Jerricy entre Melun et Fontainebleau, demeurant à Melun, de la Religion Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé de la cause et de la détention.

A repondu qu'étant en route pour retourner

condition, il est arrêté pour demander
un moment de grâce, et qu'il a été arrêté
comme Mandataire.

Interrogé s'il a été repris de justice.

A répondu que non.

Interrogé s'il entend proffiter de la
grâce qui sa nagere vient de lui accorder
à l'occasion de la naissance de Monseigneur
le Dauphin.

A répondu qu'il en profite.

Lecture faite du présent interrogatoire
à dit icelui Contenir Vérité, y a persisté
et a déclaré ne savoir écrire ni signer
de ce interpellé suivant l'ordonnance,
signé Le Comte de Neville et Reynaud.

L29 Ce fait a été renvoyé Ledit
Sautereau dans sa prison, et a été mandé
et fait venir devant nous Jean Boisse,
de qui a été pris et reçu le serment
de dire vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge,
qualité, demeure et lieu de sa naissance.

A dit se nommer André Julien Boisse,
âgé de vingt quatre ans, natif de
Dreux, Corroyeur, demeurant depuis
mil sept cent soixante quinze rue de la Barre
à Paris, de la Religion Catholique, a
apostolique et Romaine.

Interrogé de la cause de sa détention.

repondu que trouvant a la mie Marie
Service au Bureau de la Corderie pour
Supplacer une femme de la profession
de Corderie Dont il ne se rappelle
pas le nom, mais qui en habite aux
Verrues, vint chercher un ouvrier, que le
repondant a engagé avec elle pour le
prix de vingt Sous Sol le chaque paire
de Souliers, que s'étant emmis a cheminer
avec elle vers le Chemin des Verrues et etant
passé la Barriere de la repondant remit la
conversation Sur le prix, que la femme a
oublié La convention deja faite et ne
Voulut pas lui donner que vingt Sols,
que le repondant auquel ce prix ne Convenoit pas s'en retourna, mais que
cette femme jettant a terre La Marchandise
qu'elle avoit Dans Son Tablier courut a
apres le repondant, l'arrêta par Son
Sac et lui dit, que Ses cris firent arriver
un particulier qui etoit Dans la Compagnie
et qui se trouvoit être de la Connoissance
de cette femme, qu'ils furent tous les
trois chez le Brigadier de la Marechaussée,
que la on arrêta le repondant, et que
ce n'est que par Son interrogatoire qu'il
apprit que cette femme l'avoit accusé
d'avoir Voulu lui Voler des effets qu'elle
avoit Dans Son Tablier, ce que le repondant
Soutient être faux.

Interrogé S'il a été reçu Deffendeur.

A repondu que non.

Interrogé S'il entend profiter de la
grace que Sa Majesté Son Bon plaisir
D'accorde a l'occasion de la naissance de
Monseigneur Le Dauphin.

A repondu qu'il demande a être jugé
et qu'il ne reclame pour le moment que
sa liberté.

Lecture faite Du présent interrogatoire
a dit icelui contenir vérité, y persiste
et a déclaré ne savoir lire ni signer
de ce interpellé suivant l'ordonnance.
Signé le Comte de Neville des Rotaries.

424 Ce fait avons ordonné Le Dit
Bois Dans sa prison, et avons le
mandé et fait venir par devant nous
le nommé Bidault, Duquel avons
pris et reçu Le Serment Denous Dire verité.

Interrogé De ses nom, surnom,
âge, qualité, Demeure et lieu de sa
Naissance.

A dit se nommer Pierre Denis
Bidault âgé de quarante cinq ans,
manouvrier, natif de Paris faubourg St.
antoine, y demeurant rue de la Roulle
faubourg St. marcel, de la Religion
Catholique, apostolique, et Romaine.

Interrogé De la cause de sa detention.

A repondu qu'il y a huit ou quinze jours
en revenant de se promener sur le bord
de l'eau il trouva dans la rue de la
Charonne un sac de toille qui etoit
ouvert et qui contenoit quatre ou cinq
paquets de poivre, qu'il ramassa ce
paquets et s'en alla dans un cabaret
au pont Charenton pour y boire une
chopine de vin, qu'il etoit alors sept
heures du soir, qu'en sortant du
cabaret, et tenant encore le sien de sac,
il fut reconnu par la marechaussée de
la Brigade de Vincennes, qui après
l'etre fait representer le sac qu'il portoit
le constituerent prisonnier.

Interrogé s'il a été repris de justice.

A repondu que non.

Interrogé s'il a entendu proffiter de la
grace que sa Majesté en donne à l'occasion
de la naissance de Monseigneur Le Dauphin.

A repondu que oui, pour en avoir profité.

Lecture faite de tout ce que dessus Interrogatoire
a dit icelui Contenir verité, y persiste
et a declaré ne savoir signer de ce
interpellé suivant l'ordonnance, a signé
Le Camus de Veville et Renard ff.

Ledit a avoué avoir envoyé dans
sa prison ledit Rideau le avoir demandé
et fait venir devant nous Lenommé De-
Cabau, duquel avons pris et reçu le
serment de Dire verité.

Interrogé de ses nom, surnom,
âge, qualité, demeure et lieu de sa
Naissance.
A dit s'nommer Georges Cabau,
âgé d'Environ un an, garçon Maréchal,
Né a Colmar en alsace, Demeurant a
Chaillot proche Paris, de la Religion
Catholique, apostolique et Romaine.
Interrogé de la Cause de sa detention
A Repondu qu'étant a Boire dans un
Cabaret avec un homme dont il ne sait
Le nom et qui n'a pas revu depuis,
cet homme lui dit au repondant qu'il lui avoit
volé trois livres, que cette insulte donna
lieu a differens coups reçu et portés
par le repondant, que la suite de
cette Rixe, le repondant fut conduit
prisonnier il y a environ trois semaines
ce qu'il a été interrogé par le Prevot de
Lisle.
Interrogé s'il a été repris de justice.
A repondu que non.
Interrogé s'il a intenté procès ou
grief que s'allegeant il a aucune intention
d'avoir a l'occasion de la naissance de
Monseigneur le Dauphin.

a repondu qu'Dony, pour a liberté.

Lecture a lui faite Dud present Interro=
=gatoire a dit icelui Contenir verité,
y persiste, et a signé, ainsy signé
Georges Jacques, Le Camus Desveilles
et Renard ff.

1786. Ce Jour avons remis Dans
Dans sa prison Ledit Jacques, et avons
Mandé et fait venir Deram nous De
Lanommée Michel, Delaquelle avons
pris et reçu Le Serment De dire verité.
Interrogé De ses nom Surnom, agé,
qualité Demeure et lieu De naissance,

A dit Sonommee Marie Anne
Michel femme de Francois Marceau
agée De quarante Six ans, travaillant
a la journée, née a la Broque grue De
Nancy Diocese De Toul Demeurante
a Versailles pres Paris De la Religion
Catholique Apostolique et Romaine.
Interrogé De la Cause De sa Detention

A repondu qu'elle etoit Lundy Dernier
a venir au Calvaire De pour Livrer
a Devotion Comme elle en Dans
Lusage Dy en venir, qu'elle y a été
arrêtée par la marechaussée, et qu'elle ne
sait pour D'autres causes De sa
Detention Si ce n'est qu'elle s'en rapporte
Dans son Interrogatoire qu'on La fait

Soupçonné D'avoir Maudié.

Interrogé D'elle a été reprise de justice.

A repondu que non.

Interrogé D'elle en cas qu'elle soit prosse
D'en obtenir que Sa Majesté en Sa
Lieutenant D'accorde a Occasion de la
naissance de Monseigneur Le Dauphin.

A repondu que Oui, pour Sa liberté.

Lecture faite Du présent Interrogatoire
à Dite icelle Comparante Vérité, y a persisté
et a Declaré ne Savoir Signer
De ce Interpellé Suivant L'Ordonnance,
Signé Le Camus De Neuillets Renaud.

Le Sept avons renvoyé de
ladite femme Marteau Dans Sa
Prison, et avons mandé et fait venir
Devant nous Laurence Russin V.e
Hubert, Laquelle avons pris et
reçu Le Serment De dire Vérité.

Interrogée De Ses noms, Surnoms,
âge, Qualité, Demeure et lieu De Sa
Naissance.

A Dite Se nommer Catherine Russin
veuve D'Louis Hubert Blanchisseuse,
âgée De Soixante quinze Ans, née De
Demeurant à Surenne Grande Rue, De la Reli=
=gion Catholique Apostolique et Romaine.

Interrogée Des Causes De Sa Detention.

A repondu que Lundy Dernier elle a

été arrêtée de sureuis comme mal dit
encore quelle n'eut jamais mal dit.
Interrogée si elle a été repris de justice.
A répondu que non.
Interrogée si elle sait pour quoy les
gens de Salmagen ont dans intention
d'avoir des explications de la part
de Monseigneur le Dauphin.
A répondu que oui, pour sa liberté.
Lecture de celle fait du présent
Interrogatoire à dite icelle Contient vérité,
y persiste et a déclaré ne savoir
écrire ni signer de ce interpellée de
suivant l'ordonnance, a signé le
Comte de Neuilly et Renard.

Ainsi signé.

Nous mandons et
faire venir devant nous le nommé
Bertaut du nombre des dix huits hommes
attachés à la maison Chaine, duquel avons
pris et reçu le serment de dire vérité.
Interrogé de ses nom, surnom,
âge, qualité, demeure et lieu de
naissance.
A dite s'appeller Pierre Bertaut,
âgé de vingt six ans, natif de Sa-
Miel en Lorraine, domestique, de la
religion Catholique apostolique et Romaine.
Interrogé de la cause de sa condamnation.
A répondu qu'il a été condamné par

Jugement Présidial du Châtelet du vingt
septembre dernier qui condamne Gallorel
à perpétuité pour vol de Marguerite Gras
fille majeure d'Augustin.

Interrogé s'il a été présent au jugement
rendu de Justice.

A répondu que oui, pour avoir fait
la contrebande de tabac et de sel, ce
qu'il avoue, a été condamné à trois ans
de galères, pour peine de quoi il a appelé.

Interrogé s'il entend profiter des
grâces que Sa Majesté a accordées à l'occasion
de la naissance
de Monseigneur le Dauphin.

A répondu que oui.

Lecture faite du présent interro-
gatoire à dit icelui Coutelier Vérité,
y a persisté et a déclaré ne savoir
écrire ni signer de ce interpellé
suivant l'Ordonnance, a signé Brochet
de Saint Yon et Chambellan. //

Le Sab[illegible] avons interrogé
Simonne de Lor, duquel avons reçu
et reçu le serment de dire vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge
qualité, demeure et lieu de sa naissance.

A dit s'appeler Jean de Lor procureur
de profession, âgé de vingt six ans,

natif de Clermont en auvergne de la
Religion Catholique apostolique et romaine.
Interrogé de la cause de sa condamnation
A reconnu qu'il a été condamné par
arrêt du parlement de Paris du vingt
huit août mil sept cent quatre vingt un
aux galères, pour avoir volé
des effets avec Jerôme Sébastien
Raffin à Lyon mais soutient avoir
seroit, qu'il n'a besoin d'argent il
engagea les effets dans le Berger des
effets qu'il a cru devoir voler, et alla emporter de grand
matin afin que personne ne
soupçonnât par quelle fenêtre dans
le besoin, et comme il étoit pour
muni d'une quittance, la donna pour
réclamer ses effets, et les a cru devoir
avoir volé, quoique le reconnaissant les
eut payé soixante douze livres dont
douze livre dix sols pour son souper,
ce qui fait au total soixante quatorze
livres dix sols, ajoute qu'il a été accusé
d'autres faits dont il n'a aucune connoissance.
Interrogé s'il a cru offenser Dieu
par ce qu'il a volé en dernier lieu
Dans une auberge à Lyon appartenant
à Monseigneur le Dauphin.
A répondu que oui
Interrogé s'il avoit été préalablement repris de justice

A repondu que non.

Lecture faite Du present interrogatoire,
a Dit icelui Contenir Verité, y Persiste
et a Declaré ne Savoir Lire Ni Signer
De ce interpellé Suivant Les Ordonnances,
a Signé Avec Nous Le Sieur Chambaudoin.

A Ce Fait avons interrogé Le
nommé Raffin, Duquel avons pris
et reçu Le Serment De Dire Verité.

Interrogé De Ses Noms Surnoms,
Age, Qualité, Demeure Et Lieu De Sa Naissance.

A Dit Se nommer Sébastien Raffin,
Chapelier, natif De la Paroisse de
Saint Jean Baptiste De Besançon, ce
Demeurant ordinairement à Paris, de
la Religion Catholique Apostolique et
Romaine.

Interrogé Des Causes De Sa
Detention.

A repondu qu'il a été Detenu
par arrêt Du Parlement De Paris
Durant Trois Mois Derniers avec Jean
De Lor Garçon De Gallere Et pour
avoir été En La Compagnie Dudit
De Lor qui avoit Acheté De la Veuve
Herbin Des effets Qu'ils avoient
Encore été Accusés D'avoir Volé.

Interrogé S'il entend Profiter Des
Graces Que Sa Majesté En Sa Haute Justice
D'accorder A Occasion De Mariage
De Monseigneur Le Dauphin.

a repondu que ouy.

Interrogé s'il avoit été present aux
repris de justice

a repondu que non

Lecture faite du present interrogatoire
a dit icelui contenir verité, y a persisté,
et a signé, ainsy a signé Riffaut, Brosses
de Salins Gret et Chambellan //

131. Le Sait avons interrogé Le
nommé Luan, duquel avons reçu,
et a pris Le serment de dire verité.

Interrogé de ses nom, surnom,
age, qualité, demeure et lieu de naissance.

A dit se nommer Michel Luan agé
de Cinquante ans, Jouchet de
profession, natif de Voisy Leslay
y demeurant, de la Religion Catholique
apostolique et Romaine.

Interrogé de la cause de sa detention:

A repondu qu'il a été condamné
par arrêt du Parlement de Paris de
Vingt trois ans dernier a cinq ans
de Galleres, pour vol de Moutons qu'il
pretend avoir achepté pres Vauvenon.

Interrogé s'il avoit été present aux
repris de justice.

A repondu que non.

Interrogé s'il auroit profité des graces
que sa Majesté en Sa Cour intention d'accorder

a Occasion De la naissance De Monseigneur
Le Dauphin. A repondu que ouy.
Lecture faite D'Icy present. Interro=
=gatoire, a Dit. icelui contenir. Verité,
y a persisté et a signé, ainsy a signé
Michel Linaux Brochet De Saint Leu
et Chambard Dieré.

132. Le Sait avons interrogé
le nommé Bernard, duquel avons pris
et reçu Le Serment. De Dire Verité.
Interrogé De ses noms, Surnoms, Age
qualité, Demeure et lieu De sa naissance.
A Dit. Se nommer Francois Bernard,
Agé D'environ huit ans, Ce Dernier
De sa profession, natif De Corbeil-
en Lorraine, Demeurant ordinairement à
Paris, De la Religion Catholique Apo=
=stolique et Romaine.
Interrogé De la Cause De sa Condamnation.
A repondu qu'il a été Condamné par
arrest Du parlement Du vingt sept Octobre
Dernier a trois ans De Galleres pour
avoir volé Deux Jumens a Lubinigne
en Brie, et qu'il la vendu Soixante Douze
Livres. Interrogé s'il a été pressé Dommen
de prix De Justice.
A repondu que non.
Interrogé s'il entend proffiter De la
grace que Sa Majesté vient Dans Son Intention

D'accord de la Réception de la Naissance
De Monseigneur Le Dauphin.
Auquel Jour).

Lecture faite Du présent Interro-
=gatoire Dudit accusé Contenant Vérité
y a persisté et a signé, ainsy signé
François Bernard, Brochet de Saint-
Fert. et Chambaudiere. ff.

133. Ce fait a ouy interrogé
Lemommé Bayard, Duquel a ouy prins
et reçu Le Serment D'avoir Dire Vérité.
Interrogé De ses nom, Surnom,
Age, qualité Demeure et lieu De sa
Naissance.

A dit S'nommer Jean Louis Bayard,
âgé De vingt huit ans, Cordonnier
De profession natif De Jamegon
Dauphiné, Demeurant ordinairement
audit Jamegon, De la Religion Catholique,
apostolique et Romaine.
Interrogé De la Cause De sa Condamnation
A dit Bien qu'il a été Condamné par
arrêt Du Parlement De Paris Du vingt
Septembre Dernier à trois ans De
Galères pour vol De deux Jumens dont
il a été accusé avec François Bernard
mais que les Complices prétendent que ce
particulier en vaut Le Chercher à moins
pour Laisser à vous rele Dits deux

Jumeaux, ce qui Le Détermina à quitter
Son ouvrage et ils allèrent avec Le Dit
Bernard, Chez Le nommé Fournier
Cabaretier au Bourg la Reine, ce que Les
Il a été arrêté avec Le Dit Bernard, et
Condamné comme Son Complice.

Interrogé s'Il avoit été gracié comme
Repris de Justice.

A répondu que non.

Interrogé s'Il entend profiter de
La grâce que Sa Majesté Lui a daigné accorder à L'occasion de La naissance
de Monseigneur Le Dauphin.

A répondu que oui, mais qu'il n'est
pas Coupable.

Lecture faite Du présent interrogatoire
a Dit icelui contenir Vérité, y a persisté
et a signé, ainsy signé Bayard, Le
Greffier Desnain Brest et Chambaudouin.

43/1 Ce fait avons interrogé
Le nommé Chauvelat, duquel avons
pris et reçu Le Serment de dire Vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, â
âge, qualité, Demeure et Lieu de sa
Naissance.

a Dit se nommer Pierre François
Chauvelat, âgé De trente huit ans,
Natif De Bayé en Franche Comté,

(Domestique), Demeurant ordinairement
a Paris, de la Religion Catholique
apostolique des Romains.

Interrogé des Causes de sa Detention
et Condamnation.

A repondu qu'il a été Condamné
par Jugement du Presidial du
Châtelet de Paris du vingt cinq
octobre dernier a neuf ans de Galeres
pour vol d'une redingote, deux
mauvaises Chemises noir garnies de
vne paire de bas qui s'est trouvé dans
la poche de la redingotte, et qu'il n'a
été condamné dans ce Jugement que par=
=ce qu'il avoit été prononcé contre lui
vn Bannissement, ayant été accusé de
Davoir monté dans la Chambre d'vn
nommé Le vasseur; et de s'être servi
de fausses Clefs, ce qui etoit d'autant
moins vray qu'il y avoit vne Serrure
mais qu'on ne se servoit que de clef
pour ouvrir la porte.

Interrogé s'il entend profiter de la
grace que Sa Majesté en Son Conseil
d'accorder a l'occasion de la naissance
de Monseigneur Le Dauphin.

A repondu que oui.

Interrogé s'il avoit été precedemment
repris de justice.

a repondu que ce qui precede est vrai, Dit fait, Explique, y Dessus il avoit été arrêté pour avoir vendu avec sang l'esprit de la Liqueur qu'il Cuisinier demeurant à Versailles a qui il avoit prêté trois Louis d'or lui avoit Donné a vendre, et que pour raison de ce fait, il y a eu vn plus Ample informé prononcé contre lui.

Lecture fait de ce present Interrogatoire, a dit icelui Cuisinier Verité, y a persisté, Dont a Signé, ainsy Signé Chauvelin, Brochet de Saint-Yon et Chambellan Dieu.

436. Ce fait avons Interrogé Le nommé Lozier, duquel avons pris et reçu Le Serment de dire Verité.

Interrogé de ses noms Surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de naissance.

A dit s'appeller Etienne Lozier, âgé de trente huit ans, Aubergiste, natif de Paris paroisse S.t Eustache, y demeurant ordinairement, de la Religion Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé Del Cause De sa condamnation.

A repondu qu'il a été condamné par arrêt du parlement de Paris du vingt vn Decembre mil sept cent soixante dix huit aux Galleres a perpetuité pour avoir volé au moyen d'une fausse

des differens effets, et qu'il s'en sauve
des galeres, qu'il a été arrêté nouveau
a Paris le vingt deux septembre dernier
et conduit a la Bastille par ordre de
Monsieur le Procureur general.

Interrogé s'il entend profiter de la
grace que sa Majesté leur donne en faisant
declaration a l'occasion du mariage
de Monseigneur le Dauphin.

A repondu que oui.

Interrogé s'il n'avoit parlé a
personne comme esprit de parti.

A repondu que non, ainsy qu'il
l'a cy dessus declaré.

Lecture faite du present interrogat.
a dit icelui contenir verité, y a persisté
et a signé, ainsy signé Lozier, Broches
de Saint Prest et Chambaudiere.

136. Ce fait a ouy interrogé
Lenommé Blais, duquel a pris
et reçu le serment de dire verité.

Interrogé de ses nom surnom
age, qualité, demeure et lieu de sa
naissance.

A dit se nommer Nicolas Blais
dit Champagne, age de trente huit ans,
cocher de profession, natif de Salmanque
demeurant ordinairement a Charte en
Berry, de la Religion Catholique

apostolique et Romaine.

Interrogé de ses Sujet et de sa condamnation.

A repondu qu'il a été condamné par jugement Prévotal de ce Siege du mois de Novembre dernier a trois ans de Galeres comme ayant été repris de Justice, que le fait en question a été Travaillé chez le nommé Marin Maçon a Charles, il avoit appris que sa mere étoit morte dans son pays, qu'il y fut pour arranger ses affaires qu'il y resta environ quinze jours, qu'il ne put trouver pour Gagner son pays, qu'il en sorti dix jours a l'hopital de Reims, parce qu'il avoit mal a l'oreille, qu'après cela il partit de Reims pour continuer sa route, que le vingt huit may en passant a Compiegne a dix heures du Matin, qu'il a été voir pain chez le Boulanger et fut apprehendé par un Cavalier de Marechaussée et Conduit dans les prisons de Compiegne, et de la de Senlis ou il a été jugé.

Interrogé s'il entend proffiter des graces que Sa Majesté ou Dauphin Daigne accorder a l'occasion de la naissance de Monseigneur Le Dauphin.

a repondu que oui.

Interrogé s'il a été procedé comme

reprit Dejustié.

A repondu que Dourÿ, pour avoir volé
des effets dans le temps des funérailles
de la feüe Reyne.

Lecture faite Du present interrogatoire
a dit icelui contenir Verité, y a persisté
et a déclaré ne savoir Lire ni Signer
de ce interpellé Suivant Loi Donnée.
Signé Brochet Des Saint Leon et
Chambaudiere ff.

437. Ce fait, avons mandé
et fait venir une autre Chaine Composée
Dorcus prisonnier, Et etant interrogé
Lenommé Lassaux, Duquel avons pris
Le Serment De Dire Verité.

Interrogé De ses nom, Surnom,
Age, Qualité, Demeure et lieu De sa
Naissance.

A dit Senommer Etienne Lassaux
Age De vingt huit ans, garçon Epicier,
Natif De Soüei en Champagne, demeurant
ordinairement a Paris chez Senommé
Leron Marchand Epicier, De la Religion
Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé Des Cause De sa condamnation.

A repondu que par arrest Du Parlement
De Paris Du neuf mars Dernier il
a été Condamné aux Galleres à

qu'il pourroit y avoir vol d'argent comptant chez led. Perron dans lequel il avoit été employé, ayant été chargé par lui d'recevoir une lettre de change de deux mille quatre cens cinquante livres.

Interrogé s'il a été precedemment repris de justice.

A repondu que non.

Interrogé s'il entend profiter de la grace que Sa Majesté veut bien accorder à l'occasion de la naissance de Monseigneur le Dauphin.

A repondu qu'oui.

Lecture faite de tout ce que dessus interrogatoire a dit contenir vérité, y a persisté et a signé, ainsy signé Chabaux, Brochet de Saint Leon et Chambaudiere.

Le 138. Le Sait a ensuite interrogé Lenommé de Veilly, duquel a reçu prise et reçu le serment de dire verité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de naissance.

A dit s'appeller Jacques de Veilly Menissier, natif de Veille en Forest diocese de Lyon, demeurant ordinairement au fauxbourg Saint antoine, agé de vingt trois ans, de la Religion Catholique,

apostolique des Romains.

Interrogé de la Cause de sa Condamnation.

A repondu qu'il a été Condamné par arrêt du Parlement de Paris du vingt Deux février dernier aux Galères à perpétuité pour vol d'une montre avec Violence dans la rue de Paris, et qu'il est innocent, ayant été pris pour un autre.

Interrogé s'il entend proffiter de quelques Sauvegardes en faveur de l'intention d'accorder à l'occasion de la Naissance de Monseigneur le Dauphin.

A repondu que Oui.

Interrogé s'il a été pressé d'entrer en esprit de Justice.

A repondu que non.

Lecture faite du présent interrogatoire à lui lecture faite, a persisté et a déclaré ne savoir signer de ce interpellé suivant l'Ordonnance a signé Brochet de Saint Prest et Chambaudoin.

139. Le Sait avons interrogé Lenoumé Garnier, duquel avons reçu le Serment de dire vérité.

Interrogé de ses noms, Surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa

naissance.

Dit nommer Etienne Garnier âgé
d'environ trois ans, Natif de Blaye en
Bourgogne, Laboureur, de la Religion
Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé De la Cause de sa condamnation.

A répondu qu'il a été condamné par
arrêt du parlement de Paris du
vingt Decembre dernier aux
Galères pour vol de grains, tandis
qu'il avoit payé le grain au particulier
auquel appartenoit.

Interrogé s'il entend profiter de la
grâce que Sa Majesté en Sa Sou-
veraine intention a accordée à l'occasion de
la naissance de Monseigneur le
Dauphin.

A répondu que oui.

Interrogé s'il a été précédemment
repris de justice.

A répondu que non.

Lecture faite du présent Interrogatoire
dit icelui contenir vérité, y persiste
et a signé, ainsy a signé Etienne Garnier
Brochet de Saint Léon et Baumbauderet.

Le Sau avons interrogé
Lenommé Villain Duquel avons pris et
reçu le Serment de dire vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, age
qualités, demeure et lieu de sa naissance.

A dit se nommer Jean Villain, agé
de quarante neuf ans, natif de Blaye
en Bourgogne, Charretier chez le nommé
Garrier, de la Religion Catholique Ap-
postolique et Romaine.

Interrogé de ses Causes de sa
Condamnation.

A repondu qu'il a été condamné à
neuf ans de Galleres par arrêt
du parlement de Paris du dit jour
vingt Decembre dernier pour vol de
grains grenus Commis en la compagnie
dudit Garrier, laquelle que ledit
Garrier avoit dit a lui repondant
qu'il les avoit achetés.

Interrogé s'il entend proffiter de
la grace que Sa Majesté donne dans la
intention d'icelle a l'occasion de la
Naissance de Monseigneur le Dauphin.

A repondu que oui.

Interrogé s'il avoit été present aux
repris de justice.

A repondu que non.

Lecture faite du present Interrogatoire
a dit icelui contenir Verité, y a persisté
et a déclaré ne savoir Ecrire ni signer
de ce interpellé suivant l'Ordonnance
et a signé Brochet de Saint-Yon et Chambucière.

166

411. Ce fait avons interrogé
Lenommé Correyer, duquel avons pris
et reçu Le Serment. De dire verité.

Interrogé De ses nom, surnom
âge, qualité, demeure et lieu de sa
Naissance.

A dit. Se nommer Pierre Correyer
âgé de Cinquante cinq ans, manouvrier
natif de Chevincourt près Compiegne,
de la Religion Catholique apostolique
et Romaine.

Interrogé De ses Causes de sa Condamnation
A répondu qu'il a été Condamné par
Jugement Prévotal de la Marechaussée
de Soissons Dudit mois-mars Dernier
atteint Dans De galeres Comme vrai
et Vagabon parce qu'il Sortoit du Dépot
De Soissons et qu'il n'étoit pas Dans
L'habitude de Mandier ayant Dubien
de Chevincourt, qu'cependant il La
vendu a Son Cousin, mais qu'il ne
L'a pas vendu Sa valleur.

Interrogé S'il entend profiter De
Graces que Sa Majesté a en Dans Linnation
D'accorder a Loccasion De Sa naissance
De Monseigneur Le Dauphin.

A répondu que oui.

Interrogé S'il avoit été Gracié Comme on
Repris De justice.

a repondu, que oui, qu'il avoit été
Baptisé aux Galeres, pour trois
ans, pour le contenu fait.

Lecture faite du present interrogatoire
dit a persisté, y persiste
et a declaré ne savoir signer de ce
interpellé suivant l'ordonnance, signé
Brochet de Saint Pres et Chambardier //

Et le dit jour cinq avril
mil sept cent quatre vingt deux, Nous
Charles Marie Antoine Desmé
Maire des Loges et Commissaire
dudit, Sommes transporté des prisons
Royales de la Tournelle à Paris, ac-
compagné de Maitre Guillaume Marie
Myotte avocat en parlement, Duquel
avons pris et reçu le serment accou-
tumé requis en qualité d'Greffier,
Le avons interrogé Le nommé Le Grand
Duquel avons pris et reçu le serment
de dire verité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge,
qualité, demeure et lieu de sa
naissance.

A dit se nommer Jean Baptiste Le
Grand, âgé de vingt cinq ans, natif de
Saint Marguerite Evêché Duché Diocese
de Rouen, Roche de Glay a Paris,
de la Religion Catholique apostolique et
Romaine.

Interrogé des Causes de sa Condamnation.

A repondu qu'il a été Condamné aux Galeres pour trois Ans par Arrest du Parlement de Paris Du vingt neuf Septembre mil Sept cens quatre vingt un, pour avoir Volé une paire de Boucles d'argent à Damart avec Lenommé Jean Pierre Paris.

Interrogé s'il n'a jamais été repris de justice.

A repondu que non.

Interrogé s'il entend profiter des graces que Sa Majesté en Sa Lieutenance a Accordé a Loccasion de Sa naissance de Monseigneur Le Dauphin

A repondu que oui.

Lecture faite de ces presents Interrogatoire a dit icelui Contenir Verité, y perseverer, et a déclaré ne Savoir Signer de ce interpellé Suivant Lordonnance, Signé de Sartine et Meyere.

Le Sieur Le Fait avons interrogé Lenommé Didier Duquel avons pris et reçu Le Serment de dire Verité.

Interrogé de ses noms, Surnoms, Age, qualité, demeure et lieu de Sa Naissance.

dit se nommer Louis Dieu âgé
de vingt quatre ans, natif de Cou
Diocese de Paris, Berger de Sa Ste,
de la Religion Catholique apostolique
et Romaine.

Interrogé De la Cause de sa condamnation.

A repondu qu'il a été Condamné
aux Galleres pour neuf ans par
arrêt du Parlement de Paris du
quatorze Decembre dernier pour avoir
pris avec le nommé Jean Pierre Des-
=maisons deux cheveaux de la Dame de
Payen fermiere à Cery en Brie.

Interrogé s'il a été repris de justice.

A repondu que non.

Interrogé s'il entend proffiter de
graces que Sa Majesté en Dans sa
Intention d'accorder à l'occasion
de la naissance de Monseigneur Le Dauphin

A repondu que oui.

Lecture à lui faite du present interro-
=gatoire a dit icelui Contenir Verité,
y persiste et a declaré ne savoir
signer de ce interpellé suivant l'Ordon-
=nance, signé De Martin et Meyer.

144 Ce fait avons interrogé
=nommé Rouillard, duquel avons
pris et reçu le serment de dire Verité.

Interrogé de ses noms, surnoms
âge, qualité, demeure et lieu de sa
naissance

A répondu se nommer Jean Rouillard
âgé d'environ deux ans, natif d'Arancy
en Lorraine, charretier à Loiroh en Brie
de la religion catholique apostolique
et romaine.

Interrogé de la cause de sa condamnation.

A répondu qu'il a été condamné aux
galères pour trois ans par jugement
prévôtal de la maréchaussée de Meaux
du mois février dernier pour avoir volé
dans son écurie quelque foin qu'il fut
venu vendre par deux particuliers qui voya-
geoient avec lui, lesquels avoient volé
les dits effets, ce que lui répondant ignore.

Interrogé s'il n'avoit jamais été
repris de justice.

A répondu que non.

Interrogé s'il entend profiter de la
grâce qui vient d'être accordée à l'occasion
de la naissance de Monseigneur le Dauphin.

A répondu qu'oui.

Lecture faite du présent interrogatoire
à lui lu et interprété, y a persisté
et a déclaré ne savoir signer de ce

interrogellé à suivans Lordonnancé, a signé
Delasarmé et Myette.

Ledit Jour Desaubarons interrogé de
Lenommé Caudron, duquel a été pris
et reçu Le serment de dire verité.
Interrogé Desel nom, surnom,
âge, qualité, demeure et lieu de sa
Naissance.
A dit. Sonnommer Julien Caudron
âgé de vingt cinq ans natif de Luy le
en Bourgogne, examiné de son Etat,
de la Religion Catholique apostolique
et Romaine.
Interrogé Del Cause de sa condamnation
A respondu quil a été condamné aux
Galleres pour trois ans par arrest
du Parlement de Paris Dutrente un
aout Dernier pour avoir pris dans
Lapoche d'un particulier. Dont il
ignore Lenom lannée sommé de dix huit
Livres etans couché à Beaunon dans
Lauberge avec Ledit particulier
Dans Lachambre voisine, que Ledit vol a
été fait Lannit Duquatorze aoust
mil sept cent quatre vingt un.
Interrogé Sil avoit été preceddemment repris
De justice. a respondu que non.
Interrogé Sil auroit profité Des graces
que Sa Majesté en dans Linstant il auroit

a Loccasion de la naissance de Monseigneur
le Dauphin. a repondu que ouy.

Lecture faite du susdit interrogatoire
a dit icelui contenir Verité, y a persisté,
et a declaré ne sauoir signer de ce interpellé
a signé de la Marque de Nous.

446. Ce fait a aussi été interrogé le
nommé Trouchard, duquel a aussi pris
le serment de dire Verité.

Interrogé de ses nom, surnom, age,
qualité, demeure et lieu de sa naissance.
a dit se nommer Pierre Trouchard,
âgé de trente trois ans, natif de Lieu
en Bourgogne, Berger a Lausse, de la
religion Catholique apostolique et romaine.

Interrogé de la cause de sa detention.
a repondu quil a été mis dans les
galleres pour trois ans par arrest du
Parlement de Paris du huit fevrier
dernier pour avoir pris des gerbes
davoine dans un champ au lieu de
Lausse.

Interrogé sil a été precedemment
repris de justice.
a repondu que non.

Interrogé sil attend de grace
que sa Majesté en dans Lintention daccorder
a loccasion de la naissance de Monseigneur
le Dauphin.
a repondu que ouy.

173

acypoüdu que dessus.

Lecture à lui faite dud. present interro=
=gatoire, a dit icelui contenir verité, y a
persisté, et a déclaré ne sçavoir signer:
Dece interpellé signé de Sarrus et Mgelle //

447. Ce fait avons interrogé le
nommé Vidal, duquel avons préalable=
ment Receu le serment de dire verité.

Interrogé de ses nom, surnom,
âge, qualité, demeure et lieu de Na=
issance.

A dit s'appeller Jean Vidal, âgé
de trente six ans, natif de Cast=
naudary en Languedoc, Marchand
Procureur à Paris, de la Religion
Catholique Apostolique et Romaine.

Interrogé des Causes de sa condamnation.

A Reçu du dit Condamné au
Galleres pour trois ans par arrêt
du parlement du dix neuf janvier
dernier pour infraction de ban d'un
bannissement de trois ans duquel il
avoit été condamné par arrêt du mois
de May Mil sept cens soixante dix
huit, qu'il étoit accusé en outre d'avoir
volé une Robe et un jupon au
dégraissoir rue St Denis, que sur
lequel il étoit ordonné qu'il seroit informé de ses moiens, auteurs duquel tems

il ne s'en trouve aucune charge à couché
lui, et qu'il n'a été condamné aux
galères que pour l'impression de faux.
Interrogé s'il avoit été précédemment
repris de justice.
A répondu que non.
Interrogé s'il auroit proffiré des
propos que s'ensuivent en faveur de l'invasion
d'Angleterre à l'occasion de la naissance
de Monseigneur le Dauphin.
A répondu que oui.
Lecture faite du présent interrogatoire
à dit icelui contenir vérité, y a persisté
et a signé, ainsy signé Grivat, de
Sartine et Moreau.

448. Ce fait a pareil interrogé
Jean Nicolas de Blois, duquel a pris et
reçu le serment de dire vérité.
Interrogé de ses nom, surnom, âge,
qualité, demeure, lieu de naissance.
A dit s'appeler Pierre François
de Blois âgé de dix neuf ans et demi
natif de Meulan sur Seine, Portillon
à Paris de la Religion Catholique
apostolique et Romaine.
Interrogé des causes de sa condamnation.
A répondu que le vingt sept décembre
dernier étant pris de vin, il entra dans
l'Eglise Paroissiale de Notre Dame

de Paroissel fauxbourg Saint Martin a appris deux gravures de boucles d'argent dans un coffre qu'il trouva ouvert, et qu'il a été condamné pour cela à trois ans de galères à prendre au Parlement de Paris du vingt six janvier dernier.

Interrogé s'il avoit été precedemment repris de justice.

a repondu que non.

Interrogé s'il attend grace de sa majesté en faveur de l'intention d'accorder à l'occasion de la naissance de Monseigneur le Dauphin.

a dit que oui.

Lecture faite du present interrogatoire a dit icelui contenir verité, y persiste et a signé, ainsy signé Deblois, de Sartine et Mijotte //.

419. Ce fait avons interrogé le nommé Lienard duquel avons pris et reçu le serment de dire verité.

Interrogé de ses nom, surnom âge qualité demeure lieu de naissance et religion.

a repondu se nommer François Lienard, âgé de vingt deux ans, natif de Rouen, marchand de volaille en la dite ville, de la religion Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé des Causes de sa Condamnation
A repondu qu'il a été Condamné aux
Galleres pour cinq ans par arrest du
Parlement de Paris du sept decembre
dernier, pour avoir pris la fuite du
vingt deux au vingt trois juillet precedent
Differens effets chez un Charcutier rüe de
Seine Fauxbourg Sain Germain dont
il ignore le nom etant avec la Compagnie
du nommé Claude d'Argent, ce qui
avoit été arrêté une demie heure Apres
sortant des Dits effets.

Interrogé s'il avoit été precedemment
repris de Justice.
A repondu que non.

Interrogé s'il entend proffiter des
graces que Sa Majesté veut donner
l'intention d'accorder à l'occasion de
la naissance de Monseigneur le
Dauphin.
A repondu que oüy.

Lecture faite du present Interrogatoire
a dit icelui contenir Verité, y a persisté
et a signé, ainsy signé Grandbois
Lieutd, Decartines et Myet Dff.

160. Ce fait avons interrogé le
nommé Gachet, duquel avons pris
et reçu le serment de dire Verité.
Interrogé de ses noms, Surnom, age, qualité
Demeure Lieu de sa naissance et Religion

a repondu se nommer François Joseph Galeth âgé de trente deux ans, natif de Paris, Emailleur ou lad. ville, de la Religion catholique apostolique et Romaine.

Interrogé du sujet de sa condamnation.

A repondu qu'il a été condamné par arrêt du parlement de Paris de trois octobre dernier à trois ans de Galleres, pour avoir pris du bois à brûler qu'il avoit trouvé au bas de son Escalier.

Interrogé s'il a voix et preéminence.

A repondu que non.

Interrogé s'il entend profiter des graces que Sa Majesté veut donner à l'occasion de la naissance de Monseigneur le Dauphin.

A repondu que oui.

Lecture faite du présent interrogat. a dit icelui contenir vérité, y a persisté et a déclaré ne savoir signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, a signé de Martinet et Myet greff.

491 Ce fait a ensuite interrogé le nommé Fougeu, duquel a été pris et reçu le serment de dire vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge

quatiré. Demeurant Lieu de sa naissance de la Religion.

A dit se nommer Jean Fougeu, âgé de trente trois ans, natif de Chemmy Diocese d'Orleans, Courtier d'affaires à Paris et anciennement officier des bois carrés, de la Religion Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé de la Cause de sa Condamnation.

A repondu qu'il a été condamné aux Galleres pour neuf ans par arrêt du Parlement de Paris du neuf mars dernier pour infidélité dans les négociations dont il étoit chargé, lors pour avoir fait le Courtage sans qualité.

Interrogé s'il avoit été present au recit de son Jugement.

A repondu que non.

Interrogé s'il entend profiter de la grace que Sa Majesté accorde par son Edit d'Aoust dernier à l'occasion de la naissance de Monseigneur le Dauphin.

A repondu que oui.

Lecture faite du present Interrogatoire à dit icelui Contenir Verité, y a persisté et a signé, ainsy signé Fougeu, de Sartine des Yeux.

462. Et Sabo avons Interrogé le

nommé Jaisot, Duquel avons de
gris Dets Reçu Le Serment Dennoute
Dire verité.

Interrogé Dessets nom, Surnom,
âgé, qualité, Demeure et lieu de sa
Naissance.

A dit se nommer Jacques Jaisot,
âgé De vingt six ans, natif de Voisail=
les, peintre Demt a Dite Ville, De la
Religion Catholique apostolique romaine.

Interrogé Des causes De sa condamnation

A respondu qu'il a été condamné aux
Galleres pour cinq ans par arrest
Du parlement Du Paris Du six mars
Dernier, pour avoir acheté De la
Marchandise et icelle D'avoir frau=
duleusement Diverty.

Interrogé S'il avoit été precedemment
repris De justice.

A respondu que non.

Interrogé S'il entend profiter Des
graces qui Sont accordées en Dans
l'intention D'accorder a L'occasion
De la naissance De Monseigneur Le Dauphin.

A dit que oui.

Ce fait Du present Interrogatoire
A dit icelui contenir Verité, y persiste,
et a signé, ainsy Signé Jaisot, De
Martin et Huguet.//

Et fait avoir Interrogé
Laurent Lambert, duquel a été
pris et reçu le Serment de Dire
Verité.

Interrogé de ses nom, Surnom
âge, qualité Demeure et Lieu de
Sa naissance.

A dit s'appeller Nicolas Lambert,
âgé de dix huit ans, natif de Vaulon
en Franche comté, manouvrier audit
Lieu, professant la Religion
Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé des Causes de sa condamnation.

A répondu que l'année Dernière,
un jour dont il ne se rappelle pas
l'époque, remply de vin, il prit une
Montre d'argent qui appartenoit au
nommé Labrie qui étoit couché dans
Sa Chambre que lui dans une
auberge à Clozay, la dernière dans Grié,
pourquoy il a été Condamné à avoir
Le Poing Droit Coupé par arrêt du
Parlement du vingt Deux Janvier Dernier.

Interrogé s'il avoit été précédemment
repris de justice.

A dit que non.

Interrogé s'il entend proffiter de la
grace que Sa Majesté Lui fait dans
Sa Intention d'accorder à Occasion
de Sa naissance de Monseigneur Le Dauphin.

a repondu que oui.

Lecture faite du present interrogatoire
a dit icelui contenir verité, y a persisté
et a signé, ainsy a signé Lambert, et
Desaint et Nyolet ff.

564. Ce fait a nous interrogé
lenommé Bernard Duquel a nous
pris et reçu Le serment de dire verité.
Interrogé De ses nom, surnom,
age, qualité Demeure et lieu de sa
Naissance.
A dit se nommer Jean Bernard, agé
de Cinquante ans, ou Environ, natif
de Saint Maurice en Gorry, macon,
de la Religion Catholique Apostolique
et Romaine.
Interrogé De la Cause De sa condamnation.
A repondu quil a été Condamné aux
Galleres pour cinq ans par Jugement
Prevotal de la marechaussée de Sentis
Du vingt Mars Dernier pour avoir
été trouvé au lieu de Villeneuve, mendiant
Saisi et vagabond.
Interrogé S'il avoit été procedé contre lui
par voie De Justice.
A repondu quil avoit Déjà été arreté
il y a deux ans pour avoir pris aux
Carrieres de Montreau une Besche et
un Couteau pourquoy il a été flettry et

Banni.
Interrogé S'il entend profiter de
grace que Sa Majesté Dieu Dans Intention
D'auoir Deu a Lócasion de Sa naissance
de Monseigneur Le Dauphin.
A repondu que Oui
Lecture faite Du Présent Interrogatoire
a Dit icelui contenir Vérité, y a persisté
et a Déclaré ne Savoir Signer de ce
interpellé Suivant Lóid'onnance, a signé
de Sartine et Myon.

Saint Cloy **Avons Mande** et
fait venir de Sa prison Lanommée
Jean Cogné De laquelle avons pris
et reçu Le Serment de nous Dire Vérité
Interrogée De Ses noms, Surnoms,
Âge, qualité, Demeure et Lieu de Sa
Naissance.
A Dit se Nommer Suzanne
Jean Cogne, âgée De vingt quatre
ans Travaillant a la terre, native
de Manegue Près Lugoulême, y
Demeurante, De la Religion Catholique,
Apostolique et Romaine.
Interrogée De Sujet de Sa Détention.
A repondu qu'elle est Détenue
Comme accusée D'avoir Détruit Son
fruit, Lequel elle prétend être
accouchée D'un Enfant mort, qu'a la vérité
elle L'a été ensuite caché dans le fumier.

455.

Interrogé s'elle a été reçue de Justice
a répondu que non.

Interrogé s'elle entend profiter
de la grâce que Sa Majesté donne aux
filles mères à l'occasion de la
naissance de Monseigneur le Dauphin.
a répondu que oui.

Lecture faite du présent interro-
gatoire à ladite accusée, elle a déclaré ne savoir
lire ni signer, de ce interpellée
suivant l'ordonnance, a signé
Chevignard et Jouanne. —

456. Ce fait avons renvoyé
ladite Jeanloque dans sa prison
et avons mandé et fait venir la
nommée Fourdenois de laquelle
avons pris et reçu le serment de dire vérité

Interrogée de ses nom, surnoms,
âge, qualité, demeure et lieu de naissance.
a dit s'appeler Angelique Fourdenois,
âgée de vingt cinq à trente ans, mandiante
demeurante à Péquigny, ouelle est née,
fille non mariée, de la Religion
Catholique, Apostolique et Romaine.

Interrogée des sujets de sa détention.
a répondu qu'elle a été arrêtée par
ordre de la Justice pour avoir détruit son

fruit, quelle Courriers avoit gardé Union
Jour dans ung de six jours.
Interrogé de Vielle aitre reprise de justice
A respondu que non.
Interrogé de Vielle action proffitee de la
grace que Sa Majesté dort dans linvasion
d'accordee a la occasion de la naissance
de Monseigneur Le Dauphin.
A respondu que oüy.
Lecture faite dud. Interro-
gatoire a dit icelui Contenir verité,
y persiste et a declaré ne savoir
Escrire ni signer Dece interpellé
Suivant Lordonnance, Signé
Chevignard et Joanne. ff.

457 Le Said avons renvoyé
Ledit Jour dessus dit dans sa prison,
et avons mandé Lanommé Goudoun,
Delaquelle avons prins et reçu Le
Serment Dont il a verité.
Interrogé De ses nom, Surnom, Â
âge, Qualité, Demeure et Lieu De
Sa naissance.
A dit Se nommer alexis Goudoun
Fils de feu Nicolas Gaté, maréchal
âgé de trente huit ans Demeurant
au Village De Charlevoy en champagne
Natif De ce Lieu Jeune et Clermontois

De la Religion Catholique Apostolique des Romains.

Interrogé de Sa Nation.

A répondu qu'elle a été Baptisée de la Communion avec son Mary d'avoir été Comptie de la Paroisse comme les personnes d'Ainé nommé de Brouets du Village d'Aury mais qu'elle n'a point eu de Connoissance de cet Assassinat.

Interrogé de Sa Vie et Conduite.

A répondu qu'elle a eu cy devant vu le Procès Criminel par le Jugement duquel elle a été renvoyée de l'accusation.

Interrogé de Sa Demeure.

A répondu qu'elle a Majesté en Dauphiné Limitrophe d'avec la Province de Bourgogne.

A répondu qu'elle a Majesté en Dauphiné Paroisse de Monseigneur le Dauphin.

A répondu que oui, Grace et Liberté

Lecture faite de Ce présent Interrogatoire audit accusé Contenir Vérité, y a persisté et a déclaré ne savoir Ecrire ni signer de ce interpellé suivant l'Ordonnance a signé Chevignard et Journet //.

498. Et Sailly avons renvoyé Dauphin Prison Ledit Gaudonnet, et avons Mandé être fait venir Emmanuel Grapier Delaquelle avons pris et reçu le Serment de dire Vérité.

Interrogée de ses noms, surnom
âge, qualité, demeure et lieu de naissance.
A dit se nommer Catherine Grappin
âgée de trente un an, servante
domestique native de Lorraine paroisse
de Baroncourt et en condition à Sirmet
lorsque elle a été arrêtée de la Religion
catholique apostolique et romaine.
Interrogée du sujet de sa détention.
A répondu que le Samedi trois d'avril
dernier de relevée, comme elle
revenoit de la rivière, passant
par le bois de Sirmet, elle
ne sait point d'elle, le quel argent
elle avoit mis dans ses poches
et Chemises, n'ayant pas depuis
les serrer sous clef, ajoute que ceux
qui l'ont arrêté ont assuré qu'elle
étoit convenue d'avoir pris ces argents,
mais que ce fut la frayeur qui la fit
faire cet aveu contre vérité.
Interrogée si elle a été reprise de justice.
A répondu que non.
Interrogée si elle entend profiter
de ses droits que sa majesté en sa
bonté intention d'accorder à l'occasion de la
naissance de Monseigneur le Dauphin
A répondu que oui pour obtenir sa liberté.
Lecture faite du présent interrogatoire

a dit icelui Contenir Verité, y a persisté,
et a déclaré ne savoir Ecrire dit et
signer de ce interpellé suivant
l'ordonnance, signé Chevignard et Joanne //

Le Sait avons renvoyé
dans sa prison ladite Grappier
et avons mandé faire venir la
nommée La Creste, de laquelle
avons pris et reçu le serment de
nous dire verité.

Interrogée de ses nom surnom
âge, qualité, demeure et lieu de sa
naissance.

a dit se nommer Françoise La
Creste, femme de François David,
âgée de trente six ans travaillant
au Labourage, native de Digoine en
Charolais y demurant, de la Religion
catholique apostolique et Romaine.

Interrogée du sujet de sa detention.

A répondu que le Lundy de
quatre de Janvier dernier revenant
de la grande Messe elle a trouvé dans
boutique un paquet de Mouchoirs dont
elle ignore la quantité, qu'étant dans
la maison elle eu la foiblesse de le remuer,
et de l'emporter chez elle, qu'ensuite y pensé
par du remord, elle l'envoya chercher
le marchand pour le lui rendre, mais qu'il
s'est trouvé la présente la femme dudit marchand
de marée laquelle a dit qu'il fallait arrêter

Lecture faite, a persisté.

Interrogé de quelle état il est, et de quelle justice.

A répondu que non.

Interrogé s'il entend se prévaloir des grâces que Sa Majesté donne à l'occasion de la naissance de Monseigneur le Dauphin.

A répondu que oui.

Lecture faite du présent interrogatoire a dit icelui contenir vérité, y persiste et a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, a signé Chevignard et Joannet.

460 Et ledit avons renvoyé dans sa prison ladite Lacrette, et avons mandé et fait venir Laurent Gelin de laquelle avons pris et reçu le serment de dire vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de naissance a dit se nommer Jean Gelin, âgé de vingt huit ans, natif de la paroisse de Beaujolais, domicilié de soye à Lyon, y demeurant, de la religion catholique apostolique et romaine.

Interrogé du sujet de sa détention.

A répondu qu'il y a environ trois à quatre mois elle est venue chez lui pour entrer dans une maison dont elle trouva la porte

ouverte, qu'ayant vu à côté de la porte de la Chambre d'audit Conseiller, un couvre pied et deux draps de lit, les prit et les emporta chez elle où ils vinrent et avec Champ Lorrete, qu'ayant des témoins qu'elle avoit vu prendre ces effets, attendu que c'étoient des voleurs.

Interrogée si elle a été reprise de justice. A répondu que non, si ce n'est qu'il y a environ trois Mois auparavant elle avoit été mise en prison pour une affaire de larcin dont elle a été mise hors de Cour qui n'avoit été suivie d'instruction ni de jugement.

Interrogée si elle entend reconnoître ledit Gaillard pour avoir été présent à ladite instruction d'accord à la déclaration de Monseigneur le Dauphin.

A répondu que oui.

Lecture faite de tout ce que dessus, interrogatoire à dit icelle contenir vérité, y persiste et a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellée suivant l'ordonnance. Signé de Letourneur et Jaumet //

461. Ce fait avons renvoyé ledit Dauphin dans sa prison. Ledit Gaillard et avons ordonné ordonné et fait venir Antoinette Noblin, de laquelle avons pris et reçu le serment de dire vérité.

Interrogée de ses noms, surnoms

agé, quatre, Demeurant au lieu de sa
Naissance.
A dit se nommer Jeanne Roblin
femme de Pierre Gabriel Vigneronne
Demeurante à Cuisangy près Troyes
en Champagne, native de cette ville, de
la Religion Catholique apostolique
et Romaine.
Interrogée de ses faits de détention.
A répondu que vers la Saint Martin
dernier étant allée à la foire de
Tonnerre y vendre de Sept. Poinçons
de Pommes de cette Appartenant, vers
le Soir Comme elle s'en retournoit elle
vit à quatre pas du Chemin d'un marchand
un Coupon de Mousseline qu'elle
ramassa et mit dans son Tablier en
un faisant paroitre du bout, qu'un
particulier ayant vu cette Mousseline
qui étoit apparente vint à elle répondante
et la Conduisit au banc de Vincent
Martin marchand de ladite soie, le
quel Martin dit que le dit
Coupon étoit à lui, que sur le champ
les Archers de la Maréchaussée survinrent
et arrêtèrent elle répondante.
Interrogée si elle a été reprise de
Justice.
A répondu que non.
Interrogée si elle entend profiter

Des grands que Sa Majesté est dans
l'intention d'accorder à l'occasion
de la naissance de Monseigneur le
Dauphin.

A répondu qu'il ouy
lecture à elle faite du présent
interrogatoire, dit icelui contenir
vérité, ni vouloir ajouter ni diminuer,
y a persisté et a déclaré ne
savoir signer, de ce interpellée
suivant l'ordonnance, a signé de
Sherignard et Joanne.

462. Ce fait avons renvoyé
dans sa prison ladite Robin,
et avons mandé et fait venir la
nommée Rozan femme Thirion,
de laquelle avons pris et reçu le
serment de dire vérité.

Interrogée de ses nom, surnom,
âge, qualité, demeure et lieu de
naissance.

A dit se nommer anne Rozan
femme de François Thirion cocher
chez M. Bourgeret, a trente ans
et elle demeure à Paris
Native de Laon en Lannois, âgée
de trente sept ans, de la Religion
Catholique Apostolique et Romaine.

Interrogée dire ce qu'elle sait

a repondu que Le Duc avoit —
Dernier allé en Sortié De Londitions
Decheez la Dame De Soreville qui re-
Demeure à Paris. Jquele Lendemain
la Ditte Dame De Soreville Lacharge
D'aller voir Ses Enfans qui etoit en —
Nourrage à Montmartre chez la Dame
fame Maitresse De pension ou
Des Martyrs pour y porter De
Vetures Propres, quele ces enfans
Voyant parue avoir Dit Leur Son Dame
Jpris vu Gobelet D'argent qui etoit
Sur la Cheminée et ou il y avoit De
L'Eau et Du Sucre pour leur Donne-
a Boire, quelors Le fils De la Ditte
Fame, enfans De Douze ans Detant
mis a Dire que C'étoit Le Gobelet
De Jamman en criant a la garde,
que la garde etant Survenue Le —
Lendemain effrayé a jeu Le —
Gobelet Dans Leau et quelle a été arreté.
Interrogée Si elle a été reprise De
Justice. a repondu que non.
Interrogée Si elle entend Professer
Des Erreurs que Sa Majesté Ex-
Pressément Intention D'aneantir a Jamais
De Jamais De Monseigneur Le Dauphin.
a repondu que ouy.
Lecture a elle faite Du present interro-

=gatoire, a dit celui Contenu Verité /.
y a persisté et a signé avec Signé
soustmetrion Sheviguard et Joachet.

163. Ce Jd. avons renvoyé
Ledit Urion dans sa prison, et
avons mandé faire venir Lavommée
Reynaude de la ydelle avons pris
et reçu Le Serment de dire Verité.

Interrogée de ses nom, Surnom,
âge, qualité Demeure a dit se appelle
dite Savommée Jeanne Gullienne
Reynaude fille âgée de Cinquante quarante
ans Demeurante au Village de Chebonin
en Poitou, mandiante native de
Chemangiron Diocese de Nemers
de la Religion Catholique apostolique
et Romaine.

Interrogée Du sujet de sa Detention.
A répondu qu'il y a environ Le Saint Jean
dernier Le feu prit au Village de la
Chaumineau à Deux portées de fusil
de Chebonin, et qu'elle a été arrêtée
comme Soupçonnée d'avoir mis Le feu,
quoique ce ne fut pas elle, et qu'elle
ne connoit personne à nommer.

Interrogée s'il Lui est arrivé
de ses choses que Sa Majesté Son Bon
Plaisir et Intention D'accorder à Occasion de
Sa naissance de Monseigneur Le Dauphin
a répondu que oui.

Interrogée si elle a été reprise de justice.
A repondu que non.
Lecture à elle faite de ces reponses et interrogatoire a dit icelui contenir vérité, y a persisté et a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellée suivant l'ordonnance, a signé Chevignard et Jannet.

464. De fait avons renvoyé dans sa prison ledit Rondelle, et avons mandé et fait venir la veuve Loury, de laquelle avons pris et reçu le serment de dire vérité.
Interrogée de ses nom, surnom, age, qualité, demeure et lieu de sa naissance.
A dit se nommer Agathe Fontaine veuve d'Edme Loury, âgée de quarante ans, natif de Pourson, Diocese d'Auxerre y demeurant, vigneronne, de la Religion Catholique apostolique et Romaine.
Interrogée du sujet de sa détention.
A repondu que depuis son veuvage elle s'est devenu enceinte des oeuvres d'un domestique qu'elle a renvoyé, qu'elle ne fit que la déclaration requise à occasion de sa grossesse, qu'étant arrivé vers le mois de Mai elle s'est blessée en montant sur un échaffaud ce qui la fit accoucher au mois d'août dernier d'un enfant mort, qu'elle enterra dans

son jardin vers le leve du Soleil
aud. Lieu vers quatre heures du
Matin, que des gens qui l'apperceurent
l'ont emmenée, et qu'elle fut arrêtée
en Conséquence.

Interrogée si elle a été reprise de justice.
A répondu que non.

Interrogée si elle entend s'opposer
Des griefs qui s'amassent contre
l'intention d'avoir été à l'occasion
de la naissance de Monseigneur le
Dauphin. A répondu que oui.

Lecture faite du présent Interro=
=gatoire à dite icelle a contenu Vérité,
y a persisté et a déclaré ne savoir
écrire ni signer de ce interpellée
suivant l'Ordonnance, de ce requis
par le Procureur du Roy.

165. Ce fait avons renvoyé
dans sa prison ledite veuve Lowry,
en avons mandé et fait venir la
nommée Boisson, de laquelle avons
pris et reçu le serment d'entre dire
Vérité, interrogée de ses nom, surnom, âge,
qualité, demeure et lieu de naissance.
A dite s'nommer François Boisson
fille mineure âgée de dix neuf ans,
demeurante au Bourg d'Allay, du Diocese
natif dudit lieu, Vingtre, de la Religion

Catholique apostolique et Romaine.
Interrogée du sujet de sa détention.
A répondue qu'étant devenue enceinte elle a fait la déclaration requise de ce sujet, qu'elle est accouchée à terme au mois d'avril de cette année dernier que une sage femme du lieu, qu'elle a nourri son enfant jusques à sept mois avec beaucoup de soin, qu'après et tout ce qu'elle a pu avoir voulu laisser son enfant pour le mettre en nourrice, elle n'a pas voulu y consentir, mais qu'ayant été dans le cas d'aller en ouvrage à une lieue de chez elle pour quinze jours elle aima mieux délaisser son enfant entre les mains de la nommée Lapin et sa femme qui demeurent dans la même chambre qu'elle, lesquelle avoient promis d'en avoir grand soin, que voilà les quinze jours après ou vint lui dire que cet enfant particulier n'avoient pas de soin de son enfant, et qu'il dépérissoit, qu'alors elle est venue le voir, l'a trouvé dans un état à ne pas le reconnoître, que quatre jours après il mourut, et que ces nommés Lapin et sa femme l'ont accusé d'avoir donné quelque chose à cet même enfant pour le faire mourir, tandis que le fait est faux et qu'elle désiroit de le conserver, et que huit jours

après Dellerepsonse Dante pur arrésée.

Interrogée Si elle Dacte reprise De Justice.

Arepsonse Du question.

Interrogée Si elle entend proffiter Des graces que Sa Majesté Den Daccordées a Loccasion Delanaissance De Monseigneur Le Dauphin.

arepsonse Du question.

Lecture faite Du presens Interrogatoire a Dite elle Icelle Contenir Verité, y persistée et a Déclaré ne savoir Escrire ni Signer de ce Interpellée Suivant Lordonnance.

Signé Chevignard et Joanne.

466. Ce Fait avons renvoyé Ladite Boisson dans Sa prison et Sommes ensuite montés à linfirmerie ou nous avons trouvé Lanommée Guernon Danslit, malade, Delaquelle avons pris et reçu Le Serment Denous Dire Verité.

Interrogée De Ses noms, Surnoms, Age, qualité, Demeure et lieu De Sa Naissance.

a Dit se Nommer Denise Guernon, fille, agée Dovinge Sept ans, native De Crun, Demeurant a dangeron, Domestique Delad Religion Catholique apostolique

a Romainville.

Interrogée de sa Detention.

A repondu qu'au Commencement de sa grossesse qu'elle ignoroit, elle a fait une chûte d'environ quinze pieds de hauteur, qu'etant incommodée, allé a l'hôtel Dieu d'Angers, ou Lad. Sage a saignée et purgée, a qu'environ huit mois d'après d'etant toujours malade, elle en retourna dans led. hôtel Dieu, ou elle a demandé si la Maladie n'etoit pas occasionnée par une grossesse, qu'on luy repondit que c'etoit un enfant de cette sorte qu'alors elle prit une Medecine dans led. hôtel Dieu et Lors qu'elle alla pour la prendre elle fut a ses Cabinets, elle accoucha, et L'Enfant tomba dans les Commodités, qu'on retira cet Enfant qui vecut encore quatre jours après et auquel elle donna le Bapteme, qu'on la accusée d'avoir été la cause de la mort de cet enfant, a pourquoy on l'a constituée prisonniere.

Interrogée si elle a été prise de force.

A repondu que non.

Interrogée si elle entend profiter de la grace que Sa Majesté en donne a l'occasion de la Naissance de Monseigneur le Dauphin.

a repondu que oui.
Lecture a elle faite du present interro-
-gatoire a dit icelui savoir veritable, y a
persisté, et a declaré ne savoir signer de ce interpellé, a signé a chevigné
et jotmes.

467. Desuite etant desdit lieu
est Comparüe devant nous Lamoinée
Marie Anne Rozalie Manon prisonniere
dans le dit present prison a interrogée
en la Cause d'entre nous mre Dorlier
Laquelle nous requiert de l'interroger
de nouveau
Interrogée a prêté serment ensuite
a prêté dit nous dire verité quelle
en tout ce qui la regarde a nous demander
a été interrogée de nouveau.
A repondu que c'etoit par rapport quelle
n'avoit rien dit de la Verité dans son
premier interrogatoire.
Interrogée quelle est la verité du
fait a pourquoi elle est detenüe.
A repondu quelle a eu le malheur de
s'associer avec deux particuliers appellés
Jean François Luithé, Laure Jean Baptiste
Malguante, quelle les a suivi depuis de-
-puis et tous en leur société pendant
deux mois, qu'etant arrivés aux environs
de Serre ou Turtemois ces deux particuliers
ayant donné a elle repondante de la effets

Coiffeur, Deux sept. Chemises D'homme
Sept Semises D'femme, Des Jupons
et Des Bas, elle reconnu ces effets
et les avoir acheptés à Servid Deux
de son Vray Lesquels effets Dappartenoient
aux membres De Leurs Deux quelle a reconnu
reclamés Dont a arrêté Delivrés Dans Leur
Lamoisson De Lannée mil Sept cens quatre
vingt, quelle étoit Saisie Desdits effets,
et lannonces quelle entreins a Lébbaije De
Cuny pour y Demander un mortelier
De pain Dans Lintention De Selaigner
Desdits particuliers.

Interrogée Sicen Latoue ce quelle veut
ajouter à Son interrogatoire.

A repondu quelle y persiste
Dans Les Surplus Du present Interrogatoire
notamment en ce quelle entend prouver
Des Griefs que Sa Majesté et Dans
Linstruction Daccorder la Loccasion De la
Naissance De Monseigneur Le Dauphin.
Lecture faite Du present Interrogatoire
Dit icelui Contenir Verité, y persiste
et a déclaré ne Savoir Ecrire ni Signer
De ce interpellée Suivant Lordonnance.
Signé Sevignard et Joanne.

Pattendu qu'il est Des
Heures Soirées avons Continué notre present
procès Verbal a Demain Samedy Des

avril présents moins neuf heures Dumatin
dans les prisons du grand Châtelet.
Signé Brochet de Saint Prest //.

Du Samedy Châtelet

Et le Samedy six
avril mil sept cent quatre vingt deux,
neuf heures Dumatin en Continuant
notre présent procés Verbal, Nous,
Commissaires susdits, avons procedé
a la Continuation des Interrogatoires des
Prisonniers du grand Châtelet ainsy qu'il
suit.

468. Avons Mandé et
fait venir de sa prison Lamomme Valet,
de laquelle avons pris et reçu le
serment de dire Verité.

Interrogé de ses nom Surnom âge,
qualité, demeure, et lieu de naissance.

A dit se nommer Marie Anne Valet
femme perdimant Coux, maitresse
Couturiere, native de Paris de la
Paroisse Saint Sulpice, demeurant
susdite Paroisse rue des Saints Peres,
agée de trente huit ans de la Religion
Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé du sujet de sa detention.

A repondu qu'elle a été arrêtée pour
avoir envoyé chercher deux aunes de
mousseline pour son Compte chez la
Demoiselle Collardeau Lingere Rue du
Four Faubourg Saint Germain sous le
nom de la Dame de Robanon, laquelle

donné son désistement à la Cinquiesme
quinzaine. ès prisons de céans de
jusqu'auquel elle acquitté la somme
de quatorze livres pour demeurant de
ces dommages de Nouvelins, qu'elle me
soit par serment dudit de la Dame
de Robaines dans le dessus dépairé
dudit à ladite Dame Collardeau.

Interrogée s'elle entend proffiter
de l'ordonnance que s'ensuit en date
d'huy dix à l'encontre de la
Naissance de Monseigneur le Dauphin
a répondu que oui.

Interrogée s'elle a été injuriée de parties
a répondu négativement.

Lecture faite de tout le présent
interrogatoire, a dit icelle Comparante
vérité y avoir persisté et a signé avec
nous Greffier dudit Bannement et Lauvin ff.

Cejourd'hui (1) Ce Sabb avons renvoyée
dans sa prison ladite femme
Cause et attendu qu'il est jour Vuide
Lenommé Mignon, duquel avons
pris et reçu le serment de Dire vérité
interrogé de ses nom & surnom,
âge, qualité, demeure et lieu de sa
Naissance.
A dit s'appeller Laurens Mignon,

1 Cy

Monsieu natif de Marly la ville, âgé
de vingt cinq ans, de la Religion
Catholique Apostolique et Romaine.

Interrogé de sujet de sa detention.
A dit qu'il y a environ trois
mois allant à l'Hôtel Dieu, il s'arreta
sur la place de Greve, ou un homme
en s'approchant de lui, lui jetta un
Mouchoir sur la main, et l'arreta
ensuite Comme s'ayant volé, et qu'il
en innocent de cela.

Interrogé s'il a été reconnu de justice.
A dit non de cela non.

Interrogé s'il entend reconnoitre de
la personne qui l'a mis en cette detention
d'avoir eu à l'occasion de la naissance
de Monseigneur le Dauphin.
A dit que oui, pour sa liberté.

Lecture faite de la présente Interro-
=gatoire à dit icelui Contenir Verité,
y a persisté et a signé, ainsy a signé
Mignot, Doyen et Lahaie.

470. Ce fait a été renvoyé
dans sa prison ledit Mignot
et mandé est fait venir Lemonnier
Bernard duquel a été pris et reçu
le serment de dire verité.
Interrogé de ses nom, surnom, âge
qualité demeure et lieu de paroisse.

dit Sonommee Jean Louis Bomare
Imprimeur de papier, agé de dixe sept
ans natif de Paris de la paroisse Sainte
Marguerite, de la religion Catholique
apostolique et Romaine.

Interrogé D'une sujet de sa detention

A repondu que en sortant de l'hotel de
Ville le lendemain des rejouissances
il a été arrêté comme prevenu du vol
d'un mouchoir dont il en innocent.

Interrogé s'il entend proffiter de
grace que sa majesté en Daulmonne
d'accorder à occasion de la naissance de
Monseigneur le Daulphin.

a repondu que oui pour sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice.

a repondu que non.

Lecture à lui faite du present interro-
gatoire dit lecture Continuer verité, ya
persisté et a déclaré ne savoir
faire ni signer de ce interpellé suivant
l'ordonnance, signé Chamon et Tanny.

171. Et ledit jour avons ouvert dans
la prison ledit Bomare et fait venir
la nommée Castel, de laquelle avons
pris et reçu le serment de dire verité.
Interrogée de ses noms, surnoms, age,
qualité demeure et lieu de naissance.
a repondu se nommer Rose Castel,
Couturiere, agée de vingt deux ans, native

De Cauville grec de la Rose de grace de la de
Religion Catholique apostolique et Romaine.
Interrogé d'une Sujet de sa detention.
A repondu qu'elle mangeoit d'habitude
chez Lonomme de la Roche marchand de
vin porté à sa maison, mais que
s'y etant dejeté, elle avoit voulu cesser
d'y aller, qu'elle en avoit prevenu le
dit la Roche entendu dire qu'elle emportoit
une de ses Casserolles avec lesquels de
Nourriture, le que le dit la Roche pour
vengeance d'y avoit fait arreter la susnommée comme
lui ayant volé cette Casserolle.
Interrogé de s'elle entend persister
dans les graces que sa majesté en Dans
Sintention de lui accorder a l'occasion
de la naissance de Monseigneur le
Dauphin.
A dit que oui.
Interrogé s'elle a été reprise de Justice
A repondu que non.
Lecture faite de tout ce dessus interro-
gatoire a dit icelle Coutenir verité,
y persisté et a signé avec nous et signé
Rose Castel, de Chaumont et Lauvin.
Et ledit avons le renvoyé dans
sa prison ladite Castel et mandé
et fait venir Lonomme Varrier,

Du quel avons pris et reçu Le Serment
de Verité.

Interrogé de Ses Nom Surnom
Age, Qualité Demeure et lieu de sa
Naissance.

A dit s'Appeller Benoist Varrier
garçon Boucher, Agé de cinquante
deux ans, natif de Thiry en Gastinois,
de la Religion Catholique, Apostolique
et Romaine.

Interrogé Du sujet de sa Détention.

A répondu qu'il y a Environ Deux
mois et Demi, il rencontra Nicolas
Jacob Doyré vu particulier
lui inconnu qui Auroit lui repondant
Prendre deux Veaux qu'ils y trouveront Leur, que
lui répondant les Gobetans Soldats
de la Garnison pour les vendre Rencon-
tra une femme qui Voulut prétexter de
faire Marché le conduisirent és Prisons
De Péné, qu'il en ignorant Decepai
ce n'Avoit aucune Connoissance que les
dits Veaux Eussent été Volés.

Interrogé s'il entend Profiter de la
Grace que Sa Majesté en Donne
L'occasion d'Avoir été à Occasion de la
Naissance de Monseigneur le Dauphin
A dit que Oui.

Interrogé s'il a été reçu de Sortie
A répondu que Non

Lecture faite Du susdit interrogatoire
à lui cy dessus Escrit, y susdit Dit
a Declaré ne Savoir Signer de ce Interpellé
Suivant Loy Demandé, a Signé de
Chaumont et Sautin //.

173. Ce Fait a esté Renvoyé
dans Sa prison Le dit Barriere de
fait Pour Lenommé Richard, Duquel
a esté pris et reçu Le Serment de dire
verité.

Interrogé de Ses nom, Surnom, Age,
qualité, Demeure et lieu de Sa naissance.

A dit Se nommer Joseph Richard,
macon Agé de trente Deux ans, natif
de Hautefaye en Limousin, de la Religion
Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé Du Sujet de Sa Detention.

A repondu qu'il a été arreté Comme
prévenu Du vol de Six Mouchoirs
a luy appartenant qu'il portoit a Pa
blanchisseuse, et D'une Jaquette de Bazin
aussy a lui appartenant qu'il avoit dans
Sa poche qu'il a été conduit chez un
Commissaire de Police D'ou il a été transferé a la prison de Cahors.

Interrogé S'il entend proffiter de
graces que Sa Majesté en Sa Coronation
D'accorde en a Occasion de la naissance
de Monseigneur Le Dauphin.

A dit que Oui, pour Sa liberté

Interrogé s'il a été reçu de Justice.

A répondu que non.

Lecture faite de Dupresent Interrogat.
a dit icelui contenir Vérité, y a persisté
et a signé, avec Signé Richard,
Declaimons et Fauvre.

474. Ce fait avons renvoyé
dans sa Prison ledit Richard
et avons mandé de Lemonné Requier,
duquel avons pris et reçu le Ser-
ment Dont a dit Dire Vérité.

Interrogé de ses noms, Surnoms,
âge, qualité, Demeure et lieu de
Naissance.

Dit se nommer Pierre Requier
manouvrier, natif de Gissey en
Bourgogne, âgé de trente huit ans,
de la Religion Catholique apostolique
et Romaine.

Interrogé Du sujet de sa détention.

A répondu qu'il a été arrêté comme
voleur d'un mouchoir
qui s'en trouvé dans sa poche de
qui lui appartenoit.

Interrogé s'il entend proffiter de
grâce que Sa Majesté en Dans sa
Sanction d'accorder à l'occasion de
Sa naissance de Monseigneur le Dauphin.

dit que ouy, qu'on a liberté
interrogé s'il a été averti de justice
a repondu que non.

Lecture faite du present interrogatoire,
a dit icelui contenir verité, y a
persisté et a signé, avec nous et greffier
Pierre Regnier Deschamps et Sautin.

476. Le Sait ayant renvoyé
dans sa prison ledit Regnier, et
mandé et fait venir Jeanne Françoise Bourbier
duquel avons pris et reçu le serment
accoutumé de dire verité.

Interrogé de ses noms surnoms,
âge, qualité, demeure et lieu de naissance
dit se nommer Henry Bourbier
Cordonnier, âgé de vingt huit ans,
natif de Paris, paroisse de Saint
Marguerite, de la Religion Catholique
apostolique et Romaine.

Interrogé d'une fuite de sa detention.

A repondu qu'il a été arrêté en
Conseil, qu'on a mis prisonnier à la prison
de Châtelet comme prévenu d'avoir
soin gardé vu Dame Jeanne Françoise
Courtelin, veuve Juge de Châtaroux,
et qu'il en est innocent de tout son.

Interrogé s'il entend greffier de la
grenade sur l'assignation donnée
Linstruction d'accord à l'occasion de
l'assassinat de Monseigneur le Dauphin

a répondu que ouy.

Interrogé s'il a été précédemment repris de justice.

a répondu que non.

Lecture faite du présent interrogatoire à dit icelui contenir vérité, y a persisté et a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance a signé avec nous et Saisin.

176. Ce fait avons renvoyé dans sa prison ledit Robichaux mandé et fait venir Lenommé Le Mort duquel avons pris et reçu le serment de dire vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

A dit s'appeler Jean Louis Lefourmanoeuvre âgé de quatorze ans environ, natif de Verdun, de la religion catholique apostolique et romaine.

Interrogé de ses sujet de sa détention.

A répondu qu'il a été arrêté comme prévenu du vol d'un fusil de chasse qu'il portoit sous son bras et qu'il ne répondant avoir ramassé sur le bord du marais, qu'il en ignoroit le fait.

Interrogé s'il a eu des reproches et griefs à faire contre ses témoins dans l'instruction de cette affaire à l'occasion de sa naissance

De Monseigneur Le Daulphin
dit que Dessus y Sont Sa liberté
Interrogé Sil a été Repris de Justice
Respond que Non.
Lecture faite Du present Interrogatoire
a Dit icelui Contenu Persiste, y a persisté
et a Déclaré ne Savoir Signer De ce
Interpellé Suivant Lordonnance a Signé
De Chamoux et Tamisier.

177. Le Said avoué envoyé
dans Sa prison Ledit Le Sort, et
avoué Mandé est fait venir Lenomme
Souchet, Duquel avoué pris Des
ren Les Sermens Dedire Verité.
Interrogé De Sa nom, Surnom Age,
Qualité Demeure et lieu De Sa naissance
a Dit Se nommer Claude Souchet
Souchet garcon Cordonnier, agé De
Douze Ans, natif De Versailles de la
Religion Catholique apostolique et
Romaine.
Interrogé Du Sujet De Sa Detention.
a Respondu quil a été arrêté Comme
prevenu Du vol Dune paire De boucles
De Cuivre quil a trouvé sur un pré
Le Sort Duquel De Gennes, les quel
en Innocente Dece fait.
Interrogé Sil entend proposer De
Griefs que Sa Majesté Doit Dans
Linstruction Damour Dieu a Lévasion De la

maisonne de Monsigneur le Daupin
a respondu que bien grand salaire.
Interrogé s'il a été repris de justice
a respondu qu'il a été mis une fois
en prison comme prevenu d'avoir
volé un Pot de Fer dans lequel il cherchoit
pain de quoy il se nourrissoit.
Lecture faite du present Interro=
=gatoire a dit icelui contenir verité
y a persisté et a declaré ne sçavoir
escrire ni signer de ce interpellé de
suivant l'ordonnance a signé
de Spaumon et Fainin //.

178. Ce fait avoir renvoyé
dans sa prison le dit Souchet et
avoir mandé le nommé Bernard
duquel avons pris et reçu le serment de dire verité.
Interrogé de ses nom, surnoms, age
qualité demeure et lieu de naissance.
A dit se nommer Etienne Bernard.
Cordonnier age de quatorze ans natif
de Paris de la paroisse de St Germain
l'auxerrois de la religion Catholique
apostolique et Romaine.
Interrogé d'un sujet de sa detention.
A respondu qu'il a été arrêté comme
complice d'un vol de boucles de cuivre
fait sur le quay de la Megisserie qu'il
n'a pas connoissance de dit vol, mais qu'il
étoit en mauvaise compagnie de deux

qui venoient Dolo Commettre, et mun
d'une pierre De Boucler Son question
Interrog. S'il entend proffiter des
graces que Sa Majesté Son Dit Lieutenant
D'accorde a Loccasion De Sa naissance
(D'Monseigneur Le Duc du Dit.
a repondu que oui.
Interrogé S'il a été Reçu de justice.
a repondu que non.
Lecture Faite Du present Interro-
gatoire a Dit icelui Contenir Verité,
y a persisté et a déclaré ne Savoir
Ecrire ni Signer Des interpellé
Suivant Lordonnance Signé de Chauvelin
et Dantin ff.

479. Ce Jd. Jour avons renvoyé
dans Sa prison Ledit Bernard
et mandé et fait venir Simon Emery,
duquel avons pris et reçu le Serment
accoutumé De dire Verité.
Interrogé De Ses nom Surnom Age
Qualité, Demeure Lieu De naissance.
a Dit Se nommer Nicolas Emery,
agé de trente deux ans, natif de Paris,
Marchand Cabaretier, de la Paroisse
De Saint Gervais, de la Religion Catholi-
que Apostolique et Romaine.
Interrogé Du Sujet de Sa detention
a repondu qu'il a été arrêté Comme
prevenu D'avoir menacé un precedent

interrogat, qu'il en est innocent n'ayant fait que de manger et boire ce que Lon jetoit.

Interrogé s'il entend persister dans ses confessions et déclarations par lui faites devant le Lieutenant Criminel de robe courte de ce siège.

A dit que oui.

Interrogé s'il a été averti de son arrivée en ce lieu.

A dit que oui.

Lecture faite du présent interrogatoire à lui par moi Conseiller susdit, a dit icelui contenir vérité, y persiste et a déclaré ne savoir signer de ce interpellé suivant l'Ordonnance, a signé à la minute et Tanneguy.

180. Ce fait avons renvoyé dans sa prison ledit Lubert et avons mandé et fait venir devant nous Bernard duquel avons pris et reçu le serment de dire vérité.

Interrogé de ses nom, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de naissance.

A dit s'appeler Louis Charles Bernard Quinnier, âgé de trente huit ans, natif de Versailles, de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine.

Interrogé de la cause de sa détention a répondu qu'il a été arrêté comme prévenu d'avoir dit un Jugon dans les

innocens et n'y par lui aucun
connoissance.

Interrogé s'il entend y proffiter de
ce que Sa Majesté donne sur l'instruction
d'accusation de l'accusation de la connaissance
de Monseigneur le Dauphin.

A dit que oui y gagne sa liberté.

Interrogé s'il a été pris de justice.

A répondu que non.

Lecture faite du présent interro-
gatoire à dit icelui contenir vérité
y persiste et a signé avec nous Signé
Stuart de Chaumont et Fauvel. /.

181. Ce fait a nous ordonné
dans sa prison ledit Brunard,
et avons fait venir devant lui
homme de valet duquel avons pris
et reçu le serment de dire vérité.

Interrogé de ses nom, surnom,
âge, qualité, demeure dit a été de ce connaissance.

A dit se nommer Louis de Valler
Vigneron, âgé de soixante cinq ans
natif de Salvierre, de la Religion
Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé sur sujet de sa détention.

A répondu qu'il a été arrêté comme
vendredi, et sans se pendre sait
demandé a été mis entre
demandier.

Interrogé s'il entend proffiter de

quand que Sa Majesté en Dan Sination
D'auvergne à Occasion de la naissance
De Monseigneur Le Dauphin.
A Dit que dessus y pour Sa liberté.
Interrogé S'il a été repris de Justice.
A repondu que non.
Lecture faite de ce que dessus interrogatoire
a dit icelui Duquel Dessus, y a persisté,
et a déclaré ne sçavoir signer de ce
interpellé suivant l'Ordonnance,
Signé De Chaumont et Savin. //.

182. Ce fait a été renvoyé
Dans Sa Prison Le Dit Valtat,
a été mandé et fait venir Le nommé
Lamaison, Duquel a été pris Le
serment De verité De Dire verité.
Interrogé De Ses noms Surnoms,
âge Qualité, Demeure et lieu de sa
Naissance.
A Dit se nommer Jean Lamaison
herboriste, âgé D'Environ Soixante ans,
natif De Chalus Duc Limousin Dole
Religion Catholique apostolique et romaine.
Interrogé Du sujet De sa Detention.
A répondu que Hier ce jourd'hui
venant D'herboriser dans Le Bois de
Varrière il s'est endormi Sur Le Bord
De la Chaussée, et fut arrêté par la

marechaussée, qu'il ne sçait sous quel pretexte.

Interrogé s'il entend proffiter de la grace que Sa Majesté en Sa Cour de Parlement vient de accorder à la occasion de la naissance de Monseigneur le Dauphin.

A dit que oui, pour sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice.

A repondu que non.

Lecture faite du présent interrogatoire à dit icelui Contenir vérité, y a persisté et a déclaré ne sçavoir écrire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance.

Signé de Chamnoux et Jarry.

183 Ce jourd'hui avons renvoyé dans sa prison ledit Lamaison et avons mandé et fait venir la nommée Bouché, de laquelle avons pris et reçu le serment de dire vérité.

Interrogée de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de naissance.

A dit se nommer Sophie Bouché, vendeuse de cresson, âgée de vingt-cinq ans, native de Paris, paroisse de Saint Eustache, de la Religion Catholique apostolique et Romaine.

Interrogée de la cause de sa détention.

A répondu qu'elle a été arrêtée mercredi dernier étant à la compagnie de Jean

La maison, y procédé comme interrogé, dit qu'elle ne sait le sujet de sa détention.

Interrogé s'il a dit ou fait quelque chose de répréhensible ou de blâmable, que sa Majesté ait défendu, l'intention ait voulu à l'occasion de la naissance de Monseigneur le Dauphin, à dit qu'il ne sait pour quelle liberté.

Interrogé s'il a été reconnu par justice, a répondu que non.

Lecture faite du présent interrogatoire, a dit icelui contenir vérité, y a persisté, et a déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance. Signé de Chamvron et Fautrier.

184 Ce fait avons renvoyé ladite Bouché dans sa prison, et avons mandé être fait venir Simonne Vatinelle de laquelle avons pris et reçu le serment de dire vérité.

Interrogée de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

A dit s'appeler Simonne Marie Josephe Vatinelle, blanchisseuse, native de Paris, paroisse Saint Sauveur, âgée de trente ans, de la religion catholique, apostolique et romaine.

Interrogée de la cause de sa détention

a repondu qu'elle a été arrêtée de la
requisition de Sainere, comme de
presomtion du vol de Linge qui a
été fait chez elle, qu'elle en ignore
de ce fait, et n'a aucune connoissance
des auteurs de ce vol.
Interrogée de ci elle a été reprise de justice.
a repondu que non
Interrogée si elle entend profiter
de la grace qui a été faite en
faveur de l'intention d'accorder à l'occasion
de la naissance de Monseigneur le
Dauphin.
a dit qu'elle en profite de sa
liberté.
Lecture de elle faite du present
interrogatoire a dit icelui contenir vérité,
y a persisté et a signé avec nous Signé
Vatinelle, de Chamnoux et Sautin //.

486. Ce Sait a été renvoyée
dans sa prison ledit Vatinelle et
mandé de faire venir Lamomme Desjardins,
de laquelle a été pris et reçu le
serment de nous dire vérité.
Interrogée de ce s'enquis, Simone
âgée, native, demeurant en lieu de la
Madeleine.
a dit s'appeller Marie Anne Desjardins,
agée de dix neuf ans, native de Premont
près Semur en Bourgogne, Couturière de la
Religion Catholique Apostolique et Romaine.

Interrogée de ses sujet de sa détention.
A respondu qu'elle a été jugée
par la Cour et Conseil du Trésor de Lille, ainsi
qu'elle a amplement informé et dit au pre-
gardé dans prison comme prévenue
d'enlevé d'argent a Chevrière et qu'elle est innocente.
Interrogée si elle entend profiter des
griefs que s'allègent d'être dans la cinquante
d'accorder a occasion de la naissance
de Monseigneur le Dauphin
A respondu que oui.
Interrogée si elle a été reprise de
justice. A respondu que non.
Lecture faite de tout ce dessus interrogatoire
a dit icelui contenir vérité, y persévéré
et a déclaré ne savoir signer de ce
interpellé suivant l'ordonnance de
Roi de Charmeur et Sautin.

486. Ce fait avons renvoyé
dans sa prison ladite Desjardins
et mandé de ce fait venir Lenommé de
Lepine, duquel avons pris et
reçu le serment dont a dire vérité.
Interrogé de ses nom, surnom, âge,
qualité, demeure et lieu de sa naissance.
A dit se nommer Jean Baptiste
Lepine apprentif Cordonnier de Douai
âgé d'environ dix sept ans, natif de

621

~~Dit a lepr aure anatif de~~ Moüeux, de la
paroisse de Sainte Croix, de la Religion
Catholique Apostolique et Romaine.
Interrogé de ses Dénomination.
A repondu qu'il a été arrêté comme
prevenu d'un vol d'un paquet de
Mousseline dont il est innocent, ne con-
noit et n'a aucune connoissance dudit vol.
Interrogé s'il entend proposer des
faits justificatifs de son innocence
A dit qu'oui.
Interrogé s'il a été reçu de justifi-
cation.
A repondu que non.
Lecture faite de tout ce dessus Interrogatoire
A dit icelui contenir vérité, y persiste
et a déclaré ne le savoir
Signer de ce interpellé suivant
les Ordonnances, de ce requis et observé, ledit
a repondu qu'il a été condamné
par arrêt du Parlement à trois mois
d'emprisonnement inscrit qu'il dans prison,
Signé de Chaumont et Sautin //.

487. Ce fait avons donné
Dans de la prison Ledit Lepinelet
mandé est fait venir Lemoine
Duchamp Duquel avons pris des
sein Le serment De dire vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

A dit s'appeler Pierre Duchamp, domestique, âgé de soixante quatre ans, de la religion catholique, apostolique et romaine.

Interrogé de ses sujets de sa détention.

A dit qu'il ne sait autre chose sinon que par arrêt de la cour il a été condamné par interrogat sur le quel on a mis plus amplement informé de ses faits et moyens, et a été renvoyé en la conciergerie du palais pour y être jugé.

Interrogé s'il a quelque chose à ajouter à ses réponses et s'il persiste en icelles.

A dit qu'il persiste en icelles.

Lecture faite de tout ce que dessus interrogatoire à lui fait contenu en vingt-deux pages, il y a persisté et a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance a signé avec nous Simon et Fauvin.

188. Ce fait a été renvoyé dans sa prison ledit Duchamp, et fait venir Lenoir Paquier duquel

avons, pour ce regard, Les Conseils Dudit Noir le
Interrogé Dessus nous Sommons
Jacques, Laquais Domestique Des Lieux De
Jean Baptiste.
A Dit, Se nommer Laurent Dagai,
Portefaix, Agé De cinquante Six ans,
Natif de Couzance en Barrois, De la
Religion Catholique Apostolique et
Romaine.
Interrogé Dit sujet De sa Détention.
A repondu qu'il a été Conduit Dans
Les Prisons Du Chastelet De Paris, sans
Plus amplement informé De ses
Faits et Actions, Connus Prévenus
D'avoir arraché Et enlevé Du Mereau
De Chaine De fer qu'il avoit ramassé.
Interrogé S'il entend Professer Des
Graces que Sa Majesté Donne Dans
Son Institution, A Occasion De La
Naissance De Monseigneur Le Dauphin.
A repondu que oui.
Interrogé S'il a été Enregistré De Juste.
A repondu que non.
Lecture faite De Tout Ce Interrogatoire
Audit Laurent Contenu Veritié, Y Persisté
Et a Déclaré ne Savoir Signer De ce
Interpellé Suivant Les Ordonnances, A Signé
De Chamoust et Poitrincourt.

489. Ce Fait Avons Renvoyé Dans
Sa Prison Ledit Dagai En Main De Par

fait venir Lemonnier Chatenier, duquel
avons dans Les Lemmes devant dit pris
Interrog. De Ses Noms, Surnoms, Age,
qualité, Demeure et lieu de naissance.
A dit Se nommer Pierre Chatenier,
travaillant Sur les Ports, âgé de 9
Lingts ans, natif de Saint-
Flour en Auvergne, de la Religion
Catholique Apostolique et Romaine.
Interrog. De Sujet de la Détention.
A repondu qu'il y a environ Six ans,
Lui estant en Italie pour l'execution
qu'il alloit faire dans Lieu de Tirouge
Vain Flour, les habitants de ce village
avoit maltraité Lhuissier, qui ayant
voulu Se jetter Sur la personne de
répondant, il tira de Son couteau de Chasse
dont il étoit armé pour Se défendre,
et dans la mêlée celui qui L'attaquoit
et par cela même dudit Contenu de
Chasse, que ce ne fut involontairement
dans Lieu dans la procédure criminelle
de Saint Flour, qu'Elle répondant étoit Sorti
et venu à Paris, ou il a appris Sa
mauvaise conduite à Marseille Sur le port,
et que ce n'est que Le trois de Novembre
dernier qu'il a été arrêté par Les
Gens inposés De Police qui L'ont conduit
chez le Commissaire Desormeaux qui L'a envoyé
dans Les prisons De Cérès, ou qu'étant alors

le dit Commissaire L'Exemps luÿ dit
qu'il Lavoit arrêté que Sadite Dessaisie
cy Dessus mentionnée.
Interrogé S'il entend proffiter de la
grace, et que Sa Majesté Son Dans Lintention
D'accorder a Lélection De Lannuisance
De Monseigneur Le Dauphin.
A répondu que oüy.
Interrogé S'il a été pris De Justice
A répondu que non.
Lecture faite Du présent Interrogatoire
A dit icelui contenir Vérité, y persiste,
Ne Sçait, ainsy Signé, Chalonier De
Raminsart et Fauvin.

Ledit Sait avons renvoyé Dans
La Prison Lédits Chalonier et mandé
Et fait Venir Lenommé Bouillon Du
quel avons pris Et reçu Le Serment De
Dire Vérité.
Interrogé S'il Declare nom, Surnom, Eage qualité Demeure Lieu De Naissance
Dits et Nommé Denis Bouillon cy
Devant Cocher, âgé De trente et Sept ans
natif De Hostel prés Lille Dans Le
Religion Catholique Apostolique Et Romaine.
Interrogé S'il a Déjà Été Detenu.
A répondu qu'il a été arrêté comme
Prévenu D'avoir voulu Exroquer Dix
huit livres Dans Particulier qu'Elle Venoit Dans
Voit Emprunté Dolus pour achepter
De La Volaille Dont il faisoit Commerce, et

qu'il n'appartient ne pouvant se
d'affaire de son mariage.
Interrogé s'il a connoissance des
griefs que s'imputent son dit frere
d'avoir dit à Orléans et ailleurs des
Monseigneur le Dauphin :
a dit que non, que sa liberté
Interrogé s'il a été privé de justice.
a répondu que non.
Lecture faite des présents interro-
-gatoire à dits celui a dit y per-
-sisté, et a signé, avec le greffier
Bouillet de Chamont, et Martin.

Le Sait avons renvoyé dans
Prison Ledit Bouillet de Chamont
Mardi à Louvain à Namur Duquel a pris
acte. Le Samedi a été procédé à l'
interrogé d'Declaration, surnommé, âgé
quatre d'Domicile d'Orléans,
dits Louvain Pierre Blanigon, âgé
d'environ trente ans, natif d'Écosse en
Picardie, Domestique de la Religion
Catholique apostolique et Romaine.
Interrogé Du sujet de sa détention
a répondu que Lemaigre Dumont
Domicile ayant été à Villeneuve pour y
Recevoir une Lettre de Madame la
Marquise d'Pouilly il s'amusa à boire
avec eux, et qu'étant pris de vin il a
qu'un des Domestiques le chargeait d'

portes a Paris a L'hôtel de Madame
La marquise de Feuillans un paquet, qu'étant
revenu du Vexin, il les entretenoit dans la
maison, que le Domestique avec lequel
il avoit été avoit quitté Croyant dans pour
faire son devoir, que lui répondant étant
toujours resté devant dans une
chambre proche de la porte des avoirs
pris d'un paquets qui étoit sur la table,
et le porta a Paris a L'hôtel de Madame
de Feuillans voulant obliger son ami,
que le lendemain étant arrivé a Villemonts
il y fut arrêté Comme prenant du vol du
dit paquet, que lui répondant donné a
sa sortie conduit a Paris y pour verifier le
fait, ce qui lui y fut accordé ce qu'en Conse-
quence il y vint accompagné d'un
Cavalier de la Maréchaussée, que s'étant
présenté chez le Cocher de Madame
de Feuillans celui ci reconnu que le paquet
lui avoit été remis, que le Cavalier de la
Maréchaussée le conduisit étant entré
en prison a Demeurant été fait.

Interrogé s'il entend profiter de la
grace que Sa Majesté lui accorde
l'intention d'avoir de la déclarer
de la connaissance de Monseigneur le Garde des
Sceaux que oui y dont s'a libéré.

Interrogé dit a été repris de justice
a répondu que non.

Lecture faite de tout ce dessus interrogatoire dit

icelui contenu Verité, y a persisté, a
a signé, ainsy y signé Pierre Langot, de
Chaumont et Faitin ff.

Ag[e]. Ce fait a ordre renvoyé
dans sa prison Ledit Langot, a
ordre mandé de luy faire venir Ledit nommé
Pierre Duquéb a ordre y prié de venir
et comme demeure Verité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge,
qualité, demeure et lieu de naissance.
A dit se nommer Jean Pierre, y marchand
a la halle, âgé de Quinze ans, natif de
Paris de la paroisse de Saint Germain
de la Religion Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé de ce sujet de sa detention.

A respondu que le quatre du présent
mois environ Dix heures de Relevée
étant déjà venu Devin, il entra dans
la Boutique d'un épicier ancien de
Cadet respondit, qu'il demanda un
poisson d'Eau Devie, mais que le
garçon de Boutique appelé Lagarde
l'assura de ne pas en avoir dans
la Boutique dans laquelle devoit de
l'argent dans le Comptoir, ce dont il est innocent.

Interrogé s'il entend y rectifier de
griefs que ses réponses ont dans l'interrogat
dans lesquels a été procédé à l'occasion de la naissance de
Monseigneur le Dauphin.

a repondu qu'il ouy pour sa liberté.
Interrogé s'il a été repris de justice.
a repondu que non.
Lecture faite du présent Interrogatoire a dit icelui contenir vérité, y a persisté et a déclaré ne savoir signer de ce interpellé suivant l'Ordonnance.
Signé Chamnon et Jantin.

193 Ce fait avons renvoyé
Ledit Pierre dans sa prison, et mandé de faire venir les nommés Grégoire, duquel avons pris et reçu le serment de dire vérité.
Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de naissance.
a dit s'nommer Louis Villain dit Grégoire, âgé d'environ trente trois ans, natif d'Auxerre en Tierri dit, de la religion Catholique apostolique et Romaine.
Interrogé de ce qu'il sait de la détention.
a repondu qu'il y a environ quatre ans et servant dans la ferme de Sieur Darrel de Saint Nicolas d'Arcigny, le feu du Ciel tomba sur ladite ferme et mit le feu, que ledit Darrel fut accusé comme y ayant mis le feu, et condamné de cette incendie, ce que le répondant ayant été décrété de prise de corps et conduit à Auxerre et mis en la Conciergerie où il est encore lui même prisonnier avec le

Conciergerie du Palais, et Déterminé
de prison de Paris.

Interrogé s'il entend proffiter de la
grace qui a plu au Roy lui faire par Lettres
d'Abolition à l'occasion de la naissance
de Monseigneur le Dauphin
a dit ne pas entendre de sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice?
a répondu que non.

Lecture faite du présent interrogatoire à dit icelui contenir vérité, y a persisté et a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellé suivant l'Ordonnance a signé de Thumeyer et Jaillot.

1971 Ce fait a renvoyé dans la prison ledit Prévôt et avons mandé et fait venir Lamoureux Prest Vve Hebert de laquelle avons pris et reçu le serment de dire vérité.

Interrogée de ses nom, surnom, âge, qualités, demeure et lieu de naissance.
a répondu se nommer Suzanne Prest Vve de Jean Hebert, âgée de quarante deux ans, native de Poissy, demeurant devant l'Hôtel, de la Religion Catholique apostolique et Romaine.

Interrogée de sujet de sa détention.
a répondu ne le savoir et sans devine elle fut arrêtée à la Nouvelle France où elle étoit allée boire, et soupçonnée d'avoir pris un

jeu a reparu Sur la table Publique ou
qu'elle a été Conduite dans la prison
de Péan Sans avoir été Interrogée alors
vu Commissaire, ce qu'elle dit entierement
innocente.

Interrogée Si elle a été reprise de Justice.

A repondu que non.

Interrogée S'il lui Connoit quelque chose dont
elle veuille se Sauver Dont Elle Sera
Obligée de Rendre Compte à Sa Majesté
de Monseigneur Le Dauphin.

A repondu que oui, prie Sa Liberté
Lecture lui Etre faite du present Interro-
-gatoire et dit icelui Contenir Vérité, y
persiste, et a déclaré ne Savoir
Ecrire ni Signer, de ce interpellée Suivant
L'Ordonnance, a Signé, Chaumont et Sautre.

496. Ce fait Elle a été renvoyée dans
Sa Prison dans Ladite Tour de Beberie, et a été
mandée et fait venir Catherine Dumoulin,
de laquelle a été prise et reçue le
Serment accoutumé, dire Vérité.

Interrogée de Ses Noms, Surnoms, Age,
Qualité, Demeure, Lieu de Naissance.

A repondu se nommer Catherine
Dumoulin femme Gâteau, âgée de
Cinquante trois ans, native de Paynet
en Flandre, Limonadière de Louis XIII
Boucher, quartier de l'ancienne Monoye,
de la Religion Catholique, apostolique et
Romaine.

Interrogé de la cause de sa détention.

A répondu qu'il a été arrêté le vingt cinq juin dernier à la requête d'un nommé le Coq qui a dit avoir fait un faux billet, et a dit que la Seigneur de la Dame de Speron, que ladite Dame de Speron avoit d'abord consenti et refusé ensuite d'y satisfaire.

Interrogé s'il a été repris de justice.

A répondu que non.

Interrogé s'il entend y rester de plus grande somme ou s'il a intention d'avoir été à l'occasion de la naissance de Monseigneur le Dauphin.

A répondu que oui.

Lecture à lui faite du présent interrogatoire a dit icelui contenir vérité, y a persisté et a signé, ainsi signé à la minute Catherine Dumoulin. Et Martin et Myette ff.

Ledit jour. Et sait avons renvoyé dans sa prison ledit Dubouttin et mandé de faire venir le nommé Soulé, de laquelle avons pris et reçu le serment de dire vérité.

Interrogé de ses nom surnom âge, qualité demeure, lieu de naissance et religion a dit s'appeller Victoire Soulde âgée de vingt trois ans, demeurant en la cité native de Jumet en Champagne

De la Religion Catholique Apostolique Et Romaine.

Interrogé De la Cause De sa Detention.

A repondu qu'elle a été arrêté Le Trente Mars Dernier accusé qu'un particulier Dont elle ignore Le Nom et qui avoit Grand Commerce Journalier avec elle, D'Heritages Volé Les Sommes De cent vingt Livres, ce Dont elle Dit Entierement innocente.

Interrogé S'elle N'a point été Reprise De Justice.

A repondu que Non.

Interrogé S'elle Sent Grossesse Des Oeuvres Qu'elle a Mangé Dans La Detention De La Cessation De La Jouissance De Monseigneur Le Dauphin.

A repondu qu'Oui y Ayant Joui Librement.

Lecture A elle faite Du present Interrogatoire A dit icelui Contenir Verité y Apportant De Nouveau Declare Sur Avoir Lecture De Ses Reponses Interpellée Suivant L'Ordonnance Signé De Ses Parties Et Greffier.

Ledit Jour Acte avons Renvoyé Dans Sa Prison Ledite Soubrié Et Mandé Et Fait Venir Lamommée De Le Long, De Laquelle Avons Pris Et Reçu Le Serment Dont Dire Verité.

Interrogé De ses nom, Surnom, âge, qualité, Demeure, Lieu de sa Dte naissance et Religion.

A dit s'appeller Louise Lugan le Long agé de vingt cinq ans, natif de Caixbourdon en Nivernois, Demeurant à Paris rüe Du Foin, de la Religion Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé Des sujets de sa Détention.

A repondu qu'elle a été arrêtée Lundi jour de Ste Lucie sans Lecture faite Dudit interrogat. avec Lad. rue Sulpice, et qu'elle est Legitimement innocente.

Interrogé s'elle n'a jamais été repris de justice.

A repondu qu'elle a été arrêtée Deux fois, que par ordre de la Police et conduite au Châtelet à Marine.

Interrogé s'elle entend proffiter Des graces que Sa Majesté Dont il Daigne Lincarnation d'heureux à L'occasion de La naissance de Monseigneur Le Dauphin.

A repondu que oui, pour se Liberté.

Lecture faite Du présent Interrogatoire à Dite Lugan, Vérité.

y a persisté et a déclaré ne savoir
écrire ni signer de ce interpellé
suivant. Lecture faite, a signé de de
Martine avec Myette.

198 Ce fait avons renvoyé
dans sa prison ledit Le Long
et avons mandé et fait venir Lenommé
Le Maire, duquel avons pris et reçu
le serment dont il a dit vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms,
âge, qualité, demeure, lieu de sa
naissance et religion.

A dit s'appeler Alexandre Pierre
Lemaire, âgé de vingt deux ans,
natif de Paris, apprentif confiseur
chez son père rue Des Planches-
mareux de la religion Catholique
apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

A répondu qu'il a été arrêté le
Dimanche de la passion dernier
à cinq heures d'avec volé différents
effets appartenant à un nommé Duque-
garion et Bourelier, mais qu'il n'a
aucune connoissance de ce vol, ou ce
qui y ait pu donner lieu de sorte
qu'il a suivi librement l'exempt qui
l'a arrêté à la Courtille et qui l'a
conduit jusqu'au Palais.

Interrogé s'il a été repris de justice.

A répondu que non.

Semaine fait à deux heures interro-
-gatoire a dit lui avoir été lu.
Demandé s'il entend se pourvoir de
grâce que Sa Majesté veut bien
accorder à l'occasion de la naissance
de Monseigneur le Dauphin, a répon-
-du que oui, dit son dit in-
-terrogatoire contient vérité, y per-
-sévère, a signé, avec signé
Pierre Lemaur, de Martin des Moyelle ff.

Le Sait avons renvoyé
ledit Lemaur, dans sa prison ordi-
-naire, avons mandé et fait venir Louis
le Coq, duquel avons pris or-
-dre et reçu le serment de dire vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge,
qualité, demeure et lieu de sa naissance.

A dit s'appeller Michel le Coq,
âgé de vingt cinq ans, natif de Paris,
marinier de sa profession, de la Religion
Catholique Apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

A répondu qu'il a été arrêté lundi
de vingt neuf autre mois dernier,
comme accusé d'avoir volé des ha-
-rengs avec effraction, mais qu'il ne

aucune Connoissance Dudit fol.

Interrogé s'il n'a jamais été repris de justice.

A repondu que non.

Interrogé s'il attend profiter de la grace que Sa Majesté est dans l'intention d'accorder a l'occasion de la naissance de Monseigneur Le Dauphin.

A dit que oui pour sa liberté.

Lecture faite du présent interrogatoire a dit icelui contenir vérité, y persiste et a signé, ainsy signé Le Coeq, Le Sartine et Myette.

500. Ce fait avons envoyé dans la prison Le dit Le Coeq, et mandé et fait venir Louis Le Comte Cordier, duquel avons pris et reçu le serment de dire vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure, lieu de naissance, et religion.

A dit s'appeller François Cordier, âgé de vingt deux ans, natif de Paris, paroisse au port Saint Nicolas, de la Religion Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé de la cause de sa detention.

A dit qu'il a été arrêté le même jour et par ordre le même fait énoncé au procès dans

interrogatoire, mais qu'il est legallement
invoqué.

Interrogé s'il n'a jamais été repris
de justice.

a respondu que non.

Interrogé s'il entend professer de
grandes que Sa Majesté dont dans de
Linvention d'accorder a Occasion de la
Naissance de Monseigneur Le Dauphin.

A dit qu'il ny pense pour sa Liberté.

Lecture faite du present
Interrogatoire a dit icelui contenir verité,
y a persisté, et a déclaré ne savoir signer
de ce interpellé suivant Lordonnance,
Signé De Lartigue et Myotte.

501. Ce fait a renvoyé
dans sa prison Ledit Coré, et devant
mandé de faire venir Lenommé Hubert,
duquel a pris et reçu Le Serment
de Dire verité.

Interrogé De ses nom surnom, age,
qualité, Demeure, Lieu de sa naissance
et Religion.

A respondu se nommer Guy Nicolas
Hubert, agé De vingt ans, natif de
Coutances en Normandie, Procureur de
Cour, de la Religion Catholique
apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa Détention.

a repondu qu'il a été arrêté Dermigy
neuf mars dernier dans sa maison
pour accusation de vol d'un manteau
aux particuliers dont il ignore le nom,
et que cela lui est absolument faux.

Interrogé s'il attend pour toute
grâce que sa Majesté lui fasse dans sa
Sanction d'accorder à la occasion de la
naissance de Monseigneur le Dauphin.

A repondu que oui, pour sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice.

A repondu que non.

Lecture faite de la présent interrogatoire
audit icelui continué persiste, y a persisté
et a signé, ainsi signé Guy Nicolas
Hubert. Et à l'instant dudit Mycon.

Et fait avons renvoyé
dans sa prison ledit Hubert, et
avons mandé et fait venir devant nous
les susnommés, auxquels avons pris et reçu
le serment de dire vérité.

Interrogé de leurs noms, surnoms,
âge, qualités, demeure, lieu de leur
naissance.

Ledit nommé Jean Seguenot âgé
de dix huit ans, natif d'Alençon en
Normandie, Procureur de Pontaux,
demeurant à Paris rue de Caraman,

De la Religion Catholique Apostolique et Romaine.

Interrog. Du sujet de sa détention.

A repondu qu'il a été arrêté lundi dernier jour de Jeudi Lendemain fait Grand au precedent interrogatoire, mais qu'il n'en a aucune connoissance et en est entierement innocent.

Interrog. S'il a été repris de justice.

A repondu que non.

Interrog. S'il entend profiter des graces qui Sa Majesté a accordées à l'occasion de la naissance de Monseigneur Le Dauphin.

A dit qu'oui, pour Sa liberté

Lecture à lui faite du present interrogatoire a dit icelui contenir verité, y a persisté, et a déclaré ne savoir signer de ce interpellé suivant l'ordonnance. Signé de Sartine et Myotte.

602 Ce fait avons renvoyé dans sa prison Le dit Leguivel en mandé et fait pour lui Lenoncourt de traitement, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire verité.

Interrog. De ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de naissance.

a repondu se nommer Henry Laurent
Stratonnet, âgé d'Environ trente ans,
natif de Nantes en Bretagne, Juridic-
tion Royal au Châtelet de Paris, de la
religion Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé de ses causes de sa détention.
a repondu qu'il a été accusé d'avoir
abusé du Caractere de sa place pour
persuader au Cabaretier de marchander
du vin après la Police faite, qu'il étoit
Lemaitre de cet faire exempter de
Lamande ou droit d'amande quelques
Bouteilles de vin, que pour cela
il a été decreté d'ajournement personnel
par ordonnance de Monsieur le
Lieutenant Général de Police le vingt
quatre Decembre dernier, qu'il a subi
son jugement le vingt six mars
dernier par lequel il a été condamné
au blâme et à l'amende, et qu'il a
interjetté appel de ce jugement.

Interrogé s'il a déjà été repris de
justice.
a repondu que non.

Interrogé s'il entend profiter de la
grace que Sa Majesté en Sa Sainte
intention d'accorder à l'occasion de
la naissance de Monseigneur le Dauphin.
a repondu qu'il y persiste attendu qu'il est
innocent.

Lecture faite Du présent interrogatoire
à Dite celuy Contient Vérité, y a persisté
et a signé, ainsy signé à l'original,
Desartines et Myon //.

Got. Le Fait avons renvoyé
dans sa prison Ledit Stratement
et mandé et fait venir Lenommé Le
Gagneux Duquel avons pris et reçu le
Serment de dire Vérité.

Interrogé De ses nom, Surnom
âge, qualité, Demeure et lieu de sa
naissance.

A dit Se nommer Marie françoise Le
Gagneux âgé d'environ trente huit ans
natif De Coulange sur yonne, de
Bouchers au dit lieu De la Religion
Catholique Apostolique et Romaine.

Interrogé De la cause de sa Detention.

A repondu qu'il a été Condamné de
par arrêt Du parlement De Dijon
Du vingt trois Août mil sept cent
soixante Dix aux Galleres Pour cinq
ans et au quatre millet tirer Dommages
et interets envers Le Sieur Germain
Dellourtinian par jour De réparation
Civile, qu'il ne sait Les Sens De Ce
Galleres et que Depuis il a toujours
gardé prison pour les Dommages et interets.

Interrogé s'il avoit été pressé d'avouer
ce pour quoi il étoit détenu.

A répondu que non.

Interrogé s'il entend s'opposer aux
griefs que Sa Majesté Notre Dauphin
l'intention d'accorder à l'occasion de
la naissance de Monseigneur le Dauphin.

A répondu que oui s'opposant à la liberté.

Lecture à lui faite du présent Interro-
gatoire a dit icelui contenir vérité
y a persisté et a signé, ainsy signé
Gagneux, de Sartine et Meyer.

Le Sait avoue avoir envoyé
ledit François Gagneux dans la
prison, ordonné et fait venir ledit
nommé Claude Gagneux, duquel avoit
pris et reçu les noms, dont a dit vouloir.

Interrogé de ses nom, surnom,
âge, qualité, demeure, lieu de naissance.

A dit s'appeller Claude Gagneux,
âgé de trente trois ans, natif de
Coulanges sur Yonne, Bourbonnois
dit lieu, de la Religion Catholique
apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

A répondu qu'il est détenu en prison
dans le petit Louvre au précédent
Interrogatoire, ayant été condamné
solidairement avec Dufresne.

Interrogé s'il a voulu se procurer quelque argent
de justice a répondu que non.

Interrogé s'il connoit quelque chose de
singulier que s'allegue d'où dans l'intention
d'avoir été à l'occasion de la naissance de
Monseigneur Le Dauphin
a répondu que oui, et pour avoir joüi de
la liberté de faire des Différents Interrogatoires
à dit icelle consister à ce qu'il a été
obligé de faire une Lieue d'une Vigne
de Jacqueline Suivant Les Domaines,
Seigneurie de Sarrins et Myette.

Gob. Et Sait a renvoyé
dans sa prison Ledit Gagnon, et
mandé de et fait venir Lemoine Jeanne,
laquelle a prêté Le serment
de Calomnie Dire vérité.

Interrogé de ses nom, Surnom, âge,
qualité demeure et lieu de naissance.

A dit s'appeller Louise Jeanne, âgé de
trente un ans, native de Vienne, de la
Compagnie, Compagnon Charon, de la
Religion Catholique Apostolique et Romaine.

Interrogé des faits à lui mentionnés.

A répondu qu'il a été arrêté et Letenu
mais Donne de Sept heures du matin
du Soir prêt Le Châtelet portant Soulet
Ysabeau quatre heures de Sang de laquelle
apportait de chez M. Le Prince de Monbazon
chez son mari, ou qu'elle Lavoit

d'avoir volé, mais qu'il en absolument innocent.

Interrogé s'il a été repris de justice

a répondu que non

Interrogé s'il entend profiter de la grace que Sa Majesté veut bien lui faire en considération de mariage de Monseigneur le Dauphin.

a répondu que oui, pour avoir sa liberté.

Lecture à lui faite du présent interrogatoire, a dit icelui contenir vérité, y a persisté, a déclaré ne savoir signer de ce interpellé suivant l'ordonnance. Signé De Sartine et Myelle.

507. Ce fait avons renvoyé ledit Vernon dans sa prison et avons mandé Clément de Maquibal, duquel avons pris et reçu le serment de dire vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de naissance.

a répondu se nommer Pierre Maquibal âgé de trente ans, natif de Seurin, diocèse d'Auxerre, protestant de la religion prétendue réformée.

Interrogé des causes de sa détention.

a répondu qu'il a été arrêté le trois du présent mois, soupçonné d'être

comptier de plusieurs vols dont on
accuse ledit Mannin Louis qui demeure
chez lui, d'avoir commis, qu'il n'a aucune
connoissance desdits vols, ne sait a bon escient
ni autre.

Interrogé s'il a été pris de justice
a répondu que non.

Interrogé s'il entend proffiter de la
grace qui lui a été faite par l'ordonnance
d'abolition a la déclaration de la connoissance de
Monseigneur le Dauphin.

A répondu qu'il entend proffiter de la liberté.

Lecture faite du présent interrogatoire
a dit icelui contenir vérité y a persisté
et a déclaré ne savoir signer de ce
interpellé suivant l'ordonnance, a signé
de Sartine et Myer greffier.

508 Ce fait avons renvoyé dans sa
prison ledit Maguibal et avons fait venir
devant nous ledit Jean Pouchecourt, auquel
avons fait et donné lecture des charges
interrogé de ses nom, surnom, âge,
qualité demeure, lieu de naissance.

A dit se nommer Joseph Jean Pouchecourt,
âgé de soixante dix ans, natif de Paris
boulanger, de la Religion Catholique
apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention
a répondu qu'il a été arrêté le vingt

cinq mars dernier dans un cabaret
a la nouvelle france comme a mendiant
qu'il ne les y avoit, avoit dit qu'il avoit un
etat et a la somme dans, dont lui
suivant trois sols pour jour a compter
des voitures et autres dix sols
a la somme a faire des trente.
Interrog. s'il a été pris de justice
a repondu qu'oui dit et soutient
soixante et quatorze il avoit été
banni pour cinq ans illimité pour avoir
vendu un paquet de tiny qu'il avoit
trouvé et qu'il a été appellé antoine francois.
Interrog. s'il entend professer de la
religion catholique apostolique et romaine
a intention d'abjurer à l'occasion
de la naissance de Monseigneur le Dauphin.
a dit que oui, pour avoir sa liberté.
Lecture faite du present interro-
gatoire dud. dit icelui contenu verifié,
y a persisté et a déclaré ne savoir lecture
ni signer de ce interpellé suivant
l'ordonnance, a signé de Sartine des Hyons

Ce fait Led. Blanchecourt
retiré avons mandé et fait venir le
nommé Gillet, duquel avons pris
et reçu le serment de dire verité.
Interrog. de ses nom, surnom, age,
qualité, demeure et lieu de naissance.

a dit s'appeller François Gillot
âgé de trente trois ans, natif de Chartres
en Beauce, employé à Paris chez un
postillon d'Etain, de la Religion catholique
apostolique et romaine.

Interrogé de ses causes de sa détention

A répondu que le jour d'hier son
Maître le chargea d'aller chez un maréchal
avec un billet pour chercher la maréchau-
=-ise portée audit billet, que ce maréchal
lui remit du plomb, et qu'il fut arrêté
en le rapportant chez son Maître.

Interrogé s'il a été repris de
Justice.

A répondu que non.

Interrogé s'il entend profiter de
la grace que Sa Majesté en Dans Lintan-
=tion a accordée à l'occasion de la naissance
de Monseigneur Le Dauphin

A dit qu'oui pour sa liberté.

Lecture faite de la présente interro=
=gatoire à dit icelui contenir vérité, y a
persisté, et a signé, ainsy signé
François Gillot de Sarin des Myettes

Fait ut supra

Vous Lenommé Reginault duquel avons
pris et reçu le serment de dire vérité.
Interrogé de ses nom, surnom,
âge, qualité, demeure et lieu de
naissance.
A dit Sonommer Jacques Regnault
du Levinqueu, âgé de Levingt cinq ans,
natif de Ceste ville Paris, chantre
au Regimen d'Auvergné, de la Religion
Catholique Apostolique et Romaine.
Interrogé des causes de sa détention.
A répondu qu'il a été arrêté les cinq
mars dernier attendu qu'il se
Marechaussée pour être trouvé dans
habits Bourgeois au tirage de la milice,
et qu'au suite, avoit engagé des hommes
sans en avoir les pouvoir.
Interrogé s'il n'a pas connu de
Revolte aucune lors qu'il a été arrêté.
A répondu que non, qu'il a seulement
demandé à parler aux officiers, mais
sans propos aucun de mal honnête
ni injurieux.
Interrogé s'il n'a jamais été repris de justice.
A répondu qu'il y a quatre ans qu'il fut
mis en prison pour affaire militaire.
Interrogé s'il entend profiter des graces

que s'attroupé on Dans Intention d'aller
a L'occasion de la naissance de Monseigneur
Le Dauphin.

Repond qu'Dont y pour avoir
Salibotté on regardé son Regiment.

Lecture faite Dupresent Interrogatoire
Dit icelui contenir verité L'y a persisté
on a signé, ainsy signé Reynaud, de
Sartine, et Meyere.

Ce fait Le Dit Reynaud
renvoyé Dans sa prison, avons
mandé on fait venir Lenoyné de Maurien,
duquel avons pris Le serment de dire
verité.

Interrogé De Declarer nom, Surnom,
Age, Qualité, Demeure et lieu de sa
Naissance.

A dit s'appeller Pierre de Maurien,
agé d'environ vingt trois ans, natif
de Tournay en Bourgogne, travaillant
a Paris depuis environ, de la Religion
Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé Des Causes de sa Detention.

Repond qu'il a été Arrêté Le Deux
Du présent mois de Soupçonné d'être
Complice d'un vol D'une Tabatier d'argent
que L'on accusoit une femme dont il
ignore Le nom D'avoir Connu d'qu'il
lui aient Connoissance Dece vol, ce qui
ne doit arrêté que parcequ'il étoit à la

Compagnie Decette somme Lorsquelle a
été prise, quelle crime il a cy innocent.
Interrogé s'il a été repris de justice.
A repondu quil a été mis plusieurs
fois en prison pour fait de discipline
militaire étant soldat de la milice au
Bataillon de Chartres.
Interrogé s'il entend proffiter des
graces quelle a plu au Roy accorder
par la declaration de sa naissance
de Monseigneur Le Dauphin
a repondu que oui, vous avez sa liberté.
Lecture fait du présent interrogatoire
a dit icelui Contenir verité, y a persisté
et a déclaré ne savoir signer de ce
interpellé, a signé De Martin des Myettes.

512. De Saito Le dit Maurice
renvoyé dans sa prison, avons or-
donné et fait venir Lemommé Bouré
duquel avons pris et reçu le serment
de dire verité.
Interrogé de ses noms, surnoms, âge,
qualité, demeure et lieu de sa naissance.
A dit s'appeller Jacques Bouré,
âgé de trente ans, natif de Villemareuil
en Brie, soldat dans la Legion de
Luxembourg, de la Religion Catholique
apostolique et Romaine.
Interrogé des Causes de sa détention.

a repondu quil a été arreté Le premier
Mars dernier par la marechaussée
Commencé Diamb à Vouilly, n'ayant pas
sa Cartouche, quil ne demandoit pas grand
Jaumone, et quil faisoit route pour
venir à Paris.

Interrogé sil a été repris de justice.
A repondu quil y a trois ans il fut mis
en prison pour fait de Désertion et
Conduit à Lorient de Brigade en
Brigade.

Interrogé sil entend proffiter de la
Grace que Sa Majesté Bon dans la
Intention Bienfaisance à occasion de
Naissance de Monseigneur le Dauphin. a repondu que oui.

Lecture à lui faite de Dupresent Interro-
gatoire a dit icelui Contenir verité, y a
persisté et a déclaré ne sçavoir écrire
ni signer de ce interpellé suivant l'ordon-
nance, signé de Sartine des Noyers.

613. Ce fait Le dit Sr Rousseau envoyé
dans sa prison, avons ensuite fait
faire venir Lenommé Julien, duquel
avons de rechef reçu Le serment de
dire verité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge,
qualité, demeure, lieu de sa naissance.
A repondu se nommer Jean Victor Julien,
natif Dax, Pourveu de son Etat, de la

Religion Catholique Apostolique et Romaine.

Interrogé de la cause de sa détention.

A repondu qu'il a été arrêté à Levigny
jeudi dernier, pour avoir volé quatre
moutons à plusieurs particuliers, ajoute qu'il avoit
été exilé par Domainvaux Conseiller.

Interrogé s'il a été repris de justice

A repondu que non.

Interrogé s'il entend reconnoître les
objets saisis en sa maison lors de son arrestation
d'hier et de l'ordonnance de la saisie par
le Procureur du Roy.

A repondu que oui.

Lecture faite du présent interro-
gatoire à dit. celui-ci contenir vérité, y a persisté
et a signé, ainsi signé
Julien, Secrétaire greffier Mayeur, J.

Et [illegible] Vous mande
fait venir de la prison le nommé
Coliguon, duquel avons pris et reçu
le serment de nous dire vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge,
qualité, demeure et lieu de naissance a
dit se nommer Charles Coliguon
âgé de vingt sept ans, natif de
Verdun en Champagne, garçon Maréchal
devin demeurant à Paris

rue du Bout du monde chez la veuve Grenier
de la Religion Catholique Apostolique et Romaine.
Interrogé de ses Vie et Demeure.
A répondu qu'il a été arrêté Lundi
matin dernier à neuf heures du soir
à Vaugirard chez un Cabaretier où il avoit
bu avec deux garçons Maréchaux de Paris
qu'il ne connoissoit pour avoir vu au
Bureau de la Communauté qu'il quitterent
ce soir alterent le premier, que peu
d'instans lui même après avoir payé leur
dépense, on courut après lui, disant
qu'il avoit été volé un jambon et deux
livres de pain le dit deux hommes ce qu'ayant
bû en leur Compagnie il devint leur de
Connoître et les indiquer, ajoute de ne
répondre autre chose Connoit pas que dessus.
Interrogé s'il a été reçu en Maîtrise.
A répondu que non.
Interrogé s'il a eu grâce de la
grâce que Sa Majesté a accordé à Son Election
d'heureux à l'occasion de la naissance
de Monseigneur le Dauphin.
A répondu ne pas que oui, pour avoir sa liberté.
Lecture faite du présent Interrogatoire
à dit icelui Contenir Vérité, y a
persisté et a déclaré ne savoir écrire
ni signer de ce interpellé suivant
l'ordonnance. Signé Amelot de Chaillou et Gaubertrand.

Ce fait, Ledit Seigneur
renvoyé dans sa prison, avons
mandé et fait venir Lemoine d'Eguillon,
duquel avons pris et reçu le serment
de dire vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge,
qualité, demeure et lieu de naissance.
a dit, se nommer Jean L'Eveillon,
âgé de cinquante deux ans, natif
de Valenciennes, Compagnon Cordonnier
demeurant à Paris rue de Bièvre, de la
Religion Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé du sujet de sa détention
a répondu qu'il a été arrêté le vingt
un Novembre mil sept cent soixante
dix neuf à neuf heures du matin proche
la Chapelle, par les gardes chasse de
la Capitainerie de M. le Prince
de Condé trouvé saisi de filets de
ce on la compagnie d'un homme qui
portoit un Lièvre mort, ce dont [illegible]
et dit lesdits filets dont étoient
porteurs à lui et lui avoient été donnés
par ledit particulier.

Interrogé s'il a été repris de justice.
a répondu qu'il a déjà été arrêté pour
Semblables faits par nous dans les
Chasses de Ville Evrard, a subi dix ans de
détention en liberté au bout de six

moit, Sans avoir eu aucun jugement rendu.

Interrogé s'il entend profiter de la grace que Sa Majesté vient de lui accorder à l'occasion de la naissance de Monseigneur Le Dauphin.

a répondu que oui, qu'il avoit Sa liberté

Lecture faite du présent Interrogatoire à dit icelui contenir vérité, y persisté et a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellé suivant l'Ordonnance, a signé avec moi De Caillou et Vaubertrand

Le Sait avons renvoyé Ledit Lilguillon dans Sa prison, ce avons mandé et fait venir devant Nous Vidary Pellegrin, duquel avons pris et reçu Le Serment d'usage de dire vérité.

Interrogé de Ses nom, Surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit s'appeller Jean Philippe Vidary Pellegrin, âgé de Soixante trois ans, natif de Tripoly de Barbarie et naturalisé français il y a Cinquante un ans, ancien Colonel au Service d'Autriche, demeurant à Paris rue des trois Canettes depuis Sept à huit ans.

Interrogé de Sujet de sa détention.

a répondu de avoir été arrêté Le vingt cinq Novembre dernier en vertu d'ordre du Roy

pour avoir reçu un payement du Chevalier
de Saint Laurent ancien officier au
Regiment Dauphin. une quittance de
Cinq cent livres sur les fonds de des
Ecrois de la Dame Dormulivau, ce
payement lui étoit pour lui en demander
le transport, il apris delle quelle n'avoit
été que Commis audit Chevalier de
Saint Laurent, qu'il ayant fait dans
l'instant Lacquisition de cette Comptes
qu'il avoit reçu d'un particulier nommé
Lyonnois à Compte de plus dune quittance,
et s'étant absenté pendant quelque
voyage en Province, ladite Dame
avoit sollicité cet ordre de son arrêt,
ce qui cependant elle a été payé depuis
au Tresor Royal sur la opposition pour
elle faite és mains de M. Micault
d'Harevelay.

Interrogé s'il a été repris de justice
a repondu que non.

Interrogé s'il entend professer de la
Religion que Sa Majesté Son Auguste Epouse
et Celle de Monseigneur le Dauphin.
a repondu que oui, pour a obtenu sa liberté.

Lecture faite de tout ce dessus interro=
=gatoire audit accusé Courtois, il a dit y
persister, ne a signé, ainsy signé de Vidary
Pellegrini Amelot de Chaillou et Vaubertrand
Et Sait avons renvoyé ledit

517

vidari Lallegrain, et avons mandé et fait venir Le nommé Lefebvre, duquel avons pris et reçu Le serment de dire vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit son nom surnommé Pierre Lefebvre âgé de trente cinq ans, natif de Mersin grec de religion, marchand de poisson, de la religion Catholique apostolique et romaine.

Interrogé de sujet de sa détention.

a répondu qu'il a été arrêté il y a dix-huit quatre mois au dit Mersin comme déserteur du Corps Royal d'artillerie trois jours après être engagé pour sortir des prisons de Toulon où il étoit détenu depuis dix mois pour une rixe survenue dans un Cabaret où il étoit présent.

Interrogé s'il n'a jamais été repris de justice.

a répondu que non.

Interrogé s'il entend professer de la religion que professent les Français de la Syrie de laquelle il est originaire de Monseigneur le Dauphin.

a répondu que oui.

Lecture faite du présent interrogatoire

adits icelui contenu verité, y apposerité
et a signé, avec y signé: Lefebvre pinelon
de Chatillon et Vaubertrand. pp.

f18. Et fait avons renvoyé
Ledit Lefebvre dans sa prison, et
avons dressé Acte fait pour le nommé
Galantin Duquel avons pris des recte
Serment de nous dire verité.

Interrogé de ses nom, surnom, age,
qualités, demeure et lieu de sa naissance
a dit se nommer Etienne Galantin
maçon ardennois a Amberrier pres Soissons,
age de trente six ans, de la Religion
Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé de sujet de sa detention.

A repondu qu'il a été arrêté il y a
quatre mois par sa volonté dans
Amberrier pour avoir connu les
procedés de ceux du Corps
Royal d'artillerie dans lequel il s'étoit
engagé dans la prison de Soissons
pour même cause que le precedent,
et dit le deposant avoir été engagé
par surprise.

Interrogé s'il a été repris de justice.

A repondu que non.

Interrogé s'il a autre reproche de
grace que sa Majesté ait dans sa intention
d'avoir eu à l'occasion de la naissance

De Monseigneur Le Dauphin.

A repondu qu'Il ny

A Lecture faite Du present Interro-
=gatoire Audit Dit cellui a continué Verité,
Y a persisté Et a déclaré ne Savoir Ne
Signer de ce Interpellé Suivant L'Ordonnance
A signé avec Lecuyer Deschaillou et Faubertrand //.

519. Ce Jd. a ouy le rapport
Ledit Galantin, dans Sa prison
en avoit mandé et fait venir Lemoine
Dupuis, Duquel a reçu et pris le serment
De dire verité.

Interrogé De ses nom, Surnom, Age,
qualité, Demeure et lieu De naissance.

A Dit S'appelle Leonard Dupuis
Agé D'environ ans, natif de Chaillot
Demeurant chez Denis Marchand
Boulanger Son beau père Porte Saint
Honoré De la Religion Catholique
Apostolique et Romaine.

Interrogé Du sujet De sa detention.

A repondu qu'il a été arrêté Le
Vingt Decembre dernier pour avoir
D'un Soldat aux Gardes Français Commis
Dans un Cabaret a la Sologne ou il avoit
Bû et D'où il Sétoit retiré peu auparavant,
Vingt des Soldats Du Regiment De Navarre
Et Comme il en aurait Soldat Dudit
Regiment, il a été Suspect D'avoir participé

audit Meaure, ou dit indiquer les Temoins.
Interrogé s'il a été repris de Justice.
a repondu que non.
Interrogé s'il connoit la Personne
Sgrace dont est question dans l'Intention
d'Assassinat dont il a l'Occasion d'etre accusé.
de Monseigneur le Dauphin
a repondu qu'oui, pour reconnoitre son Ouvrage.
Lecture faite du present Interro-
=gatoire audit Accusé, il a dit icelui contenir vérité, y a
persisté, et a signé, ainsy a signé Dupuis,
Amelot de Chaillou et Vaubertrand.

520. Ce fait avons renvoyé ledit Dupuis dans sa prison, et avons ordonné que par devant Monsieur Le Franc, duquel avons reçu le serment de dire vérité.
Interrogé de ses Noms, Surnoms, Age, Qualité, Demeure et lieu de sa Naissance.
a dit s'appeller Marie Michel Jacques Yves Le Franc, age de dix sept ans, natif de Lorient, y demeurant chez Mr Dorvilliers Subdelegué de la Province de Bretagne, Soldat au Regiment de Beaujolois, de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine.
Interrogé d'une Sujet de la Deliberation.
a repondu qu'il a été arrêté le trois Decembre dernier pour avoir dit de certains propos au Sujet d'un Officier et d'un Soldat aux Gardes Françoises, comme dans un Cabaret à la Pologne par des Soldats dudit Regiment de Beaujolois, ce qu'il n'en pense aucun

n'ayant point été présent au combat.

Interrogé s'il a été repris de justice

a répondu que non.

Interrogé s'il a dans l'intention de

professer de la grace que Sa Majesté lui

a donné l'intention d'avoir de la reconnoissance

de la part de Monseigneur le Dauphin

a répondu que oui, pour obtenir sa liberté.

Lecture faite du présent interrogatoire

a dit icelui contenir vérité, y a persisté

et a signé, ainsy a signé les jour, année

et ci-dessus et ci-dessous.

521. Le Sait avoir renvoyé ledit

Lepan dans sa prison et mandé être fait

venir Lemormand Couton, duquel a reçu

le serment et reçu le serment de vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge,

qualité, demeure, et lieu de sa naissance.

A dit s'appeler Jean Baptiste

Couton âgé de cinquante ans, natif

du Lieu d'Aqueville en Normandie,

Contrôleur demeurant à Lisle de la Religion

Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé de sujet de sa détention.

A répondu qu'il a été arrêté le dix-

neuf Mars dernier chez lui de Louvray

et qu'on l'a mené à une Village près Gondy

où il avoit été mandé à comparoir.

Interrogé s'il a été repris de justice.

A répondu que non.

Interrogé s'il entend profiter de la

grace que Sa Majesté a accordé à l'intention

(D'auvrée a Loccasion D'estre naissance D'e
D'Monseigneur Le Dauphin.
a Dit qu'Il pouvoit avoir Jalibert D.
Lecture faite Dud Jean Interrogatoire
a Dit icelui contenir Verité, y Persisté,
et a Signé, Ainsy Signé Dubreuil,
Amelot De Chaillou et Vaubertrand
§22. Ce Fait avons renvoyé Le
Dit Coulon Dans Sa Prison, et avons
mandé et fait venir Le Nommé Lierre,
Duquel avons Pris et reçu Le Serment D'
D'Ire Verité.
Interrogé De ses Nom Surnom Page,
Qualité, Demeure et lieu De naissance.
a Dit Se Nommer François Lierre agé
De trente quatre Ans, natif De Ballang
en Luxambourg, Pensionnaire au Bureau De
Voiture Des Environs De Paris, De la
Religion Catholique Apostolique et Romaine.
Interrogé Du sujet De sa Détention.
a Respondu Qu'Il a été Arrêté Le
Vingt Janvier Dernier, qu'on avoit arrêté
Du Cris De la Foule Des Chevaux, que
Lui Respondant a obtenu Sa Liberté De
Mr. Le Lieutenant Criminel Le Vingt mars
et Attendu qu'on ne Produisoit que Les
Révocation De Lédit Dudit Mois en Vertu
Duquel Il a été Arrêté, Pour Le Sieur Fargeau
Inspecteur De Police
Interrogé De S'Il a été Repris De Justice.
a Respondu Que Non.

Interrogé s'il auroit grossesse de
grace que s'attaye fait en Sanctuaire
d'accord de la celebration de la naissance de
Monseigneur Le Dauphin.

a repondu que oui, pour avoir été
dit Sanctuaire levée d'ordre du Roy.

Lecture faite du present interrogatoire,
a dit icelui Antoine verité, y a persisté
et a déclaré ne savoir écrire ni signer,
de ce interpellé suivant l'ordonnance.
Et a signé Amelot De Chaillou et Vaubertrain.

Le Sait avoué renvoyé
Ledit Sieur, Dame sa prisonnier, et
avoué mandé et fait venir Simon
Boisson, Duquel a pour pris et reçu le
serment de dire verité.

Interrogé de ses nom surnom
âge, qualité, demeure et lieu de naissance.
dit. Simonnet Joseph Boisson,
âgé de dix neuf ans, natif de Lourmarie,
soldat au Regiment d'Aquitaine, de la
religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé de sujet de sa détention.

a repondu qu'il a été engagé de
volontairement dans son engagé dans
dit Regiment il a déserté dix huit mois
après, a racheté son congé, a reçu la
Cartouche du premier du present mois
d'avril et qu'il a été arrêté le Lundi vingt cinquieme
Interrogé s'il a été repris de justice.

A repondu que non.
Interrogé s'il entend y proffiter de
grace que sa majesté veut bien accorder
a l'occasion de la naissance de Monseigneur
le Dauphin.
A repondu que oui.
Lecture faite du present Interro-
gatoire dit a dit icelui contenir verité, y a
persisté et a signé, ainsy y signé Bo-
ron avec moi de Maillon et Laubertrie.

524. De Lait avons renvoyé led.
dit Boron dans sa prison et avons
mandé faire venir Lenommé Barat,
duquel avons pris et reçu le serment
de dire verité.
Interrogé de ses nom, surnom, age,
qualité, demeure et lieu de naissance.
dit se nommer Antoine Barat, age
de quarante quatre ans, natif de Mitry
près Gonesse, horloger demeurant a la
Barriere Blanche, de la Religion
Catholique apostolique et Romaine.
Interrogé de la cause de sa détention.
A repondu que il a été arreté le huit
Janvier dernier en vertu d'ordre du Roy
sur plainte de differens particuliers
dont il avoit les montres dont il a eu
confiance de pouvoir raccommoder.
Interrogé s'il a été repris de justice.
A repondu que non

Interrogé s'il a un ou plusieurs de ses
frères ou sœurs et s'ils sont dans la même
détention ou ailleurs et depuis quelle époque
il est à la connaissance de
Monseigneur le Dauphin.
A répondu qu'il a trois frères
et sœurs et qu'ils sont tous
détenus au Temple.
Lecture faite du présent interrogatoire
à dit icelui contenir vérité y a persisté
et a signé, ainsi signé Barat, Amelot
de Chaillou et Vaubertrand //.

526. Et ledit avocat a envoyé
Ledit Barat dans sa prison en
avoir un mot de ses pauvres Lorrains
Hamelin, de laquelle avocat a été reçu
le serment de dire vérité.
Interrogé de ses nom et surnom, âge,
qualité, demeure et lieu de naissance
a dit se nommer Marie André
Hamelin, âgé de trente ans, natif
de Charmes en Beauce recruteur de Lain,
y demeurant rue [illegible], de la religion
Catholique apostolique et Romaine.
Interrogé de la cause de sa détention.
A répondu qu'elle a été arrêté le
deux du présent mois en vertu d'ordre
du Roy sur la dénonciation d'avoir volé
un mouchoir et une boëte d'argent
aux particuliers de l'inconnu, mois
qu'il n'a aucune connoissance dudit vol.

Interrogé s'il a été repris de justice.

A répondu que non.

Interrogé s'il a quelque grâce à demander de la
grâce à laquelle Sa Majesté veut bien accorder
à l'occasion de la naissance de Monseigneur
le Dauphin.

A dit que oui, qu'il a obtenu la liberté
de sortir de la ville pour présenter
l'interrogatoire à dit ci-dessus contenu vérité,
y a persisté et a déclaré ne savoir
écrire ni signer de ce interpellé suivant
l'ordonnance a signé Lamelot de Chaillou
et Vaubertrand ff.

526. Ce fait avons renvoyé
ledit Chandon dans sa prison, et
avons mandé faire venir Simonne
Barbier, duquel avons pris et reçu le
serment de nous dire vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms âge,
qualité et demeure a dit se nommer Jean Baptiste
Barbier, âgé de trente huit ans, natif
de Saint Leger près Rambouillet
et taillandier chez le sieur Bourdon de
Sainte Maure maréchal de Chevaux rue
du Bazard, de la Religion Catholique
apostolique et Romaine

Interrogé de ses faits de sa détention

A répondu avoir été arrêté à Leger
Barbier chez son maître sur l'accusation
du vol de quelques effets d'habillemens dans la loge

Du sortir de la maison, et soutient
n'avoir eu aucune connoissance.

Interrogé s'il a été repris de justice.

a répondu que non.

Interrogé s'il auroit participé de
quelque façon que ce soit à l'assassinat commis en
la personne de Monseigneur
le Dauphin.

A dit que dont il a obtenu sa liberté.

Lecture faite du présent interrogatoire
a dit icelui contenir vérité, y persiste
et a signé, ainsi y signé Barbier,
Greffier de Chaillou et Vaubertrand J.

527. Ce fait, avons renvoyé
Ledit Barbier dans sa prison et
mandé et fait venir Les nommés
au pris, desquels avons pris et reçu le
serment de dire vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge,
qualité, demeure et lieu de naissance.

A dit se nommer Pierre Augier âgé
de Cinquante cinq ans, natif de Sommeur
près Coulommiers en Brie, demeurant
à Troyes, Jardinier, de la religion
Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé de ses faits et démarches.

A répondu qu'il a été arrêté à Troyes
Lorsque trois ou quatre de nos amis

Dun Decret Du Chastelet de Paris Du 2e Jan-
vier Dauoir entendu Allain vn Cabriolet a
vn Cheual, en Coutiau Nauoit point Coupé
troys Degrez Dun troisiesme, en Nauoit aucune
Connoissance Dudit vol.

Interrogé sil a été Depuis Decretté.

A dit Quoy quil a été Detenu en Prison
Dela Conciergerie il y a trente quatre Jours
Sur Laccusation de Degradation a la maison
dun de ses voisins, et Auoit été Remis en
Liberté Sans Aucune Condamnation.

Interrogé sil entend Proposer Quelques
que chose a la Majesté en Faueur Linterinbe
Dauoir Eu Occasion de la naissance De
Monseigneur le Dauphin.

A repondu que oui pour obtenir Sa
Liberté.

Lecture faite Du present Interrogatoire
a Dit icelui Contenir Verité, y a persisté, en
a Déclaré ne Sauoir Escrire ni Signer, de ce
Interpellé Suiuant Lordonnance, a signé de
Jamelot De Chaillou et Vaubertrand.

528. Et Sailli auons Renuoyé Le
dit Accusé Dans Sa Prison ou
auons Mandé et par Votre Renommé
Volot Duquel auons pris et reçu
Le Serment De Dire Verité.

Interrogé De ses nom et Surnom
Aage, qualité Demeure et Lieu De Pa-

naissance.

A dit s'nommer Claude Joseph Valot
agé d'Detreme six ans, natif de Sainte
Marie aux Chaux en franche Comté
domestique sans condition, de la
Religion Catholique apostolique et romaine.

Interrogé du sujet de sa détention

A respondu qu'il étoit arrêté au moment
le lundy huit mars sur soupçon
de vol de drap d'Alsonne à Bordieu
ou il avoit logé pendant huit jours
et pendant auquel tems on avoit fait vol dans
dite Bordieu pendant qu'il demeuroit
chez elle des rideaux de lit de toile
peinte de ce drap, une couverture
qu'il avoit dit douze livres, et avoit
encore coupable du vol d'trois draps
aux dits Legeus d'Dudoncourt qu'il
ne connoit point, et dans lesquels deux
lieux il avoit logé le jour mois de
Jean François Gachon cy devant de
de Lorraine, que l'affreuse misere dont
il étoit réduit, et la pierre dont il est
attaqué depuis six mois l'ont réduit
aux dernieres extremités.

Interrogé s'il a été repris de justice.

A respondu que non.

Interrogé s'il auroit quelques choses dire

grauer dque de Saintajoré en Dans Limousin
d'acuré deu a Occasion de la naissance
de Monseigneu Le Dauphin

Arespondu que ouy.

Lecture faite du present
interrogatoire dit icelui contenu
Verité, y a persisté et a signé,
ainsy qu'il a signé valoi, ameloi de
Saillons et Vauborzeau.

Le Sab a ouis renvoyé
Ledit valoi Dauvé Sa prisbon
et a ouis mandé et fait venir et
nommé Savignan Duquel a ouis
pris et reçu Le Serment de dire
Verité

Interrogé De Ses nom Surnom,
âge, qualité, demeur et lieu de Sa
Naissance

A dit Se nommer Le Sr Savignan
âgé de vingt ans, marié Domicilié
Catholique, de la Religion
apostolique et Romain.

Interrogé De Ses causes de Sa détention

Arespondu qu'il a été arrêté il y a
Environ un an au Sablonnein De Lyon
Saint Lazar Sur Les Soupçons de
Brigandage ayant vu bien avec lui
qui couroit dans Les Environs, qu'il
a été Condamné qu'on a mandé de
mil Livres, qu'il ne peut payer

ce qui l'a fait rester en prison, ce qu'il y a duré jusques à ce jourd'hui et a été reconnu comme déposant de la Legion de Luxembourg, ce dont il convient.

Interrogé s'il a été repris de justice.

a répondu que non.

Interrogé s'il a eu et prononcé contre la personne de sa Majesté ou contre l'Etat ou autres choses à ce semblables de Monseigneur le Dauphin.

a répondu que oui.

Lecture faite du présent interrogatoire à icelui, a persisté et déclaré ne savoir lire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance. Signé Damelon de Chaillou et Vaubertrand J.

530. Claude a renvoyé ledit Savignan dans sa prison et a ordonné qu'il en fait venir le nommé Loucq, duquel a reçu de ce le serment de dire vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualités, demeure et lieu de naissance.

a dit s'appeler Claude Loucq, âgé de trente ans, natif de Clerey, près Troyes, Berger de profession, de la religion Catholique apostolique et

Romaine.
Interrogé de ses sujets de sa détention.
A répondu qu'il a été arrêté Lorsque
Marie Perrine a fait mettre comme
mendiant réduit à cette extrémité
grave une Paralisie qui depuis deux
mois lui surprend tout le corps.
Interrogé s'il a été repris de justice.
A répondu que non.
Interrogé s'il entend proffiter
des graces qu'a sa Majesté donne dans
Lintention d'avoir des occasions de
Lauriane de Monseigneur le
Dauphin - a répondu que oui.
Lecture faite du présent
Interrogatoire dudit Silvestre Convenir
Verité, y a persisté et a déclaré
ne savoir le Crire de ce requis de
ce interpellé suivant l'ordonnance
A signé avec le Greffier de Chevillon Vaubertrand.

531. Lons mandé et
fait venir Lenommé Bocquet, duquel
avons pris et reçu Le serment de dire Verité.
Interrogé de ses noms, surnoms âge
qualité, demeure et lieu de naissance.
A dit Se nommer Antoine Bocquet
âgé de cinquante ans, natif de Lorie
paroisse Saint Gervais a reçu Manoeuvre
de la Religion Catholique apostolique

et Romains.

Interrogé du sujet de sa détention,

A repondu que Samedy vingt trois du mois dernier, il a été arrêté comme soupçonné d'avoir volé des habillements et autres effets.

Interrogé s'il a été pourvu de justice

A repondu que non.

Interrogé s'il entend s'opposer aux graces que Sa Majesté est en Dauphiné

L'intention d'alleger à la occasion de la naissance de Monseigneur le Dauphin.

A dit qu'il en veut obtenir sa liberté.

Lecture faite du présent Interrogatoire à dit icelui contenir vérité, y a persisté et a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance. Signé Brochet de Saint Yon et Chambaudier J.

532. Ce fait avons renvoyé dans sa prison ledit Bocquet et avons ensuite été fait venir le nommé Simonneau duquel avons reçu, avec le serment pour dire vérité.

Interrogé de ses nom surnom âge, qualité, demeure et lieu de naissance.

A dit se nommer Louis Simonneau âgé de quarante deux ans et demi Commissionnaire natif de Paris paroisse de Sainte Marguerite

demeurant rue de la Mortellerie chez la
Croix aubergiste rue de la Mortellerie
de cette ville de la Religion Catholique
apostolique et Romaine.

Interrogé de ses causes de sa detention.

A repondu que le vingt troisième mars
dernier il a été arrêté comme soupçonné
d'avoir volé une Montre d'Or ou on a
laissé d'avoir été trouvé nanti, mais
que le fait n'en est rien.

Interrogé s'il entend proffiter de
quelque cause d'excuse ou d'atténuation
d'une des deux accusations de la plainte
de Monseigneur le Dauphin.

A repondu que non, qu'il a sa liberté.

Interrogé s'il a été exprès de sa part
a dit ledit accusé vers les cinq heures
et a declaré ne savoir signer de ce
interpellé suivant l'Ordonnance de Signé
Brochet de Saint Prest et Chambaudier //

693. Et ledit avons renvoyé
dans sa prison ledit Simonneau
et avons mandé et fait venir
nommé David, duquel avons pris
et reçu le serment de dire vérité.
Interrogé de ses nom surnom âge
qualité demeure et lieu de sa naissance.

dit se nommer Pierre David, agé
d'environ quinze ans, garçon de chambre
natif de Lyon paroisse de Saint Gervais
demeurant ordinairement rue de Saint
Antoine, de la Religion Catholique Apo-
stolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa detention
a repondu qu'il a été arrêté comme
soupçonné de Conjuration avec ceux
qui avoient voté des Souliers, mais
qu'il n'y soit Coupable en rien.

Interrogé s'il a été reçu de Justice.
a repondu que non.

Interrogé s'il auroit quelque chose à
ajouter à ses Dires et Déclarations de
Malveillance de Monseigneur le Dauphin.
a repondu que oui.

Lecture faite des reponses
Interrogatoire a dit icelui Contenir vérité
y a persisté et a déclaré ne savoir
Lire ni signer de ce interpellé suivant
l'ordonnance, a signé Brochet. des
Saint Ires et Chambaudière //.

534 Ce fait avons renvoyé
dans sa prison ledit David et
avons mandé et ce fait venir devant
Nous ledit Bouvet duquel avons pris et reçu

le serment dont il a dit verité.
Interrogé de ses noms, surnoms,
âge, qualité, demeure et lieu de naissance
a dit se nommer Antoine Nicolas Bonnard
âgé de dix sept ans, natif de Paris
paroisse Saint Paul, manouvrier, de la
religion Catholique apostolique et
Romaine.
Interrogé des causes de sa détention.
A répondu qu'il a été arrêté avec les
nommés Simonneau, Bocquet et Paris
comme complices de vol avec eux mais
que la verité est qu'il ne les connoit
point et qu'il n'a point volé.
Interrogé s'il a eu connoissance des
griefs que Sa Majesté a dans
l'intention d'objecter à l'occasion
de la naissance de Monseigneur le Dauphin
a dit que oui pour avoir sa liberté.
Interrogé s'il a été repris de justice.
a dit que non.

Lecture faite du présent interrogat.
a dit icelui contenir verité, y a persisté
et a déclaré ne savoir écrire ni signer
de ce interpellé suivant l'ordonnance.
Signé Brochet de Saint Yrieix et Chambaudoin.

Et ledit jour avons renvoyé dans
sa prison ledit Bonnard et avons
mandé et fait venir Simonneau Jauret

536.

duquel avons pris et reçu le serment
de dire verité.

Interrogé de ses nom, surnom
âge, qualité demeure et lieu de sa naissance
a dit se nommer Guillaume Jaunet âgé
de cinquante ans, natif de Paris
paroisse de Sainte Marguerite, Guillaume de
de son Etat artheisme, et actuellement
soldat au Regiment de Beauvoisis
de la Religion Catholique Apostolique
et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention
a répondu qu'il a été arrêté il y a
environ un mois ou vingt dans des
Mouchoirs qu'il prétend lui appartenir
et qu'on l'a soupçonné d'avoir volé.

Interrogé s'il a été repris de justice
a répondu que non.

Interrogé s'il a connoissance des
griefs qui sont contre lui dans
l'intention d'avoir à occasion de la
naissance de Monseigneur le Dauphin
a dit qu'on y doit avoir sa liberté.

Lecture faite du présent interro-
-gatoire a dit icelui contenir verité, y per-
-sévère et a signé, ainsy signé
Jaunet, Brochet des Saints Dreux et Chambellan.

536. Et ledit avons renvoyé dans
sa prison ledit Jaunet et avons mandé
et fait venir condamné Regnard, duquel

avoué, prié de dire la vérité.

Interrogé de ses nom, âge, qualité, demeure et lieu de naissance.

A dit, s'appeler Pierre François Regea, natif de Barin, paroisse de Saint Hippolyte, garçon cardeur, âgé de trente un an, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé s'il a quelque sujet de se plaindre.

A répondu qu'il a été arrêté il y a environ un mois et sortant de l'église Saint Sulpice de cette ville, où il avoit, dit-il, remarqué un mouchoir que l'on lui avoit pris dans la poche d'un particulier, et qui n'en étoit pas le vrai.

Interrogé s'il a été exempt de reproches.

A répondu que non.

Interrogé s'il entend proférer des injures ou paroles outrageantes contre la personne de Sa Majesté, en haine de l'intention d'accorder à l'occasion de la naissance de Monseigneur le Dauphin, ce dit-il, qu'on y donne avis de la liberté.

Lecture faite d'un procès-verbal interrogatoire à dit celui cy dessus et déclaré ne savoir lire ni signer de ce interpellé. Suivant l'ordonnance, a signé Breteau de Saint Leu et Chambaudier.

637 Ce fait a été renvoyé dans

la prison Lesdits Regeas et avons
mis dest fait vains Lesdits Lugosse
Duquel avons pris et reçu Le serment
de vair dire Verité.

Interrogé de ses Noms, surnom, age
qualité, demeure et lieu de sa naissance.

A dit se nommer françois Lugosse
Boutonnier de profession, actuellement
domestique, age d'environ vingt neuf
ans natif de vic en Lorrain ayant
servi dans Le Regiment de Lorrain
de la Religion Catholique apostolique
et Romaine.

Interrogé des Causes de sa détention.

A repondu qu'il a été arrêté il y a
Environ un mois, qu'il ignore La
cause de sa détention, qu'il a servi
dans Le Regiment de Lorrain
L'Espace de huit ans au moins huit
jours, que ce Regiment étans au
moment de s'embarquer, il a quitté Les
Drapeaux avec d'autans plus de confiance
qu'il n'étoit engagé au moins de may
mil sept cent soixante douze, ce qu'il
n'a quitté les Drapeaux, que le premier
juin mil sept cent quatre vingts, comme
il ignore Les Causes de sa détention il
a recours a Leurs Bonté d'Audoy pour obtenir
grace et sa Liberté.

Interrogé s'il a été reçu de justice.

a reponde ne scavoir

Lecture faite du present Interrogatoire
a dit icelui contenir verité, y persiste
et a signé, ainsy y signé Lajoux, Le
Brochet des Saints Frères et Chambaudière //

538. Ce fait avons renvoyé
dans sa prison Ledit Lajoux, et
avons mandé et fait venir Lamonnée
Bertin, de laquelle avons pris et reçu
le serment de dire verité.

Interrogée de ses nom, surnom, âge,
qualité demeure et lieu de naissance.

A dit s'nommer Jeanne Françoise
Bertin âgée de Cinquante deux ans,
domestique, native de la paroisse
de Vasselle en Franche Comté de la
Religion Catholique apostolique et
Romaine.

Interrogée des Causes de sa détention.

A reponde qu'étant au service chez
le Sieur du Thillay prêtre Curé de
Cheffes chargé par son Maître,
d'avertir M. le Vicaire de ce service
qu'il avoit à faire en l'absence de M.
le Curé, qu'alors Le Vicaire qui
sortoit en aube y porta la main sur le
rapondant de ses cheveux de tomber,
la main a pu rencontrer la face du
Vicaire, laquelle a fait sans mauvais
dessein, n'ayant que celui de le retenir
lequel en prenant Ledit Vicaire a reçu de

plaine contre elle, qu'icelle se soit jettée de son gré à l'Justan et lui ait demandé pardon, qu'elle a appris qu'elle avoit été condamnée par Coutumace au Chastelet de Paris, qu'elle ignoroit la procedure et ce qu'il y avoit à faire, qu'elle étoit en cette ville garde malade chez Madame la Marquise de Sourches, et qu'elle a été arrêtée comme Coutumace, ayant été condamnée au Carcan et à vuidé Bannissement Perpetuel.

Interrogée s'il elle a été accusée de Justice.

a repondu que non.

Interrogée s'elle entend proceder par Contumace ou Contradictoirement.

a repondu qu'oui.

Lecture à elle faite du present Interrogatoire, à dit icelui Contenir verité, y a persisté et a déclaré ne savoir écrire ni signer. Ce fait par elle Saivant l'Ordonnance, a signé Brochet Desvaux Bretonvilliers ||

539 Ce fait, avons renvoyé dans sa prison ladite Berton, et avons mandé et fait venir Lenommé Jore Duquel avons pris et reçu le

Sornieu, Dimanche Dix neuf

Interrogé de ses nom, surnom, age,
qualité, Demeure, et lieu de sa naissance.

A dit s'appeler Sornieu, Simonne
Jeanjoseph, âgé de quatorze ans
dans jaquier, demeurant au mas de Lotin
en Auvergne, de la Religion Catholique,
apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

A répondu qu'il a trouvé dans la Cheminée
d'une maison sise rue Jeanne de
Séprine une boule d'argent en un
seau de six livres, que ces deux objets
se sont trouvés appartenir à un
Communiquant, que les ayant dans
leur maison que Crespin dans, qu'il
les a eu dus ce particulier, que ce
qui dans il a été accusé de les avoir volé.

Interrogé s'il entend proffiter de
grace que sa majesté en Dans l'intention
d'accorder à l'occasion de la naissance
de Monseigneur le Dauphin.

A dit que oui, qu'il en avoit la liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice.

A dit que non.

Lecture faite de ces réponses, interrogatoire
a dit icelui contenu persisté, y a persisté
et a déclaré ne savoir écrire ni signer
de ce interpellé suivant l'Ordonnance,

Signé Brochet Des Saint Sorlin et Chambardier Dit

540. Ce fait avons renvoyé
dans sa prison ledit Sorel, et avons
mandé et fait venir Lenommé Thomard
duquel avons pris et reçu le serment
d'usage de dire vérité.

Interrogé de ses nom surnom, âge
qualité, demeure et lieu de paroisse.
a dit se nommer Thomas Thomard,
âgé de trente neuf ans, garçon demeu-
rant à la ferrière en Basse Normandie,
de la religion Catholique apostolique
et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.
a répondu qu'il y a environ trois
semaines il sorti de sa quartier
pour aller à l'Hotel Dieu voir un de
ses amis qui y étoit malade qu'il
arrêta au bout du pont Notre Dame,
d'un marchand de draps trois mouchoirs
un paquet tenant soie, que delà fut voir son
ami et en sortant il trouva sur la
place Maubert plusieurs sabatiers de cartons,
que sur le champ il fut arrêté et
conduit à cette prison, qu'il en pouvoit
avoir pour environ soixante livres
Banquier au dessus de ses gages

d'argent ordinaire.

Interrogé s'il a été repris de justice.

a répondu que non.

Interrogé s'il entend s'opposer des
graces que sa Majesté en faveur de
l'intention d'accorder à l'occasion
de la naissance de Monseigneur le
Dauphin.

a répondu que oui pour sa liberté.

Lecture faite du présent interro-
gatoire audit accusé, il a persisté, et a déclaré ne savoir
écrire ni signer de ce interpellé
suivant l'ordonnance, signé
Brochet des Saints Sieur de Chambaudrie.

Et Soit renvoyé
dans sa prison ledit Chantarel
ce mandé et fait venir Lemonnier Roy
duquel a été pris et reçu le serment
de dire vérité.

Interrogé de ses nom, surnom,
âge, qualité, demeure et lieu de sa
naissance.

a dit s'appeller Pierre Roy, âgé
de trente ans, natif de la paroisse
de Saint Louis en l'Isle de cette Ville
tailleur de sa profession, de la Religion
Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a respondu quelle nagt quatre Deux
mois Derniers il a été Conduit Dans
les prisons De Céans parce quelle
Chargé De faire vn habit Complet
et Dun redingotte De vn autre, il avoit
promis a lun De Deux cher hommes
Damens huissiers rue De la ferronerie
Lequel lui avoit Donné quelques Livres
Sur Ledit habit et Lavoit Gagé
pour vne Somme De Cent Livres, qui étoit
Dans Linventaire Delecrué a Dala
Requeste.

Interrogé sil a été enquis
De Justes, a Dit que non.

Interrogé sil connoit profession
Des Susnommés Dans Linstruction Daccord des a Lécrouë
Delaissance De Monseigneur le
Dauphin.

a respondu que oui,

Lecture fait Du présent
Interrogatoire a Laccusée Contenir
Vérité, Laquelle a persisté et a signé, ainsy
a signé Mary Laine Brochet De Saint
Léon et Chambaudiere.

Et Soit avoué renvoyé
Dans Sa prison Ledit Mary, et avons
mandé et fait venir Devant nous Bugat,
Duquel avons pris et reçu le serment

Demeurant ici présent.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité et demeure et lieu de sa naissance.

A dit s'appeler Antoine Didier Bruyas, âgé de vingt deux ans, natif de Lahignewalt en Champagne, demeurant depuis dix ans en cette ville, ouï lecture des charges et informations, et dit la religion catholique apostolique et romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

A dit être du guet a été arrêté il y a quinze jours comme y revenant et étoit volé vingt livres dans la poche avec plusieurs autres dont il ne connoît point, ni connoissance de cela.

Interrogé s'il a été pris de parties.

A répondu que non.

Interrogé s'il entend profiter de la grâce que sa Majesté dans l'intention d'accorder à l'occasion de la naissance de Monseigneur le Dauphin

A répondu que oui.

Lecture faite de l'interrogatoire, interrogatoire dit contenu, vérité, lui persiste, ce a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance a signé Bréchet de Saint

Lieu et Chambre dicte ff.

Ce Sait aroy Envoyé
Dinse Sa prison Le dit Bugat Des
avoue Dusau Des fait venir Le
nommé Desporte, Duquel avons
pris Des ceu Le Serment, Dedit
Dit.

Interrog Des Sa nom Surnom
ag Qualité Demeur Des lieu
De naissance.

A Dit Se nommee Jean Antoin
Desporté, ag De quatorz, Dans
De la Paroisse De Sain Lusac De
cette ville Lieu De Naissance, Tripier
De Sa profession, Demeurant Ches
Son pere marchand Tripier, De la
Religion Catholique Apostolique Romaine.

Interrog Des Causes De Sa detention.

A repondu Que Il a été Arreté Il y a Environ
trois Semaines A allant chercher Du vin pour
Souper, Qu'il avoit mené vendre Un Septier
D'Etain Qu'il alloit vendre Ches Sa Cabaretier.

Interrog S'il entend Profiter Des
Exposé Que Sa Majesté Son Dans
Linstruction D'accusation De Sa Majesté
Sanctionné Et Nouvellement Le Dauphin.

A repondu Que oui Pour Sa liberté.

Interrog S'il a été reprins De justice.

a repondu que non.

Lecture faite Du present interrogatoire
a dit icelui contenu veritable y a persiste,
et a declare ne savoir signer a ce enquis et interpelle
suivant l'ordonnance, de ce requis Brochon
Desaints Jean et Thomas Dierx //

Ce fait avons renvoye
dans la prison, ledit Desjardins,
et avons fait mander et faire comparoir
Brachet duquel avons pris et reçu le
serment de dire verité.

Interrogé de ses noms, surnoms, age,
qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit s'appeller Pierre Brochon age
de douze ans, natif de Savoye,
demeurant ordinairement a la Ville
de la Religion catholique apostolique et
romaine.

Interrogé de la cause de sa detention.

A repondu qu'il a été arreté il y a
environ trois semaines, comme de
soupçon d'avoir volé une Jeune
mais qu'il n'a rien. Comme a dit.

Interrogé s'il a été repris de justice.

a repondu que non.

Interrogé s'il entend l'office des
graces que sa majesté en Dieu
l'inspiration d'accorder a l'occasion de la
naissance de Monseigneur le Dauphin.

A dit qu'oui, veut avoir sa liberté.

Lecture faite du present interro-

gatoire dit celui comme verifié que
y revient et déclare ne savoir lire ni
ni signer de ce interpellé suivant
l'ordonnance, a signé Brochet de
Saint Leon et Chambardière ff.

Et le Sallo avons renvoyé de
dans sa prison ledit Brachet et
avons mandé et fait venir Simonne
Chaillou femme Desplaces, de laquelle
avons pris et reçu le serment
dont nous dire vérité.

Interrogé de son nom, surnom
âge, qualité, demeure et lieu de nais-
sance.

A dit s'nommer Simonne Chaillou
femme Desplaces, Marchisseuse de
dentelle à Loudun, native de Savigné
paroisse de Saint Jacques de Lebel Gouverne
de la Religion Catholique apostolique
et Romaine.

Interrogé de la cause de sa détention
A répondu que le quatre Janvier
dernier elle a été arrêtée et conduite
en prison pour avoir porté des
effets au nommé de Lière et avoir par dé-
-vers lui neuf livres d'icelle avoir reçu pour
des Rideaux qu'elle avoit donné en
gage, mais que le lendemain du jour
qu'elle a été constituée prisonnière
elle a rendu à la femme de Sherou qui

appartenoit les effets et meubles dont il
qu'il avoit lui-même été saisi et les quels
ont trouvé sous le scellé.

Interrogé de s'il a connu et reconnoit
des personnes qui ont signé cette information
et déclaration et s'ils ont été présents
lorsqu'elles ont été faites.

A dit que non.

Interrogé de s'il a été présent
à la confrontation.

A dit que non.

Lecture à lui faite du présent
interrogatoire dit icelui contenir
vérité, y persiste et a signé,
ainsi a signé avec Chaillot greffier
Desfontaines, Brochet et Chambaudiere J.

Du 16. Ce fait a été renvoyé
dans sa prison la dite Chaillot
et a été mandé et introduit la
nommée Barrier devant lequel a été
pris et reçu le serment de dire vérité.

Interrogé de ses noms surnom, âge,
qualité, demeure et lieu de naissance.

A dit se nommer Jean Barrier,
tailleur d'habits, âgé de cinquante
six ans, natif d'Amberg en Auvergne,
demeurant ordinairement à Versailles,
de la religion Catholique apostolique
et Romaine.

Interrogé de sa Retention.

A Repondu qu'il a été arrêté Dervot de Vasor a Sacré Davec Therese Julie Veille sa femme, quatre mois de decembre mil sept cent quatre vingt allant promener avec sa dite femme Rue Bord de l'Eau Ducotté de l'Hopital il vit dans les prairies vis a vis Jacques Delmy qu'il reconnaissa qu'en rentrant a la Barriere il fut visité et trouvé nanty de deux Aiguilles de Chaux d'Otrez, dumontant d'une Livre ou d'un bain d'une Soleil qui sert a l'Exposition du Sainct Sacrement, qu'il fut Conduit chez un Commissaire de la Dans les prisons ou il a Eté trouvé Contravention d'une procedure Criminelle et que par arrêt du quinze juillet mil sept cent quatre vingt dix il a été ordonné viz Rue au Jardin prisons d'Aix au Jardin prison.

Interrogé s'il a aucune proffession Dit quand que ce Sauvage Etoit dans Linterieur d'Aix a l'occasion de la Sainct Jean Repondu que non.

Interrogé s'il a été privé de Justice Repondu que non.

Et lecture faite du present interrogatoire a dit icelui contenir verité y persevere et a signé avec nous Greffier Barriere, Brunet de Sainct Jean et Bombardier. ff.

9 17. Ecclait avons envoyé dans Lad prison Ledit Barrier dont avons mis Lad. fait verbal Lamonné Chemerey femme Torrin de laquelle avons ~~Lecture~~ pris et reçu Le serment de nous dire verité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

A dit se nommer Geneviève Chemerey femme Torrin âgée de cinquante trois ans native de Troyes Duc Champagne demeurant ordinairement a Paris Rue Beaubourg Cul de sac dont elle fait profession de ménagère, de la Religion Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé de quel sujet de sa détention.

A répondu quelle a été accusée d'avoir commis un vol chez une femme dont elle faisoit Les Chambres, de deux Sonnettes et trois Maurais Tableaux, qu'il y a un an qu'elle est prisonnière et qu'elle a été plusieurs fois confrontée avec plusieurs différentes filles qui l'ont accusée du Châtelet.

Interrogée si elle a profité des graces que Sa Majesté en a accordé à l'occasion de la Naissance de Monseigneur Le Dauphin.

A répondu que oui.

Interrogée si elle a été rayée de sa partie.

a repondu que non.

Celuy d'icelle jour dud. a repondu a
interrogatoire a dit icelluy contenir
verité, y a persisté et a déclaré ne
savoir lire ni signer. Ce interpellé
suivant l'ordonnance, signé Brochet de
Saint Prest et Chambaludier.

548. Declit a envoyé
dans sa prison ledit Corminot,
avons mandé et pris vue l'enquête
la plainte dud. a fait a ce jourd'hui
le tout mis dans vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge,
qualités, demeure et lieu de naissance.
A dit s'nommer Jacques Joseph
La Louette, âgé d'environ quarante ans,
Marchand Libraire, natif de Soy, sous
Saint Dole, de la Religion Catholique
apostolique et Romaine.

Interrogé du sujet de sa détention.
A repondu qu'il a été arrêté il y a
huit ou neuf mois, a soupçonné de
avoir leurré des montres à
un horloger qui étoit venu le trouver
chez lui pour leur proposer de les ac-
cheter ne voulant y faire le marché pour
son compte, il dit a l'horloger
Dole de garder pour lui s'il
voulait y prendre pour bonne l'argent
et voulait se contenter de ses raisons

et dont quand elle seroient venu dire, que
sur les dittes monstres il donna à ses
hostages douze livres qu'il lui demanda,
qu'il lui en ouit été adressé d'avoir
veu de la marchandise de different autres
marchands qui lui ont été amenés
devant le Commissaire Larpenteur et
qu'il n'en pas reconnu chez ledit
Commissaire le reponds dans le pouvoir de
celui auquel ils avoient livrés les dites
marchandises, et que depuis sur
l'instruction ou ils ont été prié de
le reconnoitre.

Interrogé s'il ouit été proposé des
graces quelconques en dans l'interieur
d'accordés à l'occasion de la mise dans
de Monseigneur Le Dauphin
a dit qu'ils ont pour avoir la liberté.

Interrogé s'il a été pris aucuns deniers.
a dit que non.

Lecture faite du present Interrogatoire,
a dit icelui contenir vérité, y a persisté
et a déclaré ne savoir lire ni signer
de ce interpellé suivant l'ordonnance;
signé Brochet de Saint Front Chambellan &.

Et le Sait avons renvoyé dans
sa prison Ledit La Louette, et avons
mandé et fait venir Lemoine greffier,
duquel avons pris et reçu le serment

(Devoüé Dieu vérité.

Interrogé De ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de naissance.

A dit avoir nom, surnom Jean Marie Grenier, âgé de vingt cinq ans, soldat au Regiment Royal infanterie, natif de ce Saint Denis, gré d'Orléans, de la Religion catholique apostolique et romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

A répondu que le dix de ce mois étant ivre il a eu le malheur de donner un soufflet à une fille avec laquelle il vivoit dans l'intimité, que cette fille en tombée sur le pavé de sa chute, la joue, qu'il a été arrêté sur le champ par des gens de mer de cette fille et conduit dans les prisons de ces Saints Denis, et de la en celles de Pécaud.

Interrogé s'il entend proffiter des griefs que sa jeunesse et son ignorance lui donnent à l'occasion de la naissance de Monseigneur Le Dauphin.

A répondu que oüy.

Interrogé s'il a été reçu de sa jeunesse

A dit que non.

Lecture faite des présens interrogatoire à lui fait icelui a continué vérité, y a persisté et a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance a signé Proctor, Des Saint Aron et Chambaudier. //.

590 Ce fait avons renvoyé
dans la prison ledit Graissier, et
avons mandé et fait venir Lonormé
de Gouy duquel avons pris Dorenavant
le serment de dire vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge,
qualité, demeure, lieu de naissance.
A dit s'appeller François de Gouy
Cayeu, natif de la paroisse de Gouy
en Gascogne, âgé de vingt deux ans,
de la Religion Catholique apostolique et romaine.
Interrogé des causes de sa détention.
A répondu qu'il y a huit ou neuf mois
qu'il fut arrêté dans les prisons étant
prêt à sortir de chez son Régiment
pour aller joindre son corps qui étoit
à Perpignan.
Interrogé s'il a entendu proférer des
paroles injurieuses à la Majesté dans la dernière
guerre à l'occasion de la naissance
de Monseigneur le Dauphin.
A répondu que non.
Interrogé s'il a été arrêté à la justice
a dit que non.
Lecture faite du présent interrogatoire
a dit icelui contenir vérité, y a
persisté et a signé, ainsi a signé
Le Chevalier de Goub, Broches de Saint
Prest et Pambaudier. /.

591. Ce fait avons renvoyé dans

a la prison Ledit de Gouy en iceux
fait venir Lenommé Raquidel duquel
avons pris et reçu Le serment de dire
verité, interrogé de ses nom surnom
age, qualité demeure et lieu de naissance.
A dit s'appeller Joseph Raquidel
âgé de vingt six ans, natif de St
Germain en Laye, garçon serrurier,
de la Religion Catholique apostolique et
Romaine.
Interrogé des causes de sa détention.
A repondu qu'il a été engagé d'abord
pour servir dans le Regiment Dauvergne,
qu'il a déserté et s'est engagé dans
Le Regiment Lyonnois, qu'étant en
garnison il a été arrêté et conduit
dans les prisons de Reims.
Interrogé s'il entend profiter de
la grace que Sa Majesté a bien
voulu accorder à l'occasion de la
Naissance de Monseigneur le Dauphin
A repondu que oui.
Interrogé s'il a été reçu de Justice.
A repondu que non.
Lecture faite du présent Interrogatoire
a dit icelui contenir verité, l'a approuvé
et a signé, avec nous Raquidel
Brochet de St Ly et Chambaudier.

592. De Sait, avons renvoyé dans sa
prison Ledit Raquidel, et avons

mandé et fait venir Lenommé Lizier
Duquel a pris et reçu le serment
de dire vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge,
qualité demeure et lieu de sa naissance
a dit se nommer Pierre Lizier, âgé
de vingt-huit ans, manouvrier, marié
de Dlle Jeanne Versailles, de la Religion
Catholique Apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention
a répondu qu'elle est fondée de ce qu'étant
dernièrement il a trouvé sur un chemin
proche du village de Lourmarin
un portefeuille dans lequel il y avoit
plusieurs papiers qu'il a pris et emporté
chez lui dans le dessein de les rendre
au premier qui les lui demanderoit
et qu'ayant appris que ce portefeuille
appartenoit à Mr. le Comte de Lamanon
il s'est rendu à son château pour les lui
remettre, mais qu'ayant appris de sa
femme de chambre qu'il étoit parti
pour Aix, il a pris le parti de les
porter à Mr. le Lieutenant de Robe
Commandant en cette ville, auquel il a
remis le portefeuille et les papiers
qu'il contenoit, qu'il a été arrêté
et amené à Pertuis par ordre de Mr.
le Comte de Lamanon, lequel lui a
fait plusieurs questions particulières
sur le contenu dudit portefeuille
et papiers, auxquelles il a répondu
ainsi qu'il a déjà fait ci-devant.

Interrogé s'il a été requis de justifier
de la vérité de ses réponses.
a répondu que non.

Interrogé s'il entend profiter de la
grâce que Sa Majesté vient d'accorder
à l'occasion de la naissance

De Monseigneur Le Dauphin

a repondu qu'il y pouvoit avoir Lieu

Lecture faite du present interrogatoire
a dit icelui contenir verité, y a persisté et
a signé, a mis signé Picard, Brochet de
Saint Yon Chabaudière //.

Et attendu qu'il est Deux
heures sonnées, et Nous Commissaires
avons remis la continuation desdits
interrogatoires a demain dix heures
Douze avril présents mois en la prison
de l'Hôtel de la Force, et signé Brochet
de Saint Yon //.

Et le dit jour, Douze Avril
Hôtel de la Force
audit an mil sept cent quatre vingt deux,
quatre heures de relevée, en continuant
notre dit procès verbal, Nous
Commissaire susdit sommes
transportés dans la prison de l'Hôtel
de la Force ou étant arrivés avons
mandé M.e Lequerdois Greffier de la
dite prison, et lecture faite
Celui ci d'icelle et a persisté leur avoir
fait entendre la volonté du Roy et les
sujets de notre transport, leur avons
enjoint d'avoir a représenter les
Registres des Ecrous des prisonniers
Constitués en dites prisons par

autorité de justice, après laquelle
représentation, acte pris par nous
Commissaire susdit dans premier
de Monsieur Lefevre ainsi signé, scellé
de premier plat, procédé aux
interrogatoires des prisonniers ainsi
qu'il suit

553. Lyons mandé est
fait venir de sa prison Lenommé
Sollier, duquel avons pris et reçu
le serment de dire vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge
qualité, demeure et lieu de naissance.

A dit s'nommer Léonard Claire
Sollier Marquis de Courci, natif
de Courcy près Coutance, âgé de
trente huit ans, de la Religion Catholique
apostolique et Romaine.

Interrogé des sujets de sa détention.

A répondu qu'il doit environ soixante
mille francs, que M. son père âgé de
quatre vingt douze ans qui est dans
ses terres a répondu pour environ
quarante mille livres, et qu'il s'engageroit
pour le surplus si bon lui semblait, que ces gens dans les biens
de son père sont saisis pour environ de
cinquante qu'il a contracté il y a environ

vn an, qu'il aëté conduit d'abord
au pont L'Eveque, et ensuite transferé dans
prisons de Caen, et qu'alors il
etoit sous les lieux d'un ordre du
Roy qui avoit enjoint de
rester dans les terres de Seigneur.
Interrogé s'il entend reconnoitre
quelque sujet de plainte contre
d'autres à occasion de la mauvaise
de Monseigneur Le Dauphin.
dit que non, qu'on veut liberté.

Lecture faite du present Interro-
gatoire à dit icelui Contenir verité,
y a persisté, et a signé, ainsy a signé
Lothier de Cordy, Brochet des Vaux
Leret et Lafitin.

554. Ce fait avons renvoyé
dans sa prison Ledit Lothier et
avons mandé et fait venir Lavoinne
aumerle, de laquelle avons pris et
reçu Le serment dont elle a été requise.
Interrogée de ses nom, surnom,
age, qualité, demeure et lieu de naissance.
dit Lavoinne Marguerite,
Elisabeth aumerle femme de Guillaume
Blakey, agée de cinquante trois ans,
native de Caen, de la Religion
Catholique Apostolique et Romaine.
Interrogée de ses dits et de sa detention.

a repondue que par arrest du parlement
elle a été condamnée a payer une
Somme de dix mille Six cent livres
pour un Billet au sieur Catalagne
de Corville, ou a representé le Billet,
que elle dit avoir pour cette raison été
elle a été condamnée a un dommagement
dont vient quelle revolte.

Interrogée si elle entend proffiter
de ce que dessus que sa majesté en
Consideration de la Solemnité
Sanctifiée de Monseigneur le Dauphin.

A dit que oui pour Solliciter.

Lecture faite du present Interrogatoire
a dit icelui contenir verité, y a persisté
et a signé, ainsy signé Jeanne Blakey
Broches de sang Lien et Jamin ff.

555. Ce fait avons renvoyé
La dite Blakey dans sa prison par
made de ce fait Conduite Lenoumé Dupont,
duquel avons pris et reçu Le Serment
dont il a dit verité.

Interrogé de ses nom, surnom, age,
qualité, demeure et lieu de naissance.
A dit s'nommer Louis Pierre Dupont
de villiers, architecte, demeurant a Paris
rue et paroisse Saint André des arts,
natif de Paris paroisse S.t Germain
Lauxerrois, de la Religion catholique
apostolique et romaine.

Interrogé Dire Lieu de sa Détention.
A repondu qu'il est en Prison Depuis
Decembre Dernier pour Deux mille quatre Deux
quatre vingt onze livres pour Dettes
qu'il a contractées Dans Divers Differens de
particuliers, et qu'il Seroit aujourd'hui
Dechargé par Requête au Greffe d'une
Somme Detroize mille Deux cent livres
qu'il reclame du Gouvernement, laquelle
a été reduite à Deux mille quatre cent
livres Dont il doit payer.

Interrogé s'il entend profiter De la
Grace accordée Sa Majesté Dans Linstant
D'avenir Dec a Occasion De la naissance
De Monseigneur Le Dauphin.
A dit qu'oui pour Se Libérer.

Lecture faite Du présent Interro-
gatoire Audit Jacques Antoine Esprit D,
A persisté et a signé avec Nous
Dupourny De Villiers, Avocat Des Sieurs
Prost et Sautin.

556. Et Ledit avons renvoyé
Ledit Dupourny De Villiers Dans
Sa Prison Du Fort De Lemarque
De Ses Parts, Duquel avons pris Acte
Son Serment De dire Vérité.
Interrogé De ses Nom Surnom,
Age, Qualité Demeure et Lieu De sa
Naissance.
A dit, Se nommer Louis Alexandre

Marquis de la Fare, âgé de Dix-huit ans, natif de Langres en Champagne de la Religion Catholique Apostolique et Romaine.

Interrogé des sujets de sa détention.

A dit pour ce qu'il a contracté grande dette jusqu'à trois cens Dix-huit Livres de lettres de change pour lesquelles il on Levé Décret prinsonnier de sa personne, dans lequel il a soutenu avec vérité qu'il n'avoit que quinze sous de dépense par jour, et pour le surplus de sa Nourriture, que ses parens voulurent bien accorder un Lévé de sa personne, il y trouva les témoins de leur satisfaire à longues échéances, avec d'autres dettes de fabrique, que tous ces désastres, il en appella à la Cour de Parlement, il est appellé à la Cour des Marquisats de Mars de la Vallée de Cinq cens Livres, qui lui ont subsisté.

Interrogé s'il a eu quelque grief dans la procédure qui a été faite dans l'intervalle de l'accord de la cession de ses biens à Monseigneur le Dauphin.

A dit que non, y persiste et a signé.

Les autres faits de dépositions interrogatoires à dits ledit accusé vérifié, y persiste, a persisté, ce a signé, ainsi a signé

M.e Delafare Brochet de Saint Sorlin

97. Et Sait a ouï renvoyé ledit

De la part de Sa Majesté a été fait venir le
nommé Bruché, duquel avons pris
et reçu le serment de bien dire vérité.
Interrogé de ses nom, surnom, âge,
qualité, demeure a dit se nommer Jean Bruché,
dit Lorraine, natif de Joinet Luxembourg, Diocèse
de Troyes, âgé d'environ 28 ans, de la
Religion Catholique Apostolique
et Romaine.
Interrogé de sujet de sa détention.
A dit ce qu'il avait été arrêté pour
delits et conduit en prison de Reims,
a laquelle a donné des noms d'un
Gorjé a dessein de voyageurs d'un
Lorraine de huit cents et tant de livres
portés en un billet, qui originairement
était d'environ trente cinq Livres
sur lequel il a payé un tiers.
Interrogé s'il entend que ses fautes
graves que Sa Majesté en Dans
L'intention d'user d'indulgence
et clémence de Monseigneur le
Dauphin dit qu'oui, pour solliciter.
Lecture faite du présent interro-
gatoire a dit icelui contenu vérité,
y persiste et ne signe, a mis signe
Bruché, Broches de Saint Brice en fonction.
Et sait avons renvoyé dans
598. sa prison ledit Bruché et avons

mandé et fait venir Lenommé Verstlery
duquel a été pris et reçu le serment de dire
vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms,
âge, qualité, demeure et lieu de sa
naissance.

A dit s'appeler Verstlery, âgé
de trente sept ans, natif de Dietzenheim
près Strasbourg, de la Religion Juive.

Interrogé du sujet de sa détention.

A répondu qu'il y a environ trois
semaines il fut à Bischwiller chez le sieur
Desbruyeres inspecteur des salines qui
l'a fait arrêter et conduire en prison
de Colmar où il est resté environ
dix jours, qu'il ignore la cause de sa détention,
et qu'il demande s'il est coupable
d'être puni, et s'il est innocent d'avoir
sa liberté, qu'il ne sait pas quelle
est la cause de sa détention, qu'il n'a
point été interrogé depuis qu'il est
dans les prisons.

Lecture faite du présent interro-
gatoire à dit icelui contenir vérité,
y persiste et a signé avec nous
Verstlery de Bischwiller Greffier de Saint
Près et soussigné.

Et ledit avons renvoyé dans
sa prison Ledit Verstlery et mandé
et fait venir Lenommé Dorian, duquel
ayons pris et reçu le serment en vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de naissance.

A dit s'nommer Claude Geoffroy Duviard, âgé de vingt neuf ans, marié, vétérin.

Interrogé sur sujet de sa détention.

A répondu qu'il a été envoyé en exil à Maison Neuf de ce mois à mil sept cent quatre vingt onze, qu'il en est revenu le dix mars mil sept cent quatre vingt deux sans permission et qu'il est en sujet de sa détention, et qu'il demande sa liberté.

Lecture faite du présent interrogatoire à dit icelui contenir vérité, y a persisté et a signé, ainsy signé Geoffroy Desfiard Broches de ce [illegible]

Ce fait avons renvoyé dans sa prison ledit Desfiard et avons reçu de Simon Lazer de laquelle avons pris et reçu le serment de dire vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de naissance.

A dit s'nommer Marie Roz Lazer âgée de dix sept ans native d'Abbeville en Picardie, de la Religion Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé sur sujet de sa détention.

560. Ce fait avons renvoyé

a repondu Dit quelle a été arrêtée dans
la Maison des prisons de Reims de
pour des effets qui lui avoient été
confiés et qui se sont trouvés égarés.
Interrogé sur les autres griefs dont
procès verbal a été dressé par
le Lieutenant Criminel
a dit qu'il n'y pour sa Liberté.

Lecture faite du présent interro=
=gatoire à dite celle a persisté et
y a persisté et a déclaré ne savoir
écrire ni signer de ce interpellé
suivant l'Ordonnance. Signé à la Minute
des faits et jugés.

561. Et le dit avons renvoyé
dans sa prison ladite Rosée,
et mandé et fait venir Jean Louis
Carrier, duquel avons pris et reçu
le serment de dire vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms,
âge, qualité, demeure et lieu de sa
naissance.

A dit se nommer Jean Louis Carrier
ancien Lieutenant des Chasses du
Roy âgé de soixante ans, natif de
Saint Etienne en forest, de la Religion
Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé Duquel Sujet Desd. Detenteur
A Repondu quil a été Leve a la requete
de Sa Cre Creancier de pour la Somme De
Deux Cent mille huit Cent Livres, quil
demande au Cas de la Revocation Dun
ordre du Roy qui le Exile a trente Lieues
de Paris, et a la liberté.

Lecture fait Dud. present interro-
gatoire a Dit celui Detenteur Persiste,
a persisté et a signé, ainsy Signé
Patrieu, Brochet De Saint Fremin //.

Latten Du quil est neuf
heures Sonnée avons remis la
Continuation Dud. present Proces
Verbal au jeudy vingt cinq avril prem.
mois Neuf heures D'Dumatin dans les
prisons du grand Chatelet et de la
Conciergerie des Dits Lieux, Signé Brochet
de Saint Fremin.

Grand Chatelet

Ledit jour vingt cinq
avril audit an mil Sept cent quatre
vingt deux en Continuation Dud. Proces
Verbal, nous Commissaires Susdits,
Sommes Transportés dans les prisons
du grand Chatelet, et avons procédé
a la Continuation des interrogatoires
des dits prisonniers, en presence Du Sr.
Le grand Aumonier Ecuyer de la premiere

place, ainsy qu'il suit.

562. Nous Mandé et fait venir devant nous de sa prison Lanommé Perrin, de laquelle Nous avons pris et reçu le serment dont il a été par lui fait interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance. A dit se nommer Jean Perrot, fils domestique, âgé de vingt six ans, natif de Villers les Prez Metz, de la Religion Catholique Apostolique et Romaine.

Interrogé de sujet de sa détention. A répondu qu'il y a environ cinq mois qu'étant chez la femme Sophie Blanchineux à Grenelle, on attendant quelle trouve une condition, elle a eu la malheureuse de lui apporter différentes effets de chez elle, et ignore quelle lui a apporté ces effets, que quand elle est venue, elle les trouvoit chez elle.

Interrogé si elle a connoissance que ces effets aient été volés dans l'intention d'avoir des bonnes grâces de Monseigneur le Dauphin. a répondu que non.

Interrogé si elle a été reprise de justice a répondu que non.

Autre fait et interrogatoire dudit accusé. Interrogé, y persiste et a déclaré ne savoir lire ni

Signé Decez Interpellé Suivant l'ordonnance.
Signé Delhaumont et Parmentier.

563 Et Soit avoué renvoyé dans
sa prison la dite verion, en avoué de
mandé et fait venir Lemommé Pourchet,
duquel avoué a été reçu le serment
dont dire vérité.
Interrogé de ses nom, surnom
âge, qualité demeure et lieu de naissance.
A dit s'appeller Pierre Pourchet,
Tournois, âgé de trente ans, natif d'Epernay
en Champagne, de la Religion Catholique
apostolique et Romaine.
Interrogé de sujet de sa détention.
A dit n'en savoir que le treize de ce mois
allant dans la rue Montmartre au coin
de la rue Jumain, a vu y trouver un
nommé Geoffroy Compagnon menuisier
et étant informé de lui dans la maison,
on lui avoit dit que on le soupçonnoit par
ce qu'il montoit toujours, que par
conséquence il frappa dans l'enquiert de la
rue pour être ouverte, que celui que habitoit
l'appartement devant chez lui dans de
moment, avoit prétendu que la porte
avoit été ouverte pour leur, et
le conduisit à l'instant chez le commissaire
de Lordre duquel il a été conduit en
prison, et a dénié
Interrogé s'il entend proposer de griefs
que de la Majesté ou étant l'intention d'avoir de
à l'occasion de la mauvaise de Nouvelle Dauphine

a repondu que dessus lecture faite.
Interrogé s'il a été repris de justice
a repondu que non.
Lecture faite du présent interrogatoire
à lui, icelui contenu a persisté, y a persisté
et a déclaré ne savoir signer de ce
interpellé suivant l'ordonnance, signé
Chaumont et Sutin.

64 Ce fait avons renvoyé
dans sa prison ledit Soucher, et
avons invité et par ces presentes semonni
Lourtieu, duquel avons pris et reçu
le serment de dire verité.
Interrogé de ses nom, surnom, age,
qualité, demeure et lieu de naissance,
a dit se nommer René Lourtieu, age
de trente six ans, journalier, natif de
Mayence, de la religion catholique
apostolique et romaine.
Interrogé de sujet de sa détention.
a répondu qu'il a été arrêté ledit jour
de ce mois comme revenant du vol d'une
enclume dans une auberge, ce dont il est
innocent. Interrogé s'il a reçu promesse
de grâce ou que sa majesté lui donne
institution accordée à l'occasion de la
naissance de Monseigneur le Dauphin.
a répondu que oui pour ledit Salibert.
Interrogé s'il a été repris de justice.
a répondu que non.
Lecture faite du présent interrogatoire
à lui, icelui contenu a persisté, y a persisté
et a déclaré ne savoir écrire ni signer de

Interpellé suivant l'ordonnance, signé
de Chaumont et Lantin //

565. Ce fait a renvoyé dans
sa prison Ledit Soustier et a mandé
mander et faire venir Jacques Guillaume
duquel a pris et reçu le serment de dire vérité.
Interrogé de ses nom, surnom, âge,
qualité, demeure et lieu de naissance.
A dit s'appeler Blazet Guillaume
charpentier, natif de Saint Médard, de la Religion catholique
apostolique et romaine.
Interrogé du sujet de sa détention.
A répondu a qu'il a été arrêté pour le
même fait mentionné au procès dont
interrogé et dont il se justifiera innocent.
Interrogé s'il a eu des griefs ou
plaintes à faire contre l'intendant
de l'ordre de la maison de
Monseigneur le Dauphin
a dit que non, sous la liberté.
Interrogé s'il a été repris de justice.
A répondu que oui, a été quatre fois
au fort l'Evêque pour avoir mis
un habit de militaire.
Lecture faite du présent interro-
gatoire à lui fait, lecture faite, a
persisté, et a déclaré ne savoir écrire
ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance,
signé de Chaumont et Lantin //

566 Ce fait, a renvoyé dans sa
prison ledit Guillaume, et a mandé

mandé et fait venir Lanommé Fourtier
delaquelle avons pris et reçu Le Serment
pour dire vérité.
Interrogé de ses nom surnom âge
qualité demeure et lieu de naissance.
a dit se nommer Marie Michelle
Fourtier femme de Delissier Gaillardier
rue d'Aguesseau, native de Paris, agée
de vingt six ans, de la Religion
Catholique apostolique et Romaine.
Interrogé de ses faits et actions
a répondu qu'allant chez son beau
frère maître Gaillardier, sa soeur qu'elle
trouva chez elle lui dit d'emporter une
Enclume qui étoit dans la Boutique
pour l'aider à son déffaire, laquelle
elle donna aux Rochelleurs qui la suivit
et qu'elle a été arrêtée et conduite chez
un Commissaire de l'Ordre duquel elle a été
transférée en prison de Sûreté. Interrogé s'elle a une grâce
des graces que sa mauvaise volonté dans
l'intention d'avoir eu la occasion de la
naissance de Monseigneur Le Dauphin
a dit que oui, pour sa liberté.
Interrogé s'elle a été reprise de justice
a répondu que non.
Lecture faite du présent interrogatoire,
a dit icelui contenir vérité, y a persisté
et a signé avec nous, signé Marie Michelle
Courtière, Delpeuch et Jautin.

567. Et fait avons renvoyé dans

de la prison La Tourtier et avoué mandé et fait venir Lenommé Dubuc, Duquel a été pris et reçu le serment de dire vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit s'appeller Pierre Dubuc, maître serrurier taillandier, rue Marivaux, âgé de trente six ans, natif de Sevran en France, sujet de la Religion Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé du sujet de sa détention.

a répondu qu'il a été arrêté comme prévenu d'avoir acheté une enclume volée, qu'effectivement un particulier s'étant présenté chez lui pour vendre ladite enclume, lui répondant l'avoir fait déposer chez lui et n'avoir pas voulu la payer que ledit particulier ne lui représenta un certificat qui constatait que ladite enclume lui appartenoit.

Interrogé s'il entend proffiter de la grâce que Sa Majesté est dans l'intention d'accorder à l'occasion de la naissance de Monseigneur le Dauphin.

a dit que oui pour sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice

a répondu que non.

1717

Lecture faite du présent interrogatoire à dit celui contenu verité, y a persisté a a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, a signé de Chamon et Jamin ff.

568. Ce fait avons renvoyé led. dit Dubuc dans sa prison ou il a été et fait venir Jeronime Lièvre duquel avons pris et reçu le serment de dire verité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

A dit s'appeller Pierre Lièvre, manoeuvre, âgé de quinze ans, natif de Paris paroisse St Sulpice de la Religion Catholique Apostolique et Romaine.

Interrogé de sujet de sa détention.

A répondu qu'il a été arrêté rue St Dominique d'après Versailles environ cinquante quatre heures, que les gardes comme soupçonné ou qui provenoient de l'heritage d'une de ses tantes demeurant à Chavozay paroisse de Druel.

Interrogé s'il entend profiter de la grace que Sa Majesté lui fait dans l'intention d'accorder à l'occasion de la naissance de Monseigneur le Dauphin.

a reparé de quoy pour sa liberté.

Lecture faite du présent interro-
-gatoire à dit icelui contenir vérité,
y a persisté et a signé, a mi y signé,
Sicard, de Chamvoux et Jallut. P.

Et fait avons à ce jour
dans sa prison Ledit Sicard et
mandé et fait venir Lenommé Chandeau
auquel avons pris, et reçu Le serment
prescrit de dire vérité.

Interrogé de Ses nom, surnom,
âge, qualité, demeure et lieu de sa
naissance.

a dit s'nommer Jean françois
Chandeau, garçon Teinturier, âgé de
trente trois ans, natif de Sabin de Dio
paroisse Saint Sulpice, de la Religion
Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé de sujet de sa détention.

a reparé qu'il a été arrêté étant
avec le nommé Carilly Son
Bourgeois chez qui il travailloit d'avoir
volé chez lui des effets d'argent de
valeur, dont il est innocent.

Interrogé s'il entend professer des
Erreurs que Sa Majesté est dans
L'intention d'accorder à Sa Déclaration
Concernant Les nouveaux Catholiques
a reparé que oui y pour sa liberté.

Interrogé s'il a été rapporté de Justice
a répondu que Non

Lecture faite du présent interro-
-gatoire audit accusé Coutumier a persisté,
y a persisté et a signé, ainsy signé
Chandeau, Deschamps et Jaime.

570. Et fait avons renvoyé
dans la prison ledit Chandeau
en mandé et fait venir Lenommé
Vautrain du quel avons pris et
reçu Le serment de nous dire vérité.

Interrogé de ses nom, surnom,
âge, qualité, demeure et lieu de
sa naissance.

A dit s'appeller Jacques Denis
Vautrain, Tailleur d'habits, âgé de
vingt six ans, natif de Sarthe paroisse
St Germain Lauxerrois, de la Religion
Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé de ses faits et déportemens
a répondu que depuis trois mois
ayant acheté des Soldats du
Régiment de Picardie lesquels ne voulurent ou été
reconnus pour avoir été volés chez
un marchand, lui répondant a été arrêté
et conduit chez un Commissaire, qui
l'interrogea celui qui les lui avoit vendu,
quelesdits Régiment ne s'étant pas
trouvés, ayant quitté l'habit qu'il devoit
avoir lui répondant a été condamné et puni

de Caen.

Interrogé s'il a eu connoissance des
ordres que sa Majesté a donnés
l'intention d'aller à l'occasion
de la naissance de Monseigneur le
Dauphin.

a répondu que oui.

Interrogé s'il a été repris de justice.

a répondu que non.

Lecture faite du présent interro-
gatoire à dit icelui Coupable persiste,
y a persisté et a déclaré ne savoir
écrire ne signer de ce interpellé, a signé
de Chamorlin et Gautier.

571. Ce Jd. avons renvoyé
dans sa prison Ledit Gautrain, et
mandé est fait venir Lamommée
Charpion, de laquelle avons pris et
reçu le serment dont il a dit vérité.

Interrogée de ses nom, surnoms,
âge, qualité, demeure, et lieu de sa
naissance.

a dit s'appeller Marie Charpion
femme Carrier, Blanchisseuse, native
de Colmard en Alsace, âgée d'environ
vingt ans, de la Religion Catholique
apostolique et Romaine.

Interrogée du sujet de sa détention.

a répondu qu'elle a été arrêtée pour
avoir mis au mont de Piété du linge
appartenant aux dames religieuses.

Interrogée s'elle demande grâce offrire de sa grâce que Sa Majesté lui daigne lui accorder à l'occasion de la naissance de Monseigneur le Dauphin.

A répondu que oui.

Interrogée s'elle a été reprise de justice a répondu que non.

Lecture faite des présents interrogatoire à dite icelle Cobtenir vérité, y a persisté et a signé; ainsy signé Marie Charpion, de Chamonix et Savoie.

572. Et fait a ouï renvoyer ladite Charpion dans sa prison et mandé être fait venir la nommée Haller de laquelle a ouï prêté serment de nous dire vérité.

A dit se nommer Marie Geneviève Haller journalière, âgée de quarante cinq ans, native d'Argentueil de la Religion Catholique apostolique et Romaine.

Interrogée de sujet de sa détention.

A répondu qu'elle a été arrêtée comme prévenue d'avoir volé des figures dans une prairie appartenant à Jacques Villard, dont elle est innocente.

Interrogée s'elle entend offrire de grâce que Sa Majesté en daigne lui

D'avoir deo a Loccasion de la naissance de Monseigneur Le Dauphin.

A dit que oui, pour en sa liberté.

Interrogé s'il est a être repris de justice.

A repondu que non.

Lecture faite du présent interrogatoire a dit icelui contenir vérité, y a persisté et a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance. Signé de Chamoux et Jantin ff.

Ce jourd'hui a ouï renvoyé dans sa prison Ladite fille allée et mandée et fait venir Clemente Gallot duquel a pris et reçu le serment de dire vérité.

Interrogé de ses nom surnom âge, qualité demeure et lieu de sa naissance.

A dit se nommer Claude Josephe Gallot, natif de Ste Marie aux Chênes en Franche Comté, âgé de trente six ans, qui a été soi disant se dit s'appeller Jean François Gachoux natif de St Abenoux en Lorraine M.d de Beure et domicilié de la Religion Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé de ses sujets de sa détention.

Auquel a été arrêté y nous avons
fait être à Monseau chez la femme Gordien
aubergiste à la Croix d'argent d'un Drap
de Serge mauvais Rideau de lit
Couverture, et que ce fait nous
avons quitté ledit lieu pour faire.

Interrogé s'il a connu ou reconnoit les
effets que dessus
A dit que oui

Interrogé s'il a été requis de ceux
A dit que non.

Lecture faite du présent Interro-
gatoire à dite celui contenu vérité,
y a persisté et ne signe, a ainsy signé
Vallot et Chamousset greffier.

574 Ce fait avons renvoyé
Ledit Vallot dans sa prison, en
Mandé et pris pour Le Nommé
La Grue duquel avons pris et reçu
Le serment de dire vérité.

Interrogé de ses noms, surnom,
âge, qualité Demeure et lieu de sa
Naissance.
A dit s'nommer Jean Baptiste
La Grue, vigneron, natif de Pepellon,
âgé de vingt trois ans, de la Religion
Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé d'Dre sujet de sa détention.
A respondu qu'il a été arrêté y a quelq.
Mrs exempts sur la Route d'Argenteuil
a Franconville étant, muni d'un fusil
qu'il avoit acheté a Argenteuil étant
pris d'vin et d'avec aucun dessein.
Interrogé s'il entend profiter de
grace et que s'amnistie lui donne
l'intention d'accorder a l'occasion de
la naissance de Monseigneur le
Dauphin a dit que oui.
Interrogé s'il a été reçu de
Justice a dit que non.
Lecture fait du présent interro-
gatoire a dit, celui contient vérité,
y a persisté, et a déclaré ne savoir
écrire ni signer de ce interpellé de
ce suivant l'ordonnance. Signé de
Thumon et Fauvin.

575. Ce fait avons renvoyé
dans ses raisons et La grand
Maud et ledit Voisin Le nommé ~~Voisin Le nommé~~ Theron Duquel
avons pris et reçu Le serment de
Dire Verité.
Interrogé de ses nom, surnom
âge, qualité, demeure et lieu de
Naissance
a dit se nommer Antoine Theron

Charetier âgé de vingt quatre ans, Natif de la grande Gonnilly, de la Religion Catholique apostolique et Romaine
Interrogé de sa Vie et Estat dit
A repondu qu'ayant été employé à un moulin à huile avec un autre, il prit dispute avec celui, ce dernier lui a pris son payement, qu'alors suivi d'icelui dans une Rue qu'il ne connoit, où il le conduisit chez le Commissaire de la Rue des Noyers, d'où il sortit duquel dans deux ou trois heures de Relevée
Interrogé s'il entend s'offrir de la grace que Sa Majesté en Sa Cour a intention d'accorder à l'occasion de la naissance de Monseigneur le Dauphin.
A dit que oui, qu'on lui donne sa liberté.
Interrogé s'il a été repris de justice
A dit que non.

Lecture faite du présent interrogatoire, a dit icelui contenir vérité, y persiste et a déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance, a signé de Chamorin et Fauvin.

576. Et Sait avons renvoyé ledit Pheron dans sa prison, les mains de quoi fait pour Lenoir Greffier, duquel avons pris et reçu le serment de dire vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

A dit s'nommer Jean Pierre Goret dit Lamarche, domestique, âgé de trente un ans, natif de Valenciennes, de la religion Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé de sujet de sa détention.

A répondu qu'il a été arrêté comme soupçonné d'avoir participé au vol d'argenterie chez feu le François du Carlier procureur au Châtelet chez lequel il servoit, ce dont il se dit innocent.

Interrogé s'il entend profiter de la grâce que Sa Majesté est dans l'intention d'accorder à l'occasion de la naissance de Monseigneur le Dauphin.

A dit que oui pour sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice.

A répondu que non.

Lecture faite du présent interrogatoire à dit icelui contenir vérité, y persisté et a signé, ainsi y signé Goret, Deschamps et Pasquin.

577. Ce fait avons renvoyé ledit Goret dans sa prison et mandé et fait venir les nommés Le Doux, duquel avons pris et reçu le serment de dire vérité.

478

Interrogé de ses noms, surnoms, âge,
qualités, demeure et lieu de sa naissance.
a dit se nommer Claude Guillaume
Le Doux compagnon peintre, âgé
de quarante deux ans demt de Paris
paroisse Saint Germain Lauxerrois,
de la religion Catholique apostolique
et Romaine.

Interrogé du sujet de sa détention.
a répondu qu'il a été arrêté comme
prévenu d'avoir volé un couvert d'argent
à la dame Chandelier chez laquelle il
travailloit de son état, qu'il en est
d'autant plus innocent que ledit
couvert a été trouvé chez elle quelques
jours après, mais qu'elle ne veut pas
donner son désistement, ce qui retient
le répondant en prison depuis.

Interrogé s'il a connu quelque offense
faite à sa Majesté en la personne
d'auvrey à l'occasion de la naissance
de Monseigneur le Dauphin.
a dit que oui, pour avoir sa liberté.
Interrogé s'il a été repris de justice
a répondu que non.

Lecture faite du présent
interrogatoire à dit icelui contenir vérité,
y a persisté et a déclaré ne savoir
écrire ni signer de ce interpellé suivant
l'ordonnance signé Desmarets et Fauvin.

478. Et ledit ayant renvoyé ledit

Le dou dait de Sa prison, a mandé
et fait venir Leno[illegible] Royer, duquel
a pris et reçu Le Serment de
dire Vérité.
Interrogé de ses nom, surnom, âge,
qualité, demeure et lieu de naissance.
a dit s'appeller françois Royer, ci
tailleur d'habits, âgé de cinquante
ans natif de cet Estat de Brie,
de la Religion Catholique apostolique
et Romaine.
Interrogé du sujet de sa détention.
a respondu qu'il y a environ quinze
jours, passant dans la grande rue
de ce fauxbourg afin auquel il trouva
un Grandon devant une maison qui
s'en est saisi, le croyant une oublié
par quelqu'un, qu'un instant après
il fut arrêté par la Garde de Monsieur
chevalier Commissaire, de Lire duquel
il a été transferé ès prisons de ce lieu.
Interrogé s'il entend profiter de
la grace que Sa Majesté veut bien faire à l'occasion
de la naissance de Monseigneur Le Dauphin.
a dit que oui pour sa liberté.
Interrogé s'il a été pourvu d'office.
a respondu que non.
Ce fait lecture du présent Interrogatoire
a dit icelui contenir vérité, y a persisté
et a signé, avec ce signé Royer, de
Chaumont et Jamin ff.

579. Ce Sait, avons renvoyé
Ledit Noyer dans la prison, et
avons mandé et fait venir Lenommé
Sainieux duquel avons pris et reçu
le serment de nous dire la vérité.
Interrogé de ses nom, surnoms,
âge, qualité demeure et lieu de naissance.
a dit, se nommer Pierre Sainieux
garçon Boulanger, âgé de trente trois
ans, natif de Chatos sur Cher, de la
Religion Catholique apostolique et
Romaine.
Interrogé du sujet de sa détention.
a répondu qu'il a été arrêté à la
Marechaussée de Ste Amand comme
comme n'étant porteur d'aucun passeport
ni Certificat.
Interrogé s'il entend profiter des
graces accordées à l'occasion de la naissance de
Monseigneur Le Dauphin.
a dit que oui pour sa liberté.
Interrogé s'il a été repris de justice.
a répondu que non.
Lecture faite du présent Interro-
-gatoire à dit icelui Contenir vérité,
y a persisté et a signé, avec nous signé
Pierre Sainieux et Chemineau et greffier.

580. Ce Sait avons renvoyé dans
la prison ledit Sainieux et avons
mandé et fait venir Lenommé Daville,

Lequel avons pris de lui le serment
de dire verité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge,
qualité, demeure et lieu de sa naissance.

A dit s'appeller Jean Baptiste Dorville
garçon Boucher, âgé de Vingt six ans
natif de Nibourg en Picardie, de la
Religion Catholique apostolique et
Romaine.

Interrogé de sujet de sa detention.

A répondu qu'il a été arrêté par la
Marechaussée il y a quinze jours s'étant
endormi pris de vin dans un Chemin
de traverse allant de Neuilly à Gergny,
qu'il n'avoit rien dit ni proféré, et qu'il
reclame sa liberté.

Interrogé s'il a été rapris de justice.

A répondu que non.

Lecture faite du présent interro-
=gatoire à dit icelui contenu veritable,
y a persisté et a déclaré ne savoir
écrire ni signer de ce interpellé suivant
l'ordonnance a signé de Chamneuf
et Jautin.

581. Et ledit avons renvoyé
Ledit Dorville dans sa prison ou il
a été conduit par ledit Huissier,
duquel avons pris et reçu le serment
prescrit de dire verité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge,
qualité, demeure, et lieu de sa naissance.

a dit e nommee Michel Linson, Cabaretier, agé de quarante trois ans, natif de la ville de Nancy de la Religion Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé de sujet de sa detention.

a repondu qu'il a été arreté comme soupçonné d'avoir fait une chemise et une paire de souliers à un particulier avec lequel il couchoit dans une auberge à versailles, et qu'il en ignoroit davantage.

Interrogé s'il entend la profession de la Religion Catholique apostolique et Romaine et intention d'avoir été à l'occasion de la naissance de Monseigneur le Dauphin.

a dit qu'oui, pour avoir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice.

a repondu que non.

Lecture faite du présent Interrogatoire a dit icelui contenir vérité, y a persisté et a signé, ainsy a signé Michel Linson, Delbanmoins et Gantin.

582. Le Sr Lieb a ordonné renvoyé dans sa prison le dit Linson par Mandat et fait venir Lemonnier Giller, Duquet a ordonné qu'ils seront et reçu les Sermens ordinaires de dire verité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de naissance.

a dit e nommee François Giller Compagnon Doreur, agé de vingt un ans, natif de Dijon de la Religion Catholique

Apostoliques et Romains.

Interrogé de sujet de sa détention.

A répondu qu'il a été arrêté comme
prévenu d'avoir volé un sac d'effets
qu'une jeune homme avoit jetté dans
dans un acte de deux gobeau se sauver
facilement, et qu'il a été vindamné
à un plus ample informé de
six mois de garde prisone.

Interrogé s'il entend profiter de
grace que sa majesté des Dames
Limitation d'année a l'occasion de
Lunaissance de Monseigneur le
Dauphin: a dit que oui, pour sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice.

A répondu que non.

Lecture faite du présent interro-
-gatoire a dit icelui contenir vérité,
y a persisté et a déclaré ne savoir
écrire ni signer de ce interpellé suivant
l'ordonnance, a signé de Chaumont
et Pautin.

583 Et ledit avons renvoyé
ledit Gilles dans sa prison, ordonné
et fait venir Lenommé Barthelemy
duquel avons pris et reçu le serment
de nous dire vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge,
qualité, demeure et lieu de naissance.

a dit s'appeller François Berthemin
ancien Commis au Barrierol, âgé
d'environ neuf ans, natif de Gouchere
en Savoie, de la Religion Catholique
apostolique et Romaine.

Interrogé sur sujet de sa détention.
A repondu qu'il a été arrêté comme
prisonnier d'avec son pere dudit
lieu nommé Cuvilly ou devant
Commis, lequel il savoit être pere,
ce une montre d'argent chez lui, ce dont
il en ignore.

Interrogé s'il entend profiter de
grace que Sa Majesté en Sa Cour
d'intention d'accorder à l'occasion de
la naissance de Monseigneur le
Dauphin.

A repondu que oui, pour sa liberté.

Interrogé s'il a été arrêté de depuis
a repondu que non.

Lecture faite de son présent interro-
gatoire à lui icelui Contenu veritable,
y a persisté, et a signé, avec signé
Berthemin, de Chaumont et Jardin.

Et ledit avons renvoyé
ledit Berthemin dans sa cellule
et mandé être fait venir le nommé
Aleon Duquet avons pris et
reçu les noms dénommés dits
vérités.

Interrogé de ses nom, surnom
âge, qualité, demeure et lieu de sa
naissance.

A dit s'nommer Victor Rotou,
vigneron, âgé de soixante cinq
ans, marié de Vermeillet, sa veuve,
de la Religion Catholique apostolique
et Romaine.

Interrogé. Du sujet de sa détention.
A répondu que il a été arrêté
par la maréchaussée de la Chapelle
comme n'étant muni d'aucun
passeport ni certificat par quoi
reclame sa liberté.

Interrogé s'il a été reçu de justice.
A répondu que non.

Lecture faite du présent
interrogatoire à dit icelui contenir
vérité, y a persisté, et a déclaré ne
savoir signer de ce interpellé, suivant
l'ordonnance, a signé de Beaumont
et Janvier ff.

584. De Sait a renvoyé
dans sa prison ledit Rotou et a
mandé à elle faire venir Simonne Jacque
duquel a reçu le serment de dire vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure, lieu de sa naissance.

a dit, s'nommer Joseph Adam, Cordonnier, natif de Lemoncourt, agé de Barre le Duc, âgé de Cinquante deux ans, de la Religion Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé de ses sujets de sa détention.

A repondu qu'il a été arrêté comme prévenu d'avoir dérobé une vieille paire de souliers qu'on avoit mis à sa soin dans sa boutte dans une ferme où il travailloit.

Interrogé s'il entend quelque chose de la grace que sa Majesté est dans l'intention d'accorder à l'occasion de la naissance de Monseigneur le Dauphin.

a dit que oui pour sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice.

a dit que non.

Lecture faite du présent interrogatoire a dit icelui contenir vérité, y a persisté et a signé avec nous signé Adam, Chaumont et Gantier.

586. Et sait avons mandé et fait venir Lemoine Le Fevre, duquel avons pris et reçu le serment de dire vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge,

qualité, Demeure, et lieu de sa naissance.
a dit s'appeller Nicolas Michel
Lefebvre, agé d'entre quatre dans
vingt ans Ne sait Gémeau en Bray
faisant de bas dan metier, de la religion
Catholique apostolique et Romaine.
Interrogé des Causes de sa détention
a respondu qu'il a été arrêté la
veille des fêtes de Pasques dernières
par ordre du Roy comme mandiant
et faisant Le faux manche, ce qui est
absolument faux, qu'il a été de la Cour
conduit dans les prisons de l'hôtel
de la ville et ensuite transféré dans
celles de Rouen.
Interrogé s'il a été accusé de quelque
a respondu que non.
Interrogé s'il entend professer de la
même religion qu'il a toujours fait dans
l'intention d'accorder de la liberté
de conscience de ses sujets de Monseigneur le
Dauphin.
a respondu que oui.
Lecture faite du présent
Interrogatoire a dit icelui Contenir
vérité, y persiste et a signé avec
nous et le Greffier de la Cour et Mayeur

587. Et Sa Dite avons renvoyé
dans sa prison Ledit Lefebvre,
et avons ordonné à ce faire rendre Lenommé

morin, Duquel a nous pris de nous
Le serment. Dernous dire verité.
Interrogé de ses noms, surnoms,
Age, qualité, demeure et lieu de sa
naissance.
A dit s'nommer Jacques Morin,
natif de ce lieu sur la paroisse de
Beaujolois, agé de quarante six
ans, domestique sans condition,
de la Religion Catholique apostolique
et Romaine.
Interrogé de ce sujet de sa détention.
A repondu qu'il a quitté le mois trois
Novembre dernier les service de
Madame la Duchesse de Salary
chez laquelle il etoit en condition, et
qu'il a été arrêté lemme de ce sujet
au lieu de ce renvoi. Comme soupçonné
d'avoir volé de l'argenterie chez la
dite Dame, qu'il est entierement innocent
de ce crime et n'en a rien aucunement de
connoissance, et que cette accusation
n'est qu'un effet de la vengeance de ses
domestiques de ladite Dame Duchesse
de Salary.
Interrogé s'il a été repris de justice
A dit que non.
Interrogé s'il entend profiter de
graces que Sa Majesté en Sa Chancellerie
a accordé à l'occasion de la naissance
de Monseigneur le Dauphin.
A repondu que oui pour sa liberté.

Dalure fait du present
Interrogatoire, a dit, icelui Dominé
Voirié, ya persisté, et a signé
avec Vigné de Morin, Declarant
ce requis. ſ.

588. Et fait avons renvoyé
ledit Morin dans sa prison, et
avons mandé et fait venir Locarnin
Jacques Queffelec Avons pris et
reçu le serment, dont a dit avoir
Interrogé de ses nom, surnom,
âge, qualité, demeure et lieu de sa
naissance.

a dit, s'nommer Jean Marie Locarnin,
Natif de Nantes en Bretagne âgé
de vingt un ans garçon Boulanger
à Paris, de la Religion Catholique
apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention
a répondu que le douze du present
mois, il a été arrêté dans le Boulanger
du nommé Le Loup chez lequel il
travailloit pour raison d'une dispute
qu'il avoit eu avec les Commis de
la Barrière de la porte Saint Jacques dans
laquelle il avoit reçu deux coups
de bâton à l'un d'eux, qu'il
n'avoit fait qu'après avoir été frappé
lui même.

Interrogé s'il a été assisté de Juriste
a répondu que non.

Interrogé s'il entend profiter des
dispositions favorables de la Majesté et dans sa bienveillance

d'avoir eu a occasion de la mainmise
de Monseigneur le Dauphin
a repondu que oui.
Lecture faite du present interro-
-gatoire a dit icelui Sutenier y veritié
y a persisté et a signé, ainsy la cause
de la saisine en Mayeur f.

589. Ce fait a ouy renvoyé
dans sa prison ledit Loccamin,
et avons mandé en faire venir le
nommé Drion Duquiel avons pris
et reçu le serment de dire verité.
Interrogé de ses nom, surnom
âge, qualité, demeure et lieu de
Naissance.
A dit s'appeller Augustin Drion
natif de Paris, âgé de dix huit
ans, tambour de la Compagnie des
Colonies, de la Religion Catholique
apostolique et Romaine.
Interrogé du sujet de sa détention
a dit qu'il y a huit ou neuf semaines
il s'engagea de son bon gré dans
le Regiment Suisse de Nerton et qu'il
fut arrêté cinq jours après comme
complice de la desertion de quelques
soldats camarades, qu'il n'a eu aucune
connoissance de cette desertion et qu'on
l'a separé d'eux dix fois avant
interrogé s'il n'étoit cause d'aucune vole.
a repondu qu'étant deja en prison

ou lui a representé Le nommé Nicolas
Doyen qu'il ne connoissoit que pour avoir
qu'on l'accusé d'avoir volé le
nommé Le Rollier Cornellier.
Interrogé s'il a été arrêté depuis
a répondu que non.
Interrogé s'il entend quelque reproche
qu'on puisse faire contre lui
l'intention d'abuser ou à l'occasion de
la présente Information de Monseigneur le Dauphin
a dit que non, qu'on avoit Salubrité.

Lecture faite desdits présents Interro-
gatoire, à lui-celui Interrogé dont il a
persisté ou a déclaré ne savoir écrire
ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance
signé de Martinez et Meyer //.

69e. Ce fait a renvoyé
dans sa prison Ledit Drion, et a lieu
mandé est fait venir Le nommé Doyen,
duquel a reçu et reçu Le serment
dont il a dire vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms,
âge, qualité, demeure et lieu de sa
naissance.
a dit s'appeller Nicolas Doyen,
âgé de dix huit ans natif de Paris,
paroisse St Eustache, de la Religion Catholique
Apostolique et Romaine.
Interrogé de son état et station.
a répondu qu'il a été arrêté Le Dimanche
de la quatrième de Dernier Comme

741

soupçonné d'avoir volé différentes effets
chez un tonnelier rue du figuier à Paris
qu'il ait en lui interrogeant s'il innocent
qu'il a été conduit chez le Commissaire
Desormeaux ou on lui a dit que les
nommés Augustin Drieu et Antoine
Thiery avoit été arrêtés pour le même
fait et qu'il ignore s'ils sont coupables
dudit vol.

Interrogé s'il a été repris de justice
a répondu que non.

Interrogé s'il entend proposer des
griefs que sa majesté daigne daigner linstruction
de la procédure a l'encontre de sa majesté de
Monseigneur le Dauphin
a répondu qu'il ne pouvoit se
rebeller.

Lecture fait du présent interro-
=gatoire audit icelui Antoine Perit,
l'a persisté, et a déclaré ne savoir
signer de ce interpellé suivant l'ordon-
=nance. signé de Sartine des Angles.

591. Ce fait avons renvoyé
ledit Doyen dans sa prison et
avons nous dit est fait venir Antoine
Thiery, duquel avons pris et reçu le
serment de dire verité.

Interrogé de ses noms, surnoms,
âge, qualité demeure et lieu de sa naissance
a dit s'appeller Antoine Thiery, âgé
d'environ vingt deux ans, garçon

D'orleans, journallier de la Religion
Catholique apostolique et romaine.
Interrogé de ses sujets de sa détention &
a repondu qu'il s'en Engagé volontaire=
=ment dans les Suisses de Maroc et
que mecontent des traitements qu'il y
Eprouvoit il s'en Sauvé avec Le
Nommé Auguste Dion, qu'il a été arrêté
il y a Environ trois semaines Comme
Complice de Duval Emprisonné dans les
Deux precedents Interrogatoires
et qu'il en est innocent.
Interrogé s'il a été repris de justice
a repondu que non.
Interrogé s'il entend profiter de
Lamnistie accordée par Sa Majesté en Date de
L'intention d'acheter a l'occasion
de la naissance de Monseigneur Le
Dauphin a dit que oui y voulant Satisfait.
Lecture faite de tout ce dessus Interro=
=gatoire a dit icelui Contenir Vérité,
y persiste et a déclaré ne savoir
Ecrire ni signer de ce interpellé suivant
l'ordonnance a signé de Sarmin et Mayeux ff.

Le Sait avoir renvoyé dans
Sa prison Ledit Thierry de avoir
Mandé et fait venir Lemommé Délion, duquel
avons pris et reçu Le Serment Dimoure
dire Vérité.
Interrogé de ses noms, surnoms, age,

qualité Demeure et lieu de sa Naissance.
a dit Lenommé Pierre Paul Délion
âgé de vingt neuf ans, natif de Paris
garçon Tailleur, de la Religion Catholique
apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa Détention
a répondu qu'il a été arrêté Le quatorze
de ce mois pour avoir acheté de nommé
la Paille deux culottes quarante sols paires
de souliers que ledit la Paille avoit dit
avoir acheté d'un Cordonnier qu'il avoit
entendu, ce qui se soit trouvé d'avoir été
volé, qu'il n'a aucune Connoissance de ce
vol et qu'il ignoroit qu'elles fussent volées.

Interrogé s'il a été repris de justice.
a répondu que non.

Interrogé s'il entend proffiter des
graces que Sa Majesté a accordé dans l'intention
d'accorder à l'occasion de la naissance de
Monseigneur Le Dauphin.
a répondu qu'il y renonce et a signé.

Lecture faite du présent Interro-
gatoire à dit celui Contenu Veritié, y a
persisté et a signé ainsi y signé
Délion Desartins et Meyer //.

593. Et sur ce avons renvoyé ledit
dit Délion dans sa prison pour mandé
et fait venir Lenommé Dorlac ; de ce

quelle a avoue a prise et reçu le serment
de dire verité.

Interrogée de ses nom, surnom, age,
qualité, demeure et lieu de naissance.

A dit se nommer Louise Bertaud agée
de vingt trois ans, native de la ville
Michel du tertre en Anjou Blanchisseuse
a Paris, de la Religion Catholique
apostolique et Romaine.

Interrogée du sujet de sa détention
a dit ne pouvoir quelle a été arrêtée le
Dimanche de la quasimodo dernier
soupçonnée d'être complice du vol
énoncé dans l'interrogatoire d'augustin
Drion, dont elle n'a aucune connaissance.

Interrogée si elle a été reprise de justice
a répondu que non.

Interrogée elle a dit ne pouvoir
dire autre chose que ce qu'elle a dit
dans son interrogatoire a la réception
de monseigneur le Dauphin
a répondu que oui pour la lecture.

Lecture faite de son présent interrogatoire
a dit icelui contenir vérité, y persiste
et a déclaré ne savoir signer
de ce interpellée suivant l'ordonnance
Signé de Sartine et Meyere //

Ecrit avons renvoyé

dans sa prison. Ladite Berteau,
et avons mandé et fait venir le
nommé Beaudin, duquel avons pris
et reçu le serment de dire vérité.
Interrogé de ses nom, surnom, âge,
qualité, demeure et lieu de naissance.
A dit se nommer Pierre Henry
Beaudin, âgé de trente deux ans,
natif de Paris, fabriquateur d'instruments
de Mathématiques, et professer la
religion Catholique, Apostolique et
Romaine.
Interrogé du sujet de sa détention.
A répondu qu'il a été arrêté le
treize de ce mois comme soupçonné
d'avoir participé à la fausse fabrication
dont il s'agit, mais qu'il est
innocent de ce vol.
Interrogé s'il a été reçu de jurés.
a répondu que non.
Interrogé s'il entend prêter le serment
prescrit par l'Ordonnance de Sa Majesté et dans l'intention
d'accorder à l'occasion de la naissance
de Monseigneur le Dauphin,
a dit que oui, pour être élargi.
Lecture faite du présent
interrogatoire à dit icelui contenir
vérité, a persisté et a signé avec nous
a signé Beaudin de Sartine et Meyer.

595. Ce fait a avons renvoyé
dans sa prison Le Dit Baudin,
et mandé et fait venir devant nous
Jacob Medix Duquel avons pris
et reçu Le serment de dire vérité.
Interrogé de ses noms surnoms
âge qualité demeure et lieu de sa
naissance a dit s'appeller Jacob
Medix, âgé de vingt un ans, natif
d'amsterdam Bijoutier professant
la religion juive.

Interrogé des causes de sa detention
a dit ne savoir quil y a neuf ou dix jours,
quil a été arrêté et conduit en prison
des dames, quil ignore absolument
pourquoy, quon lui avoit même fait
espérer de ne rester que trois ou quatre
jours en prison.

Interrogé sil a été repris de justice
a dit que non.

Interrogé sil entend reconnoître des
griefs que sa majesté ou son tribunal
auroient pu lui donner a occasion de sa naissance
de Monseigneur Le Dauphin.
a dit que non, y étant sa liberté.

Lecture faite du présent interro-
gatoire a dit icelui contenir vérité,
y a persisté et a signé en hebreu et
signé et sartine et Meyer

Sgb Ce fait avons renvoyé dans
sa prison ledit Médix, et avons
fait venir Lemoine Srab,
duquel avons pris et reçu le serment
accoutumé de dire vérité, lequel a promis
également nous le serment de
Sébastien Schwartz interprète du
Châtelet qui nous servira d'interprète audit
Srab.

Interrogé et par la bouche dudit
interprète de ses nom, surnom,
âge, qualité, demeure et lieu de sa
naissance.

A dit s'appeler Moyse Srab,
âgé de vingt huit ans natif d'Amsterdam,
Marchand Bijoutier, de la Religion
juive.

Interrogé de ses déclarations et
dépositions. A répondu qu'il a été avec
ledit Jacob mis en prison lequel
il avoit prié de faire ses affaires et particulières, que son camarade
étant entré dans une cour qui
satisfait à ses besoins, lui répondant
étant resté sur la rue, ouï dire
à trois de ses camarades qu'ils avoient
donné lieu à aucun soupçon.

Interrogé s'il entend proposer des
griefs contre sa personne dans
l'intimité d'Arrêt à l'occasion
de sa naissance et Monseigneur le Dauphin
a dit qu'il n'en prend aucun et a été mis

et pouvoir suivre son affaire.
Interrogé s'il a été averti de justifier
ses dires ou que non.

Lecture faite du procès verbal interrogatoire
dit accusé Contient vérité, y persiste
a signé au Rebours, les dits interprètes
ont signé, ainsy a signé
Schirrer Greffier et Meyer J.

Fait avons renvoyé
Ledit Srat et mandé les gens pour
nommé Hamer, duquel avons pris
et reçu le serment pour ce dire vérité,
ainsy que dudit sieur Schirrer que
lui a ainsy a servi d'interprète.

Interrogé de ses nom, surnoms,
âge, qualités, demeure et lieu de sa
naissance.
A dit s'appeller Jean Baptiste
Hamer, âgé de trente six ans,
natif de Rheinfeld en Autriche,
Charretier, de la Religion Catholique,
apostolique et Romaine.
Interrogé des causes de sa détention
A répondu qu'il a été arrêté il y a
aujourd'hui huit jours, qu'étant de
ses Camarades à Singen a porter
des planches qu'il dit lui appartenir,
qu'étant près de la Barrière de son
Camarade appercevant des gardes

jettalen y Sanchez Dore se sauva, que
lui respondans ignorans pourquoy
Continuez vos Chemins les gens arrestez
par ces Dits y partiennent ainsi innocens.
Interrogé s'il sçait la cause de sa prise.
A respondu que non.
Interrogé s'il entend proffiter des
graces par sa Majesté cy dessus
Exprimées à l'occasion de
la naissance de Monseigneur le
Dauphin. a respondu que ouy.
Lecture faite du présent
Interrogatoire a dit icelluy Contenir
Vérité, y persiste Dont a Declaré ne
Savoir signer Decez Interrogé et Survenu
Commande Ledit Interrogé de signer
aux y signé Chrestien, de Sartine
et Myotte.

Soy8 Ce fait avons renvoyé
Ledit Jeanne en mandé et fait venir
Lenommé Molard, Duquel avons pris
et reçu Le Serment de Dire Vérité.
Interrogé de ses Noms, Surnoms,
âge qualité Demeure et lieu de naissance.
A dit s'Appeller Claude Molard,
âgé D'environ trente ans, natif de
Paris, Marchand. de figures, de la
Religion Catholique Apostolique et
Romaine Interrogé des Causes de sa détention.

a repondu que le dix neuf du pr. resent
mois, Sortant de Souper avec ses
Camarades qui etoit grand
dérin, ce qu'il Souvenoit lemieux qu'il
pouvoit il heurta un Cuyrassier dans
la queüe et trouva un avocat, qui
Sortoit Sortir a repondant, le maltraita
a coup de Canne, et le remena chez Sa
Commissaire dont il fut Conduit en
grand nombre de Gens.

Interrogé s'il a été repris de justice
a repondu que non.

Interrogé s'il entend quelque chose dans
l'accusation qui est faite a Sa charge
de la naissance de Monseigneur le
Dauphin.

A dit qu'oui, pour s'Eliberer.

Lecture faite du present Interro-
-gatoire a dit icelluy Contenir verité
y a persisté et a déclaré ne Sçavoir
Signer de ce interpellé, Suivant
l'Ordonnance Signé de Sartine et Myatte.

Ce fait a envoyé
dans sa prison ledit Mosard dit
Mandé et fait venir Lenommé Mary
dit Bloudin, duquel a reçu et fait
le serment de dire
verité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge
qualités, demeure et lieu de sa naissance.

A dit s'appeller Pierre Ray dit
Blondin, âgé d'environ trente ans
natif de Montfaucon en Savoye,
domestique à Paris, de la Religion
Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

A répondu qu'il y a aujourd'huy
huit jours qu'il a été arrêté, comme
aussi d'avoir volé une malle dans
la Cour de la maison ou il demeure,
qu'il n'en a point coupable de ce vol
dans aux a protesté le jour que ce
vol a été fait.

Interrogé s'il a été repris de justice.

A répondu que non.

Interrogé s'il entend quelque chose
grace que Sa Majesté en Sa
Sainteté veuille accorder à l'occasion
de la naissance de Monseigneur le
Dauphin.

A dit que non, qu'il veut sa liberté.

Ce fait lecture faite du présent
Interrogatoire à dit icelui contenir
vérité, y a persisté, et a signé, avec
signé Ray, de Sartine et Myard.

600. Ce fait avons renvoyé le
dit Ray et mandé et fait venir le

nommé Herouin, Duquel avons pris
et reçu Le serment de dire vérité.
Interrogé de ses noms surnoms
âge, qualité demeure et lieu de sa
naissance.
A dit se nommer Germain Herouin
âgé de cinquante quatre ans, natif
de Moulevrier près de Soulins, tailleur
de profession, de la Religion
Catholique apostolique et Romaine.
Interrogé des causes de sa détention
A répondu qu'il a été arrêté à Douzy
et conduit à la Chapelle, comme
mendiant et sans aveu depuis longtemps
sans ouvrage.
Interrogé s'il a été repris de justice
a répondu que non.
Interrogé s'il a entendu proférer des
propos que s'allasse en dans
l'intention d'attenter à l'existence
et à la vie de Monseigneur le
Dauphin.
A dit que non et a lecture faite.
Lecture faite de tout ce présent interro-
gatoire à dit icelui persévéré et a déclaré ne savoir
lire ni signer de ce interpellé
suivant l'ordonnance a signé de

Saint des Myons ff

601. Ce fait avons Decrété
Ledit Berquin Dans sa prison, et
Mandé Cet fait venir Les Nommés
Marie Jeanne Rouvé, Delaquelle avons
pris et reçu Le Serment Dont Elle
Dit Vérité.

Interrogée De Ses Nom et Surnom,
âge, profession Demeure et lieu De
Sa naissance.

A dit Se nommer Marie Magdelaine
Sarit femme Court, âgée De quarante
six ans, native De Chenu,
Blanchisseuse, De la Religion
Catholique apostolique et
Romaine.

Interrogée De la Cause de Sa détention
A répondu qu'il y quinze jours elle
fut arrêtée à Argenteuil y Pour avoir
Mandié, ce Dont elle Etoit Détenue
Ayant gagné Deux Sous, nourrie Sa
Enfant.

Interrogée Si Elle n'a rien de plus
A répondu que non.

Interrogée Si Elle entend proposer De
quelles Que Soient Ses Moyens De Nullité
Contre Le Decret De Prise De Corps
De la Part De Monseigneur Le
Dauphin.

A répondu que non, mais Sa liberté.

Lecture faite Du présent Interrogatoire.

dit icelui contenu verité, y persistée et
déclaré ne savoir lire ni signer de
ce interpellée, et signé de sa croix de Myette /.

602. Ce fait avons renvoyé
sa prison ladite femme Coulon et
Marie dite fait venir Lemonnié Chomelier,
duquel avons pris et reçu le serment
de dire verité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge,
qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit s'nommer Jean Chomelier âgé
de trente six ans, natif de Chiom en
auvergne, de Domicile, de la Religion
Catholique apostolique des romains.

Interrogé des causes de sa détention
a répondu qu'il a été arrêté il y a
environ quinze jours, comme soupçonné
d'avoir volé des habits dans des
champs, et qu'il est entièrement innocent.

Interrogé s'il a été repris de justice
a répondu que non.

Interrogé s'il entend professer des grâces
que et a Majesté en Dauphin intention
d'avoir eu à l'occasion de la naissance
de Monseigneur Le Dauphin.

a dit que oui, pour avoir sa liberté.

Lecture faite dudit present Interrogatoire audit accusé, icelui conforme, dit, y a persisté et a signé, ainsy signé Jean Chomelieu et Martin greffier.

603. Et fait avons renvoyé dans sa prison ledit Chomelieu et mandé et fait venir le nommé Barré duquel avons pris et reçu le serment de dire verité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

A dit se nommer Nicolas Barré, âgé de quarante huit ans, natif du pays de Caux, laboureur, de la Religion Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé de la cause de sa detention.

A repondu qu'il a été arrêté lorsqu'il demandoit à coucher, mais qu'il ne manie point de vol, n'en ayant encore dequoy se nourrir.

Interrogé s'il a été repris de justice.

A repondu qu'il a été repris au pays de Soloise comme mandiant.

Interrogé s'il a été questionné et jugé que sa malaise est dans l'intention

D'accord du 2e Occasion de la naissance
de Monseigneur Le Dauphin.

A dit que pour sa liberté.

Lecture faite du présent Interro-
-gatoire, a dit icelui Interrogé Persiste
y a persisté dit a déclaré ne savoir écrire
~~ni de ce interrogé~~ de ce interpellé, a signé
de ce faire dit, Myette J.

604 Ce fait avons renvoyé
dans sa prison Ledit Barré des
Mandé dit, pour venir Lendemain Dautant
duquel avons pris dit et reçu Le Serment
de moy dire vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms,
âge, qualité, demeure et lieu de sa
naissance.

Dit s'appeller Jacques antoine
âgé de cinquante sept ans, natif
de Montreuil, près Mantes, Vigueror,
de la Religion Catholique apostolique
et Romaine.

Interrogé de ses causes de sa détention.
A répondu qu'il a été arrêté le
quatorze de ce Mois de Saint Gratien
comme marchand faux d'Ouvrage.

Interrogé s'il a été repris de justice.

a repondu que non.

Lecture faite du present interro=
=gatoire a icelle a elle demandé
s'il contient verité de ses dires
que a maintient bien acordez, a quoy
a repondu que oui, y ayant rien a adiouter
ny diminuer ny changer, a signé
de sa marque ordinaire.

605 Ce fait avons renvoyé
dans sa prison ledit interro=
gé et fait venir Leonnime Courte,
duquel avons pris et reçu le serment
de nous dire verité.

Interrogé de ses nom, surnom
aage, qualité demeure et lieu de sa
naissance.

A dit se nommer Henry Court aagé
de trente trois ans, natif de Limoges,
tailleur de pierres, de la Religion
Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé de ses causes et de sa détention
a repondu qu'il a été arrêté le quatorze
de ce mois a Argenteuil, ou il alloit
reclamer sa femme qui y etoit en prison,
mais que jamais il n'a mendié.

Interrogé s'il a été repris de justice.

a repondu que non

Interrogé s'il entend profiter de la grace de sa Majesté en Dauphiné intention d'accorder à l'occasion de la naissance de Monseigneur le Dauphin

a dit que oui pour Salibert

Lecture fait du présent interrogatoire a dit icelui contenir vérité y persiste et a déclaré ne savoir signer de ce interpellé, a signé de sa croix et Meyeux

Le Sait a vous renvoyé dans sa prison le dit Louis Joseph Mandé fait venir Lemoine Juet, duquel a pris et reçu le serment de moine dit vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité demeure et lieu de sa naissance.

a dit s'nommer Jacques Juet, âgé de cinquante huit ans, natif de Sinchamps en dans le Normandie et de la Religion Catholique apostolique et romaine. Paroisse de Soulac

Interrogé des causes de sa détention

a répondu qu'il a été arrêté en vertu du présent mois comme mandiant,

mais qu'il n'a jamais demandé ce
qu'il sortoit de l'hôtel Dieu ou il avoit
été malade.

Interrogé s'il a été repris de justice

a répondu que non.

Interrogé s'il a ouï prononcer de la
grace que Sa Majesté a ci devant
intention d'accorder à l'occasion de la
naissance de Monseigneur le Dauphin.

a dit que oui y ayant Sa liberté.

Lecture faite du présent Interro-
gatoire dudit accusé, il a persisté et a signé, ainsy signé
Jacques Juel Desartines et Meyer.

607. Et ledit accusé a renvoyé
dans sa prison ledit Juhel, et
mandé et fait venir les nommés
Jacques Duquet accusé présent
lequel a prêté le serment de dire vérité.

Interrogé de ses nom, surnom,
âge, qualité, demeure et lieu de
naissance.

a dit se nommer François Jacques,
âgé de trente cinq ans, natif de
Limoges, paroisse de Feytiat, de la
religion catholique apostolique et
Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a repondu qu'il a été a vu ses
parents dont il ignore le nom
de lui a volé la somme de
soixante douze livres, que ce vol s'est
fait a villejuif, que le jour dud. vol
il etoit a Paris, et qu'il n'en a aucune
connoissance.

Interrogé s'il a été repris de justice.

a repondu que non.

Interrogé s'il entend profiter
des graces que sa Majesté est
dans l'intention d'accorder a
l'occasion de la naissance de Monseigneur
le Dauphin

a dit qu'oui pour a liberté.

Lecture faite du present Interro-
gatoire a dit icelui Contenir verité,
y persiste et a declaré ne savoir
signer de ce interpellé suivant l'ordonnance,
signé de la Tour des Moyes ff.

608. Avons Mandé et fait
venir et comparoir devant nous
prisonnier et ecrou de la Force
Interrogé de ses nom, surnom, age,
qualité, demeure et lieu de sa naissance.
a dit se nommer Cyprien Morel age
de quatre vingt ans, natif d'Autun en Bourgogne,
Marchand d'Epingles demeurant a Paris
rue Maubué de la Religion Catholique

apostolique et Romain.

Interrogé de ses faict et de sa détention.

A repondu qu'il a été arrêté le [illegible] sur les huit heures du soir par le guet de Lyon, soupçonné d'avoir tué d'un coup de poignard un particulier, lequel meurtre a été commis par un autre particulier qui s'en est sauvé et qu'il ne connoit point.

Interrogé s'il a été exprès député.

A repondu que non.

Interrogé s'il a été promis des graces par Sa Majesté ou Monseigneur le Dauphin.

A dit que non, et a été admonesté de dire la vérité.

Lecture faite du présent interrogatoire à dit icelui contenir vérité, y a persisté et a déclaré ne savoir écrire ni signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance, a signé avec nous greffier de Vergennes et Vaubertrand. S.

609. Et ledit avons renvoyé ledit Mercier dans sa prison et mandé et fait venir le nommé Villars, auquel avons pris et reçu le serment de nous dire vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

962

a dit s'nommer Louis Villard âgé
de trente six ans, faiseur de sabots
gouverné Lysiere Ost Louisiane demeurant
a Paris rue de la Tacherie y paroissé
St Merry natif de Paris R. de la religion
Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa detention
a dit qu'il a été arreté le huit de ce
present mois et conduit chez le
Commissaire a lix. Sur accusation
contre lui intenté à sa requisition
Comme il lui avoit volé du linge
pour s'être revolté contre les gardes,
a ledit répondu dans soutient n'avoir rien volé
a ladite soutenue qui l'a accusé
faussement par animosité, et avoir
obtenu le désistement de M. le
Chevalier Dubois.

Interrogé s'il a été repris de justice
a répondu que non.

Interrogé s'il entend profiter de la
grace que Sa Majesté a bien
Lui accorder à l'occasion de
la naissance de Monseigneur le Dauphin
a dit que oui pour Sa liberté.

Sur quoi lecture faite du présent interrogatoire
a dit icelui contenir vérité, y a persisté
et a signé, ainsi y signé Villard et
Gravier Greffier des Vacations.

610. Et Sa dite avons renvoyé les dits

villars dans sa prison, ce mandé
et fait venir Leroitum Courbois, duquel
après avoir pris et reçu le serment de dire vérité
interrogé de ses noms, surnoms, âge
qualités, demeure et lieu de naissance
a dit s'appeller Jean Baptiste
Courbois âgé de cinquante cinq ans,
portier d'eau à Paris y demeurant
rue Coquenard faubourg Montmartre,
natif de Marcoussy, de la Religion
Catholique apostolique et Romaine.
Interrogé de sa demeure
Cheppond qu'il est arrêté ce matin
dans la maison il y a environ huit à dix jours
pour avoir mandé.
Interrogé s'il a été repris de justice.
Cheppond que non.
Interrogé s'il entend professer des
dogmes que sa majesté est dans l'intention
d'accorder à l'occasion de la naissance de
Monseigneur le Dauphin
a dit que oui pour sa liberté.

Lecture faite du présent interrogatoire,
a dit icelui contenir vérité, y a persisté
et a déclaré ne savoir écrire ni signer,
de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé
Gruyer de Vergennes et Vaubertrand.

Ce dit aujourd'hui est envoyé le
dit Courbois dans la prison de Mandé

ce fait vers Lenommé Desolez, duquel
avons pris et reçu Le Serment de
nous dire verité.
Interrogé de Ses nom, Surnom,
âge, qualité, demeure et lieu de Sa
Naissance.
a dit Se nommer Roch Desolez
âgé de trente ans, natif de Lagau
le en Seine Brigadier des Tailleurs,
demeurant a Montfermeil, de la Religion
Catholique apostolique et Romaine.
Interrogé du sujet de Sa détention.
a Repondu qu'il a été arrêté audit
Montfermeil le Dix neuf du présent
Mois en vertu d'un décret décerné
par M. le Prevot de l'Isle de France
Sur plainte de la femme Berry demeurante
a Montfermeil de vol a elle fait d'une
paire de bas de Coton, deux Chaudrons
de Cuivre, d'une Chauffrette, deux
Serrures, Trois Chemises Marquées
aux dans droit. Deux Lettres R.D. et d'une
quatrieme très mauvaise marquée
d'une M. ajoutant que celles de
ce Repondant le Sont Seulement, de
cette Soustraction d'un couvert et
d'une Timbale d'argent que la dite
femme Berry pretend avoir perdu
a l'Epoque du dit Repondant qui a refusé
de la lui rendre, ce que nie formellement
ledit Repondant.

76

Interrogé s'il a été repris de justice.

A repondu que non.

Interrogé s'il a été repris de la
grace et que sa majesté en Dans
l'intention d'aborder à Lorient
et la naissance de Monseigneur le
Dauphin.

A repondu qu'il demandoit sa
liberté pour sa justification des
accusations calomnieuses inventées
contre lui.

Lecture faite du present interro-
gatoire à Dit Accusé persiste, y
persiste et a signé, ainsy signé
Desolles, Gravier de Vergennes et
Vaubertrand.

612. Le Sallé avoit renvoyé
le Dit Desolles dans sa prison et
avoit mandé Lecuyer Lieutenant
criminel, duquel avoit été reçu
le serment de bien et verité.

Interrogé des noms, surnoms,
age, qualité, demeure et lieu de
naissance.

A dit se nommer Jean Baptiste
Allexel natif de Granville en Normandie
agé de trente neuf ans, Chevalier de
la Religion Catholique apostolique
et Romaine.

Interrogé des sujets de sa détention.

A repondu qu'il a été arrêté à la

Chapelle Saint Denis le dix huit
du present mois fait le Certificat
Interrogé s'il a été reçu Docteur
a repondu que non
Interrogé s'il entend profiter de la
grace qui luy a été accordée en Sa faveur
a accordé à l'occasion de la naissance
de Monseigneur le Dauphin
a repondu que oui, Et a été élargi.

Lecture faite du present Interro-
gatoire audit Sieur Consul, Il a persisté
et a déclaré ne Sçavoir
Ecrire ni Signé de ce Interpellé
suivant l'Ordonnance. Signé Gravier
de Vergennes et Vaubertrand //.

613. Le Fait avons renvoyé le
dit Allard dans sa prison, et
mandé faire venir les nommés Dennecourt
Duquet avons pris de eux le Serment
de dire verité.

Interrogé de ses nom, Surnom, âge,
Qualité, Demeure et lieu de sa Naissan-
ce.

a dit Se nommer Jean Pierre
Dennecourt, âgé de vingt un ans,
natif de Grostay vallée d'Angivien Vigneron, Je
demeurant audit Grostay, de la Religion
Catholique apostolique et Romaine
Interrogé du sujet de sa détention.

a répondu qu'il a été arrêté le Dix
neuf du présent mois à dix heures
du soir par la Marechaussée sur
déclaration des gardes chasses rendue
contre lui même à raison du meurtre
commis dans la plaine de Batiquenaud.

Interrogé s'il a été repris de justice
a répondu qu'il a déjà été détenu
en prison pour une même fait, remis
en liberté sans aucun jugement.

Interrogé s'il entend se prévaloir des
graces que S.M. a accordées à l'occasion
d'heureux événements de la naissance
de Monseigneur le Dauphin.

a dit que oui.

Lecture faite du présent interrogatoire
à dit icelui contenir vérité, y a
persisté et a signé, ainsi que signé
Desmoulins, Grosbois, Desforges
et Vaubertrand.

614. Et sur ce avons renvoyé
ledit Desmoulins dans sa prison
et avons mandé cet instant venir le nommé
Testard duquel avons pris et reçu
le serment de dire vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge,
qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit s'nommer Marin Mathias
Testard âgé de vingt un ans, vigneron,

natif et Demeurant a Grostay, De la religion Catholique apostolique Et Romaine.

Interrogé Du fait Dudit Decret

A respondu qu'il a été Darrêté avec la Plus Part Des Interrogés, et pour le Même fait.

Interrogé s'il a été repris De justice.

A respondu que non, Et qu'il n'a jamais été prisonnier, repris De justice jusques a ce jour.

Interrogé s'il a entendu proffiré de Blasphesmes contre la Majesté Divine Et Sainte Et Sacrés a L'occasion De la naissance De Monseigneur Le Dauphin.

A respondu que oui.

Lecture faite Dudit present Interrogatoire A Dit icelui Contenir Vérité, y Persisté, et a Declaré ne Savoir Ecrire ni Signer De ce Interpellé Suivant L'ordonnance, Signé De Gravier De Vergennes et Vaubertrand.

616. Ce fait avons renvoyé Ledit Testard Dans Sa Prison et Mandé et fait venir Jacques Testard, Duquel avons Pris et reçu Le Serment De Dire Vérité.

Interrogé De ses noms Surnoms Age, Qualité, Demeure et lieu De

Sainsanes.

Dits Sonommes Jacques Testard,
agé Devingt Sinq ans, Vigneron
audit Giostay, De la Religion
Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé Du sujet De sa Détention.

A Repondu qu'il a été arrêté avec
les deux y dessus nommés Interrogés Du
la Déclaration Desdits garçons, Disant
bien qu'il n'eut point été Dans leurs
secrets, qu'il Donné lieu a ladite Déclaration
Des Dragons.

Interrogé S'il a été exprès De Justice.

A Repondu que non.

Interrogé S'il entend Professer De
Religion que celle Majesté son Dans
Royaume Accordé a Occasion
Des Sanctions De Monseigneur le
Dauphin.

A Dit que oui, pour avoir sa liberté.

Lecture faite Du présent
Interrogatoire audit Testard Contenu
Veritié, y persisté et Déclaré ne
Savoir Ecrire ni signer Des
Interpellé Suivant l'Ordonnance
Signé Gravier De Vergennes et Vaubertrand.

616. Et Sabi avons ouy ledit
Dit Testard dans ses Propres et avons

mandé et fait venir Lenommé Rigaud
duquel avons de rechef reçu le serment
de dire vérité.

Interrogé de ses nom, surnoms,
âge, qualité, demeure et lieu de sa
naissance.

A dit s'appeler Pierre Rigaud,
âgé de cinquante huit ans, maître
potier, compagnon fourrelier,
natif d'Omecle, de la religion
catholique apostolique et romaine.

Interrogé du sujet de sa détention.

A répondu qu'il a été arrêté le dix
pour cinq cents mois à Santerre
comme vagabond, ne pouvant produire
de certificats, et ajoute qu'il alloit
chercher de l'ouvrage aux bois. les Noms.

Interrogé s'il a été employé depuis
a répondu que non.

Interrogé s'il entend professer des
griefs que sa majesté ait dans
l'intention d'accorder à l'occasion
de son mariage avec Monseigneur le Dauphin.
a répondu que non.

Lecture faite du présent interro-
gatoire à lui lecture faite, a persisté, et a signé, ainsy signé
Rigaud, Gravier d'Orvilliers et Vaubertrand.

617. Et à l'instant avons ledit interrogé dit Rigaud dans sa prison et avons mandé et fait venir Lenommé

Merieux, Duquet avoue qu'il a reçu
le Sacrement d'avoue dire verité.
Interrogé de ses noms Surnoms,
âge qualité, Demeure et lieu de naissance.
A dit se nommer Jean Merieux, âgé
de quarante ans, natif d'Argentiere
Diocèse de Rennes, Taillandier,
arrivant à Paris, ou il avoit déjà
travaillé pendant Sept ans chez
plusieurs Maitres, De la Religion
Catholique, apostolique et Romaine.
Interrogé des sujets de sa Detention
a répondu qu'il a été arrêté le Dix
neuf Du present mois à Vaugirard
Demandant à Loger dans une auberge,
et quoiqu'il fut muni de certificats
de la maison de ville de Rouen, ajoute
a repondu qu'il a déclaré dans
ses Interrogatoires devant M. le
Prevot de Lille qu'il ignoroit absolu-
ment la cause pour laquelle il avoit été arrêté
Interrogé s'il a été repris de justice.
a répondu que non.
Interrogé s'il entend que l'effet de
sa grace que sa Majesté lui accorde à l'occasion
de la naissance de Monseigneur le
Dauphin
a répondu qu'il demandoit sa liberté.
Lecture faite du present Interro-
gatoire dit icelui Entendu verité.

y a persisté et a déclaré ne savoir
Ecrire ni signer de ce interpellé suivant
l'ordonnance, a signé Grarre de
Jurisdiction et Vaubertrand //.

618. Ce fait avons renvoyé
Ledit Monsieur Dame Garrisset en
Mandé et fait venir Le nommé
Carnier, Duquel avons pris et
reçu Le serment Dentre Dire Verité.
Interrogé de ses nom, Surnom,
Age Qualité, Demeure et lieu de naissance.
A dit se nommer Nicolas Carnier
âgé de trente six ans natif de Jouville
Pays de Metz, manouvrier à Jouville
Demeurant a la Chaussée grand de Dit
Dit Jouville, de la Religion Catholique
Apostolique et Romaine.
Interrogé de sujet de sa détention.
A répondu qu'il a été arrêté à
Gros Jean qu'il travaillait depuis deux
jours, le dit Jour d'hui présent mois
couché dans une Etable quoique muni
d'un Certificat des Juges de la Chaussée
Pays de Deux Ponts, daté du vingt
un May dernier,
Interrogé s'il a été reçu de justice.
A répondu que non.
Interrogé s'il aurait griefs dits
griefs que sa majesté en Dans
Intention d'avoir de la Décision

Semaine de Monseigneur le Dauphin
a répondu qu'il demande sa liberté.

Lecture faite du procès verbal interro-
-gatoire, a dit icelle contenir vérité,
y a persisté et a déclaré ne savoir
lire ni signer de ce interpellé
suivant l'ordonnance, a signé Gravier
de Vergennes et Taubert rapporteur.

619. Ce fait avant renvoyé la
dite Carnet dans sa prison et
avons mandé faire venir la femme
Carnet, de laquelle avons pris et
reçu le serment de dire vérité.
Interrogée de ses nom, surnom,
âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.
A dit se nommer Marie Chauvin
femme Carnet, âgée de quarante
ans, native dudit Jouville y demeurant,
journalière, de la Religion Catholique,
apostolique et romaine.
Interrogée de sujet de sa détention.
A répondu avoir été arrêtée avec son
mari ci-dessus interrogé pour pareilles
causes, et sans sujet.
Interrogée s'elle a été reprise de justice.
A répondu que non.
Interrogée s'elle entend proposer
de reproches que l'on puisse et doive
l'intention d'icelle contre la déposition de
la Semaine de Monseigneur le
Dauphin.

a repondu qu'elle demande sa liberté

Lecture faite du présent interrogatoire a dit icelui contenir vérité, y a persisté et a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance. Signé Gravier et Morgaine et Faubertrand ff.

620. Et fait avons renvoyé la dite partie dans sa prison, et avons mandé et fait venir les nommés Gruel, duquel avons pris et reçu le serment de nous dire vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

A dit s'appeler Pierre Gruel âgé de soixante six ans, natif de Montdidier en Picardie, journalier sans domicile fixe, de la religion catholique apostolique et romaine.

Interrogé du sujet de sa détention.

A repondu qu'il a été arrêté avec sa femme et a été conduit dans l'écurie de l'Etable à Groley où il travaille depuis deux jours chez le nommé Guillaume Vigneron, ne pouvant représenter de certificats.

Interrogé s'il a été repris de justice.

A repondu que non.

Interrogé s'il entend proffiter des griefs qui sont à sa charge dans l'instruction.

D'avoir été à l'occasion de la naissance
de Monseigneur le Dauphin
a répondu qu'il n'y avoit pas été.

Lecture faite du présent interro-
-gatoire audit Inculpé, il y a persisté et a signé, a signé
Lefebvre, Greffier de la Prévôté de Vaubecourt.

621 Ce fait avons renvoyé
dans sa prison ledit Lefebvre et
avons mandé être fait venir ledit Duchesne, duquel avons pris et
reçu le serment de nous dire vérité
interrogé de ses nom, surnom,
âge, qualité, demeure et lieu de
sa naissance.
a dit s'appeler Jacques Duchesne
âgé de quinze ans, berger demeurant
à Lupigny en Lorraine, journalier
sans domicile fixe, de la Religion
Catholique Apostolique et Romaine.
interrogé sur le sujet de sa détention
a dit qu'il a été arrêté à Dranet
près Bondy revenant de Rosnes où
il avoit reçu son congé d'un nommé
dans le cours duquel Matelot il étoit reçu Clerc et étant Grade
sans congé, sans porter de Certificat
interrogé s'il a été repris de justice
a répondu que non
interrogé s'il entend profiter de la

des graces qui a été accordées en faveur
de l'intention d'avoir eu à l'occasion de
la naissance de Monseigneur le
Dauphin. a répondu qu'après
Lecture faite d'un present interro-
-gatoire a dit icelui confesse verité d'y a
persisté et a déclaré ne savoir écrire
ni signer de ce interpellé suivant
l'ordonnance a signé Grevier de
Vergennes et Valentinaye //

622. Et fait avons renvoyé
ledit Duchesne dans sa prison,
et avons mandé et fait venir la nommée
Degret, de laquelle avons reçu et
reçu le serment d'avoir dire verité.
Interrogée de ses noms, surnoms,
âge, qualité, demeure et lieu de sa
naissance.
a dit s'nommer Elizabeth Degret
âgée de vingt six ans native de
Martinvalle près Bourbonne les
Bains, journalière demeurante à
Courbeve, de plus quatre dans
de la Religion Catholique apostolique
et Romaine.
Interrogée de la cause de sa détention.
a répondu qu'elle s'en rendit prisonnier
en dites prisons le vingt trois du
présent mois pour avoir un décret

Despuis de corps contre elle decerné
par M. Le Preuost de lisle Despruneé
sur plainte de la nommée Caruyon
Blanchisseuse rue Dis Courberoy Dehors
laquelle elle travaille Surlhoure six
mois en Delaquelle elle nature le
payement de ses journées quelle lui
faisant arrigner. Dlui avoir volé vne
paire Debas, vne serviette et vn
mouchoir, ajoute elle reconnoit dans
quelle nest point coupable de linterrogé
sur ledit plaint.

Interrogé sil elle aété reprise
de justice, a reconnu que non.
Interrogé sil elle entend proffiter de
grace et que sa Majesté veut bien lui accor-
der à la declaration de la naissance
de Monseigneur Le Dauphin.

A reconnu quelle demandoit sa liberté.

Lecture faite Du present Interro-
=gatoire audit celui Confirme Volontiers, y
persiste et a declaré ne Savoir Escrire
ni signer de ce interpellé suivant
lordonnance a signé Gravier de Vergennes
de Vaubertrand.

623. Et Sadit avons renvoyé
Ladite Decret dans sa prison, et
nous mandé et par ces Presentes
Ceremonie, Dequel avons pris acte
le serment de nous dire Verité.
Interrogé de ses noms, surnoms, age

qualité, Demeurant Dessus de Sa Majesté.
dit et Nommé Pierre Maneveau
âgé de vingt deux ans, natif de
Chaillot, Laquais, Demeurant a lad
Plaine des Sablons, de la Religion
Catholique Apostolique et Romaine.

Interrogé Du sujet de sa détention.
A repondu qu'il sait arrêté le
vingt trois du présent mois, tra-
vaillant a lad. Plaine, accusé par
Lemaire Boulanger, demeurant a
Chaillot, de lui avoir volé une chemise
une culotte une paire de bas et une
veste, ce qui ne le regarde pas.

Interrogé s'il a cette reproche de
Justice
A repondu que non.

Interrogé s'il a eu quelque affaire de la
Nature que Sa Majesté a dans
Intention d'accorder a Sa Maison
de Sa Majesté Monseigneur le Dauphin.
A repondu qu'il demande Solidairement.

Lecture faite du présent Interro-
gatoire a dit icelui Pierre Maneveau
persiste et a déclaré ne savoir le lire
ni signer de ce interpellé suivant
l'ordonnance, signé Paris de Vergennes
et Vaubertrand J.

624 Le Sait a renvoyé
Ledit Maneveau dans sa prison ou
Mandées faire venir Lemaire Boulanger
duquel a reçu et reçu le serment

Demoure a Dire yorin D.

Interrogé de ses nom, age, surnom, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

A dit s'appeller Pierre Delle, age de vingt cinq ans, natif de Lemal Diocese de Bourges, Carrier demeurant a Thaillot, de la Religion Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé de son age de jà déclaré.

A respondu qu'il a été arrêté le vingt troisième du présent mois prés de Thaillot pour se trouver la veille dans un Cabaret a Lamy qu'il avoit été assailly par le nommé Mezieres Maçon qui l'auroit voulu battre dont il se défendit et le frappa et qui mourut le lendemain des blessures qu'il avoit reçues.

Interrogé s'il a été repris de justice.

A respondu que non.

Interrogé s'il a connoissance des faits qui sont à sa charge.

A respondu que oui.

Interrogé de son intention d'accorder à la cause de la connoissance de Monseigneur le Dauphin.

A respondu que oui.

Lecture faite du présent interrogatoire à dit icelui Coutumier veritié persisté et a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé Gravier de Vergennes et Valbertrand //

Et ledit avons renvoyé ledit

de Ste Dalle dans la paroisse, et avoyle
mandé et pris apres l'ancienne de Schmith,
de laquelle avons pris Acte de ses noms
Demeure Dire et Varié.

Interrogé de ses noms, surnoms age,
qualité Demeure et lieu de sa naissance.

A dit s'appeller Marie Claude
Schmith veuve de François Guillaume
Femme au Batteur, elle agée de
Cage de soixante ans Demeurante
cy devant Lieu de sa naissance, de
la Religion Catholique, apostolique et
Romaine

Interrogé Depuis quel temps elle est detenue.

a répondu qu'elle a été arrêtée le
vingt trois Du présent mois d'août
Lieux De Sarre sur la rivière Declarant
dans cette Ville pour quelle
a Salaison, avec un particulier Elle
inconnu, Comme Marchand de Vin
elle ne pouvoit pas.

Interrogé si elle a été reprise de justice

a répondu que non.

Interrogé si elle entend proffiter
des graces que Sa Majesté en Dans
l'intention D'accorder à l'occasion de
la naissance de Monseigneur Le Dauphin,

a répondu qu'elle demande sa liberté.

Lecture faite Du présent Interro-
-gatoire à Dite celle Cy Dessus,
y a persisté et se a déclaré ne savoir

Lecture faite a Signeur Dece Juge susdite Ordonnance, a Signé Greffier de Vergennes et Vaubertrand ff

626. Ce fait a avons renvoyé la dite Schmith dans sa prison et avons fait venir Jean Champignon duquel avons pris et reçu le serment dont il a dit avoir connu Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualités, demeure et lieu de naissance.

A dit se nommer Pierre Champignon âgé de trente sept ans natif de Saint Mesmes y demeurant Sain Laurent Catholique Apostolique et Romain

Interrogé de ses sujet de sa détention.

A répondu qu'il a été arrêté le vingt trois du présent mois à deux heures après midy dans le village de Latabisau a cru comme a dit dans ses faux certificats.

Interrogé s'il a été repris de justice.

A répondu que non.

Interrogé s'il entend proffiter des griefs que sa majesté en donne l'intention d'accorder a l'occasion de la naissance de Monseigneur le Dauphin

A répondu que oui pour obtenir sa Liberté.

Lecture faite du présent interrogatoire
a dit icelui contenir vérité y a persisté
et a déclaré ne savoir écrire ni signer
de ce interpellé, suivant l'ordonnance,
et a fait Greffier de l'exigence des
Chaubertrand J.

Concierge-
rie.

Le dit jour vingt
cinq avril audit an mil sept cent
quatre vingt deux, neuf heures du
matin. Nous Commissaire susdit
en continuant notre présent procès
verbal, sommes transporté dans
la prison de la Conciergerie ou étant
avons procédé à la continuation des
interrogatoires d'icelle dite prisonnière
ainsi qu'il suit.

627. Avons mandé
fait venir de la prison susnommée
Petron duquel avons pris et reçu
le serment dont il a dit vouloir
interrogé de ses nom, surnom, âge,
qualité, demeure et lieu de sa naissance.
a dit se nommer Jean Louis Petroy,
âgé de trente trois ans, natif de
Paris de la paroisse Saint Benoit,
ci devant Chapitre, demeurant dans le commerce
de vin, de la Religion Catholique
apostolique et Romaine.

Interrogé de son sujet de sa détention
a répondu avoir été accusé d'avoir
volé avec effraction Durin qui
a bu avec ses Camarades environ trois
quilles ont trouvé dans le coupeau,
quelques particuliers avec lesquels
il a bu n'étoit pas seul comme dit
ce répondant, qu'il a été condamné par
arrêt du Parlement au dernier supplice.
que ses Camarades dont obtenu
grâce, et que ce répondant a obtenu
des lettres de commutation de peine
pour être renfermé toute sa vie à Bicêtre
que ces lettres dont été enregistrées le
vingt huit juin mil sept cent soixante
neuf. L'arrêt qui le condamnoit étant
du vingt août mil sept cent soixante
huit, que depuis qu'il est à Bicêtre
tous les Officiers de l'Administration
rendent de lui le meilleur témoignage,
et il assiste à la Messe, vêpres
tendre visite Communie les fêtes, dit
ce que dessus.

Interrogé s'il avoit été privé d'aumône
répond de justice.

a répondu que non.

Lecture faite du présent interro-
gatoire à dit icelui Contenir vérité,
y persiste et a déclaré ne savoir écrire
ni signer de ce interpellé suivant
ordonnance, a signé Brenet de Saint

Prez et Chambaudiere //

628 Edit Roy envoyé Dans
Sa prison avoue mandé et fait venir
Les nommé Mauroy Duquel avoue
pris et reçu Le Serment denue
dire verité.

Interrogé De Ses noms Surnoms
Age, qualité Demeure et lieu De Sa
Naissance.

Repondu Nommé Charles
Mauroy, natif De Cery Mezieres,
Diocese De Laon, agé Dequarante
trois ans ou Environ marié De
Son Etat, De la Religion Catholique,
Apostolique et Romaine.

Interrogé De la cause De Sa detention
Repondu quil avoit perdu la
tête, quapres quil avoit receu de
particuliers qui avoient leur Soupçon,
que depuis il avoit été accusé Davoir
empoisonné il Dune piece Dartillerie, mais
quil nen a aucune connoissance ny
Comme la tête De la reflexion lui Soit
revenue, il Supplie le Roy Delui accorder
Sa grace à raison De la naissance De
Monseigneur Le Dauphin.

Interrogé Sil a été repris De justice
Repondu que non, et quelle Connoissance
il avoit La Cause De tout Son propos
avant De pour relaicté, et que depuis
quil en a été Ses officiers De

L'Administration rendue Delui le meilleur
temoignage Cette retation faite Du present
interrogatoire audit Cellui Dutout verité
y a persisté Et ne Savoir rien Autre changer
ne Declare ne Savoir Signer Signé
Brochet Des Saint Prest et Filleul

629. Ledit Maurin renvoyé
dans Sa prison, avons mandé et fait
venir Le nommé Rainaud, Duquel
avons pris et reçu Le Serment De dire
Verité.
Interrogé De Ses nom Surnom Age
Qualité, Demeure et lieu De naissance.
A dit Se nommer Pierre Rainaud,
Agé De trente Ans, natif De Saint
Victor, Paroisse De Montbrison,
Manouvrier, De la Religion Catholique
Apostolique et Romaine
Interrogé De la cause De Sa Détention
A repondu que Lors Des Vendanges
Dernier il Fut Attaqué par Le
nommé Borunger Soldat au Regiment
De Medoc, qui L'avoit Maltraité et
avoit Donné Plusieurs coups
De Sabre, que Cette voye De fait à
occasionné une Lixe, Lors De laquelle
Ledit Borunger a reçu plusieurs blessures
à la tête Dont il en Est mort Le vingt
Novembre Dernier, que Lui de sa Lixe,
qu'il est Sorti de la Compagnie Des
nommés Barre et Soillon qui Se Sont
Volontairement rendus prisonniers Dans Des
prisons Dudit lieu, et Le Surplus n'a prononcé

courreux qu'un plus ample mur imposé
d'un an et liberté de celui ci pour dans
avoir été condamné à une peine capitale
qu'il étoit seul et sans défense dans
prison pour purger sa contumace
lorsqu'il a pris cet homme que le roy
avoit de bonté bien voulu donner deux
gardes à l'occasion de la minorité de
Monseigneur le Dauphin, ce qui l'a
rendu volontairement dans les prisons
de Reims à l'effet d'en purger
Interrogé s'il n'a jamais été repris de justice
a répondu que non.

Lecture faite du présent Interro-
=gatoire a dit icelui Contumax a persisté
et persiste et a déclaré ne savoir le faire
ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance
signé Brochet de Saint Preux et Filleau /.

630. Dit Pierre Maineau renvoyé
dans sa prison a avoué avoir tué
et fait mourir Lemonnié Vaccani de ce=
=qu'il avoit pris de leur les sommes
dont il étoit porté.
Interrogé de son nom, surnom, âge,
qualité, demeure et lieu de naissance.
A dit Lemonnier Jean Pierre Vaccani
âgé de trente quatre ans marié à
Françoise Villiers native de Beauvais ma.
d'étoffes de soye rue Saint Honoré,
de la Religion Catholique apostolique
et Romaine.

Interrogé de ses Sujets de sa Retion
A repondu qu'il etoit en Commerce
avec Marie Anne Giffard qui lui Devoit
de l'argent, que pour être payé de
cette femme elle engagea lui repondant
a faire un voyage a Lyon pour y recevoir
de l'Argent et differentes particulieres
qui lui en Devoient, que cette femme
au lieu de lui en Donner l'Argent qu'elle
avoit Employé l'Argent qu'elle Devoit
lui remettre en debats de beaucoup
de Marchandises qu'elle avoit Envoyé
a Versailles, y promettant de lui payer
ce qu'elle lui Devoit montant a Trois
Cent mille Livres a Son retour a Paris.
que deux mois après Son retour a
Paris les Heritiers de la Dame Giffard
ayant été instruits par elle que le
repondant lui avoit enlevé ses
Marchandises, ce qui est d'autant
plus faux qu'il envoya Jacques Dupuis
Son Commis un Procès, que les repondants
lui ont rendu plainte contre le
repondant qui a été Condamné par
Sentence de la Conservation de Lyon
a payer la Somme de deux Cent mille
Cinquante Deux livres montant de
Marchandises qu'ils en avoient enlevé a dite
Giffard avec Despens, avec Interets
a compter du jour de la Livraison, en
Deux mille Livres de Dommages et
interets, et en outre au Dauphin amen

quelle Sentence a été confirmée par
arrêt du Parlement rendu le quatorze
mars mil Sept cent quarante
Interrogé s'il a été repris de justice.
A repondu que non.
Interrogé s'il entend profiter des
graces que Sa Majesté en Daigne
accorder à l'occasion du
Mariage de Monseigneur le Dauphin.
A repondu que oui, pour obtenir sa
liberté, et s'engage de vivre à l'avenir
de maniere à n'avoir pas lieu
d'être condamné au Bannissement que
pour raison d'avoir
favorisé le Regrattement fait de
Marie anne Giffard veuve Desprez
ce qui ne s'est passé que suivant que
cette femme a reconnu au Marechaussée
de Lyon qui lui ont fait voir le Marechaussée
une permission imprimée du Secretaire
d'Etat de Versailles, à l'effet de rechercher les
noms des Regratiers de Marchandises suivant
l'Edit.
Cette fait de Interrogatoire, lecture faite audit Jean
Jacques Jacquin, Brochet de Saint Etienne Lisgeux.
Dit Jacquin renvoyé dans
631 sa prison, avons mandé et fait venir
l'homme Jean Perrot duquel avons pris
et reçu le Serment de dire verité.

789

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, domicile et lieu de sa naissance.

A dit s'appeler Jean Corroi, âgé de trente cinq ans, ou environ, domicilié à Langny près Auxerre et devant Marchand à Mercier, actuellement huissier en la Prévôté de l'hôtel des Monnoyes, de la Religion Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

A répondu qu'il avoit été accusé d'une Banqueroute frauduleuse et d'une soustraction des pièces, tandis que le fait est faux, que sa Banqueroute frauduleuse n'étoit appuyé que sur la déposition de deux témoins qui ont déposé que ledit répondant leur avoit vendu trois cents livres de graines il y a quatre ans, tandis qu'il avoit quitté son commerce depuis l'année mil sept cent soixante seize, et que pour raison de la soustraction des deux témoins Clerc de Trouvera lui avoient soutenu que leur répondant leur avoit offert de les rembourser pour retirer de leurs mains les pièces de procès, ce qui est parfaitement faux.

Interrogé s'il a été repris de justice

A répondu que non.

Interrogé s'il a été prononcé des jugements que sa majesté en dernier

Dauredeo à Loccasion De lanaissance
De Monseigneur Le Dauphin.

Areponden que ouÿ
Lecture faite Dun present Interro=
=gatoire a Dits ceans Dautonio Verité,
Lequel a persisté et a Signé, ainsy Signé
Herbot Brochet Dez Vaux Dherbot Philippot //

632. Dit Lerbot renvoyé
Dans Sa prison, avoue mauldeo
fait venir Lenommé Etienne Labarbe,
Duquel avoue prins et reçu les Sermens
Denoncer Dire Verité.

Interrogé Desdits noms, Surnoms, age,
qualité Demeure et lieu De naissance.

A Dit Sonommee Etienne Labarbe
agé Denuef Dan ans, natif De
Montfort Lamaury, y Demeurant, De
la Religion Catholique apostolique
et Romaine.

Interrogé Dou causer Dit Sa Détention
A respondu quil ya Environ trois mois
il entra Dans une maison Sciz
audit Montfort Lamaury appartenant
a Dobbey Jardinier Des Capucins, quil
Sortit a Lheure prise Dorin, et y apris
une Somme Dargent Dont il ne Connoit
pas Lemontant et Des boules Dargent
Vaisseau Dhomme, quil fut arrete Sur
Le champ et conduit Dans les prisons De
Montfort, quil en bien repentant De Sa Délit

et qu'il demande grace.

Interrogé s'il a été empris de justice.

a repondu que non.

Interrogé s'il entend profiter de la grace que sa Majesté en Dauphin entier a accordée à l'occasion de la naissance de Monseigneur le Dauphin.

a repondu que oui.

Lecture faite du présent interrogatoire audit celui persiste, y a persisté, et a déclaré ne savoir signer de ce interpellé suivant l'ordonnance. Signé Brochet de Saint Preux et Filgueiras.

633 Le dit La Barbe renvoyé dans sa prison, avons mandé et fait venir Simonnin Rigaud, duquel avons pris et reçu le serment de dire vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a repondu s'appeller Ambroise Rigaud âgé de vingt cinq ans, natif d'Orléans y demeurant, marchand de Bordeaux professant la Religion Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention

a repondu qu'il avoit entrepris le Commerce de Bordeaux après son

marié à l'âge de dix neuf ans, qu'il avoit pris avec lui un associé commis qui l'avoit engagé dans d'mauvaises affaires, que ses créanciers l'ont poursuivi, mais qu'il a été mis à la tête de la partie publique à Orléans, que depuis il a fait abandon de tous ses biens à ses créanciers, que depuis un interlocutoire a été condamné à des peines infamantes, que depuis il a obtenu des lettres de commutation depuis lesquelles il a été ordonné qu'il garderoit prison, qu'il réclame la bonté de ses juges pour obtenir grâce entière.

Interrogé s'il a été exprès de justice. A répondu que non.

Lecture faite du présent interrogatoire à dit icelui contenu vérité, y a persisté et a signé, ainsi signé Ambroise Régnault Brochet de Saint Lieu et Filleul.

634. Ledit Régnault renvoyé dans sa prison, avons ordonné qu'il fut venir le nommé Jean, duquel avons pris et reçu le serment de dire vérité. Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de naissance

dit Seruninier Jean françois Jean dit
Gaveau, âgé d'Agnes de Saint, natif
de Saint Cyr en Brie, manouvrier de
son Etat, de la Religion Catholique
apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa detention
a repondu qu'il a été soupçonné
d'avoir eu part à l'assassinat exercé
en la personne de Jean Louis Carré
tandis que le sieur son fils, que le fils
de ce particulier a soupçonné lui reprend dans
Coupable de ce crime parce que son pere
lui avoit volé il y a Saint un fusil,
et qu'il le croyoit capable de vouloir se
venger, qu'il n'y a jamais eu de debat
entre lui, et que par soutenes et par arrêt
il a été ordonné qu'il plus amplement
informé dun an qui en auroient d'Epiré.

Interrogé s'il a été repris de Justice.

a repondu que non.

Interrogé s'il auroit à proposer de
griefs que sa majesté pourroit dans
l'intention d'accorder à l'occasion de la
Naissance de Monseigneur Le Dauphin.

a dit que non pour avoir Salibert.

Lecture faite du present Interro-
=gatoire a dit icelui Contenir verité, y
persiste, et a signé, ainsy signé Jean
François Jean Brochet de ce Fresnet Zilgeus
Dit Jean renvoyé dans sa
63b.

prison et avoit amandé et fait venir le
nommé Morlet, duquel avoit pris
et reçu les noms de dire vérité.
Interrogé de ses noms, surnoms,
âge, qualités demeure et lieu de sa
naissance.
A dit s'appeller Martin Laurens
Morlet, âgé de cinquante deux ans
natif de Forbach en Lorraine, vigneron
de son état, de la religion catholique
apostolique et romaine.
Interrogé des causes de sa détention.
A répondu qu'il a été accusé d'avoir
volé avec Etienne Morlet son fils, une
lampe et deux gobelets d'argent, et qu'il
en est innocent, que son fils avoit restitué
les dits effets avant que d'être décrété
et qu'il s'étoit engagé immédiatement
après; qu'il avoit fait un voyage de
deux ans sur mer et avoit été arrêté
à Toulon en sortant du vaisseau et
conduit de brigade en brigade dans
les prisons de Metz, qu'il est
intervenu arrêt le dix huit mars dernier
qui a ordonné contre lui répondre un
plus ample informé d'un an, et
qu'il demande grâce au Roy pour lui
et prouve son fils.
Interrogé s'il a été repris de justice.

Crepoiere que oui, qu'il y a Environ
dix ans qu'il a été Condamné avec
trois autres de Galeres pour Soupcon
de vol qu'il n'avoit pas Commis, de qu'il
a subi Cette peine Duquel interro-
gatoire a dit celui Contenu Verité,
lecture lui faite et a déclaré ne Savoir
Signer de ce interpellé Signé Brochet
de Saint Leon et Lilgenet //.

636 Edit Morlet renvoyé
dans sa prison, avec mandement de pour-
voir Les Nommés Chausson Duplat
avocats pris et reçu les Sermens Accoutu-
més Verité.

Interrogé De ses noms, Surnoms,
âge, qualités, Demeure et lieu de sa
Naissance.

A Répondu S'appelle François
Alexis Chausson, âgé de Cinquante
neuf ans, natif de Lusignan en Poi-
tou, Bourgeois de cette Ville,
de la Religion Catholique apostolique
et Romaine.

Interrogé des causes De sa detention
A Répondu qu'il a été accusé avec le
Nommé Lucien Demeurant en cette
Ville d'avoir volé deux chevaux
à la foire de Longeville, et que ces
chevaux avoient été pris dans le
Poitou, mais qu'il ignoroit cette

Circonstances et dépendances dudit lieu Sauquier
avoient volés, quelques particuliers s'engagea
d'emmener Lun des chevaux pour aller
a la foire.

Interrogé s'il a été a ce prié et requis
a ce faire dudit lieu Simon.

Interrogé s'il entend y rien dire de
ce que dessus a été fait et dans l'intervalle
d'ajourné a l'occasion de la plainte
de Monseigneur Le Dauphin.

a répondu que oui.

Lecture faite dudit interrogatoire audit accusé Persiste et a déclaré ne savoir écrire
ni signer de ce interpellé suivant
l'ordonnance, a signé Brochet de Saint
Yest et Filleau.

637. Edit. Sur ce que renvoyé
dans sa prison avoit mandé venir
devant lui nommé Querion duquel
avoit pris et reçu le serment de dire
vérité.

Interrogé de ses nom surnom
âge, qualité, demeure et lieu de
naissance.

a dit s'appeler Jacques Querion
âgé de quarante ans natif de Lucon
en bas poitou, baptisé de son plein
de la religion catholique apostolique et
romaine.

Interrogé de la cause de sa détention.
A répondu qu'il avoit été accusé d'avoir
volé deux jumens, dans laquelle accu-
sation Guillery qu'il reconnoit
Donné avoir vu.

Interrogé s'il a été arrêté de Justice.
A répondu que oui, qu'il a été condamné
en trois ans de galères pour avoir
volé deux Boeufs. De Blet, que
Notaire, trouvé Malade à l'amon, il
a passé les trois années de galères
en prison.

Interrogé s'il entend prêter le
serment de sa Majesté et dans
l'intention d'accéder à l'accusation
de la naissance de Monseigneur le
Dauphin a répondu que oui.

Lecture faite du présent interro-
gatoire audit accusé, il a persisté et a déclaré ne savoir signer
de ce interpellé suivant l'ordonnance,
Visé Brochet de Saint Preux et Filgueiras.

638. Ledit Guillon renvoyé dans
sa prison, avons mandé et fait
venir Simon nommé de Lamay, duquel
avons pris et reçu le serment de
dire Vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge,
qualités, demeure et lieu de sa naissance
a dit s'appeler François de Lamay
âgé de trente quatre ans, natif de

Jean marcel y roche Sornon cabaretier
demeurant au port de Marly, de la
Religion Catholique apostolique et
Romaine.

Interrogé des causes de sa détention
A repondu qu'il avoit été surpris
L'hyver quatre Buches dans Cabaretier
nommé Victor, lui dit que ce bois
appartenoit au Sieur Valet marechal
de Bois à Versailles, et que le dit Victor
a soutenu à lui répondant que sa
femme lui avoit donné vingt quatre Sols
pour le prix des quatre Buches de
quoi le dit en absolument faux.

Interrogé s'il a été requis de justifier
A repondu que non.

Interrogé s'il entend profiter des
graces que Sa Majesté a accordé à l'occasion
de la naissance
de Monseigneur Le Dauphin.
A repondu que oui

Lecture faite du présent Interro-
gatoire a dit icelui contenir vérité,
y a persisté, et a déclaré ne savoir
signer de ce interpellé, a signé Brochet
de Saint Léger et Filleul.

639. Le dit de Launay renvoyé
dans sa prison, avons mandé et fait
venir le nommé Victor, duquel avons
pris et reçu le serment de dire vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance
a dit se nommer François Victor, âgé
de quarante sept ans, natif de
Poulbec en Normandie, marchand de
vin à Versailles, de la Religion
Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.
A répondu qu'il a acheté de François
de Launay sept Bouteilles, dont trois
le Lundy, et quatre Lundy dernier
souvenant plus de la date, que ce
particulier lui dit que le Bois, la
voiture de ses chevaux leur appartenoient
ce qu'il a cru d'autant plus volontiers
que dès son retour à Versailles des
garçons Cabaretiers et autres Boissons
s'étant enquis auprès des officiers de Police
étant venus faire visite chez eux répondant,
il leur avoit montré le Bois dont est
question qu'il leur avoit déclaré avoir
payé quarante six Sols, dont
vingt quatre Sols en argent comptés
donné à ses femmes, et le surplus
en Dettes.

Interrogé s'il a été enjoint de fournir
a répondu que non.

Interrogé s'il entend s'opposer aux Saisies
faites à la Requête de Sa Majesté en dans l'instruction
d'icelle à l'encontre de sa Maison

(De Monseigneur Le Dauphin
Acceptée que ouy, pour obtenir
Sa liberté etant innocent.

Lecture faite Dun present Interro-
=gatoire a dit icelui Estienne Verité,
Ya persisté, a signé, ainsy signé
Victor, Brochet Desains Secret=
Filleau/

610. Edit Victor renvoyé
Dans Sa prison, avons mandé par
devant Le Nommé Leveque, duquel
avons pris et reçu Le Serment De
nous Dire verité.
Interrogé De Ses nom surnom, Qua-
lité, demeure et lieu de
Naissance
a dit Se nommer Louis Leveque
agé De quarante vn ans, natif De
Chalons en Champagne, Compagnon
Drapier, demeurant à Troyes, de la
Religion Catholique Apostolique et
Romaine
Interrogé De la cause de Sa détention
Accepté qu'il a été arrêté et
Conduit Dans les prisons De
Troyes, Comme Soupçonné D'avoir
Volé deux Jumens D'auprès De la
Porte du Jubin Dune Sienne Voisine,
Etant dit que dans Le fait dit Le
Nommé Jumet fils De Sains qu'il avoit
envoyé Devers lui que Sans Le Dit vol

Interrogé s'il a été repris de justice.

A répondu que non.

Interrogé s'il entend professer de la religion prétendue Sauvagine et en dans le lieu d'où il est originaire à l'occasion de la naissance de Monseigneur le Dauphin.

A répondu que oui, qu'il avoit sa liberté dans cet endroit absolument comme avant son vol.

Ouï le fait du susdit interrogatoire à lui fait par Antoine Noirot, sur lequel il a persisté et a signé, ainsi que Mgr l'Evêque Brochet de St Symphorien.

6/11 Led. Evêque a renvoyé dans sa prison, avons ordonné [illegible] Ledit Seigneur Evêque a signé avec nous et le greffier.

et qui l'a accompagné dans sa chambre
pour qu'il fasse, étant seul avec lui
Dieu fin de sa Confession de son pouvoir
qu'il ne sait pour quelle cause il doit emploi-
Interrogé s'il a été exprès de justice
a répondu que non
Interrogé s'il a connu quelque chose de
grave que sa majesté ait dans
l'intention d'accorder à l'occasion
de la naissance de Monseigneur le
Dauphin a répondu que oui
Lecture faite du présent interro-
gatoire à dit celui Criminel a persisté
persisté et a déclaré ne savoir écrire
ni signer de ce interpellé suivant
l'ordonnance, a signé Brochet de Saint
Prest et Gilgenet.

642. Dit l'Evêque fait
venir dans sa prison, avons mandé
et fait venir les nommés Garnier, duquel
avons de jurés reçu le serment de dire
dire vérité.
Interrogé de ses noms, surnoms,
âge, qualité, demeure et lieu de naissance.
A répondu s'appeler Etienne Garnier
âgé de trente-un ans, natif du village
de Blaise paroisse de Germigny en
Berry, laboureur, de la Religion
Catholique apostolique et Romaine.
Interrogé des causes de sa détention.

a respondu qu'il ignore le sujet de sa
detention, que depuis huit ou dix jours
ici lieu qu'on l'a mis, et qu'il lui
est dit sa mise en prison, qu'il n'est coupable
d'aucun crime, et qu'il a recours dans
son bon droit pour obtenir sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice.

a respondu que non.

Lecture faite du present interro-
gatoire, a dit icelui contenir verité,
y persiste, et a déclaré ne savoir
signer de ce interpellé suivant l'ordonnance,
signé Brosses de Saint Prest et Filgueb //

643. Ce fait avons renvoyé le
dit Garnier dans sa prison et avons
mandé et fait venir le nommé
Charpentier, duquel avons pris et
reçu le serment de dire verité.

Interrogé de ses nom, surnom,
age, qualité, demeure et lieu de naissance.

a respondu s'appeller Jean Pierre
Charpentier, âgé de dix neuf ans,
natif de Montaigu demeurant depuis
peu de jours à Bouvin garçon
charon, professant la Religion catholique
apostolique et Romaine.

Interrogé de la cause de sa detention.

a respondu qu'il a été accusé d'avoir
volé de la paille à Montaigu, ne sait
il en a été tout à fait innocent, et a demandé

apposition des causes que sallegent
les dames Intimées pour se
soustraire de la
Cérémonie de la naissance de Monseigneur
le Dauphin.
Interrogé s'il a été rempli des fonctions.
A répondu que non.
Lecture faite des présents Interro-
=gatoires a dit icelle contenir vérité,
y a persisté, et a déclaré ne savoir
écrire ni signer de ce interpellé, signé
Brochet de Saint Yon et Juges dit.

Et ledit jour Nous
Commissaire susdite, assisté de Maître
François Luc avocat en Parlement, pris
avec nous de lui le serment de bien et
fidellement remplir l'office de Greffier en cette partie.

Et. Avons mandé et
fait venir Leconnue Rigault, duquel
avons pris et reçu le serment de
nous dire vérité.
Interrogé de ses nom, surnom,
âge, qualité, demeure et lieu de sa
naissance
a dit se nommer Vincent Rigault âgé de
Detenu aux nuits d'Orbay près de Sam
Denis ~~ou Paris~~, ~~Religion Catholique~~
apostolique et Romaine.
Interrogé du sujet de sa Detention
a dit avoir été arrêté pour avoir

+ Enfrance arrêté de Provins en Orléans, de la religion catholique

participez aux vol Domines q'au
Elisabeth Colin q'ée Compagne
pourlequel elle aet Conclud à ce
pourvue, ce que acte lecture, que Son
Egard il a été ordonné qu'il amplement
informé d'un, lequel on fini
Interrogé, S'il entend q'reste des
Crimes que Sallazar Son Dame
Linlouvier D'auberdeau à Occasion de
Lamentation de Monseigneur le
Dauphin a repondu que non.
Interrogé, S'il a été reprins de justice.
a repondu que non.

Ce fait à lui fait Decret de prise
Interrogatoire, a dit celle Comme
Verité, y persiste, et a Declaré ne
Savoir Ecrire ni Signer de ce interpellé
Suivant L'Ordonnance, Signé Bailleau
de Jouville et Hue.

644. Ce fait a ouy ce requis
Ledit Regault Dame Sargisson et
Mandé et fait venir les Nommés
Jouchet, Duquel a ouy prins et reçu
Les Sermens d'ement dire Verité.
Interrogé de ses noms, Surnoms, âge
qualité, demeure et lieu de sa naissance.
a dit s'appeller Jacques Jouchet
âgé d'Environ cinq ans, natif de Chalons
en Champagne arrêté à Orleans, de
la Religion Catholique, apostolique et

Romaines
Interrogé d'ou sujet il se Detourne
a dit avoir été arrêté par ordre
comme proteur des Deniers appellés de
Nouveau Domaine de quoy il est coutumier
et qu'il avoit été soupçonné aussy
que lui d'avoir avec des fusils Donné
la Bourse enlevée au domestique du
nommé Domain Meunier, mais que
ses Camarades et lui etoient proteurs
d'ailleurs ils n'etoient tous les deux
proteurs d'argent que M. Mallet
Capitaine Général des fermes à
Rome leur avoit donné a porter.
Interrogé s'il a été reproché des
reponds que non.
Interrogé s'il entend proffiter des
graces que Sa Majesté en Son Lieutenant
Général a accordées à l'occasion de la naissance
de Monseigneur le Dauphin.
a répondu que oui.
Lecture faite du présent
Interrogatoire a dit icelui contenir
Vérité, y persiste et a signé, ainsy
signé Joseph Chaillou de Joinville et
plus
646. Fait avons renvoyé
dans sa prison ledit Bourbes et mandé
de faire venir le nommé La Lauette
duquel avons pris de ce jour le serment

Dernier dire verité
Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualités, demeure et lieu de sa naissance.
A dit s'appeller Benigne Joseph La Louette, âgé d'environ quatre vingt, natif de cette ville Diocèse Dijon, demeurant rue du petit Carreau à Paris lorsqu'il a été arrêté de la Religion Catholique apostolique et Romaine.
Interrogé Du sujet de sa détention
A dit qu'il a été arrêté comme interrogé par Mrs les Commissaires du Roy établis au Châtelet, et a signé, ainsy signé La Louette, Bailleul et Joinville et Bie

6/17 Ce fait Lavons renvoyé dans sa prison, et mandé et fait venir le nommé Benoit dequel avons pris et reçu le serment de dire verité.
Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualités, demeure et lieu de naissance.
A dit s'appeller Marc Benoit, âgé de quarante ans, natif d'Amiens, lieu qu'il a été arrêté, de la Religion Catholique, apostolique et Romaine.
Interrogé du sujet de sa détention
A dit ne savoir de quoi a été parlé Comme Captif lier du nommé Daumin lequel étoit accusé d'avoir fait des soumissions

a Differens particuliers de Sporter de largent
a Divers endroits, Si non quils
perdroient leurs, que ledit Domm aéré
Surpris allant prendre largent a Leudron
mesque que pour ce Debt ledit Domm
aéré Dudit aéré pendu, requiéré
Exemté, quil y eut pourveu une Sureté
jusqua prése l'Execution dudit Domm.
Interrogé Sil aéré reprins de justice.
a respondu que non
Interrogé Sil entend profiter de
griefs que allegue Son Dans
Limitation Décerdee a Locasion
de la naissance de Monseigneur le
Dauphin.
a respondu que Oui.
Lecture faite desd presens Interro-
=gatoire, a dit icelui Contenir Verité
Y persisté et a Signé, ainsy Signé
le Marc Bonok, Bailliu de Pontville et
Soit
648. Soit avons renvoyé
Ledit Bonok Dans Sa Prison, pour
Mandé et fait venir les femmes
Marechal, Duquel avons pris et reçu
Le Serment Dusons Dire Verité.
Interrogé De Ses nom, Surnom,
Age, qualité Demeure et lieu de naissance.
a dit Se nommer Blaise Marechal Agé
De Cinquante ans, natif de Voiron y
demeurant et lorsquil a été arrété a Sa
Requis dudit Cudrin, de la Religion

Catholique apostolique et Romaine.
Interrogé Du sujet de sa detention
a dit qu'il a été arrêté pour raison
d'un assassinat d'un Huissier Logoule
garde Chasse d'un Seigneur de ses
Voisins dudit endroit, que lui accusé
en fut cause par deux gardes dudit
lieu, et dans une Liasse de papiers fusil
dans sa Dite terre toute Chasse prétoit
point deffendue comme dans une
terre d'Hommes, que Jamais il n'a
jamais connu Ledit Logoule.
Interrogé s'il a été repris de justice.
a répondu que non.
Interrogé s'il a été repris de justice
pour cause quelconque Jamais en Dauphiné
Lieutenant d'heure de la Cession de
Sa Majesté de Monseigneur le Dauphin.
a répondu que oui.
Lecture fait du présent Interro-
gatoire a dit icelui Contenir vérité,
y a persisté et a déclaré ne savoir
Ecrire ni Signer de ce interpellé Suivant
l'Ordonnance, Signé Bailliage de
Gouville et Rue.
6 Aug. Ce fait avons renvoyé
dans sa prison ledit Marechal, et
avons Mandé être fait venir devant nous
Jacques, duquel avons pris et reçu le
Serment de nous dire Vérité
Interrogé de ses nom, Surnom, âge

qualité Demeurant en lieu de susnommé,
a dit se nommer Pierre Jameau agé
de trente six ans natif de Saligny et
demeurant audit lieu lorsqu'il fut
arrêté, de la Religion Catholique,
apostolique et Romaine.

Interrogé de sujet de sa détention.
A dit qu'il a été arrêté pour avoir
volé une Vache qu'il prétend avoir
été égarée ce qui fait qu'il l'a vendue
trois jours dans son Pouvoir, il l'avoit
mené au foire pour la vendre, ce que
c'est la qu'il a été pris.

Interrogé s'il a été en cet prise de justice.
A répondu qu'il avoit été accusé
trois mois avant d'avoir volé une
paire de boeufs, mais qu'il en sort de
prison sans Jugement.

Interrogé s'il entend profiter de la
grace que sa Majesté en Donne
l'intention d'accorder à l'occasion
de la naissance de Monseigneur le
Dauphin. a répondu que oui.

Lecture faite du présent Interro-
gatoire audit icelui Déposant persté,
y a persisté et a déclaré ne savoir
écrire ni signer de ce interpellé suivant
l'ordonnance, a signé Feuillon de Jonville et Buie

650 Et Sait avons ouy et Interrogé dans
la prison ledit Jameau, et avons fait

vous Lenommé Merle, duquel avons
pris et reçu Le Serment de dire vérité.
Interrogé De Sexe nom, Surnom, âge
qualité Demeure et lieu de naissance.
A dit Se nommer Jean Merle âgé
de douze ans, natif de Brioude, demeurant
a Brassac et lorsqu'il a été arrêté a
pouery, de la religion Catholique
apostolique et Romaine.
Interrogé Du sujet de sa détention.
A Respondu qu'il avait été pour être
Complice d'un assassinat Commis en la
personne de Son père par sa propre
mère il y aura trois ans le 20 du mois
aout prochain, que sa mère commit
ledit Crime en certain endroit y nommé
que lui étoit Inconnu et qu'il ne Sait
que depuis, que le Samedy Jnquiet de
ne point voir Son père, a demandé
des nouvelles, qu'on lui dit qu'il étoit
allé à Clermont, que le Dimanche
d'Ensuivant Samedy qui avoit gardé
Son père au planchet, le déjeuna pour
aller Labourer dans un pré à demie
Lieue de Brioude, que lui ayant Suivi
Sa mère a Cheval a Descendu, que Sa
mère ne put le ramener jusque ledit
pré parce que des Bergers S'trouvaient
Sur le Chemin et qu'étant allé pour le pré
avec lui ayant été Cherché par Plusieurs
qui l'avaient vu, qu'ils l'ont Cherché tout
pendant huit jours dans la paille de

loix, que la proprietaire de loüdroit leur
appartoient lamplaigne, six jours après
la marechaussee de Brioude leur a fait ce que
dessus a été condamné à être pendu ce qui
a été executé, qu'il y a eu un sursis jusqu'après
l'execution pour tout ce tems Marianne Elisabeth
Jules qui est de retour depresent en sa Maison.

Interrogé s'il a été apprise de justice

a repondu que non.

Interrogé s'il entend proffiter de
grace que sa Majesté veut bien luy faire
d'accorder a l'occasion de la naissance de
Monseigneur le Dauphin.

a repondu qu'oui.

Lecture faite de tout ce present interro-
=gatoire a dit icelle contenir verité, y
persiste et a declaré ne savoir ecrire ni
signer de ce interpellé suivant l'ordonnance
signé Guillon de Jouville et Bür.

65. Ce fait a avons renvoyé
dans sa prison ledit Jean Merbeau
Maudé et fait venir de nouveau Joseph
Hubert de Boucosse, duquel avons pris
et reçu le serment de dire verité.

Interrogé de ses noms, surnoms, age
qualité demeure et lieu de sa naissance.

a dit s'appeller Joseph Hubert de Boucosse,
âgé de cinquante trois ans natif
de Belle fontaine y demeurant lors

y Demeurant lorsqu'il a été arrêté, de la
religion Catholique apostolique
et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

A dit qu'il a été arrêté par les Gardes
de Monseigneur le Prince de Condé
pour avoir pris des perdrix dans
un buisson.

Interrogé s'il a été averti de justice.

A répondu que non.

Interrogé s'il entend profiter des
graces qui accompagnent son Sacre suivant
l'arrêt de la Déclaration de Sa Majesté
de Monseigneur le Dauphin.

A répondu que Oui.

Lecture faite du présent Interro-
gatoire de Sieur lui contenu vérité,
y a persisté et a signé, avec nous signé Joseph
Hubert Desbouvets, Bailliage Justice et Police.

652. Et Sait avons envoyé
dans sa prison ledit Desbouvets,
et avons mandé et fait venir le nommé
Desbouvets fils Défendeur, duquel avons
pris et reçu le serment de moult dire vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge
qualité, demeure et lieu de naissance.

A dit se nommer Lambert Joseph Desbouvets,
âgé de vingt neuf ans, natif d'Amiens
Evêché de cette Ville et arrêté au dit
lieu, de la Religion Catholique apostolique

apostolique et Romaine.

Interrogé Dun sujet Dec Sa Déclaration.

a dit quil avoit été arrêté dainsy que
lon suppose pour fait de Braconnage,
mais quil nauroit fait autre chose que
de Coupper des Cotets quil Seroit
apperceu etre Dans un Buisson, que
quand il y avoit eu Lunch et accusé,

Interrogé Sil a été repris de justice.

A répondu quil y a Sept ans il avoit
été arrêté pour un fait de Braconnage
avec fusil, quil avoit été Condamné
en cent Livres d'amande et que le
Capitainerie, et que ne les pouvant
les payer, il avoit été contraint de rester
Dix huit mois dans les prisons.

Interrogé Sil auroit profité des
graces que Sa Majesté a fait dans Linstant
daccordées à loccasion de la naissance de
Monseigneur Le Dauphin.

A répondu que oui.

Lecture faite du présent Interro-
gatoire à dit icelui Fontenier a persisté,
a persisté et a signé avec nous et signé
Lambert Joseph Desbeaux Bailly de
Jonville et Greffier.

Et de Sale avons renvoyé
dans sa prison Ledit Desbeaux et
fait venir Lemommé Huppel, duquel
avons pris et reçu le serment dont

dire verité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

a dit s'appeler Antoine Bunel, âgé de trente ans, natif de Ste Sou Normandie, demeurant à Nanson et lorsqu'il a été arrêté à Bure, de la Religion Catholique, apostolique et romaine.

Interrogé de la cause de sa détention.

a dit qu'il a été arrêté pour être soupçonné d'avoir volé une Cavalle à un nommé Chauson, laquelle il avoit payée soixante Ecus de six livres et un Ecu de trois livres, qu'il est fils d'un marchand de Cheval de pere en fils, que Malheureusement pour lui il lui restoit encore dans la poche vingt un Sous après avoir payé ces Jumens, ce qui a fait présumer lorsqu'il a été arrêté, qu'il ne l'avoit pas payé.

Interrogé s'il a été mis à la question?

a répondu que non.

Interrogé s'il n'a pas été fait des promesses ou menaces pour l'intention d'accorder à l'occasion de la naissance de Monseigneur le Dauphin

a répondu que oui.

Lecture faite du présent Interrogatoire a dit icelui contenir vérité y a

Persisté et a Signé, ainsy Signé
Antoine Bunel, Bailleur de Jourdillac /

654. De Sait avons renvoyé
dans Sa Prison Ledit Bunel, ots Mandé
et fait venir Lenommé Limouzon Jacquel
a subi prit et reçu Le Serment de dire Verité.
Interrogé de Ses nom Surnom Sage
Qualité Demeure et lieu de Sa naissance
a dit Se nommer Leonard Limouzon Age
de vingt Six ans, natif de Jarchamp et
demeurant au Bourg Leré Champagné, et
lorsqu'il a été arrêté a Chevanne, Pour la
Religion Catholique Apostolique et
Romaine.
Interrogé De la cause de Sa Detention
a dit que dans Dans une assemblée
de village Les Cavaliers de marechaussée
ayant arrêté un homme, lui aussi
Reconnu avec beaucoup d'autres de pour
voir ce que Seroit que Ledit Cavalier
lui ont donné dans la poitrine de Sabre,
et que sur ce qu'il avoit voulu Se venger
de ce coup de De Sabre, ledit Cavalier
lui ont mis les menottes Sous prétexte
qu'il faisoit rebellion a la Justice.
Interrogé S'il a été exempt de punition
a répondu de que non.
Interrogé S'il entend profiter de
grace que Sa Majesté en Daigne Sa misericor

Daccordée a Loccasion de la naissance
de Monseigneur Le Dauphin.
A repondu que dessus.
Lecture faite Dud present
Interrogatoire a Dite icelle soutenir
Vraie, y a persisté, et a declaré ne
Savoir Lire ne Signer, De ce Interpellé
Suivant Lordonnance, Signé Chaillou de
Jouville et Bize.

655. Ce fait avons renvoyé
dans sa prison, Ledit Limanton,
et Mandé et fait venir Lenommé
Boivin, Duquel avons de nouveau reçu
Le Serment Dont il a dit vérité.
Interrogé De ses nom, Surnom, âge,
Qualité Demeure et lieu de naissance.
A dit, Se nommer Louis Boivin, âgé
De vingt cinq ans, natif de Bourdeaux
Demeurant audit lieu, et Lorsqu'il a été
arrêté à Chauvanne, De la Religion
Catholique apostolique et Romaine.
Interrogé Du sujet de sa détention.
A dit Ignorer quelle en peut être
Même fait rapporté aux précédents
interrogatoire d'Icelui Limanton, Dont
Lecture lui a été faite.
Interrogé S'il a été reçu de justice.
A repondu que non.
Interrogé S'il entend profiter de la grace
que Sa Majesté en Donne linstruction D'accordée
a Loccasion de la naissance de Monseigneur

Le Dauphin
a répondu que oui
Lecture faite du présent interrogat.
à lui icelui Soutenir vérité, a persisté
et a déclaré ne savoir signé de ce
interpellé suivant l'ordonnance, a signé
Thaillon de Jouville et Buet.

666. Le Sait a fait amener dans
sa prison Ledit Boirin et
Magdé et fait venir Lemoine
Baujeu, duquel a pris et reçu
le serment de dire vérité.
Interrogé de ses noms surnoms âge, qualités, demeure et lieu de naissance.
a dit se nommer Jean Baujeu âgé
de trente six ans, marié de la Religion
demeurant à Jouilly et natif dudit
Lieu de Jouilly, de la Religion Catholique
apostolique et Romaine.
Interrogé de sujet de sa détention
a répondu qu'il a été arrêté pour
raison d'une autre objet que ceux
deux précédents interrogatoires mais
qu'il ne s'appercoit rien sur le lieu ni
sur le Champ que ledit Marchand,
qu'il a été arrêté que cinq mois après
que compagnon avoit été baptisé
avec ledit frere qui avoit fait
interrogé s'il a été repris de justice
a répondu que non.
Interrogé s'il entend quelque des

grues Dque Sa Majesté en Dauphinoise
Dacon Dee à Loccasion De la naissance
De Monseigneur Le Dauphin.
A repondu que dessus.
Lecture faite Du present Interro=
=gatoire Dit Luy Contenu Verité Dye
Persiste et Déclare ne Savoir Ecrire
ni Signer De ce Interpellé Suivant
Lordonnance Signé Chaillou de Jarville et Bue

647. Et Fait avons renvoyé
Ledit Beaujeu dans Sa Prison et mandé
et fait venir Le nommé Merge Duquel
avons pris et reçu Le Serment Dusur
dire Verité.
Interrogé De ses noms Surnom, age
Qualités, Demeure et lieu De Naissance
A Dit Se nommer Charles Merge
age De Dix huit ans, natif De Ally=
=foulgran, pres De Neuf Châteaux,
Demeurant audit Lieu, et Lorsqu'il
fut Arreté a Chatillon Sur Seine,
De la religion Catholique apostolique et romaine.
Interrogé Du Sujet De sa Détention.
A repondu Quil en Charebasse De Couteaux,
qu'il fut Arreté au Marché Comme
Voleur Sa Marchandise, mais Dit quon
lui a trouvé un Sac D'argent quon Lui
accuse D'avoir volé aux nommé
Nicolas Goujon, et De plus quon
L'avoit accusé D'avoir volé un Cheval
Dans une Auberge, et quelle Juge De
Bar Sur Seine L'en Condamné par Con

a lamarque, et au Sauvageon, qu'on nomme Jean.

Interrogé s'il a été arrêté de justice

a répondu que non.

Interrogé s'il connoit quelque chose qui puisse donner lieu à l'accusation de lamaisane

de Monseigneur le Dauphin

a répondu que non.

Lecture faite du présent interrogatoire audit accusé, a dit icelui contenir vérité, y persisté et a déclaré ne savoir signer de ce interpellé suivant l'ordonnance. Signé Chaillou de Jouville et Buet.

698. Et fait avons renvoyé dans sa prison ledit Morel, ordonné à Simon Bourdon, duquel avons pris et reçu le serment de dire vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de naissance.

A dit s'appeler Jacques Bourdon, âgé de trente huit ans, matelot de Mer au Dorry, demeurant en cette ville de Rochefort et lorsqu'il a été arrêté audit endroit, de la Religion Catholique, apostolique et romaine.

Interrogé de sujet de sa détention.

A dit qu'il avoit été arrêté comme soupçonné d'avoir volé du fer dans les forges dudit lieu, ce qu'il nie

été condamné par le premier
juge à être ouï plus amplement
informé dûment au
interrogé s'il a été accusé de autre
a répondu qu'il avoit été condamné
aux galères pour trois ans, il y a
six ans pour vol
a dit dans les mêmes forges.
interrogé s'il entend grâce de la
grâce que sa majesté lui donne
l'intention d'accorder à l'occasion de
la naissance de Monseigneur le Dauphin.
a répondu que oui.
Lecture faite du présent interro-
gatoire a dit icelui contenir vérité,
y a persisté et a déclaré ne savoir
écrire ni signer, de ce interpellé suivant
l'ordonnance a signé Thailleur greffier
et lui.
Et fait a ouï renvoyé
dans sa prison ledit Bourdon, a
vous mandé et fait venir devant
Barthélemy Bourdon, duquel a vous
pris et reçu le serment de dire vérité.
interrogé de ses nom surnom
âge qualité demeure et lieu de sa
naissance.
a dit se nommer Barthélemy Bourdon
âgé de trente six ans natif de Mer
en Berry, demeurant audit lieu accusé

été arrêté, de la Religion Catholique
apostolique de Romaine.
Interrogé de la cause de sa détention a
répondu qu'il a été accusé d'avoir
volé l'argent dans les poches.
Interrogé s'il a été repris de justice.
a répondu que non.
Interrogé s'il entend y proposer des
graces que sa majesté est d'user envers lui
d'avoir égard à l'occasion de la naissance
de Monseigneur Le Dauphin
a répondu que oui.
Lecture faite de tout ce dessus interro-
gatoire à dit icelui contenir vérité,
y persiste et a déclaré ne savoir
écrire ni signer de ce interpellé suivant
l'ordonnance a signé Chatillon de Jouville et
lui de Sault
660 Dans laquelle ledit Bourdon a mandé
et fait venir Lemoine Bonami auquel
avons pris et reçu le serment de dire vérité.
Interrogé de ses nom, surnom, âge,
qualité, demeure et lieu de naissance.
A dit se nommer Michel Bonami âgé
de quarante ans, natif de la Saint
Georges, demeurant audit lieu, et lors
qu'il a été arrêté à Châteauroux, de la
religion Catholique apostolique et romaine.
Interrogé des sujets de sa détention.

adu qu'il aété arrest comme soupçonné
d'avoir recelé du feu volé dans les
forges dudit lieu, et condamné comme
les dessus à amende plus ample informé
informé d'un an.
Interrogé s'il a été repris de justice?
a répondu que non
Interrogé s'il a obtenu des grâces
que sa Majesté en dans Linvocation
d'avoir eu la connoissance de la naissance des
Monseigneur le Dauphin.
a répondu que oui
Lecture faite du présent interro-
-gatoire, a dit icelui contenir vérité, y
persisté et a déclaré ne savoir écrire
ni signer de ce interpellé suivant
l'ordonnance, signé Chaillou de Jouville
et Lue.

661. Ce fait avons renvoyé dans
sa prison led. Bonami et mandé le
nommé Brosse, duquel avons pris et reçu
le serment de dire vérité.
Interrogé de ses nom, surnom, âge,
qualité, demeure et lieu de naissance.
a dit se nommer André Brosse, âgé
de quarante six ans, natif de Corbillon
au Forez, demeurant avec Jean Bonard,
a été arrêté chez le curé des Sommetables
et fait profession de la Religion Catho-
-lique Apostolique et Romaine.
Interrogé des sujets de sa détention.

dit qu'il avoit été mandé par le nommé
Jamois, y ayant dans la femme avoit des
maux de tête auquel Chirurgien n'avoient
pu guerir, qu'alors il fit ouverte un vaiss
par le dos qu'il mit sur la tête de la
femme ce qui lui donna du soulagement,
qu'ensuite il prit un coeur de Mouton
qu'il posa dessus celle de la femme,
puis un Baton de sureau dans le cul
bouche duquel il introduisit du sel, avec ordre
de frapper sur le chemise de la femme pendant
trois fois, lui ordonnant de dire cinq
pater et cinq avé allez vous en
Sainte Brigitte, que de plus il avoit dans
sa poche un livre comme sous le nom de
Grimoire ou il y avoit plusieurs secrets
naturels, requis dont la principale est celle de
sa détention, mais qu'il ne decouvroit
point d'argent, ce que ne voyoit que par
Charité qu'il en prenoit aux sortes de
gens, que d'ailleurs il Exerçoit la Medecine
de Village, que malgré cela il étoit condamné
par ces Juges d'Annecy à deux heures
de Carcan.

Interrogé s'il a été repris de justice.

a répondu que non.

Interrogé s'il entend profiter de
grace que sa Majesté en Dame Imperatrice
d'accorde à l'occasion de la naissance de
Monseigneur Le Dauphin.

a répondu que oui.

Ecoute faite du présent Interro-
=gatoire dit icelui Delinquant vérité, ja

portité et a signé, ainsy signé Brosse,
Bailliue de Joinville et Thiéuc.

Cloy Et ledit jour vingt
Cinq Avril audit an mil sept cent
vingt Deux, neuf heures du matin
au Continuant notre procès
verbal Nous de Commissaires susdits
Sommes transportés dans les prisons de
Saint Loup Cousteau, avons procédé à la
Continuation des interrogatoires des
prisonniers ainsy qu'il suit.

662. Avons Mandé et fait venir
Lamommée Guiod, de laquelle avons
pris et reçu le Serment de dire verité.
Interrogée de ses noms, Surnoms, âge,
qualités Demeure et lieu de Naissance.

A dit Se nommer Marguerite
Guiod femme de Louis Alexandre,
Journalier de Dalue Séparé de biens, âgée
de quarante neuf Ans marchande
Lingere demeurante en Saint Loup
prisonnière Le Salaire native de Treveillieres
au Bourgogne, de la Religion Catholique
apostolique et Romaine.
Interrogée de ce sujet de ses Dénonciations
A répondu qu'elle se rendue le jour
d'hier de sa propre volonté dans
les prisons de Saint Loup pour être mise
Ferrée à la Concierge prise parce qu'elle
a pris qu'elle a été décrétée de prise
de corps par les Commis Criminels du

Parlement de Paris dans lequel il a été
le sujet de ce nés qu'elle croit qu'on
vaut l'employer dans l'affaire dont
nous avons parlé, pour demeurer chez elle
comme gouvernante, et qu'ils ont accordé
accepté et ont dit, d'avoir fabriqué
des contrats d'attermoyement.

Interrogé s'il est accusé de
justice.

a répondu que non.

Interrogé s'il a entendu proposer des
griefs que l'on a pu faire dans
l'intention d'accorder à Sa Majesté
de Sa naissance de Monseigneur le
Dauphin a répondu que oui.

Lecture faite du présent interro-
gatoire a dit icelui persiste et a signé, ainsi signé
Guiard, Berignard et Jouteux J.

663. Et fait avons renvoyé
dans sa maison la dite Guiard pour
mander et faire venir la nommée
Lubin de laquelle avons pris et reçu
le serment dont a dit vérité J.

Interrogé de ses nom, surnom, âge
qualité, demeure et lieu de naissance.
a dit se nommer Angelique Lubin fille
âgée de 23 ans native du village de Gouville au
Bois près Orléans, vigneronne pour

Condition Sur la vouerie de Sarans de
Bouyer, de la Religion Catholique
apostolique de Romain.
Interrogé Du sujet de sa Détention.
A repondu qu'il ne sait trouvé Lucine
qu'elle n'a rien fait de Déclaration
qu'étant allé au Bois elle a fait un
faux pas dans une ornière, et son
enfant est tombé et s'est blessé qu'elle est revenue
dans la maison ou elle demeure ou
elle est accouchée dans l'heure et d'un
enfant autorme de cinq mois et demi
au monde mort, qu'elle étant à dressé
au Curé pour le faire enterrer, le Curé
en a averti la Justice, qui instruit
de l'affaire a ordonné ce que de droit.
Interrogé s'il est à sa connoissance que
quelqu'un ait été arrêté par Justice
A repondu que non.
Interrogé s'il est à sa connoissance que quelqu'un des
habitans de la Paroisse ait fait quelque blasphème
d'accord ou à l'occasion de la naissance
de Monseigneur Le Dauphin
A repondu que non.
Lecture faite du présent Interro-
gatoire à lui fait lecture, persisté et
y persévéré et a déclaré ne savoir
signer de ce interpellé suivant
l'ordonnance, et signé Par le Rapporteur
Jacques Du Sault
66 A. Dans laquelle avons renvoyé
mandé et fait venir Laurent Sarie

femme Jacquet, de laquelle a receu
prins Sol deux Les Sommes Dont il dit
Vouir.
Interrogé de Ses Prenoms, Surnom
Age, Qualité Demeure et lieu de Naissance
a dit, Sommommé Marie Magdelaine
Serie femme de Claude Jacquet, Age de
Cinquante cinq ans, Journalier
natif de Mareil en Brie, Demeurant
a Lormoy, de la Religion Catholique
Apostolique et Romaine.
Interrogé Sur Sujet de Sa Detention.
A Respondu que Jacques Jacquet Son
beau frere qui Demeuroit proche Sa
elle, ayant arresté Sur la Grande
de Lannée Dernier Sur le Soupçon
qu'il avoit volé une Tasse d'argent
au village de Soisy, et que comme
elle respondant avoit été travailler avec
Ledit Jacques Dans les Villages
d'Ay, et Cumieres, un Jour que
Jeanne Jacquet lui avoit donné la
dite Tasse et quelle ce respondant l'avoit
vendüe, pourquoy elle a été arrestée ou
Mois dans la Semaine après la Sainct
Jean.
Interrogé Si elle a été ce jour de
Justice. a respondu que non
Interrogé Si elle entend proffiter des
Graces que Sa Majesté en Sa Sainte
Clemence et Libération de Sa Naissance
de Monseigneur le Dauphin.

a repondu que dessus.

Lecture à elle faite du présent interrogatoire a dit icelui contenir vérité y persiste et a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellée suivant l'ordonnance a signé à l'enquête et paraphé //

666 Et fait avons renvoyé dans sa prison, ladite femme Jacquet, et avons mandé et fait venir Antoinette Leroux femme Chantelou, de laquelle avons pris et reçu le serment de dire vérité.

Interrogée de ses nom surnom âge, qualité demeure et lieu de sa naissance.

a dit s'appeler Renée Leroux femme de Nicolas Chantelou journalier de elle fileuse, âgée de vingt huit ans, demeurant à Savigny, Levêque y prêche, née au grand Voyeux de la Religion Catholique apostolique et romaine.

Interrogée de sujet de sa détention.

a répondu que la veille de Noel dernier étant elle dite allant à Communier elle entra dans la maison de sieur Jouvente demeurant à Savigny, Levêque y prêche et y prend ses repas, pareequ'elle répondante y avoit besoin et en manquoit depuis deux jours, attendu que son mary qui étoit malade au lit ne pouvoit y aller lui-même, qu'elle entra dans ladite maison et y trouva la femme

chambre basse domaine d'icelle comté qui n'étoit pas fermée, que pour s'introduire dans celle chambre elle leva avec son couteau la crochet qui tenoit le volet de la fenêtre, par laquelle ayant pénétré dans icelle chambre sans aucune effraction, meuble quelconque qu'elle fut sorti de son Logis

Interrogée s'elle a été reprise de justice a répondu que non.

Interrogée si elle est une fille publique des grâces que sa majesté lui donne l'intention d'icelle a été de la maintenir de Monseigneur le Dauphin. a répondu que oui.

Lecture faite du présent interrogatoire à elle icelle faite a persisté & déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellée suivant l'ordonnance a signé à la minute des présentes et jointes.

666 Le Sait a fait amener pardevant nous la fille Lemoux, et a fait mander et faire venir la nommée Rollé femme Perdrule, de laquelle a été pris et reçu le serment de dire vérité.

Interrogée de ses noms surnoms âge qualités demeure et lieu de sa naissance.

à dit s'nommer Marie Françoise
Mollé femme de Jean Meraud maçon
âgée de trente neuf ans, fileuse,
demeurante à Moucherotte paroisse de la
dite, native du mandement de la Religion
Catholique, apostolique et Romaine
interrogée à dire sujet de sa détention
a répondu qu'elle en ignore la raison
de l'accusation contre elle intentée
par le nommé Gonaille femme qui
prétend qu'elle deux soeurs d'elle
répondante lui avoit volé dans son
champ un citron de ses vers, sachet
et qu'elle répondante l'avoit reçu des
dites soeurs, et l'accusé en outre
d'avoir pris dans un champ d'avoine
coupée et glanum mis et soigné d'avoine
dans un sac dit.

Interrogée s'elle a été reprise de justice

a répondu que non.

Interrogée si elle entend profiter
de la grâce que sa majesté a bien voulu
lui accorder à la occasion de
la naissance de Monseigneur le Dauphin.

a répondu que oui.

Lecture faite des présents
interrogatoires a dit icelle Coutaud vérité,
y a persisté et a déclaré ne savoir écrire
ni signer de ce interpellé suivant
l'ordonnance. Signé Cheriegnard et Jaumel.

667. Ce fait avons renvoyé dans sa prison Lesdits Mollé et Mandet et fait venir Geneviève Mollé femme Durand, déchargée avons prins de leur Serment de nous dire vérité.

Interrogée de ses nom, surnom âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

A dit s'appeller Geneviève Mollé femme de Pierre Durand manouvrier, elle fille de — née et demeurante de Rideau près la ferre, âgée de trente trois ans, de la Religion Catholique apostolique et romaine.

Interrogée de la cause de sa détention.

A répondu qu'elle a été arrêtée comme soupçonnée d'avoir volé des poix, qu'on lui a dit avoir été accusée faux, mais que depuis sa détention on lui a nouvellement accusée d'avoir volé un taureau une génisse d'avoir mis au bandin, que cette dernière accusation a été portée contre elle par un nommé Jorre en haine de ce qu'elle répondait mal à ce qu'il voulait entendre de lui dire.

Interrogée s'elle a été ci prise de parties.

A répondu que non.

Interrogée s'elle entend proffiter de

grace que Sa Majesté luy fait dans Son Mariage
D'accordé a Occasion de la naissance de
Monseigneur le Dauphin —

a repondu que oui.

Lecture faite du present Interro=
-gatoire, a dit icelui Declarant y perist
persiste et a declaré ne Savoir Ecrire
ni Signer de ce interpellé de Suivant
Lordonnance. Signé Cherigny et Jeanne N.

668 Ce fait avons renvoyé
dans Sa prison La Dite Geneviefve Molle,
et mandé et fait venir La Nommée Marechal,
laquelle a dans cet acte reçu Le Serment
a Dieu de dire Verité

Interrogé de ses Noms, Surnoms, age
Qualités, Demeure et lieu de Naissance
a dit se nommer Marie Anne Marechal
fille mineure, agée de dix huit ans, religieuse
a Baligay grece Milet, native de ce dit
Lieu, de la Religion Catholique apostolique
et Romaine.

Interrogé de ses Dépositions
a repondu que étant venue a Paris pour
y voir son frere qui est Commis aux plattes
a la haute Borne, elle a été arrêtée a la
Barriere des Sorcheres, pour avoir voulu
entrer a Paris du vin dans des Bouteilles
de fer Blanc contenant Chacune quatre
pintes, Laquelle reconnoissant
etant a Paris que depuis Six jours ne
croyoit pas avoir fait de la Contrebande.

Cette Marie Anne Marechal a été mise en liberté sur le champ du consentement de Mr. le Procureur du Roy

Interrogé de nouveau a repris de parties.

a repondu que non.

Interrogé s'il a connoissance des
faits que Sa Majesté a fait donner lecture
d'accord a l'occasion de la plainte de
Monseigneur le Dauphin.

a repondu que oui.

Lecture faite du présent interro-
-gatoire a dit icelui Interrogé n'y a
persisté et a declaré ne savoir lire ni
ni signer de ce interpellé suivant
l'ordonnance a signé cherigny et Jouanne.

Et attendu qu'il est deux
heures de soirée, avons continué la
vacation a demain jeudi vingt six
avril présent mois huit heures du matin
dans les prisons de l'Abbaye Saint
Germain des prés, Saint Genevieve, St.
Jean de Latran, Saint Michel, officialité,
Chapitre, Hôtel de ville, Arsenal,
le Temple, Saint Martin, Montmartre,
le Mont de Chaillot signé Brochet de
Saint Leu.

Abbaye
Saint Germain
de Prez

Le dit jour vingt six
avril audit an mil sept cent quatre
vingt dix huit heures du matin en
continuant notre procès verbal, nous
Commissaires susdits, en vertu de la commission

du grand Sceau Lui Datté Sommes
Lui apporté dans la prison de l'Abbaye
Saint Germain Des prés Ou etant
avons Mandé le Nommé de Leus
Greffier de la Geôle et Concierge de la
d'Ladite prison, Et après Lui avoir fait
entendre la volonté Dudit Roy et le Sujet
de notre transport, lui avons Enjoint
de nous représenter le Registre Des
Ecrous et amener Devant nous tous les
prisonniers y Ecroués, a quoy obéissant
il nous a représenté Ledit Registre,
et attendu que nous n'avons trouvé
que Des Soldats aux gardes détenus
pour ordre dudit Roy ou pour Correction, et
d'autres pour Dettes Civiles, nous
n'avons pas jugé a propos de les
interroger, et nous Sommes retiré,
Signé Brochet des Prés et Lantin commis Greffiers.

Sainte Geneviève

L'An mil sept cent soixante neuf le Vingt Six Avril
Dix heures du matin en
Continuant notre procès Verbal,
Nous Commissaire susdit et dénommé
de la Commission du Grand Sceau
Lui Datté, Sommes transporté dans
la prison de Sainte Geneviève, ou etant
avons mandé Le nommé Dalet Greffier
de la Geôle et Concierge de la prison, auquel
Lui avons fait entendre La Volonté Dudit Roy
et le Sujet de notre transport lui avons Enjoint
de nous représenter Les Registres Des Ecrous,
et amener Devant nous tous les prisonniers

y Ecroüés, auquoy obeïssant ilz nous ont
Représenté les Dits registres et nous ont
Declaré qu'il n'y a aucuns prisonniers
Dans la Dite prison, et nous sommes
retirés Sieur Brochet de Saint Jean et Simon.

Saint Jean de Latran

Le dit jour, vingt six
avril audit an dix heures dimanche en
Continuant notre présent procès verbal,
Nous Commissaires susdits, aux fins
de la commission du grand Sceau susdattée
sommes transportés dans la prison de Saint
Jean de Latran, ou étant, avons mandé le
Sieur Coutures Greffier de la Geôle et
Concierge de la Dite prison, et après lui
avoir fait entendre de la volonté du Roy
et le sujet de notre transport, lui avons enjoint
de nous représenter les Registres des Ecrous
et amener devant nous tous les prisonniers
y Ecroüés, auquoy obeïssant il nous a
représenté les Dits Registres, et déclaré
qu'il n'y a actuellement aucuns prisonniers
dans la Dite prison et nous nous sommes
retirés, Sieur Brochet de Saint Jean susnommé.

Saint Marcel

Le dit jour audit an,
en continuant notre procès verbal, Nous
Commissaires susdits aux fins de la
Commission du grand Sceau susdattée,
sommes transportés dans la prison
de Saint Marcel, ou étant avons mandé le
nommé Pamis Concierge de la Dite prison

apres Luy avoir fait entendre la volonté
du Roy et le sujet de notre transport,
lui avons enjoint de nous les représenter
les registres des leroux et amener devant
nous tous les prisonniers y leroux,
auquel obeissant, il nous a les presentés
lesdits registres, et nous a déclaré
qu'il n'y a qu'un appresion aucuns
prisonniers dedits prisons, et nous
nous sommes retirés. Signé Brochet
de Saint Yrieix et Jamin.

Et ledit jour audit an,
en continuant notre present procés
verbal, Nous Commissaires susdits,
sommes transportés aux fins de la
Commission du Roy dans l'Eglise susdite
dans la prison de l'officialité ou
étant avons mis et trouvé Jean Chapou
Couriers de lad. Cour, auquel avons fait entendre la volonté du
Roy et le sujet de notre transport, lui
avons enjoint de nous représenter
les registres des leroux, et amener
devant nous les prisonniers y leroux,
auquel obeissant, il nous a représenté
lesdits registres, par nous a été trouvé
qu'il n'y a qu'un appresion aucuns
prisonniers dans lesdites prisons, et
nous nous sommes retirés. Signé
Brochet de Saint Yrieix et Jamin.

Prison du Chapitre.

Et ledit jour audit an, ou continuant notre procez Verbal, Nous Commissaires susdits aux fins de la Commission du Greffe de ceans susdatée, sommes transportés dans la prison du Chapitre, ou Nous avons mandé faire venir Lemonnié Jaureau conducteur de la dite prison, et apres lui avoir fait entendre la volonté du Roy et le sujet de notre transport lui avons enjoint de nous représenter les registres de leurs ecroues et amener devant nous tous les prisonniers y ecroués, a quoy obeissant il nous a représenté les dits registres et nous a déclaré qu'il n'y a actuellement aucuns prisonniers dans les dites prisons. Nous avons signé Bruchet de Saint Leon et Sautin.

Hôtel de ville.

Et ledit jour audit an, ou continuant notre procez Verbal, Nous Commissaires susdits en vertu de la Commission du Greffe de ceans susdatée, sommes transportés dans les prisons de l'hôtel de ville, ou etant avons mandé Lemonnier portant Greffier de la Geolle et Bris Concierge de dites prisons, et apres leur avoir fait entendre la volonté du Roy et le sujet de notre transport leur avons enjoint de nous représenter

les Registres de Leurs et amenes
devant nous tous les prisonniers
y leruez, auquel obeissant, le dits
Greffier nous a representé lesdits
registres, et attendu que nous navons
trouvé quedeux prisonniers Leruez
pour fait de Dettes, nous navons
par Jugé a propos de les interroger,
et nous nous sommes retirés, Signé
Brochet de Saint Rest et Sautin //

Arsenal. Ledit jour audit an
deux heures de relevée sur continuant
notre procés Verbal, nous commissaires
susdits aux fins de la commission du
grand Sceau et Devant Dattes, sommes
transportés dans les prison de
l'Arsenal, ou etant avons trouvé Jacques
Gaulé Greffier desdites Geolles et Concierge
desdites prison, et a lui avons fait
entendre notre volonté dudit present sujet
de notre transport, lui avons enjoint
de nous representer les Registres de
Leurs et amener Devant nous tous
les prisonniers y Leruez, auquel
obeissant, il nous a representé lesdits
registres, et nous a declaré quil ny a
aucuns prisonniers dans ladite
prison et nous nous sommes retirés,
Signé Brochet de Saint Rest et Sautin //

Saint Martin

Et ledit jour audit an. De relevé, on continuant notre susdit Verbal, Nous Commissaires susdits en vertu de la Commission du grand Sceau susdatée, sommes transportés dans la prison de Saint Martin des champs, ou Etant avons mandé M^e. Fremiet Greffier de la Geôle et la nommée Bourgeois Concierge de laditte prison, et après leur avoir fait entendre la volonté dudit Roy et le sujet de notre transport leur avons enjoint de nous représenter les registres de leur écrou. Ce faisant nous nous sommes fait représenter, et attendu que nous n'avons trouvé que des femmes détenues de notre saisie, nous n'avons cru jugé à propos de les interroger, et nous nous sommes retirés, signé Breches des Saints Pères et Gautier.

Le Temple

Et le dit jour audit an, de relevé en continuant notre procès Verbal Nous Commissaires susdits en vertu de la Commission du Grand Sceau susdatée, sommes transportés dans les prisons du Temple, ou Etant avons mandé le nommé Boudy Greffier de la Geôle, et Concierge de la dite prison, et après lui avoir fait entendre la volonté du Roy et le sujet de notre transport, lui avons enjoint de nous représenter les Registres

des Ecroux, Et amenez devant nous tous
les prisonniers y Ecroués Dequoy
obeissant, il nous a presenté les dits
registres, en nous a déclaré qu'il n'y a
actuellement aucuns prisonniers dans
ladite prison, de nous avons donné
acte, Signé Brochet des Saint Yon
et Gautier /.

Montmartre Et ledit jour audit an,
Nous, en continuant notre procès verbal, Nous Commissaire
susdit, en vertu de la Commission du
grand Sceau susdatée, Sommes
transportés dans les prisons de
Montmartre, où étant avons mandé
et nommé Jeanne Greffier de la Geolle
et Concierge de la dite prison, Et après
lui avoir fait entendre la volonté du Roy
et le sujet de notre transport, lui avons
enjoint et ordonné de représenter les Registres
des Ecrous et Ecrouës devant nous
les prisonniers y Ecroués, auquel obéissant,
il nous a représenté lesdits Registres,
et attendu que nous n'avons trouvé
que des prisonniers de dettes, nous
n'avons cru jugé à propos de les
interroger, et nous nous sommes retirés,
Signé Brochet des Saint Yon et Gautier /.

Le Roulle Le dit Jour audit an,

De Relevée Dit Nous Commissaires
Susdits Dit continuant notre procez
Verbal, en Vertu De la Commission du
grand Sceau, Sommes transportés
Dans les prisons Du Roulle ou etant
avons mandé Le nommé Lecarry Greffier
De la Geolle et Concierge De la Dite prison
et a Icelui avons fait entendre
Volonté Dudit Roy et le Sujet Detour
Transport, lui avons Enjoint Nous
Representer les Registres Des Ecrous et
Ecrous Devant Nous les prisonniers
y Ecroués, a quoy obeissant, il nous
a representé Ledit Registre Dans lequel
qu'il n'y a actuellement aucuns prisonniers
Dans Ladite prison et nous Avons
Commis retiré Signé Brochet Dessaux
et Fautin. //.

Bailloz. Enfin Le dit jour audit
que dessus De Relevée en Continuant notre
procez Verbal, Nous Commissaires
Susdits, aux fins De la Commission Susdatée
du grand Sceau, Sommes transportés
Dans les prisons De Bailloz ou etant
avons mandé Le nommé Sicard Greffier
De la Geolle et Concierge De Ladite
prison, et a Icelui fait entendre
La volonté Dudit Roy et le Sujet Detour
Transport lui avons Enjoint Devoir Representer

les registres des ecrous et ameneé devant
nous les prisonniers y Lacuée, et
quoy obeissant, il nous a representé
les dits registres, et a declaré qu'il ny a
recollement aucuns prisonniers dans
les dites prisons, et nous a soumis
ceux, et signé Brochet De Saint Yon et Jamin

L'attendu qu'il est Sept
heures sonnées, avons continué la vocation
a demain Samedy vingt Sept avril
present mois a Vuit heures du matin
dans la prison de la Tournelle, et a quatre
heures de relevée dans les prisons
de la Conciergerie, du grand Chatelet
et ou celle de l'hôtel de la police, et signé
Brochet De Saint Yon //.

Tournelle. A Ledit jour vingt Sept
avril audit an, Vuit heures du matin,
au Tournan notre procés Verbal, nous
Commissaire subdit, et soussigné
transporté dans la prison de la Tournelle
ou Etant avons procedé au interrogatoire
des dits prisonniers ainsy quil suit.

669. Lecture faite de tout ce que dessus
Voir Lenoncourt Colbert, duquel avons
pris et reçu le serment de dire
verité.
Interrogé de ses noms surnoms, age,

quatre Jeunes de lieu de Jarnissane.

A dit Soiommes Jean Colbert, agé de vingt neuf ans, natif d'Amboise en Jéré Saint Denis, de la Religion Catholique apostolique de Romain.

Interrogé de Sujet de Son Jugement Recherché qui a été Condamné à Jaire Galère a perpétuité par Jugement Prévotal du Châtelet de Paris Jugeant Souverainement donné pour vol Commis avec effraction de Compagnie, à Jany avec les nommés Morangis, de l'Orme et Sotages, absents Desjardins Jugement Contumace.

Interrogé s'il auteu protestation à faire contre ce qui a été dit dans son Interrogatoire Declare à l'Occasion de la naissance de Monseigneur le Dauphin.

A dit que Non.

Interrogé s'il a été procédé aux Cérémonies de Justice.

A dit que Non.

Lecture faite de tout présent Interrogatoire à dit icelui Contenir Vérité a persisté et a Signé Jamy et Signé Colbert Jacobs Desjardins Greffier en Chef.

670. Et Jait avons interrogé le nommé Delporte Miguel avons procédé comme Le Jour d'Hier.

Interrogé De ses nom, surnom, âge
qualité demeure et lieu de sa naissance
a dit s'appeler Jean Baptiste
Delporte compagnon garçon âgé de
dix neuf ans natif de Paris de la
paroisse Saint Saul, de la Religion
Catholique apostolique et Romaine
interrogé de ce sujet de sa détention et
condamnation.

a répondu qu'il a été condamné
par arrêt du Parlement de Paris
du dix huit Decembre dernier aux
galères à perpétuité pour avoir volé
avec violence dans les rues de
Paris un paquet de linge.

interrogé s'il entend professer des
propos que ceux qu'il a tenus dans sa maison
d'accord de l'occasion de la naissance
de Monseigneur le Dauphin.

a dit que oui.

interrogé s'il a été procédé contre
lui en justice.

a répondu que non.

Lecture faite du présent interrogatoire
a dit icelui contenir vérité y a persisté
et a déclaré ne savoir écrire ni signer
de ce interpellé suivant l'ordonnance
du Roy de Bruchet de Saint Sieu et Jautin
Procureur de Châtelet.

Le dit jour quatre heures
de relevée, nous Commissaires susdits
nous sommes transportés dans

en prisons du grand Chatelet, ou etant
avons procedé aux interrogatoires des
prisonniers ainsy qu'il suit.

671 Louis Mandé dit
soit venu de sa prison Lenommé
Martin, duquel avons pris acte
le serment dont nous l'avons
interrogé de ses nom, surnom, age,
qualités, demeure et lieu de naissance.
a dit s'appeller Louis Charles
Martin Roche de Lamis, agé de
vingt six ans, natif de Paris de
la Religion Catholique apostolique
et Romaine.
interrogé de sujet de sa détention.
a repondu qu'il a été arrêté ce jourd'
hui comme prévenu du vol d'une
voiture et de chevaux domiciles innocent.
interrogé s'il entend proffiter de
la grace que sa Majesté en donne lintention
a bien voulu accorder à l'occasion de la naissance
de Monseigneur le Dauphin.
a repondu que oui pour s'habiliter.
interrogé s'il a été pris de justice.
a repondu que non.
Lecture faite du present interro-
gatoire a dit icelui contenir vérité,
y a persisté et a déclaré ne savoir écrire
ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance,

Signé de Chaumont et Gautier.

673. Ce Sait avons renvoyé dans
la prison Ledit Martin et Mandé en pain
pour Lemonnier Roubot Duquel
avons pris et reçu Le Serment dont il
dit se veut
Interrogé de ses noms, surnoms âge
qualité, demeure et lieu de naissance.
A dit se nommer Nicolas Roubot
garçon Maréchal de vin âgé de vingt
huit ans, natif de Gray Sous jouet
Comté de la Religion Catholique
apostolique et Romaine.
Interrogé du sujet de sa détention.
A répondu qu'il a été arrêté il y a trois
jours comme prévenu d'avoir volé
Exerogue une montre d'argent
bourgalet Domestique Sans connoître
mais que ledit bourgalet devant Cinquante
sixième de ce mois pour Sans grosse
argent grès que grosse nourriture qu'il
avoit grayé grolu, lui avoit Confié
Sa montre d'or en nantissement, que lui
ce soir dans Servoit mis au moins de
Six grosses pour le Cinquante livres de
lui dus Du Remboursement dudit bourgalet,
ce que Le Lendemain il A été accusé de
Savoir Exerogué celà Sans avoir, ce qu'il
affirme être innocent de ce dont il est accusé
Interrogé s'il entend grossir de

grace que Sa Majesté en Dauphiné
d'accorder à l'occasion de la naissance
de Monseigneur le Dauphin.

A dit que ouy, demande liberté.

Interrogé s'il a persévéré dans sa foy
a répondu que oui.

Lecture faite du présent interrogatoire
a dit icelui contenir vérité, y a persisté
et a signé, ainsy a signé Roubot de
Chaumont et Saintin.

673. Et de suite avons envoyé querir
le Roubot dans la prison et mandé
et fait venir Jeanne Marie Bastien Roubot
sa femme, duquel avons pris et reçu
le serment dont a dit bien vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge
qualité, demeure et lieu de sa naissance.
A dit se nommer Bastien Roubot
garçon maréchal de Dijon, âgé de vingt
un ans ou environ, natif de Grajeu
franche Comté, de la Religion Catholique
apostolique et Romaine.

Interrogé de son sujet de sa détention
a répondu qu'il a été arrêté avec sa femme
mentionnée au procès verbal d'information
dont il est absolument innocent n'ayant
jamais eu aucune affaire à démêler avec le
nommé Burgalet.

Interrogé s'il entend s'opposer aux grâces
que Sa Majesté en Dauphiné intention d'accorder

† comme accusé d'être complice du fait.

a Loccasion de la naissance de Monseigneur le
Dauphin : a repondu qu'on a pour sa liberté
Interrogé s'il a été repris de justice
a repondu que non.
Lecture faite du present Interrogatoire
a dit icelui contenir verité, y persiste et a
signé avec Signé Roubot, de Chamon et Fauvin.

671 Ce fait avons renvoyé
dans sa prison ledit Roubot, en avons
mandé et par vertu la prison Baron dela
quelle avons prise et reçu le Serment de
nous dire Verité.
Interrogé de ses nom, surnom, âge
qualité, demeure, et lieu de naissance
a dit se nommer Elisabeth femme
Baron, Pauvre, fille journalière native de Bourges
en Berry, de la Religion Catholique
apostolique et Romaine
Interrogé de ses faits a déclaré ne
a reconnu que le vingt deux du mois d'août
a été achetée par elle un gobelet
d'argent doré dans une Maison bourgeoise dans
laquelle elle s'étoit introduite sous
prétexte d'y vendre de la volaille, qu'ayant
porté les dits gobelets au mois de Août
ou le Gobelet avoit été donné elle fut
arrêtée et conduite chez un commissaire
de police duquel elle a été transferée en
prison de Beaune.
Interrogé si elle a connu ou reconnu les
gravures que l'on a trouvé dans l'intérieur
d'icelui lors de l'arrestation de la

Monseigneur Le Dauphin

a dit qu'ouy

Interrogée si elle a été reprise de justice

a répondu que non

Lecture faite du présent Interrogatoire a dit icelui a persisté et a déclaré ne savoir signer de ce interpellée a signé de Chaumont et Gautier //

675. De Sault a envoyé dans sa prison les dites femmes Darvin et mandées et faits venir dans la maison dudit Darvin et laquelle a prins et reçu le serment de dire vérité.

Interrogée de ses noms surnoms âge qualités demeure et lieu de naissance

a dit s'appeller Angélique Vaudin femme de François Martin de Moulan près Thiers âgée de trente trois ans de la religion Catholique apostolique et romaine

Interrogée de sujet de sa détention

a répondu qu'elle a été arrêtée comme prévenue d'Infraction de Ban, ce dont elle se dit autant innocente qu'il y a jamais eu de bannissement prononcé contre elle.

Interrogée s'elle entend reprocher des reproches que ses juges et parties instructeurs a dit que non

Interrogée si elle a été reprise de justice

a dit s'appeller Angélique Vaudin femme de François Martin de Moulan près Thiers âgée de trente trois ans de la religion Catholique apostolique et romaine

Interrogée de sujet de sa détention

a répondu qu'elle a été arrêtée comme prévenue d'Infraction de Ban, ce dont elle se dit autant innocente qu'il y a jamais eu de bannissement prononcé contre elle.

Interrogée s'elle entend reprocher des reproches que ses juges et parties instructeurs a dit que non

Interrogée si elle a été reprise de justice

a repondu que non

Lecture faite dud. present interrogatoire
a dit celui contient verité, y a persisté
et a déclaré ne savoir ecrire ne signer
de ce interpellé suivant l'ordonnance a signé
de l'examen et fait mis.

676. Ce fait, avons renvoyé
dans la prison ladite Vaudin et mandé
et fait venir Lemonnier Vigneron de la
quelle avons pris et reçu le serment de
nous dire verité.

Interrogé de ses nom surnom âge,
qualité, demeure et lieu de sa naissance.
a dit s'nommer Marie Magdelaine
Vigneron, Cuisinier, natif de Quebray
en Normandie, âgé de dix sept ans,
de la Religion Catholique apostolique et
Romaine. Interrogé du sujet de sa detention
a repondu qu'il y a environ huit jours
un Soldat de la garde Francoise lui a
voulu faire violence et l'emmener avec lui
s'y étoit refusé, que Ledit Soldat
l'a pris à l'avoir maltraité, roué de
coups et fait arrêter elle répondant
sous un pretexte à elle inconnu, de quoi
en est consequence detenue en prison
de Vêtre.

Interrogé de tout ce qu'il a profité des
graces que Sa Majesté son Dauphin
a accordé à l'occasion de la naissance de
Monseigneur le Dauphin.
a dit que oui, a joui de sa liberté.

Interrogé s'il a été reprise de justice.

A répondu que non.

Lecture à lui faite du présent interrogatoire a dit icelui contenir vérité, y a persisté, et a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, a signé à la fin de chaque feuillet de taxe et de taxation.

677. Et ledit avons renvoyé dans sa prison ledite Viguerie en Maudé et fait venir devant nous ledite Forchard, de laquelle avons pris et reçu le serment de dire vérité.

Interrogée de ses noms, surnoms, âge, qualités, demeure et lieu de naissance.

A dit s'appeler Jeanne Louise Forchard Quinette, âgée d'environ quarante quatre ans, native de St. Jean de Cruze en Foix, de la religion catholique apostolique et romaine.

Interrogée des causes de sa détention.

A répondu qu'il y a environ quatre mois elle trouva dans le commun dit d'Imerination qu'elle ne peut nous indiquer par montre d'or qu'elle n'a voit trouvé que quelques temps après et s'étant avisée dans le besoin elle avait vendu la dite montre, qu'elle fut arrêtée en conséquence et conduite en prison de céans.

Interrogée si elle entend proffiter de la grâce

que Sa Majesté en Dans l'intention
d'accorder à l'occasion de la naissance
de Monseigneur le Dauphin
a dit que dud.
Interrogé s'il a été exercé acte de justice
a répondu que non.
Lecture faite du présent Interro-
gatoire a dit icelui contenir vérité, y
persisté et a signé, ainsi signé
Jeanne Louise Lochard, d'Esthamon et parafé.

678. Ladite Lochard renvoyée
dans sa prison avons mandé et fait
venir la nommée Burel, duquel avons
pris et reçu le serment de dire
vérité.
Interrogé de ses nom, surnom,
âge, qualité, demeure et lieu de naissance
a dit se nommer Jeanne Burel âgé
de vingt deux ans, natif de Vieq en Auvergne,
du diocèse de Clermont, de la religion Catholique
apostolique et Romaine.
Interrogé de ses dits déjà déposés
a répondu que Mardy dernier ayant reçu
de son Maître la somme de trente livres
cinq sols, il tarda de vingt quatre heures
à la rendre ce retardement fut toute malade
dans l'intervalle de ce temps, qu'un Religieux
le principal Clerc dudit Sieur la fit se
lever de son lit pour aller dans sa chambre, et après
que put lui rendre compte de la Totalité

de leurs sommes qu'avoit reçu de sieur laquelle il manquoit celle de soixante douze livres il le fit conduire chez un Commissaire de l'ordre duquel il a été mené dans les prisons de Cesar.

Interrogé s'il a été assigné de justice

A répondu que non.

Interrogé s'il entend professer de la Religion que Sa Majesté y tient dans l'étendue de l'obéissance de Monseigneur le Dauphin

A répondu que oui.

Lecture faite du présent interrogatoire à dit celui contenu Veritable, y persiste et a signé, ainsi signé à Blanc, de Chaumont et Filleul.

67. Le dit Blanc renvoyé dans sa prison, a mandé ses faits pour les hommes Savieu, duquel a reçu le serment de dire vérité

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualités, demeure et lieu de sa naissance

A dit s'nommer Joseph Savieu, garçon, âgé de quarante neuf ans, natif de Bourmemaire, Diocese de Langres en Champagne, de la Religion Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention

A répondu qu'il y a huit jours il a été arrêté comme incendiaire, sans répondre qu'il demandoit.

Interrogé s'il entend proffiter de ses crimes
que Sa Majesté ordonne l'intention d'accorder
à l'occasion de la naissance de Monseigneur
le Dauphin.

A répondu qu'oui, prouve sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice.

A répondu qu'il y a environ quatre ans
il a été arrêté comme vagabond dans
une visitte de nuit faite chez un Cocher
rüe Montmartre et qu'il fut condamné trois mois
aux petits Cabinets.

Lecture faite du présent Interrogatoire
a dit icelui contenir vérité, y a persisté
et a signé, ainsy a signé Xavier de Thumon
et Tilquet.

680. Ledit Xavier renvoyé dans
sa prison, avons mandé et fait venir
le nommé Blavet, duquel avons pris
et reçu le serment de dire vérité.
Interrogé de ses nom, surnom, âge,
qualité, demeure et lieu de naissance.
A dit s'nommer Claude Blavet âgé
de vingt quatre ans natif de Montbery,
demeurant chez ses parens marchands
Bouchers, de la Religion Catholique
apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.
A répondu qu'il a été arrêté comme
prévenu d'avoir attaqué Lainé dernier
rue Sainte Honoré, de Feuilly vu qu'étant
en Allemagne volé une montre, dont il est

trouvé Nanty, ce Dont il est d'autant plus
innocent, qu'il étoit à bord de la Frégate de
Versailles.

Interrogé s'il a été exprès de suite.

A répondu que non.

Interrogé s'il auroit profité des
graces que Sa Majesté est Daigné lui accorder
à l'occasion de la naissance de
Monseigneur le Dauphin.

A répondu que oui pour obtenir
sa liberté.

Lecture faite Du présent
interrogatoire à dit icelui Coutant
Vérité, y a persisté et a déclaré ne savoir
écrire ni signer de ce interpellé
suivant l'Ordonnance, de ce requis de
Chamvois et Filleul s/.

Hôtel de Force

Vous Mandé et faire
venir De la prison Le nommé Adam
Duquel avons pris et reçu Le serment de
nous dire Vérité.

681. Interrogé De ses nom, surnom, âge,
qualité, demeure et lieu De sa naissance.

A dit s'appeller Jean Sulpice Adam
âgé de vingt-cinq ans, natif de Vitry sur
Seine y demeurant avec sa mère
Marchande d'Herbes, de la Religion
Catholique Apostolique et Romaine.

Interrogé De ses faits De sa détention.

a repondu qu'il a été arrêté de Vendredy trois
de ce présent mois par Capitaine de
Louvre par le garde du Chasteau de
plaisance du Roy, parce que son frere
auquel il a succédé de Dix Sols aux Suisses
du Chien de repondant, a le jour du
Dimanche des Rameaux, arrêté dans
le capitaine ou vit deux livres qui lui
fait le frere du repondant de ce matin
qui etoit avec lui, ou payé vingt
de dix Sols Parisis.

Interrogé s'il a été averti de Justice.

a repondu que non.

Interrogé s'il entend proffiter de ce
qui a été dit par les Temoins
de ce dont il a Connoissance
de Monseigneur le Dauphin

a repondu qu'il ne veut que sa Liberté.

Lecture faite du present Interro-
gatoire audit Jean Vrin, il y a persisté, et a déclaré ne savoir de lire
ni signer de ce interpellé suivant
l'ordonnance, a signé Gravier de Vergennes
et Vanborpane ff.

Vu par Chatelet

Vous mandé et prions
de venir de la prison de Vincennes,
duquel avons ordonné de recevoir les noms
noms de dire vérité.

Interrogé de ses noms surnoms âge
qualités, demeure et lieu de naissance.

a dit Nommée Sienne vingt agé de vingt six ans, natif de Jaffuz, du Roueregue, Domestique au Service de M. Le Comte D'Ozambray, de la Religion Catholique Apostolique Romaine

Interrogé, Du sujet de sa detention a Repondu qu'il a été arrêté Lundy Dix huit du présent mois, en vertu d'un Decret decerné par Monsieur Le Lieutenant Criminel de Robbe courte Sur plainte portant que la nommée Babet femme de Chambre de la Dame de Saze Layant venue Dans l'absence de Sa Maître Dans sa Chambre, Luy avoit Soustrait plusieurs Effets, Dont elle Luy a fait Reconnoissance, Et Notamment Deux Cuillers, Deux fourchettes, trois Couverts d'argent et un Etuy d'or. Le dit Rey voulant à Pouzin Les dites Reconnoissances Dans Le moment Du Jaillet Sortie chez Le Sieur Daville Letang rue de Bourbon Villeneuve qui Sur icelles Lui a prêté trente Six Livres et ensuite retiré Ledit Voudre Dits effets, ajoute que Ledit Dujaillet Le Soupçonne Deluy avoir pris Dans Sa Chambre trois Douzaines de Cuillers, Douze fourchettes, un Etuy d'or et une montre,

Interrogé S'il a été mis de Justification a Repondu que non.

Interrogé S'il entend proffiter des graces Cy dessus Accordées en Dans Linterrogé

d'avoir été à l'occasion de la naissance de
Monseigneur le Dauphin
a répondu qu'il demandoit sa liberté.
Lecture faite du présent Interro-
=gatoire à dit icelui Comparant vérité
y a persisté et a déclaré ne savoir lire
ni signer de ce interpellé suivant
l'ordonnance, a signé avec Greffier de ce
ce Vauborrand ff.

683. Et Sitôt avons renvoyé le
dit Vincent dans la prison et mandé
amener Severin Duzeffel avons pris
et reçu le serment de dire vérité.
Interrogé de ses nom, surnom, âge,
qualité, demeure et lieu de naissance.
A dit s'appeler Jean Baptiste Severin
âgé de dix huit ans, marié de Sarit
Charretier Suisse y portes Demeurant
rue Desjardins Paroisse Saint Jacob de la
Religion Catholique Apostolique et
Romaine. Interrogé du sujet de sa détention
a répondu qu'il a été arrêté hier vingt cinq
présent mois rue Destournelle à la pointe
du jour couché dans l'écurie du maître chez
lequel il travaille et badin par ordre de
Sieur Commissaire de Rat. Surplaints
de Lamomme Durtal d'avoir volé à sa fille
âgée de huit ans. Soudain Le répondant
qu'il n'a point abusé de l'enfant accusé
constitué, a dit, Lecture des Témoignages
Interrogé s'il a été reçu de justice

a repondu que non.

Interrogé s'il entend profiter des graces que Sa Majesté est dans l'intention d'accorder a l'occasion de la naissance de Monseigneur le Dauphin.

a repondu qu'il donne sa liberté.

Lecture faite du present Interrogatoire a dit icelui Persister, et declare ne savoir ecrire ni signer de ce interpellé suivant l'Ordonnance, Signé Gruchet de Peryenne et Vaubertrand &c.

684. Le Sait avons decreté ledit Severin d'une assignation de huitaine et fait venir Lenommé Renaud Arnoult qui a prêté et reçu le serment d'avoir dire Verité.

Interrogé de ses nom, surnom, age, qualité, demeure et lieu de naissance.

a dit s'nommer Nicolas Renaud dit Lajoye, agé d'environ trente deux ans, marchand de vins en campagne, cocher de place, demeurant chez le Sieur Gilbert aussy cocher de place rue des Cordeliers, de la Religion Catholique apostolique et romaine.

Interrogé de son sujet de sa detention

a repondu qu'il a été arrêté Lequatorze du present mois par les Sieurs Vaugrenard Inspecteur de police et Sauvigny Commissaire du Sieur Meunier acteur de la Comedie Italienne qui se pretend avoir laissé dans sa Carrosse rue Dieu trois, vingt cinq contenant environ Vingt Louis,

861

que le respondant affirme n'avoir pas trouvé.

Interrogé s'il entend profiter des graces que Sa Majesté en Son Intention d'accorder à l'occasion de la naissance de Monseigneur le Dauphin

a respondu que oui.

Interrogé s'il a été repris de justice.

a respondu que non.

Lecture faite du présent Interrogatoire, a dit icelui contenir vérité, y a persisté et a déclaré ne Savoir Lettre ni Signer De quoi interpellé Suivant l'Ordonnance, a signé Gravier de Vergennes et Vaubertrand.

686. Ce fait a renvoyé Ledit Cruatin dans sa prison et Mandé faire venir le nommé Thomas duquel avons pris et reçu le Serment de dire la Vérité.

Interrogé de ses noms Surnoms âge, qualité, Demeure et lieu de sa naissance.

a dit s'appeller Conrad Thomas âgé de trente quatre ans, natif de Metz, y ayant demeuré Sur la Rue de Lappe Faubourg Saint Antoine de la religion Catholique Apostolique et Romaine.

Interrogé de la cause de sa détention.

a repondu qu'il a été arrêté le dix neuf
du present mois de paulée sieur Micoin
Exempt de Robbe Cour près l'Eglise
de Saint Sulpice a lui plaint de Dun
particulier auquel il avoit parlé
dans l'Eglise, affirmé le reprendre
n'avoir ni menacé, ni rien pris audit
particulier.

Interrogé s'il a été en prison de justice

A repondu que non.

Interrogé s'il entend professer la
religion de laquelle il est dans
l'intention d'accorder a l'occasion de
la naissance de Monseigneur le Dauphin.
A repondu qu'il demandoit sa Liberté.

Lecture faite du present interrogatoire
audit sieur Rapporteur, y a persisté
et a signé, ainsi a signé Thomas
Gruriet de Vergennes et Vaubertrand ff.

686. Ce Sait avons renvoyé
Ledit Thomas dans sa prison, et
avons mandé estre pris pour Lenommé
Vernaz duquel avons pris et reçu le
serment de nous dire vérité.

Interrogé de ses nom, surnoms, age,
qualité, demeure et lieu de sa naissance.

A dit s'appeller Joseph Vernaz, age de
Cinquante Deux ans natif de la Heu
de Treyvaux Canton de Fribourg, Soldat
Suisse invalide ayant pension de Cinquante
Ecus, demeurant rue de Lappe Faubourg

S. Antoine, De la Religion Catholique
apostolique et Romaine.
Interrogé Du sujet De sa Détention.
A repondu qu'il a été arrêté Lemage
Cinq Du présent mois au pont d'Avaux
Dans un Cabaret pour avoir été
remarqué mendiant.
Interrogé s'il a été repris De justice
A repondu que non.
Interrogé s'il entend professer des
prières que S'attache en Dans l'intention
D'accorder à l'occasion de la naissance
De Monseigneur Le Dauphin.
A repondu qu'oui, pour obtenir Sa liberté.
Lecture faite Du présent Interro-
=gatoire à Dit icelui Contenir vérité, y a
persisté et a Signé, avec Nous Greffier
Juré De Forgemol Dot Vaubertrand.

687. De Sab avons renvoyé
Ledit Vernaz Dans sa Prison et
Mandé et fait venir Les nommés Coupeau,
Duquel a reçu prise et reçu Le Serment
De nous Dire Vérité.
Interrogé De ses nom, Surnom, age,
qualité demeure et lieu de naissance.
A Dit s'Nommer Sébastien Coupeau,
Agé De vingt un ans natif De Thonon
En Savoye Domestique De Jonie,
Demeurant à Amoroy Près Montamont
Est Le nommé a été pris, De la

Religion Catholique apostolique et
Romaine.
Interrogé Du sujet De sa Détention.
A repondu Qu'il estoit arrivé avant hier il
y a Six Semaines Dont Jl a passé deux
jours à Lille et a Esté mis Dans la
Tour Vers Dunkerque Par ordre de M.
Le Lieutenant Criminel Comme Saisi D'une
monnoye et on ayant veu vue autre
qu'il a emporté de Paris ou il avoit
Servi chez le nommé Philippe nourrisseur
de Bestiaux, Lequel Jl a quitté
Jl y a Environ Lorsqu'il quitta Ledit
Philippe pour retourner Dans Son
Pays Jl ne Sait D'ou Vient cette
Monnoye qu'il ne croyoit pas avoir
sur lui
Interrogé S'il a Esté repris De Justice
a repondu que non.
Interrogé S'il a eu Connoissance des
Grandes Quantités De Monnoye
Contrefaite Dans la Province
A repondu que non.
Lecture faite Des presens
Interrogatoires Ledit Declarant a persisté
Y a persisté et a Signé, Ainsy Signé
Rodrigue, Greffier De Vergennes et Vaubertrand.

688. Ce Fait avons Renvoyé Ledit
Coupeau Dans Sa Prison, et Mandé Estre
fait venir Le nommé Morlet, Duquel avons

Jurée de Dire la Vérité, Donné Lecture
Interrogé De Ses nom, Surnom, Age,
Qualité, Demeure et lieu De naissance.
A dit Se nommer Barthelemy, mulet
Agé de Dix huit ans, natif de Paris
Paroisse S.t Eustache, Domestique chez
M.r Le Chevalier de Razac rue Etroite
De la Religion Catholique Apostolique
et Romaine.
Interrogé De Sa Demeure &
A repondu qu'il a été arrêté Lequinze
Du présent mois avec Jeanne Brevet de
chez lui Sur plainte d'une femme de
Monde qui Lui Paroit Lavoir Suivie chez elle
Lorsqu'il étoit Ivre et Lui avoit fait
Donner De L'argent qu'il prétendit
Devoir lui être rendu, et y voler Sureté
Duquel il avoit Conjointement avec un
De ses Camarades emporté Le mouchoir
De ladite femme que Son Camarade Devoit
Du Le Lendemain.
Interrogé S'il a été exprès De Justice.
A repondu que non.
Interrogé S'il auroit Jamais été Repris de
Justice Dans quelque Endroit que Ce Soit
A Accordé et à l'occasion De La naissance
De Monseigneur Le Dauphin
A repondu que Oui.
Lecture faite Du Présent Interro-
=gatoire à Lui Lecture Persistant Vérité, Ja
Persisté et a Signé, ainsy Signé Mahee
Graviers Devergennes et Vaubertrand //.

689 Ce fait avons renvoyé Ledit Morbet dans sa prison, et mandé de faire venir Lenommé Le Brun, duquel avons pris et reçu Le Serment dont Dit Verité.

Interrogé De Ses nom, Surnom, Age, Qualité, Demeure et lieu De sa naissance

A dit, s'appeller Louis Alexandre Le Brun âgé D'environ Vingt ans natif De Lodève, y demeurant rue De la Vannerie chez Le Sr. Louis Logeur, garçon Tailleur, De la Religion Catholique, Apostolique et Romaine.

Interrogé Du Sujet De sa Détention.

A répondu qu'il a été arrêté Le Dix du présent mois par Le Sieur Blanvin Exempt De Robbe courte, pour avoir volé du vin Dubois et vin Vestes qu'il avoit achetés La veille D'elle nommées Hannelet Cuisinier, Demeurant rue De Bourbon ville neuve, Deladen, et De Vanes, ou qu'un particulier de leur inconnu prétend avoir été volé.

Interrogé S'il a été exempt De justice.

A répondu que non.

Interrogé S'il auroit été pressé De quelque chose pour Lui faire dire D'accord De la Découverte De son Complice

A répondu que non.

Et

et a signé, ainsy signé Le Brun,
Gravier de Vergennes et Vaubertrand ff.

Concierge

L'an vingt sept avril
mil sept cent quatre vingt
dix, quatre heures de relevé, Nous
Commissaires susdits sommes
transportés dans la prison de la
Conciergerie du Palais avons ouy et reçeu
au Interrogatoire de dite prisonnière,
ainsy qu'il suit.

690. Avons mandé et
fait venir Clémence Bonnin Duquel
avons pris et reçu le serment de dire vérité.
Interrogé de ses noms, surnoms âge,
qualités, demeure et lieu de naissance.
A dit s'appeller Clémence Philippe Bonnin
âgée de quarante cinq ans, native
d'Autun en Bourgogne, avocats au
Parlement de la Religion Catholique
apostolique et Romaine.
Interrogé de sujet de sa détention.
A répondu qu'il se soit rendue prisonnière
volontaire dans la prison de ces
lieux Religieux de St Lazare n'ayant
plus voulu loger, le refroidissement
ne pouvant leur payer le chauffage
a attendu qu'il a obtenu des bontés
du Roy des lettres de grâce qui nous
Commis et Les reine de trois années de
Galères prononcée par arrêt du Parlement
de Paris du vingt cinq octobre mil sept

cent soixante dix sept neuf au
(de Galleres), il n'a pas eu de devoir
plus fort de la liberté que M.M.
de Saint Lazare leur donne que
surplus il avoit été accusé d'avoir
fait faire des lettres de change
nommé Roger qui lui devoit depuis
longtems une Lettre de Change de
valeur de douze cent Livres, laquelle
pour se prêter aux arrangements
dudit Roger, avoit été substituée
pour ce prendre cinq cent livres de
ces Lettres de Change et le surplus
dans deux années, ce qui fait
douze cent Livres, laquelle
somme de douze cent Livres
pour laquelle il avoit été
condamné par corps par
Sentence du Juge de Police
de cette Ville, dont il avoit appellé
comme d'abus, et sur laquelle
il avoit été rendu arrêt
contradictoire le vingt
huit Juillet mil sept cent
soixante dix huit, ce qui lui
a été signifié le
trente

a repondu que non.

Interrogé s'il auroit profité de la grace que sa majesté leur Dame a Intention d'accorder a l'occasion de la naissance de Monseigneur le Dauphin

a repondu que oui, pour et sa liberté

Lecture faite du procès verbal d'interrogatoire a lui cejourd'hui donné, vérifié, y persisté et a signé, ainsy signé Bonnin, Brochet de Saint Prest et Filleau.

691 Et ledit avons renvoyé ledit Bonnin dans sa prison et avons mandé et fait venir Jeanne Montagné Duguet avons procédé a la reception du serment d'icelle et a l'interrogat de dire vérité

Interrogé de ses nom, surnom, age, qualité, demeure et lieu de naissance.

a repondu se nommer Jeanne Montagné, agée d'environ trente deux ans native de Pol en Limousin compagnon tailleur d'habits, allant de ville en ville, de la religion Catholique apostolique et romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

a repondu qu'il a été accusé d'avoir volé une serviette chez Jeanne veuve de Benjamin aubergiste a Clamecy, qu'il avoit prise a la corde avec laquelle elle montoit son lit pour rechercher des effets que etoit toute trouée laquelle serviette le dit repondant a dit avoir été arrêté dès

Interrogé s'il a été reçu Docteur.
A répondu que non.
Interrogé s'il entend proffiter de
grâce que Sa Majesté fait dans
l'intention d'heureux événement de
la naissance de Monseigneur le Dauphin.
A répondu que oui, et qu'il demande
grâce. Lecture faite du présent Interro-
=gatoire audit icelui Déposant, persté,
persisté et déclaré ne savoir
écrire ni signer de ce interpellé suivant
l'ordonnance. Signé Brochet de Saint
Prest et Filgenbal.

6 9 2. Ledit avons renvoyé
dans sa prison Ledit Montagné et
avons mandé et fait venir Les nommés
Jacquet, duquel avons pris et reçu le
serment d'user de dire vérité.
Interrogé de ses nom, surnom, âge,
qualité, demeure et lieu de naissance.
A dit s'nommer Jacques Jacquet
âgé d'environ neuf ans ou environ,
Manouvrier natif de Pourrot près
Châlons en Champagne, demeurant à
Epernay, de la Religion Catholique
apostolique et Romaine.
Interrogé des causes de sa détention.
A répondu qu'il a été accusé d'avoir
volé chez Le nommé Louis Henry
Maçon et Cabaretier, une Cappe

d'argent, et qu'il n'en a point coupable.
Interrogé s'il a été repris de justice
a repondu que non.
Interrogé s'il a mené grosse vie et mal
gracieuse que sa famille et son domicile
et heure et a l'occasion de la naissance
de Monseigneur le Dauphin
a repondu qu'il a joui de sa liberté.
Lecture faite de présens interro=
=gatoire a dit icelui contenir vérité,
y a persisté et a signé, ainsy signé
Jacquet, Broches et Lhuillier greffier.

Et fait, led. Jacquet
renvoyé dans sa prison, avant mandé
et fait venir les nommés Ferreol,
Dequel avoit pris et reçu le
serment dentre dire vérité.
Interrogé de ses noms, surnom, age,
qualité, demeure et lieu de naissance.
a dit se nommer Gérard Ferreol,
agé de quatorze ans, natif de Lezoux,
paroisse de Bostiaux de cet etat demeurant
au lieu de vottazon près Beauregard
en auvergne de la Religion Catholique
apostolique et Romaine.
Interrogé du sujet de sa detention.
a repondu que bien que avoir volé
une brebis et un mouton a une Bolle
servante du Curé dudit lieu qui les
lui avoit donné a garder, et qu'il en
a retiré six livres douze sols.

Interrogé s'il a été repris de justice
A répondu que non.
Interrogé s'il entend y rendre les
graces que sa Majesté veut bien lui accorder à l'occasion du mariage
de Monseigneur le Dauphin
A répondu que oui, et qu'il demande
sa grace.

Lecture faite du présent
Interrogatoire à dit icelui contenir
Vérité, y a persisté et a déclaré ne savoir
Ecrire ni signer de ce interpellé suivant
l'ordonnance a signé Brochet de Saint
Prest et Filleau P.

694. Et fait ont été renvoyés les
dits Desforiot dans leur prison et ont été
mandés et fait venir les nommés Chevenin
Duquel a pris et reçu le serment
de dire vérité.
Interrogé de ses nom surnom âge
qualité demeure et lieu de naissance.
A dit s'appeler Jean Chevenin, âgé de
vingt quatre ans, natif d'Achères y
demeurant, domestique chez un Laboureur
au lieu de Presigny, de la Religion
Catholique, apostolique et Romaine.
Interrogé des causes de sa détention
A répondu qu'il a été accusé d'avoir volé
dans le clos de Chaville, vignes et autres
instruments qui servent au travail
de la Campagne, mais qu'il en est innocent,
et que ce fut de jour et non de nuit

déposé contre lui.

Interrogé s'il a été repris de justice.

A répondu que non.

Interrogé s'il entend se rendre digne de la grâce que Sa Majesté lui fait de vouloir bien lui accorder à l'occasion de la naissance de Monseigneur le Dauphin.

A répondu que oui, pour obtenir sa liberté.

Lecture faite du présent interrogatoire à dit icelui contenir vérité, y persiste, et a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, signé Brochet de Saint-Yrieix et Gilquin.

Nous avons mandé et fait venir le nommé Joye dit Gaguan, duquel nous avons pris et reçu le serment de dire vérité.

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

A dit s'appeler Jean Joye dit Gaguan, âgé de trente-cinq ans, natif de Sebazat, demeurant audit lieu et lors qu'il a été arrêté à Clermont en Auvergne, de la religion catholique apostolique et romaine.

Interrogé de ses faits et déportements.

A répondu qu'il a demeuré ces derniers temps tantôt à Issoire et tantôt à Clermont, que lors de l'interrogatoire qu'il a déjà subi audit lieu de la Conciergerie, il a déclaré un des communiers de Sedaiges dont il ne se souvient pas le nom, paroisse

Du Chatinem lui avoit empêché de dire
La vérité, ce qu'il connoit avec regret
avoir privé La Jumen Dom en question
de son procès, et L'avoir rendu orphelin,
qu'au surplus il avoit pris La dite
Jumen dans un pré n'étant point
arrêté ni lié nulle part, que L'égard
de la Charette, il ne sait même ce qu'on
veut lui dire à cet égard n'en ayant eu
aucune connoissance.
Interrogé s'il n'a jamais été repris
de justice.
A répondu que non.
Interrogé s'il entend profiter des
graces que Sa Majesté en Sa Sanctuaire
D'accorder à L'occasion de la naissance de
Monseigneur Le Dauphin.
A répondu que oui.
Lecture faite du présent
Interrogatoire à dit icelui contenir
vérité, y persiste et a déclaré ne
savoir écrire ni signer de ce interpellé
suivant L'ordonnance, signé à Chatillon
de Jourville et Brie.
De Sait
6 9 6. Avons ordonné qu'il
dans sa prison Ledit Boyer be avons
Mandé et fait venir Lemonnier Arnault
Duquel avons pris et reçu Le serment de
Nous dire vérité.
Interrogé de ses nom, surnom, âge,
qualité, demeure et lieu de naissance.
A dit se nommer Louis Nicolas Arnault
âgé de trente cinq ans natif de Ville Sai

Demeurant rüe Saint Claude, a Lors dit qu'il a été arrêté, Barriere de la Conference, de la Religion Catholique apostolique et romaine.

Interrogé de sujet de sa détention.

A dit qu'étant cocher de Monsieur Lavoure, Garçon Loueur de Carosse rüe Saint Claude, il reçut ordre de Valet d'aller avec deux chevaux pour amener prendre une voiture a Versailles de la Ruelle de sa belle Mere pour la ramener a Paris, ce qu'il fit en conduit et en prison de Rambouillet, il en Dejeuna quinze jours sans avoir été interrogé ce que ce fut.

Interrogé s'il a été averti de justice.

A repondu que non.

Interrogé s'il entend professer de la religion de Sa Majesté en Dalmatie Lutherien d'ancien et a l'occasion de la naissance de Monseigneur Le Dauphin.

adit qu'il y ait pour sa Liberté.

Et celuy partie du present Interro-
gatoire a dit icelui Estienin lecture faite,
y a persisté et a signé, ainsy signé
Lartigue, Baillon de Fouville et Briet.

697 Ce fait avons renvoyé
dans sa prison ledit Arthaut, et mandé
et fait venir Lenommé Savarre, auquel
avons fait et reçu le serment de
dire verité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge,
qualité, demeure et lieu de naissance.
a dit se nommer Louis Savarre, âgé de
vingt trois ans, natif de Rhodez en
Rutene, domestique avec servir d'un sieur
Chasseur, et lorsqu'il a été arrêté a la Barriere
des Rebelins, qu'il est de la religion
prétendue reformée.

Interrogé d'ou il vient de la détention
a dit qu'il y a aujourd'hui vingt deux
jours qu'ayant reçu ordre de son maitre
dans sa maison d'Bourgeois rue
du Boullevart hors de la Barriere,
de prendre ce qu'on lui donnerait, on
lui donna dans un sac un petit
tonneau contenant trente bouteilles de
vin, lequel il porta sur son epaule
d'une maniere ostentative et sans vouloir
faire de fraude, que les gens armés
qui sont aux Barrieres, il que voyant sur
le champ ce prisonnier de guerre qu'il
est, les mirent aux fers.

Interrogé s'il a été enquis de justice.

A repondu que non.

Interrogé s'il entend profiter des
graces que Sa Majesté a accordé à l'occasion de la naissance de
Monseigneur le Dauphin.

A repondu que oui, pour sa liberté.

Lecture faite des reponses interrogatoires ci-dessus, a persisté et a signé, ainsy signé
Navarre, Chaillou et Jourdeuil greffier.

698. Et ledit Navarre ayant renvoyé dans
sa prison ledit Chaillou, et trouvé
mandé et fait venir Jeanne Jeanne
Duquel a pris le serment de dire verité.
Interrogé de ses nom, surnom, age
qualité, demeure et lieu de naissance.
A dit s'appeller Nicolas Mathurin
Cloy Jauel, agé de trente quatre ans,
maître de Montreuil près Versailles,
demeurant à la Barrière de Sevre, et
lorsqu'il a été arrêté, auteur Chaillou,
de la Religion Catholique, apostolique et romaine.

Interrogé de ce sujet de la déposition
dudit Chaillou, dit y a dernier ayant été
cherché dans deux vases de fer blanc
contenant environ chacun quatre
pintes de vin d'Ivry, il fut arrêté avec
ledit Chaillou chez la nommée Soignon
Marchande de vin, pour le compte duquel
il apportoit ledit vin, et conduit ès
prisons de Céans où il a été

interrogé ouvert.

Interrogé s'il a été reçu de Justice.

A répondu que non.

Interrogé s'il entend profiter des
graces que sa Majesté en Son Conseil
a accordé à l'occasion de la naissance
de Monseigneur le Dauphin.

A répondu que oui pour être libéré.

Lecture faite du présent Interro=
=gatoire à dit icelui Confesser vérité, y a
persisté, et a signé, ainsy a signé Isabel,
Bailleu de Jouvelle et Bacq.

Grand Chastelet

1699.

LVONS MANDÉ et fait
venir de la prison l'Ennemi Morand,
duquel avons pris et reçu le Serment
de dire vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge,
qualité, demeure et lieu de sa naissance.

A dit s'appeller Jacques Morand, âgé
de quarante six ans, natif de St Marc
en Berry, de la Religion
Catholique, apostolique et Romaine.

Interrogé de la cause de sa détention.

A répondu qu'il a été arrêté avant hier
au Soir pour fait de désertion du
Regiment de Flandre, à raison d'un passe
port qu'il avoit présenté.

Interrogé s'il a été reçu de Justice.

A répondu que non.

Interrogé s'il entend profiter des
graces que Sa Majesté en Son Conseil
a accordé à l'occasion de la naissance de

Monseigneur Le Dauphin
Interrogé ce qu'il a vu pour se libérer
de venir à lui faire Du présent
Interrogatoire à dit icelui Contenir
Vérité y a persisté et a déclaré Dire
Savoir Lecture lui en faite Signer de ce interpellé
Signé de Sartine et Ber Mayet //

700. Et Said Et le dit Morand
renvoyé dans sa prison, avons
mandé et fait venir Lesnomme Beurrier duquel
avons reçu et pris de lui les Serments de dire vérité
Interrogé de ses nom, Surnom, age,
qualité demeure et lieu de sa naissance
a dit se nommer Marc Beurrier, âgé
d'environ Dix neuf ans, natif de
Arnouville en Beauce, paroisse Evêché de
Religion Catholique Apostolique et Romaine.
Interrogé de ses causes de sa détention.
A répondu qu'il y a environ un mois
étant prêt d'Evry, il fut engagé à
Versailles pour le Régiment du Corps
Royal d'Artillerie, que n'ayant reçu
aucun engagement et étant Libre
il en retourna chez son père, chez
arrêté à Valaisseau Le Dix neuf de
ce mois.
Interrogé s'il a été à ce prise de justice
a répondu que non.
Interrogé s'il a commis quelques crimes qui
l'assujettissent dans l'intention d'accorder
à sa réclamation et demande de Monseigneur le

le Dauphin

Dit a répondu que oui.

Lecture faite dudit présent interrogatoire
à lui icelui Boutoir persiste et
a signé, avec le signe Beaubeau, de la forme
de Myelle. ff.

701. Le Sab a envoyé led.
Sr Beaubeau dans la prison, et mandé
et fait venir Lenommé Godefroy, auquel
avons pris et reçu le serment dont
a dit s'acquitter.

Interrogé de ses nom, surnom, âge,
qualité, demeure et lieu de naissance.

A dit s'appeller Jean Godefroy, âgé
de trente quatre ans, natif de Courbeuve
en Normandie, marchand d'Estampes à Paris,
de la Religion Catholique, apostolique et
Romaine.

Interrogé des causes de sa détention.

A répondu que le vingt deux de ce
mois étant à pied devis, il rencontra chez
lui vers les dix heures du soir, que
ne reconnu, lui mit un petit Pistolet
qu'il tenoit à la main dans la bouche
qui l'arrêta tout court, et mit
soudain sous ses jupons, ce qui l'a
fait crier, qu'elle a appellé Lagarde et ce qui
lui répondant fut arrêté par deux
particuliers qui le menèrent au
Corps de Garde, dont il fut conduit

de prisonnier de Calais.

Interrogé s'il a été exprès detenu

a répondu que non

Interrogé s'il entend y rester pour
quelque cause que ce soit ou dans l'intention
d'avoir occasion de sortir
de Monseigneur le Dauphin.

a répondu que oui pour obtenir liberté
dont il a grand besoin pour satisfaire
ses Engagements qu'il a pris à
raison de son Commerce.

Lecture faite du présent Interro-
gatoire audit Sieur Declaré persistant
y a persisté et a signé, ainsy signé
Jacques Godefroy, Declaration

702 Et fait a nous renvoyé
ledit Godefroy à Dunes sa prison,
et mandé et fait venir le nommé
Frillemail, duquel avons pris et reçu
le Serment dans Dire Verité.

Interrogé de ses nom, surnom,
âge, qualité, demeure et lieu de naissance.
a dit se nommer Louis Frillemail, âgé
de vingt trois ans, natif de Seigneu
rie de Mayence, Commune, Electorat
Catholique, apostolique et Romain.

Interrogé d'où il vient depuis sa detention.

a répondu que depuis sa mise dans il s'est
élevé une Dispute entre ses Camarades

et des garennes marchandes dorin dom
vu a été au pied bien, que sa Majesté
ou prins les armes et qu'elle y voudra
et telle arrêté;
Interrogé s'il a été ci pris de justice
A repondu que non.
Interrogé s'il entend proffiter des
graces que sa Majesté a accordé
Limitation d'arrêt et Déclaration de la
Naissance de Monseigneur Le Dauphin
A dit que oui pour avoir sa Liberté
Lecture faite du present Interro-
gatoire a dit icelui contenir vérité, y a
persisté, et a signé, avec y signé Louis
Grillemail de Sarsine et Myette.

7 03. Et fait avons renvoyé le
dit Grillemail dans sa prison les avons
Mandé et fait venir Jean nommé Desbouches
Duquel après y pris et reçu le serment de
dire vérité.
Interrogé de ses nom surnom âge,
qualité demeure et lieu de naissance.
A dit se nommer Antoine Desbouches âgé
de vingt neuf ans, natif de Sagy ou ville de Rome
mineur, de la religion Catholique apostolique
et Romaine.
Interrogé du sujet de sa détention.
A repondu qu'il a été arrêté dimanche dernier
en revenant de Soupay ou il était en quête de sa
Interrogé s'il a été repris de justice.
A repondu que il y a environ trois ans
il fut arrêté pour soupçon de vol d'une
Vache, mais que a été innocenté et renvoyé

et qu'il fut mis en Liberté.

Interrogé s'il entend proffiter de la grace que Sa Majesté en Son Conseil d'Etat a accordée à l'occasion de la Naissance de Monseigneur le Dauphin.

A dit que oui, pour avoir sa Liberté.

Lecture faite du présent Interrogatoire à lui, icelui Contenant vérité y a persisté et a déclaré ne savoir Ecrire ni Signer de ce interpellé. Signé de Sartine et Meyere ff.

Et Sailly avons renvoyé dans sa Prison Ledit Desbouches, ce mandé et fait venir Lenommé Chauvry, duquel avons pris le Serment de dire vérité.

Interrogé de ses nom, Surnom, âge, Qualités, Demeure et lieu de sa naissance.

A dit s'appeller Pierre Chauvry, âgé de trente trois ans, natif de Tournay, Maniere, de la Religion Catholique Apostolique et Romaine.

Interrogé des causes de sa Detention.

A répondu qu'il a été arrêté Dimanche dernier avec Lenommé Desbouches dont qu'il ignore aussy quelle les causes de sa Détention.

Interrogé s'il a été repris de justice.

A répondu que non.

Interrogé s'il entend proffiter de la grace que Sa Majesté en Son Conseil d'Etat a accordée à l'occasion de la Naissance de Monseigneur le Dauphin.

A dit que oui pour avoir sa liberté.

Lecture faite du présent Interrogatoire à lui icelui Contenant vérité, y a persisté, a déclaré ne savoir Ecrire ni Signer de ce interpellé. Signé de Sartine et Meyere ff.

705. Ce Sait avons renvoyé ledit Chauvray dans sa prison et mandé et fait venir devant nous ledit Gros duquel avons pris et reçu le serment de dire vérité, interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa naissance.

A dit se nommer Pierre ~~Pierre~~ Joseph Gros âgé de cinquante huit ans, natif de Dole en Franche Comté, de la religion Catholique, apostolique et romaine.

Interrogé de la cause de sa détention.

A répondu que le jour d'hier au soir dernier il trouva un cheval abandonné avec une selle neuve de cuir fauve qu'il le fit entrer dans une auberge de chez lui pour le panser, et qu'il fut arrêté le jour d'hier suivant, ayant toujours gardé le dit cheval.

Interrogé s'il a été repris de justice.

A répondu qu'il a été déjà repris de deux fois pour simple dispute, et l'autre pour soupçon de vol.

Interrogé s'il a eu quelque offense de la part de sa majesté ou de ses officiers depuis son heureuse occasion de la naissance de Monseigneur le Dauphin.

A répondu que non.

Lecture faite du présent interrogatoire à dit lecture lui faite, vérité, y a persisté et a signé, ainsi signé Gros, Le Sartine et Meusnier.

706. Ce Sait avons renvoyé ledit

Gros dans la prison en main dext fait venir
Lenommé Cartaras. Duquel a trouvé après
avoir reçu Le serment de dire vérité.
Interrogé de ses nom, surnom, âge,
qualité, demeure et lieu de naissance.
A dit s'nommer Jean Pierre Cartaras
âgé de vingt deux ans, natif de la
Baronnie de Savoye, soldat au Régt de
M. Le Vicomte de Choiseul, de la Religion
Catholique apostolique et Romaine.
Interrogé de la cause de sa détention.
A répondu qu'il a été arrêté Lundy
dernier pour avoir volé la somme de
cinquante quatre Livres ou deux pistoles
chez M. Le Vicomte de Choiseul son maître
sur un Secrétaire qui étoit ouvert.
Interrogé s'il a intention de persister
que Sa Majesté en donne Intention
d'accorder la Légitimation de Monseigneur
Le Dauphin.
A répondu que oui.
Interrogé s'il a été repris de Justice.
A répondu que non
Lecture faite du présent Interrogatoire
a dit icelui contenir vérité, y a persisté
et a déclaré ne savoir écrire ni signer
de ce interpellé, signé de Sartine et Meyere.

707. Ce fait avons renvoyé ledit
Cartaras dans sa prison et mandé et fait
venir Lenommé Gabet, duquel avons reçu
et reçu Le serment de dire vérité.

Interrogé de ses nom surnom âge
Qualité demeur lieu de naissance
dit et nommé Antoine Denis Gabet
âgé de vingt cinq ans, natif de Lafit
Tripier, de la Religion Catholique
Apostolique et Romaine.

Interrogé de la cause de sa détention
A répondu qu'il a été engagé il y a
Environ six semaines à prendre dans
les Terres de Turon, qu'au bout de six
jours il a été fait et acté arrêté hier,
Et qu'à l'époque de son Engagement
il avoit la Rivière.

Interrogé s'il a été averti de justice
A répondu qu'il y a Environ dix huit
Mois il fut arrêté pour une Batterie, et
en fut quitte à Rivière pour dans soixante

Interrogé s'il entend profiter de la
grâce que Sa Majesté en Donne
Connoissance par la Déclaration de
Sa naissance de Monseigneur le Dauphin
a répondu ne pas savoir

Lecture à lui faite de sa présente
Interrogatoire de Dix mots Contenir
Vérité, y persiste et a signé, Signé Gabet
de Sartine et Meyer.

708. Et fait avons renvoyé ledit
Gabet dans sa prison, en mandé et fait
venir Lemonnier Greffier, duquel avons
pris et reçu le Serment de dire vérité

Interrogé de ses nom, surnom, âge,
qualité, demeure et lieu de sa naissance.
A dit se nommer Jean Gaignac âgé
de trente ans natif de la paroisse
de Polay, contrôleur de la Religion Catho-
-lique apostolique et Romaine.
Interrogé des causes de sa détention
a répondu qu'il a été arrêté le jour
d'hier pour son devoir de prêtre
dont il n'a aucune connoissance.
Interrogé s'il a été repris de justice
a répondu qu'il a été arrêté il y a environ
six à sept mois comme perturbateur
de repos public, mais qu'il a été mis
en liberté pour être entendu.
Interrogé s'il entend persister dans
l'erreur dans laquelle il est dans l'intention
d'abjurer à l'occasion de la naissance
de Monseigneur Le Dauphin
a répondu que oui pour sa liberté.

Lecture à lui faite de sa réponse
interrogatoire a dit icelle contenir
vérité, y a persisté, a déclaré ne savoir
signer Gaignac, de ce sommé et interpellé.

709 Ce fait avons renvoyé ledit
Gaignac dans sa prison, en la garde de
Jean Venir Lemonnier Exempt, duquel avons
pris et reçu le serment de nous dire vérité.
Interrogé de ses dénom nom, surnom,
âge, qualité, demeure et lieu de naissance
dit se nommer Nicolas Soler âgé

de vingt huit ans, natif de Troyes en Champagne, de la religion Catholique Apostolique et Romaine, garçon mr. de vin.

Interrogé de la cause de sa détention

A respondu qu'il y a environ six semaines il acheta d'un homme qui portoit des effets au mont de Piété une veste pour son usage, et qu'il fut arrêté mardy dernier avec cette veste sans trouver volé, mais qu'il n'a aucune connoissance de cet vol.

Interrogé s'il a été repris de justice

A respondu que non.

Interrogé s'il entend se prévaloir des grâces que Sa Majesté en Chancellerie l'intention d'accorder à l'occasion de la naissance de Monseigneur le Dauphin.

A respondu que oui, pour en jouir.

Lecture à lui faite de tout ce dessus, interpellé de dire vérité, y persévérant, a déclaré icelle savoir lire, a signé de cette interrogatoire suivant l'ordonnance, et a signé de Sartine et Moyaux.

Et attendu qu'il est huit heures sonnées, avons continué la vacation à demain Dimanche vingt huit avril présent mois une heure d'relevée, en la prison de la grand Châtelet, et a signé Brochet de Saint Leon.

Suite Châtelet. Et ledit jour vingt huit avril

audit an, huit heures du matin, nous
Commissaire susdit, en Exécution
de notre ordonnance du jour d'hier, sommes
transportés es prisons du grand Châtelet
ou étant avons procédé à l'interrogatoire
des prisonniers dans qu'il suit.

710. Nous mande ce jourd'hui
fait venir de sa prison Laumonier
Marcelle de laquelle avons pris et
reçu le serment de dire vérité.

Interrogée de ses nom, surnom, âge,
qualité, demeure et lieu de naissance.

A dit s'appeller anne Mercoel femme
de François Joseph Collet Marchand
Mercier rue Quinquempoix de la paroisse,
demeurant rue Thibautodé âgée
d'environ soixante six ans, native
de Paris paroisse Saint Barthelemy, de
la Religion Catholique, apostolique
et Romaine.

Interrogée de sa retour
Cheyssieu duquel elle a été arrêtée pour
avoir acheté une montre d'argent
pour la somme de quarante huit livres,
d'un inconnu, que cette montre ayant été
volée et connue de son étalage, elle a été
mandée par le Commissaire Laumonier,
de ce de duquel elle a été conduite
es prisons de céans, ne sachant
absolument que la dite montre fut été
volée.

Interrogé s'il entend se prévaloir de la grâce que Sa Majesté lui a accordée à l'occasion de la naissance de Monseigneur le Dauphin

A dit qu'il y a lieu.

Interrogé s'il a été rempli de justice

A répondu que non.

Lecture faite du présent interrogatoire à lui, icelui a persisté et a signé, ainsi que Collet, Le Chauvon et Faulte.

7 11. Et Jean a amené ledit Collet dans sa prison, et a remis et fait voir Lenoupme Noël duquel a prêté et reçu le serment de dire vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de naissance.

A dit s'appeler Denis Noël, Commissionnaire, âgé de quatorze ans, et Denis natif de cette ville, de la Religion Catholique Apostolique et Romaine.

Interrogé de quelque sujet de sa détention.

A répondu que hier au soir, passant devant le Bureau des Coches à Versailles à dix heures, étant hors d'état de se rendre à cette, il demanda à un Cocher de se coucher dans un panier de ses voitures, que ce Cocher lui dit

qu'il etoit Lemaître, mais qu'il ne seroit
pas en Sureté, quelui ayant dem
fait y etant mémmoire Fouché, il a
été arrêté et Conduit es prisons
de Beaune.

Interrogé s'il a été pourvu de passeport.

a repondu que non.

Interrogé s'il entend y rester dans
le cas que Sa Majesté s'en Dans Sustitution
d'aller à l'occasion du mariage
de Monseigneur Le Dauphin.

a dit que oui y rester en Sa Liberté.

Lecture faite du présent
Interrogatoire a Dit. celui Contenu Verité,
Persévère et a signé, ainsi y signé Noel,
Delhomme et Sautin. f.

712 Le Sait avoir envoyé Dans
Sa prison Ledit Noël et mandé de faire
venir Le nommé Ogez, duquel avoir
pris et reçu Le Serment. Dont a été dre
Verité.

Interrogé des Sus nom, Surnom, Age,
Qualité, Demeure et lieu de naissance.

a dit Se nommer Charles Ogez Cuisinier
demeurant rue de St. Denis paroisse
St. Leu, âgé de vingt neuf ans Natif de
Neuville en Picardie de la Religion
Catholique Apostolique et Romaine.

Interrogé du sujet de Sa detention.

A répondu qu'il y a une année environ
sept à huit mois
Lettres d'exil il étoit revenu quatre
mois après à Paris pour y voir
ses parens, nonobstant icelle, qu'en
conséquence il fut arrêté et conduit à
Bicêtre où il a été enfermé il y a environ
trois semaines pour se servir dans
une légion au service de la Hollande,
qu'en allant joindre sa destination il
déserta avec son camarade, on revenu
à Paris où il a été arrêté et conduit en
prisons de céans.

Interrogé s'il entend profiter des grâces
que Sa Majesté en Son intention a accordées
à l'occasion de la naissance de Monseigneur
le Dauphin.

A dit que oui.

Interrogé s'il a été repris de justice.

A répondu qu'il n'a jamais été repris
que pour les faits mentionnés aux précédens
interrogatoires.

Lecture faite des présens interro-
gatoire, à lui lecture faite a dit
persister, et a déclaré ne savoir écrire ni
signer de ce interpellé suivant l'ordonnance,
signé de Flesselles et Jamin.

Pour expédition Collationné Pour Commissaire
Secrétaire, Soussigné Rapporteur de ces

ord. Du gouverneur de la conciergerie ou étant avons interrogé les prisonniers dont après avons ainsi qu'il suit.

713. Nous mandé fait venir Des la prison Lenommé Lecerf, duquel avons pris et reçu le serment dont dire vérité.

Interrogé de ses nom, surnom, âge, qualités, demeure et lieu de naissance.

A dit s'appeler Julien Lecerf, journalier, âgé de cinquante-quatre ans, natif de Roque marchi en basse Normandie, de la Religion Catholique apostolique et Romaine.

Interrogé des sujets de sa détention.

A répondu qu'il a été arrêté hier pour (illisible) avoir voulu parler du vin en grande ale Barbier et conduit en prison de Dreux, et qu'il reclame sa liberté.

Interrogé s'il a été repris de justice.

A répondu que non.

Lecture a lui faite du présent interrogatoire a dit icelui contenir vérité y persévère, et a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellé suivant l'ordonnance, et signé de Chamoux et Jamin.

Desdits accusés ayant été renvoyés dans leur prison, ledit Maudé et Prin pour les nommés Lebeau duquel accusé prins Dorneau les sermens Donnés Dire Verités.

Interrogé Des Sr Prénoms Surnoms Age Qualités Demeures et lieu De Naissance.

A dit S'appelle Jacques Lebeau Cuisinier, natif d'Orléans âgé de quarante ans, De la Religion Catholique Apostolique et Romaine.

Interrogé Du sujet de sa détention.

A répondu qu'il a été arrêté parce qu'on l'a employé dans la journée d'hier pour avoir voulu faciliter à l'évasion d'un particulier refusé pour raison de ses dettes et pour avoir voulu maltraiter les Dits employés.

Interrogé S'il entend persister dans ses déclarations qu'il a faites en dernier interrogatoire à l'occasion de la naissance de Monseigneur Le Dauphin ?

A répondu que oui persiste à la liberté.

Interrogé S'il a été remis de justes

A répondu que non

Lecture faite du présent interrogatoire à dit icelui contenir vérité y persiste et a signé avec nous signé

Sireau, Deschammon ou Jannin

Et attendu qu'il est deux heures sonnées avons continué
La vacation cejourd'huy et ledit heures
Dorelevé Dan Largeôlon Dugrand
Châtelet, auquy Sigisbert Brochet desenant
Dren. ff.

Grand Châtelet Et ledit jour 7 jour au dit an, et ledit heures Dorelevé en continuant notre procès verbal, et Nous Commissaire Susdit, et sommes transportés Dans les Prisons Dudit grand Châtelet, ou Nous avons procédé aux interrogatoires Dan Desdits prisonniers auxquels Suit.

715. Lyonsmande et fait Venir Devant Nous Lenommé Aubot, Duquel avons pris et reçu Le serment Dont il a dit Vouloir.

Interrogé De ses nom, surnom, âge, qualité, demeure et lieu de sa Naissance.

A dit s'Nommer Jean Aubot Raccommodeur de faïances, âgé Dorinze ans, natif de Cuvé, Evêché d'Arranches, de la Religion Catholique Apostolique et Romaine.

Interrogé D'où Sujet Desa détention Susdit. A dit avoir été arrêté a ville-juif Ou prétend avoir payé du Scotte dans Un Cabaret par la Prévôté de ville et qu'il

ignore Le Sujet De Sa Détention.

Interrogé S'il entend Disposer De Ses Droits que Sa Majesté Veut Bien Lui Donner De La Liberté De Monseigneur Le Dauphin.

A Dit, qu'en Jouir Sa Liberté.

Interrogé S'il a été Reprise De Justice.

A Répondu qu'il a été Arrêté il y a Trois ou quatre ans Par Ordre Dans Les Prisons De Reims Où Il Est Sorti Sans qu'il Ait été Prononcé Aucun Jugement Contre Lui.

Lecture faite Du Présent Interrogatoire A Dit, Icelui Contenir Vérité, y a Persisté, et a Déclaré Ne Savoir Lire ni Signer De Ce Interpellé Suivant L'Ordonnance, Signé Brochet De Saint Yon et Fautrier Dff.

Et attendu que nous Avons Visité Toutes Les Prisons De Reims, et qu'il ne S'y Est Pas Trouvé Aucuns Des Prisonniers A Interroger Et Détenus Par Ordre De Justice, Nous Avons Clos et Arrêté Le Présent Procès Verbal D'Interrogatoire, Contenant Quatre Cent Trente Une Pages Dont Cotier et Paraphé Ne Varietur De Chacune D'Icelles et Signé Par

lesdits prisonniers. Fait et arrêté
à Paris Levingt huit avril mil
six cent quatre vingt deux, signé
sur la minutte, Bruchet de Saint
Prest, Chaillou de Jouville, Chevignard,
de Chamont, Le Camus de Neville,
Colozan, de Sartine, ameloit de Chaillou,
Le Cardinal de Rohan, le Morin
Procureur du Roy de la Prevosté de l'Hôtel./.

Ce fait, Nous Grand
Aumonier de France, avons fait
Expédier et remettre entre nos mains
par le Greffier de la Commission
la Grosse du présent procez verbal
que nous avons procedé de Sa Majesté
pour nous recevoir les ordres qu'il lui
plaira nous donner à ces sujets. signé
sur la minutte, Le Cardinal de Rohan./.

Délivré par nous Greffier
en Chef de la Prevosté de l'hotel du
Roy et de la Commission de ses
Graces soussigné, Conforme à
la minutte etant en nos mains./.

Cortil